

**Actes de la Conférence nord-américaine
de psychologie de la justice pénale et
criminelle 2007**

2008-02

Comité de rédaction:

Guy Bourgon, R. Karl Hanson, Joanna D. Pozzulo,
Kelly E. Morton Bourgon, et Carrie L. Tanasichuk



Psychologie et justice pénale
Société canadienne de psychologie



Criminal Justice Section of
Division 18 of the American
Psychological Association (APA)

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2008

N° de cat. : PS3-1/2008-2F-PDF

N° ISBN : 978-0-662-04635-6

ACTES DE LA
Conférence nord-américaine de psychologie de la
justice pénale et criminelle 2007

CNAPJPC

2008

Ottawa (Ontario)



PSYCHOLOGIE ET JUSTICE PÉNALE

Comité de rédaction :

Guy Bourgon, R. Karl Hanson, Joanna D. Pozzulo,
Kelly E. Morton Bourgon et Carrie L. Tanasichuk.

Sécurité publique Canada

www.securite.gc.ca

Commentaires d'introduction aux actes de la Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle

La psychologie de la justice pénale et criminelle représente un domaine de spécialisation à part entière. Elle nous amène à faire jouer nos compétences auprès d'un groupe unique et bien précis de clients, souvent mal servi. Elle ne se résume pas à appliquer dans le contexte correctionnel des formules qui ont fait leurs preuves auprès de la population en général. Il s'agit plutôt d'adapter la démarche psychologique au client, aux organisations qui retiennent nos services et aux systèmes dans lesquels cette démarche s'inscrit avec pour objectif de protéger la société et d'améliorer la qualité de vie de personnes qui sont trop souvent marginalisées.

Nous devons constamment et systématiquement garder à l'esprit que nous sommes en dernière analyse au service de la sécurité publique. La société confond trop souvent obligation de rendre des comptes et châtement, et le volet évaluation de notre travail devient ainsi acceptable et populaire, dans la mesure où il s'inscrit dans une démarche répressive, tandis que le volet traitement devient facultatif et suspect. Le message que nous nous devons de véhiculer est simple – lorsque nos clients se rétablissent, la société devient plus sûre. Le traitement et l'intervention thérapeutiques ne sont pas facultatifs : ils sont essentiels au maintien de la sécurité publique et forment la pierre angulaire de la psychologie de la justice pénale et criminelle.

En tant que praticiens dans un domaine de spécialisation de la psychologie, nous devons avoir accès à des programmes de formation et de perfectionnement adaptés à nos besoins. Les efforts concertés déployés par nos sections respectives de psychologie et justice pénale, en vue notamment d'organiser la CNAPJPC, contribuent à répondre aux besoins des praticiens appelés à relever chaque jour le défi d'exercer leur profession derrière les murs ou les clôtures d'un établissement correctionnel. J'espère que cette conférence saura susciter au cours des prochaines années d'autres efforts concertés du même genre.

La conférence a été un franc succès, attirant près de 350 participants et donnant lieu à plus de 200 présentations. Vous trouverez dans le présent compte rendu un résumé de nombre de ces présentations portant sur des sujets variés tous plus intéressants les uns que les autres pour le psychologue de la justice pénale et criminelle.

Je ne saurais trop remercier M. Guy Bourgon et ses collègues du comité de rédaction R. Karl Hanson, Joanna D. Pozzulo, Kelly E. Morton Bourgon et Carrie L. Tanasichuk pour le dévouement dont ils ont fait preuve. Ils n'ont pas compté leurs heures afin de nous permettre de disposer d'un compte rendu permanent de certaines des excellentes présentations faites dans le cadre de la conférence.

Merci beaucoup.

M. Jeremy Mills, Ph.d., C.Ps.

Président - CNAPJPC

Table des matières

Section A : Enjeux de la psychologies de la justice pénale et criminelle.....	1
Problèmes systémiques et résultats correctionnels : Élargir le champ de la psychologie correctionnelle	2
<i>C.B. Clements, R. Althouse, R.J. Ax, P.R. Magaletta, T.J. Fagan, & J. S. Wormith</i>	
Élargissement du champ d'application du modèle d'évaluation et de traitement correctionnel fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR).....	8
<i>D.A. Andrews</i>	
Lignes directrices structurées pour l'évaluation de la qualité des études	14
<i>L. Helmus</i>	
Conflit sexuel et coercition	19
<i>V. Quinsey</i>	
Section B : Évaluation du risque	22
Le point sur l'évaluation du risque de violence : Le jugement clinique a-t-il un rôle à jouer?.....	23
<i>M. Rice</i>	
Comparaisons entre les sexes fondées sur le Questionnaire d'autoévaluation (QAE) : Un instrument d'évaluation du risque de récidive violente et non violente.....	28
<i>T. Hematti</i>	
Évaluation de la validité prédictive de l'outil Youth Level of Service/Case Management Inventory.....	31
<i>K. Bechtel, C.T. Lowenkamp, & E. Latessa</i>	
Prévision de la récidive chez les délinquants adultes : Étude prospective en quatre phases	37
<i>S.L. Brown & E. Zamble</i>	
Conversion de l'échelle d'évaluation des besoins des délinquants sexuels en instrument d'autoévaluation (SONAR-SR)	42
<i>M. Chajewski & K.A. Markus</i>	
Section C : Interventions	49
Risque, besoins et réceptivité : méthode heuristique d'évaluation de la qualité des interventions auprès des délinquants	50
<i>G. Bourgon, R.K. Hanson, & J. Bonta</i>	
Le traitement empire-t-il l'état des psychopathes? Examen méta-analytique.....	55
<i>C.L. Tanasichuk & J.S. Wormith</i>	
Méta-analyse éclairée du point de vue de la psychologie des études sur les résultats des traitements donnés aux délinquants sexuels	61
<i>R.K. Hanson & G. Bourgon</i>	
Le programme d'auto-modification du comportement cognitif du Vermont : argument en faveur d'une classification adaptée aux risques	65
<i>C.M. Sadler & T.A. Powell</i>	
Prédiction du décrochage des programmes intensifs de traitements des délinquants violents au Canada.....	70
<i>R. Gobeil & R. Serin</i>	

Évaluation de l'efficacité des traitements des délinquants sexuels : revue des constatations de la recherche sur un programme à haute intensité destiné aux délinquants sexuels.....	76
<i>M.E. Olver & S.C.P. Wong</i>	

Soins, surveillance et trouble mental : comparaison des pratiques et des résultats en spécialité prototypique et en probation traditionnelle.....	81
<i>S.M. Manchak, J.L. Skeem, & S. Vidal</i>	

Section D : Psychologie des corps policiers et des tribunaux..... 84

L'approche clinique par opposition à l'approche actuarielle du profilage géographique : une méta-analyse.....	85
---	----

K.B. Emeno, C. Bennell, P.J. Taylor & B. Snook

L'effet CSI : Une réalité? Si oui, quelle en est la nature exacte?.....	90
---	----

S.M. Smith, M.W. Patry, & V. Stinson

Effet CSI : Examen de la source du parti pris en faveur la science médico-légale.....	95
---	----

L.J. Hanby & C. Bennell

La ligne floue entre la réalité et la fiction : Les opinions des experts à propos des outils d'enquête médico-légale présentés à CSI.....	104
---	-----

M. W. Patry, S.M. Smith, V. Stinson, & T. McCulloch

La liaison des viols en série : La vérification de l'hypothèse de la fréquence des comportements.....	109
---	-----

T. Melnyk, C. Bennell, & N.J. Jones

L'influence de l'âge du témoin, de son rapport au crime et de sa décision dans l'identification par témoin oculaire sur les perceptions et les verdicts des jurés.....	113
--	-----

J.L. Dempsey & J.D. Pozzulo

Exactitude des descriptions et identifications faites par des enfants d'âge préscolaire : comparaison des procédures de parades d'identification simultanée et séquentielle.....	118
--	-----

C. Charmagne & J.D. Pozzulo

Section E : Enjeux professionnels et éthiques 122

Dilemmes éthiques dans la pratique de la psychologie correctionnelle.....	123
---	-----

J. McGuire

Dilemmes éthiques, psychologie judiciaire et jurisprudence thérapeutique.....	132
---	-----

I. Dickie

Besoins en formation des étudiants diplômés en psychologie judiciaire.....	135
--	-----

B. Reynolds, A. Reinhardt, & I. Dickie

Cours à distance sur les enjeux relatifs à la santé mentale en milieu carcéral.....	140
---	-----

M. Perlin

Prison, stress et vieillissement.....	144
---------------------------------------	-----

P.J. Donovan, J.S. Portocarerro, R. Holtzer, & R.S. Yee

L'importance du contexte : agents de probation travaillant auprès de jeunes délinquants sexuels.....	149
--	-----

T.D. Griep

La délinquance sexuelle juvénile sous l'éclairage de la théorie de l'attachement.....	152
---	-----

A.L. Szielasko, D.K. Symons, & J. Boutilier

Section F : Sujets spéciaux	158
Trajectoires criminelles de l'adolescence à l'âge adulte dans un échantillon de délinquants de l'Ontario	159
<i>D. Day, I. Beve, T. Duchesne, J.S. Rosenthal, Y. Sun, & F. Theodor</i>	
Attitudes criminelles chez les jeunes délinquantes : évaluation psychométrique	167
<i>L. Greiner, S. Brown, & V. Jennings</i>	
L'inventaire de Jesness révisé (JI-R) comme mesure de la psychopathologie dans un échantillon de jeunes délinquants jugés.....	172
<i>A. Eisenbuch, M.R. Schneider, D. Martin, J. Manapace, & P. Reube</i>	
Qu'est-ce qui ne marche pas dans ce qui marche : fonctionnement cognitif exécutif des délinquants primaires, des récidivistes et des témoins	175
<i>E.H. Ross, J. Neil, & P.N.S. Hoaken</i>	
Classification autonome des délinquants sexuels d'après le comportement oculomoteur.....	177
<i>S. Chartier, P. Renaud, & S. Caro</i>	
Les Caractéristiques Personnelles et Délictuelles Distinguantes Pédophiles, les Hébéphiles et les Voleurs	182
<i>Sophie Desjardins & Luc Granger</i>	
Les Agressions Sexuelles Commises par les Hébéphiles Sont-Elles Différentes de Celles Commises par les Pédophiles et les Voleurs?.....	186
<i>Sophie Desjardins & Luc Granger</i>	
Taxonomie empirique des délinquants sexuels emprisonnés au moyen d'un modèle de mélange fini : victimes adultes.....	192
<i>J. D. Fargo</i>	
Justice réparatrice : quel rôle les psychologues peuvent-ils jouer?.....	199
<i>T. Rugge</i>	

Section A

Enjeux de la psychologie de la justice pénale et criminelle

Problèmes systémiques et résultats correctionnels : Élargir le champ de la psychologie correctionnelle

Carl B. Clements
Université de l'Alabama
Courriel : cclement@as.ua.edu

Robert K. Ax
Midlothian (Virginie)

Thomas J. Fagan
Université Nova Southeastern

Richard Althouse
Wisconsin Department of Corrections

Phillip R. Magaletta
Federal Bureau of Prisons

J. Stephen Wormith
Université de la Saskatchewan

Plutôt que de porter sur les services de psychologie correctionnelle comme tels, cette présentation traite des problèmes qui ont une incidence sur la prestation de ces services. Tout en reconnaissant l'importance des rôles et des responsabilités au titre de l'évaluation, du traitement, de l'intervention d'urgence, de la formation du personnel, de la planification et de l'administration des programmes, nous y examinons les diverses forces et conditions systémiques qui risquent de compromettre la qualité des services offerts. Figurent au nombre de ces forces et conditions : le surpeuplement des prisons, les conséquences imprévues, les unités spéciales de logement, le défaut de tenir compte des facteurs non pathologiques influant sur la criminalité et l'absence d'évaluation systématique des pratiques carcérales. Ces relations sont illustrées dans la figure qui suit.

Une perspective systémique

S'inspirant du mot cité par John F. Kennedy « les problèmes d'aujourd'hui viennent des solutions d'hier », la perspective systémique reconnaît et examine les interactions dynamiques dans les systèmes composés d'éléments interreliés. Or, il est clair que de nombreuses forces interagissent au sein du système judiciaire. Les « systèmes » se

caractérisent notamment par les éléments suivants : la plupart des « problèmes » ont de multiples causes mais font trop souvent l'objet de solutions unidimensionnelles; les programmes fondés sur la recherche de la solution unique, à la criminalité notamment, ont souvent des effets imprévus, fréquemment différés et néfastes. Ainsi, la tentative de « réduire la criminalité » par un recours aux incarcérations en masse a donné naissance au « complexe carcéro-industriel ». L'allongement des peines entraîne entre autres un surpeuplement des prisons, qui a pour effet de limiter l'accès aux services et de réduire le nombre de contrevenants prêts à faire un retour dans la société. Les lois fondées sur le principe des « trois fautes » et la « guerre contre la drogue » ont aussi contribué à ces effets en cascade.

La disparité des peines risque aussi de nous renvoyer une image déformée de la population carcérale qui nous est confiée. Ainsi, les membres des minorités sont surreprésentés parmi les personnes condamnées pour une infraction liée aux drogues malgré qu'ils soient moins souvent appréhendés pour de telles infractions. La pauvreté et l'inégalité des chances sont aussi des variables prédictives de l'incarcération.



Outre ses effets bien connus sur les risques et les besoins criminogènes, il est probable que l'exclusion sociale contribue à peupler les prisons et à y assurer une représentation disproportionnée des groupes minoritaires. Il est donc clair que les modèles à cause et solution uniques (les solutions d'hier) ont nombre de conséquences négatives (les problèmes d'aujourd'hui).

Effets iatrogènes

Le profond retentissement des forces systémiques se concrétise dans des pratiques carcérales pouvant avoir des effets défavorables. Il est fréquent, dans le contexte médical, que des interventions aient des conséquences défavorables imprévues dites « iatrogènes » ou « provoquées par le médecin ». On a récemment relevé une augmentation de l'incidence de ces effets, d'origine médicale ou non, dans le milieu carcéral. Bien qu'une théorie veuille que les prisons aient intrinsèquement des effets délétères, nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de se fixer pour objectif d'atténuer ces effets *dans la mesure du possible*. Bien que l'on ait proposé à cet égard des solutions aussi radicales que l'abolition des prisons, il semble plus réaliste de tenter de déterminer et de classer par ordre de priorité les objectifs de l'incarcération. Comme l'a noté notre collègue Craig Haney,

[TRADUCTION] « Sachant que les contextes sont en partie modelés par les objectifs poursuivis, les milieux carcéraux ayant pour mandat d'offrir aux détenus des possibilités propres à favoriser leur réinsertion sociale fonctionnent différemment de ceux poursuivant uniquement un objectif de répression (p. 314). »

Il est possible de voir les effets iatrogènes comme des variables dépendantes dont l'occurrence et les facteurs d'apparition doivent faire l'objet de recherches. Nous proposons d'adopter aux fins de la classification des effets délétères une approche heuristique en trois volets : création ou exacerbation d'un trouble ou d'un préjudice mental ou physique, subversion de la mission de réadaptation du système correctionnel et production d'effets sociétaux néfastes. Nous reconnaissons la nécessité de procéder à des analyses plus fines des relations entre des

pratiques précises et leurs effets (p. ex. rôle des différences individuelles et autres variables modératrices). De fait, nous sommes convaincus de la nécessité de mener un tel programme de recherche.

En ce qui concerne les *conséquences sur le plan mental et physique*, il nous suffit de prendre acte des taux élevés de victimisation enregistrés dans les prisons. Bien que le taux d'agression sexuelle y soit exceptionnellement élevé, il est certain que ces agressions font l'objet d'une sous-déclaration. La victimisation a aussi été associée à l'augmentation des taux de suicide, qui sont relativement élevés dans les prisons étasuniennes. Or, le suicide est souvent perçu comme étant éminemment évitable malgré un certain nombre d'obstacles bien documentés sur le plan des attitudes.

La subversion de la mission de réadaptation des prisons représente une autre conséquence apparemment imprévue. Le défaut d'assurer la mise en place d'un environnement sûr favorise l'adoption d'une mentalité de survie et la formation de gangs dont les valeurs antisociales compromettent l'objectif de réinsertion sociale. L'incapacité de répondre aux besoins des délinquants souffrant de troubles mentaux a elle aussi des conséquences négatives. Sachant que de 12 à 16 p. 100 des détenus étasuniens souffrent de maladie mentale et affichent un taux de récurrence relativement élevé, il est décourageant de voir le faible taux de participation de ces détenus à des programmes de traitement de qualité (c.-à-d. de 40 à 60 p. 100).

Tout examen de l'iatrogenèse doit également tenir compte des *effets sociétaux secondaires*. Figurent au nombre de ces effets les répercussions sur les enfants des détenus, notamment au titre des problèmes liés à l'école et des relations avec les pairs, et le taux de suicide relativement élevé enregistré parmi les agents de correction. Les prisons favorisent aussi la propagation de maladies infectieuses qui, faute d'un traitement approprié, peuvent menacer la collectivité. Dans un cas, le taux anormalement faible de détenus poursuivant leur traitement contre la tuberculose jusqu'à la fin a été perçu comme inquiétant et menaçant pour les collectivités.

Dans le contexte carcéral, l'adjectif *iatrogène* qualifie des préjudices indus et évitables — dépassant l'impact prévu de l'emprisonnement. La vie carcérale peut avoir des effets cumulatifs incluant la dépression, les maladies infectieuses ou une consolidation des attitudes antisociales. De par leur formation aux techniques de recherche, d'évaluation et d'intervention, les psychologues correctionnels sont particulièrement bien placés pour étudier et peut-être même atténuer ou prévenir les effets iatrogènes.

L'expérience de l'isolement

Un exemple de pratique largement répandue au sein des établissements correctionnels justifiant un examen plus attentif est le recours à l'isolement. Les données empiriques dont on dispose sur les effets de l'isolement sur le fonctionnement des détenus ne sont pour l'instant pas concluantes. Les résultats des premières études réalisées sont lacunaires sur le plan de la validité externe. Ces études, qui portaient souvent sur les prisonniers politiques ou les prisonniers de guerre soumis à la torture, prenaient appui sur les études relatives à la privation sensorielle ou faisaient appel à des bénévoles et étaient de durée limitée. Bien qu'il soit fréquent d'observer des états psychologiques négatifs, particulièrement dans le contexte des poursuites intentées contre les établissements correctionnels, on ne dispose souvent d'aucun indicateur préexistant. Nous proposons d'étudier l'isolement sous trois angles afin de déterminer les combinaisons de facteurs qui soulèvent des inquiétudes sur le plan des préjudices évitables et celles qui permettent de respecter l'objet de l'isolement sans causer de tels préjudices. Ces trois angles sont ceux de la personne, du contexte et de la personne en contexte.

Les facteurs liés à la personne ou au contrevenant, qui varient de façon considérable, comprennent les antécédents en matière de santé mentale et l'état de santé mentale, les actes de violence antérieurs et l'impulsivité, les facteurs liés à la personnalité, la tolérance à la stimulation réduite et l'aptitude à résoudre les problèmes. Il a été démontré que tous ces facteurs ont une incidence sur la réaction du contrevenant à l'isolement. Tout aussi diversifiées, les variables contextuelles comprennent le respect de la vie privée, l'accès à la lumière du jour, la durée quotidienne de

l'isolement cellulaire, le niveau de bruit et de surpeuplement, le mode de fonctionnement du personnel, la disposition des lieux, l'accès aux effets personnels, les programmes et services offerts ainsi que le matériel récréatif et les articles de bricolage. Il est possible de conjuguer ces facteurs de façon à ce qu'ils favorisent la psychopathologie et les troubles du comportement ou de manière à ce qu'ils aient des effets plus bénins.

Si nous considérons l'effet combiné des facteurs personnels et contextuels — comme nous permet de le faire notre maîtrise des techniques de recherche — nous pouvons tenter de déterminer comment la conjugaison de certaines caractéristiques des contrevenants avec certaines particularités du milieu que constitue l'aire d'isolement peut produire des résultats positifs, neutres ou négatifs donnés. Dans une perspective systémique, nous devons réévaluer l'isolement (ou toute autre mesure analogue) en nous posant les questions suivantes : Quels en sont les objectifs? Permet-il d'atteindre ces objectifs? Le degré de préjudice qui lui est associé va-t-il à l'encontre du but recherché? Y-a-t-il des solutions de rechange? Les fondements parfois dichotomiques de nombre de pratiques carcérales, telles que l'isolement, peuvent être mis au jour par une recherche bien menée.

L'évaluation des milieux correctionnels

Les tentatives faites en vue de réduire les répercussions négatives et d'évaluer des pratiques précises s'inscrivent dans les efforts plus généraux déployés en vue d'évaluer l'efficacité globale des milieux et des programmes correctionnels. Historiquement, on peut relever cinq stratégies d'évaluation, successivement plus systématiques et mieux structurées. La plupart de ces stratégies déterminent la relation entre la qualité et les résultats en fonction de divers indicateurs de la récidive, du comportement en prison et, plus récemment, du ratio coûts-avantages.

Une des premières stratégies d'évaluation, qui nous semble naïve avec le recul, consistait à administrer des tests psychologiques normalisés (tels le C.P.I. et le M.M.P.I.) à des échantillons de membres du personnel ou de contrevenants. Mieux adapté au milieu carcéral, le questionnaire

Correctional Institution Environment Scale (CIES) a connu une certaine vogue, surtout dans les prisons nord-américaines. Nous avons assisté au cours des années 1970 et 1980 à de nombreux contrôles judiciaires et spéciaux, prenant souvent la forme de recours collectifs, qui ont eu d'importantes répercussions sur les milieux carcéraux. Nombre de ces contrôles ont pris appui sur des comités d'experts ou fait appel à des méthodes d'enquête normalisées. Une troisième stratégie d'évaluation inspirée par le milieu des affaires, la vérification, se fonde sur l'opinion de plus en plus répandue selon laquelle de saines pratiques de gestion sont le gage de saines pratiques carcérales. Ces vérifications s'emploient en général à déterminer la mesure dans laquelle les politiques et procédures de l'organisme correctionnel sont suivies. Une quatrième stratégie a consisté à faire homologuer les établissements par des associations indépendantes telles que l'American Correctional Association (ACA), la National Commission on Correctional Health Care (NCCHC) et l'Association of State Correctional Administrators. Une variante de l'homologation, particulièrement en vogue au sein du Service correctionnel du Canada et du Service des prisons de Sa Majesté en Grande-Bretagne, consiste pour l'organisme correctionnel à confier à un comité d'experts indépendants l'évaluation d'un programme (p. ex. traitement des toxicomanies) en fonction de critères établis d'après les résultats de travaux de recherche empirique, prenant souvent la forme de méta-analyses.

La dernière stratégie se fonde à la fois sur les données empiriques concernant le traitement correctionnel efficace (c.-à-d. les « pratiques efficaces ») et sur des méthodes psychométriques normalisées. L'idée de base est d'utiliser un outil adapté au milieu correctionnel dont les éléments sont intentionnellement établis d'après le concept de « pratiques exemplaires ». À ce jour, le seul outil qui respecte cette directive à deux volets est le *Correctional Program Assessment Inventory* (CPAI) [Critère d'évaluation des programmes correctionnels], qui couvre les huit domaines suivants : mise en œuvre et maintien des programmes, culture organisationnelle, caractéristiques de la direction et du personnel, pratiques d'évaluation des besoins et des risques,

caractéristiques des programmes, pratiques correctionnelles de base, communication entre organismes et évaluation des programmes. Ces domaines sont compatibles avec l'approche qui consiste à évaluer l'efficacité d'une intervention correctionnelle en fonction des principes du risque, des besoins et de la réceptivité. Il a été démontré que les scores CPAI, calculés en fonction d'une évaluation réalisée par des experts indépendants, sont corrélés avec divers indicateurs (p. ex. récidive) pour un certain nombre de milieux et de groupes. En encourageant les évaluateurs des interventions correctionnelles et leurs organismes clients à établir un lien entre les principes d'une intervention efficace et la pratique quotidienne, le CPAI favorise aussi le transfert des connaissances sur les pratiques efficaces au personnel de première ligne.

Conclusions

Nous avons fait le tour d'un certain nombre de problèmes systémiques qui ont une incidence sur le travail des professionnels et sur les résultats correctionnels. À l'évidence, il n'est pas facile de trouver une solution aux problèmes contextuels que nous avons soulevés. Nous estimons néanmoins que les pratiques correctionnelles de pointe se doivent d'accorder une importance égale aux problèmes systémiques et aux interventions des psychologues professionnels. Alors que de nouvelles perspectives s'ouvrent à la psychologie correctionnelle, nous nous devons d'étudier comment ces milieux et macrosystèmes uniques influent sur la prestation des services. Que ce soit en reconnaissant et en neutralisant les effets iatrogènes, en luttant contre les facteurs systémiques favorisant la délinquance, en étudiant les répercussions de pratiques telles que l'isolement ou en procédant à une évaluation systématique du rendement des établissements et des programmes, nous avons la responsabilité d'offrir des services de haute qualité et de faire preuve de leadership.

Bibliographie choisie

- ABRAMSKY, S., et J. ROSS. « Ill-equipped: U.S. prisons and offenders with mental illness », New York, Human Rights Watch, 2003.
- AMERICAN ASSOCIATION FOR CORRECTIONAL PSYCHOLOGY. *Standards for Psychology Services in jails, prisons, correctional facilities, and agencies: Second Edition*,

- Criminal Justice and Behavior*, vol. 27 (2000), p. 433-494.
- ANDERSON, V., et L. JOHNSON. *Systems thinking basics: From concepts to causal loops*, Waltham (Mass.), Pegasus Communications, 1997.
- BAUMEISTER, R.F., C.N. DEWALL, N.J. CIAROCCHI et J.M. TWENGE. Social exclusion impairs self-regulation, *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 88 (2005), p. 589-604.
- BOOTHBY, J.L., et C.B. CLEMENTS. A national survey of correctional psychologists, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 27 (2000), p. 716-732.
- BRODSKY, S.L., et F.R. SCOGIN. Inmates in protective custody: First data on emotional effects, *Forensic Reports*, vol. 1, n° 4 (1988), p. 267-280.
- CLEAR, T. *Harm in American penology: Offenders, victims, and their communities*, Albany (N.Y.), State University of New York Press, 1994.
- CLEMENTS, C.B., et A.M. MCLEAREN. « Research-based practice in corrections: A selective review », dans T. Fagan et R. Ax (dir.), *Correctional mental health handbook*, Thousand Oaks (Calif.), Sage Publications, 2003, p. 273-302.
- CLOYES, K., D. LOVELL, D.G. ALLEN et L.A. RHODES. « Assessment of psychosocial impairment in a supermaximum security unit sample », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 33 (2006), p. 760-781.
- DI PLACIDO, C., T.L. SIMON, T.D. WITTE, D. GU et S.C.P. WONG. « Treatment of gang members can reduce recidivism and institutional misconduct », *Law and Human Behavior*, vol. 30 (2006), p. 93-114.
- DUMONT, R. « Inmate sexual assault: The plague that persists », *Prison Journal*, vol. 80, n° 4 (2000), p. 407-414.
- DUNAWAY, R.G., F.T. CULLEN, V.S. BURTON Jr et T.D. EVANS. « The myth of social class and crime revisited: An examination of class and adult criminality », *Criminology*, vol. 38 (2000), p. 589-632.
- DYER, J. *The perpetual prison machine*, Boulder (Colo.), Westview Press, 2000.
- ELLIOTT, R.L. « Evaluating the quality of correctional mental health services », *Behavioral Science and the Law*, vol. 15 (1997), p. 427-438.
- FRENCH, S.A., et P. GENDREAU. « Reducing prison misconducts: What works », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 33 (2006), p. 185-218.
- GENDREAU, P., et D.A. ANDREWS. *Correctional Program Assessment Inventory – 2000 (CPAI-2000)*, Saint John (N.-B.), University of New Brunswick, 2001.
- GRIFFIN, M., et J. HEPBURN. « The effect of gang affiliation on violent misconduct among inmates during the early years of confinement », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 33 (2006), p. 419-466.
- HANEY, C. « Mental health issues in long-term solitary and “supermax” confinement », *Crime & Delinquency*, vol. 49, n° 1 (2003), p. 124-156.
- HANEY, C. *Reforming punishment*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 2006.
- HANEY, C., et P.G. ZIMBARDO. « The past and future of US prison policy: Twenty-five years after the Stanford Prison Experiment », *American Psychologist*, vol. 53 (1998), p. 709-729.
- HAYES, L. « Suicide in adult correctional facilities: Key ingredients to prevention and overcoming the obstacles », *Journal of Law, Medicine & Ethics*, vol. 27, n° 3 (1999), p. 260-268.
- HOCHSTETLER, A., D.S. MURPHY et R. L. SIMONS. « Damaged goods: Exploring predictors of distress in prison inmates », *Crime & Delinquency*, vol. 50, n° 3 (2004), p. 436-457.
- KUPERS, T. *Prison madness: The mental health crisis behind bars and what we must do about it*, New York, Wiley/Jossey-Bass, 1999.
- LOSEL, F. « The efficacy of correctional treatment: A review and synthesis of meta-evaluations », dans J. McGuire (dir.), *What works: Reducing reoffending*, Chichester, John Wiley, 1995.
- LOVELL, D., et R. JEMELKA. « When inmates misbehave: The costs of discipline », *The Prison Journal*, vol. 76, n° 2 (1996), p. 165-179.
- LOWENCAMP, C.T., P. SMITH et E.J. LATESSA. « Does correctional program quality really matter? The impact of adhering to the principles of effective intervention », *Criminology and Public Policy*. Sous presse.
- MACNEIL, J.R., M.N. LOBATO et M. MOORE. « An unanswered health disparity: Tuberculosis among correctional inmates, 1993 through 2003 », *American Journal of Public Health*, vol. 95, n° 10 (2005), p. 1800-1805.
- MAGALETTA, P.R., R.K. AX, M.W. PATRY et E.F. DIETZ. « Clinical practice in segregation: The crucial role of psychologists », *Corrections Today*, vol. 67, n° 1 (2005), p. 34-37.
- PARKE, R.D., et K.A. CLARKE-STEWART. *Effects of parental incarceration on young children*, Washington (D.C.), The Urban Institute, décembre 2001.
- RESTUM, Z. « Public health implications of substandard correctional health care », *American Journal of Public Health*, vol. 95, n° 10 (2005), p. 1689-1691.
- SCHLOSSER, E. « The prison-industrial complex », *The Atlantic Monthly*, vol. 282, n° 6 (déc. 1998), p. 51-77.
- STURR, C. « The political economy of the prison crisis: An introduction », *Dollars and Sense* (janv.-févr. 2006), p. 8-9.

- TOCH, H., K. ADAMS, J.D. GRANT et E. LORD. *Acting out: Maladaptive behavior in confinement*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 2002.
- TONRY, M. « Has the prison a future? », dans M. Tonry (dir.), *The future of imprisonment*, New York, Oxford University Press, 2004, p. 3-24.
- TRAVIS J., et M. WAUL (dir.). *Prisoners once removed: The impact of incarceration and reentry on children, families, and communities*, Washington (D.C.), The Urban Institute Press, 2003.
- WATERS, J.E., et W.L. MEGATHLIN. « Evaluating change in social climate in a close security state correctional facility », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 34 (2002), p. 71-84.
- WEBB, L. R. « Building constructive prison environments: The functional utility of applying behavior analysis in prisons », *The Behavior Analyst Today*, vol. 4, n° 1 (2003), p. 71-77.
- WELCH, M. *The ironies of imprisonment*, Thousand Oaks (Calif.), Sage, 2005.
- WRIGHT, K. « The violent and victimized in the male prison », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 16 (1991), p. 1-25.
- WRIGHT, K.N. « Designing a national performance measurement system », *The Prison Journal*, vol. 85 (2005), p. 368-393.
- ZINGER, I., C. WICHMANN et D.A. ANDREWS. « The psychological effects of 60 days in administrative segregation », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 43, n°1 (2001), p. 47-83.

Élargissement du champ d'application du modèle d'évaluation et de traitement correctionnel fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR)

D. A. Andrews

Université Carleton

Courriel : daandrews@rogers.com

Les principes RBR sont tellement bien connus en psychologie correctionnelle que plusieurs les considèrent maintenant comme allant de soi : s'inspirer de la théorie basée sur la personnalité en général et sur les processus cognitifs de l'apprentissage social du comportement (GPCSL); offrir des services à la personne; travailler avec les délinquants qui présentent un risque de modéré à élevé (principe du risque); mettre l'accent sur les facteurs de risque dynamiques individuels comme principale cible intermédiaire de changement (principe des besoins); cibler un certain nombre de facteurs de risque dynamiques individuels (étendue); utiliser les stratégies d'influence sur les processus cognitifs de l'apprentissage social (réceptivité générale); modifier les stratégies en fonction des points forts, de la motivation, de la personnalité, de l'état mental, de la capacité d'apprentissage, du style d'apprentissage, de la situation et des caractéristiques démographiques du délinquant (réceptivité spécifique); préférer le milieu communautaire au milieu institutionnel; mobiliser les spécialistes de la prestation des services et les bénévoles qui possèdent les compétences, les acquis cognitifs et les réseaux associatifs clés (principe de dotation); gérer de manière à assurer une adhésion optimale aux principes RBR (principe de gestion); abstraction faite du milieu, promouvoir les idéaux d'éthique, de décence, de justice, de légalité et de rentabilité.

En matière de dotation, les aptitudes clés pour la prestation des services sont l'entregent et les capacités de structuration propres à faciliter le changement. Les acquis cognitifs clés sont le sentiment d'autoefficacité inspiré par a) la possession de l'entregent et des capacités de structuration et b) la conviction que l'adhésion aux principes ne peut manquer d'avoir des résultats positifs (pour le contrevenant et le prestataire de services). Les réseaux associatifs clés comprennent les réseaux de collègues et d'amis et les associations ou groupes

professionnels qui approuvent l'adhésion aux principes RBR.

Les fonctions de gestion clés sont la sélection, la formation (préalable et en cours d'emploi) et l'encadrement clinique du personnel affecté à la prestation des services. Les fonctions de gestion englobent aussi la recherche de nouvelles façons d'améliorer la qualité de la prestation des services, grâce notamment à un dosage adéquat; à la conservation des manuels et documents sur support papier et électronique; à la surveillance de l'adhésion aux principes RBR et au contrôle des gains et pertes intermédiaires; au maintien de petites unités; à la participation des chercheurs à la conception, à la prestation et à l'évaluation des services.

Bien que les observations qui précèdent puissent sembler évidentes, l'adhésion aux principes RBR dans le cadre de la pratique quotidienne en milieu correctionnel présente de sérieuses difficultés (Andrews, 2006). D'autres difficultés, inhérentes au système judiciaire comme tel, découlent du fait que le souci d'assurer la proportionnalité, l'application régulière de la loi et, maintenant, le bien-être personnel compromettent l'atteinte de l'objectif de prévention du crime (Andrews et Dowden, sous presse). Nous proposons l'adoption du principe de la prévention du crime grâce à la prestation de services à la personne à l'échelle du système judiciaire, notamment eu égard à la santé mentale dans le contexte judiciaire. Il faudrait aussi faire de l'atténuation du comportement antisocial un objectif acceptable et légitime des interventions en psychologie clinique, en psychologie de l'orientation et en psychologie communautaire. De fait, je souhaiterais qu'on considère comme prioritaire et légitime d'offrir des programmes fondés sur les principes RBR dans le cadre des services à la personne et des services sociaux en général, qu'ils soient destinés aux enfants, aux jeunes, aux familles ou aux étudiants. Étant donné l'importance primordiale que revêt la prestation de services à la personne

pour la réduction du taux de récidive, il est préférable, plutôt que de miser uniquement sur un enrichissement de l'offre de ces services dans le contexte judiciaire, d'appliquer à la prévention du crime de façon plus systématique et plus normative les compétences cliniques existantes à l'extérieur des systèmes judiciaire et correctionnel (Andrews et Bonta, 2006, chapitre 13).

Cela ne sera pas facile. Dans de nombreux organismes de santé, de services à la personne et de services sociaux, il est vu comme illégitime de tenter d'atténuer le comportement antisocial à moins que cette atténuation ne découle d'un accroissement du bien-être du contrevenant. Bien que la tension entre l'accroissement du bien-être et le contrôle social soit bien connue des spécialistes en santé mentale dans le contexte judiciaire, cette tension tient en bonne partie du discours plutôt que de la réalité. On dit, par exemple, que les services de santé favorisent la réduction du crime tandis que les services correctionnels la compromettent. De même, le recours à la rhétorique des buts d'approche (« bien ») et d'évitement (« mal ») n'aide pas. La prestation des services à la personne, en milieu correctionnel comme dans tout autre milieu, doit être régie par des principes éthiques et un code de déontologie. Pour les besoins du présent document, notre approche consiste à passer en revue les notions de psychologie de la conduite criminelle qui sous-tendent les principes RBR, les données de recherche qui démontrent le bien-fondé des principes RBR, puis les fondements sur lesquels ces principes sont remis en question par la criminologie critique, le féminisme critique, le féminisme humaniste et la psychiatrie médico-légale, y compris par le modèle de la vie saine (MVS).

Examen du comportement humain, criminel et non criminel, dans l'optique de la théorie basée sur la personnalité, en général et sur les processus cognitifs de l'apprentissage social (GPCSL)

Le modèle des effets du renforcement personnel, interpersonnel et communautaire (PIC-R) sur le comportement criminel et non criminel est notre version du modèle GPCSL (Andrews et Bonta, 2006, chapitre 4). Ce modèle reconnaît explicitement les attitudes antisociales, la fréquentation de personnes antisociales, les

antécédents de comportement antisocial et les indicateurs d'une personnalité antisociale comme les quatre grands ensembles de facteurs de risque. Ce sont ces quatre grands ensembles qui déterminent si les influences personnelles et interpersonnelles sont favorables ou non à la criminalité. D'autres données prédictives sont obtenues au moyen d'une évaluation des récompenses par rapport aux coûts dans les contextes généraux de la maison, de l'école ou du milieu de travail et de la détente ou des loisirs, le dernier des huit facteurs centraux de risque et de besoin étant la toxicomanie.

Les objectifs intermédiaires des interventions sont l'amélioration des conditions personnelles, interpersonnelles et communautaires propres à favoriser l'adoption de solutions de rechange non criminelles aux attitudes, aux sentiments et aux comportements procriminelles. Une des façons les plus efficaces de consolider les changements d'attitudes et de fréquentation consiste à associer récompenses et satisfaction aux activités non criminelles poursuivies dans le contexte de la famille, de l'école ou du milieu de travail et de la détente ou des loisirs.

Données empiriques étayant la théorie GPCSL : Prédiction

Pour résumer les résultats de huit méta-analyses des facteurs de risque et de besoin, disons que la validité moyenne estimative (r) était beaucoup plus élevée pour les quatre grands facteurs (0,26) que pour les quatre facteurs modérés (0,17), cette dernière étant elle aussi beaucoup plus élevée que pour les faibles facteurs de risque ou de besoin (0,03) (Andrews et Bonta, 2006, p. 66). Le LS-CMI, outil composite fondé sur les huit facteurs centraux, affiche une validité prédictive moyenne de la récidive de 0,47, $k = 10$, $SSC = 0,776$. La validité moyenne estimative de l'outil LSI-R est égale ou supérieure à celle de tous les autres outils d'évaluation des risques et des besoins (Gendreau, Little et Goggin, 1996).

Il a été démontré que les huit facteurs centraux étaient applicables sans égard au type de crimes (crimes avec violence et récidive générale), au groupe d'âge, au sexe, à l'origine ethnique, au statut socioéconomique, à l'état mental et au type de contrevenant (général, délinquant violent,

délinquant sexuel, coupable de violence conjugale). En raison de la solidité et du caractère unanime des arguments avancés par les spécialistes de la criminologie critique, du féminisme critique et du féminisme humaniste, la prévisibilité de la délinquance féminine a fait l'objet de nombreux travaux de recherche (Reisig et al., 2006). Trois méta-analyses démontrent que les variables GPCSL sont aussi valides pour les délinquantes. La validité prédictive moyenne estimative de l'outil LSI-R pour les contrevenantes prend des valeurs de 0,35 ($k = 25$; Lowenkamp, 2007) à 0,41 ($k = 14$; Goggin et Gendreau, 2004) et à 0,42 ($k = 11$; Rettinger et Andrews, 2007). Calculée pour le même échantillon, la validité moyenne estimative de l'outil prend tant pour les hommes que pour les femmes des valeurs élevées et statistiquement indiscernables (Lowenkamp, 2007).

Eu égard à la prédiction de la récidive violente, la validité moyenne des méthodes d'évaluation de la santé mentale telles que les échelles HCR-20, PCL-R et VRAG est statistiquement indiscernable de celle de l'outil LSI (Campbell, French et Gendreau, 2007). Eu égard à la prédiction de l'inconduite avec violence en milieu correctionnel, la validité moyenne de l'outil LSI est égale ou supérieure à celle des instruments de la psychiatrie médico-légale. Dans l'ensemble, les évaluations fondées sur la théorie GPCSL ont donc une très bonne puissance prédictive.

Données empiriques étayant la théorie GPCSL : Effets des interventions

Nous allons maintenant nous inspirer surtout de la base de données méta-analytiques de Craig Dowden (1998). Le principal indicateur de l'adhésion aux principes RBR est une variable à quatre catégories pouvant prendre une valeur de « 0 » (pas un programme de services à la personne ou service à la personne offert aux contrevenants à faible risque de récidive, surtout axé sur les besoins non criminogènes et ne faisant appel ni à des stratégies d'apprentissage social structuré ni à des approches cognitivo-comportementales) ou une valeur de « 1 », « 2 » ou « 3 » (programme de services à la personne prenant appui sur un, deux ou trois des principes RBR). On peut voir au tableau 1 qu'il existe entre l'adhésion aux principes RBR et l'ampleur des effets une

corrélation forte et robuste sans égard au contexte correctionnel, aux types de contrevenants et aux types de programmes. De fait, l'effet de l'adhésion aux principes RBR est apparent dans toutes les conditions sauf lorsque les interventions ciblent avant tout les besoins non criminogènes (rangée 14, tableau 1). Il convient de noter que la non-observation du principe du besoin est associée à une non-adhésion aux principes du risque et de la réceptivité générale (seulement deux études correspondent à la catégorie 2 de l'adhésion aux principes RBR dans la rangée 14). Il convient aussi de noter que l'observation du principe de la réceptivité générale est le plus souvent associée à l'adhésion aux principes du risque et du besoin (voir la rangée 11 du tableau 1).

Difficultés que soulève le modèle RBR : Assurer l'adhésion aux principes RBR dans le cadre des interventions correctionnelles courantes

Les exemples de forte corrélation positive avec l'ampleur de l'effet sont tous tirés d'études basées sur des plans méthodiques portant sur des échantillons de faible taille et menées par un évaluateur ayant participé à la conception ou à la prestation du programme (voir la rangée 15 du tableau 1 pour les projets pilotes et la rangée 16 pour les interventions correctionnelles courantes). On relève une corrélation entre l'adhésion aux principes RBR et l'ampleur de l'effet dans le cas des interventions correctionnelles courantes, mais l'effet moyen est beaucoup moins marqué que celui observé pour les programmes de démonstration. Dans le cas des interventions correctionnelles courantes, il est rare que l'on porte aussi attention aux problèmes de dotation et à la gestion de l'intégrité des programmes (Andrews, 2007). Il n'est donc pas surprenant que l'on ait enregistré des résultats très décevants au cours des dernières années (Andrews [2006] expose les étapes à suivre pour assurer une meilleure adhésion aux principes RBR dans le cadre des interventions correctionnelles courantes).

Difficultés que soulève le modèle RBR : Objections d'ordre intellectuel et professionnel

Certains partisans de la criminologie critique, du féminisme critique, du féminisme humaniste et de

la psychiatrie médico-légale reprochent au modèle RBR de ne pas tenir suffisamment compte de leurs thèmes et pratiques préférés. Ils soutiennent qu'il est moins important ou utile de prévenir le crime (réduire le taux de récurrence) que d'atteindre les trois objectifs suivants : a) éliminer les sources structurelles des difficultés socioéconomiques et de la victimisation, b) soulager la détresse affective et les symptômes psychiatriques et c) surmonter les obstacles empêchant de vivre la vie la plus gratifiante possible en optimisant le bien-être personnel dans les domaines multiples de l'amour, de la sexualité, de l'amitié, du travail, du défi intellectuel, de la spiritualité, du bonheur, de la sérénité, de l'autodétermination, de l'autonomie personnelle et des activités pour lesquelles le sujet possède une motivation intrinsèque.

Leur modèle de la criminalité (bien que cela soit rarement reconnu) se résume d'ordinaire à une variante du modèle freudien de frustration-agression ou de la version des années 1930 de la théorie sociologique de l'anomie et de la contrainte. Leur modèle de prévention du crime soutient que la poursuite de leurs objectifs préférés permettra de réduire le taux de criminalité (et, si ce n'est pas le cas, que ce n'est pas si grave puisque que leurs objectifs et pratiques sont plus positifs, nobles et utiles au contrevenant que les programmes de prévention du crime fondés sur les principes RBR).

Tony Ward et ses collègues (2006) résument les trois contributions cliniques *capitales* de cette approche positive : 1) traitement respectueux des délinquants sexuels; 2) possibilité pour un délinquant sexuel de transférer sa recherche des bienfaits liés à l'amour et à l'assistance aux enfants vulnérables dans un travail bénévole auprès d'anciens toxicomanes adultes vulnérables; 3) création d'un milieu thérapeutique positif par la substitution des buts d'approche aux buts d'évitement. En réalité, la première de ces contributions capitales n'est rien de plus qu'une version modifiée de la règle d'or qui préside depuis des années à la prestation des services sociaux et des services à la personne. L'idée de transmuter le comportement déviant en comportement prosocial est au mieux naïve et au pire dangereuse lorsque les motivations du délinquant sont mal interprétées. Enfin, eu égard à

la troisième contribution, Ward ne fait jamais état des listes largement diffusées d'objectifs intermédiaires de changement des programmes fondés sur les principes RBR alors qu'il continue de promouvoir le modèle de la vie saine tout en présentant le modèle RBR comme le modèle de la vie malsaine.

La réduction de la victimisation criminelle associée à l'adhésion aux principes RBR est compromise par le maintien du statu quo que favorisent ses critiques, par leur naïveté théorique et par leur entêtement à préconiser des approches ne prenant pas appui sur des données empiriques. Tony Ward sait très bien que la réduction du risque est une condition nécessaire à la réduction de la récurrence par la prestation de services à la personne (Ward et Eccleston, 2004) et il sait que la poursuite d'activités intrinsèquement satisfaisantes peut avoir des effets préjudiciables pour les autres (Ward, Devon et Beech, 2006). Il n'en continue pas moins de promouvoir une approche qui menace gravement la poursuite efficace de la prévention du crime (et dont on n'a même pas démontré qu'elle permettait d'accroître le bien-être personnel).

J'ai bon espoir de voir les cliniciens chevronnés dans les domaines de la psychologie et du travail social être de plus en plus nombreux à promouvoir les idéaux d'éthique, de décence, de justice et de légalité dans leur tentative d'atténuer le comportement antisocial. On peut voir en se reportant au tableau 1 que la poursuite des objectifs nobles et positifs de la justice réparatrice, de l'accroissement du bien-être affectif, de l'amélioration du fonctionnement cognitif et de l'amélioration du fonctionnement en milieu familial, scolaire et professionnel permet de réduire la victimisation criminelle seulement lorsque la poursuite de ces objectifs se fait en adhérant aux principes RBR.

Tableau 1 – Ampleur moyenne de l'effet (r) selon le degré d'adhésion aux principes RBR dans divers contextes judiciaires et thérapeutiques incluant la thérapie familiale et les programmes de formation générale, de formation professionnelle et de prévention de la toxicomanie (k = nombre de tests de l'efficacité de traitement. Des parties de ce tableau sont présentées dans Andrews et Dowden, sous presse).

Degré d'adhésion aux principes RBR

0 (k) 1 (k) 2 (k) 3 (k) r avec

Aucun Faible Modéré Élevé AE

1. Échantillon total	-0,02 (124)	0,02 (106)	0,18 (84)	0,26 (60)	0,56
2. Établissements correctionnels	-0,10 (29)	0,01 (32)	0,20 (34)	0,17 (30)	0,58
3. Justice réparatrice	0,02 (14)	0,14 (4)	0,16 (3)	0,35 (1)	0,59
4. Jeunes contrevenants	-0,02 (62)	0,01 (63)	0,20 (39)	0,28 (42)	0,60
5. Délinquantes	0,02 (14)	0,03 (10)	0,17 (9)	0,36 (12)	0,57
6. Délinquants de couleur	-0,08 (40)	0,03 (33)	0,20 (35)	0,25 (15)	0,65
7. Thérapie familiale	-0,02 (6)	0,06 (18)	0,22 (17)	0,40 (17)	0,63
8. Programme de formation générale	0,03 (6)	0,07 (20)	0,20 (31)	0,32 (15)	0,47
9. Programme de formation professionnelle	-0,05 (5)	0,05 (13)	0,20 (16)	0,38 (10)	0,68
10. Programme de prévention toxicomanie	-0,06 (5)	0,07 (10)	0,14 (17)	0,30 (4)	0,61
11. Thérapie cognitivo-comportementale	-0,07 (1)	-0,10 (1)	0,14 (15)	0,26 (60)	0,36
12. Accent sur la psychiatrie médico-légale : soulagement de la détresse affective	0,02 (20)	0,01 (56)	0,21 (21)	0,14 (4)	0,49
13. Priorité à certains besoins non criminogènes	-0,03 (62)	0,01 (81)	0,23 (26)	0,24 (11)	0,51
14. Priorité absolue aux besoins non criminogènes	-0,03 (55)	-0,00 (59)	0,16 (2)	--- (0)	0,16 ns
15. Projet pilote	0,01 (1)	0,07 (7)	0,35 (16)	0,38 (23)	0,44
16. Programmes courants	-0,02 (93)	0,04 (71)	0,09 (34)	0,15 (11)	0,41

ns : pas statistiquement significatif ($p > 0,05$)

Bibliographie¹

- ANDREWS, D.A. « Extensions of the RNR Model of Correctional Assessment and Treatment », exposé présenté dans le cadre de la *Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle*, Ottawa (Ont.) Canada, juin 2007. (Fichier PP disponible à l'adresse daandrews@rogers.com).
- ANDREWS, D.A. « Enhancing adherence to risk-need-reponsivity: Making quality a matter of policy », *Criminology and Public Policy*, vol. 5, n° 3 (2006), p. 595-602.
- ANDREWS, D. A., et J. BONTA. *The psychology of criminal conduct*, 4^e éd., Newark (N.J.), LexisNexis/Matthew Bender, 2006.
- ANDREWS, D.A. et C. DOWDEN. « The Risk-Need-Responsivity Model of Assessment and Human Service in Prevention and Corrections: Crime Prevention Jurisprudence », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* vol. 49, n° 4 (oct. 2007).
- CAMPBELL, M.A., S. FRENCH et P. GENDREAU. *Évaluation de l'utilité des outils d'évaluation du risque et des mesures de la personnalité pour la prédiction de la récidive avec violence chez les délinquants adultes*, Ottawa (Canada), Sécurité publique Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », 2007-04.
- LOWENKAMP, C. Correspondance personnelle, sept. 2007.
- MORGAN, R. « Treatment of Mentally Disordered Offenders: A Research Synthesis », exposé présenté dans le cadre de la *Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle*, Ottawa (Ont.) Canada, juin 2007.
- RETTINGER, J., et D.A. ANDREWS. *General risk/need, emotional distress, poverty, abuse history and the criminal recidivism of adult female offenders*. Document présenté.

¹ Tous les ouvrages de référence sauf ceux qui, dans la présente bibliographie, sont répertoriés dans Andrews et Bonta (2006). On peut en obtenir la liste sur demande à l'adresse suivante : daandrews@rogers.com.

Lignes directrices structurées pour l'évaluation de la qualité des études

Leslie Helmus

Recherche correctionnelle, Sécurité publique Canada

Courriel : Leslie.Helmus@ps-sp.gc.ca

L'un des plus importants problèmes dans le domaine de la psychologie correctionnelle consiste à déterminer l'efficacité d'un programme de traitement ou d'une intervention. Les connaissances étant cumulatives, les chercheurs ont traditionnellement eu recours pour ce faire à la synthèse narrative et, plus récemment, à la méta-analyse. Comme elle donne des réponses quantifiables, la méta-analyse est considérée comme étant plus objective que la synthèse narrative. Il existe toutefois toujours un risque de subjectivité dans la sélection des études devant faire l'objet d'une méta-analyse, comme en atteste la recherche sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels. On dénombre de 1995 à 2005 six méta-analyses ou analyses documentaires (Gallagher, Wilson, Hirschfield, Coggeshall et MacKenzie, 1999; Hall, 1995; Hanson et al., 2002; Kenworthy, Adams, Brooks-Gordon et Fenton, 2004; Lösel et Schmucker, 2005; Rice et Harris, 2003) portant sur un nombre d'études variant de 9 à 79. Cependant, ces analyses ont porté sur des études différentes, des études jugées crédibles par un groupe de chercheurs étant considérées comme entachées d'erreurs systématiques par les autres groupes. Une seule étude a été utilisée dans le cadre de toutes les analyses : le *Sex Offender Treatment and Evaluation Project* de la Californie (SOTEP; Marques, Wiederanders, Day, Nelson et van Ommeren, 2005). Cette variabilité des études sélectionnées démontre bien la difficulté de répondre à une question de recherche en prenant appui sur des données différentes. Il est donc nécessaire de dégager une définition de la qualité d'une étude qui fasse consensus.

Les évaluations formelles de la qualité des études sont une pratique relativement récente. Cependant, un nombre important d'échelles et de listes de contrôle ont été mises au point dans le domaine médical afin d'évaluer la qualité des essais aléatoires et cliniques (voir Juni, Witschi, Bloch et Egger, 1999). Moher et ses collaborateurs (1995) ont recensé 25 échelles et

neuf listes de contrôle, notant des dissemblances considérables entre celles-ci. Juni et ses collaborateurs (1999) ont constaté que le choix de l'échelle de l'évaluation de la qualité avait une incidence sur les résultats de la méta-analyse. Ils ont coté 17 études en utilisant 25 échelles d'évaluation de la qualité. Les études de « grande qualité » recensées à l'aide de ces échelles n'étaient pas les mêmes, et les meilleures études ainsi relevées donnaient des résultats différents. Les chercheurs en ont conclu que les échelles d'évaluation de la qualité étaient hétérogènes et ont remarqué que nombre des points évalués portaient sur la qualité des rapports, les questions éthiques et l'interprétation des données au lieu de traiter du biais et de la validité interne.

En criminologie, l'une des échelles d'évaluation les plus influentes est l'échelle de Maryland (Sherman et al., 1997), initialement mise au point afin d'aider à relever les programmes de prévention du crime prometteurs. Les évaluateurs qui utilisent l'échelle de Maryland prennent en compte sept éléments relatifs à la « rigueur méthodologique » avant d'attribuer une cote générale de 1 à 5. L'échelle de Maryland a l'avantage de s'appliquer à un large éventail d'études sur des interventions dans le domaine de la justice pénale. Par contre, elle ne donne pas de définition cohérente de la qualité et fait l'objet de réserves quant à l'efficacité statistique et au biais. Or, dans l'évaluation des études aux fins de méta-analyse, les inquiétudes à l'égard de l'efficacité statistique ou de l'erreur de mesure cèdent le pas à celles qui sont liées au biais. Malgré les efforts considérables déployés afin de mettre au point des modèles d'évaluation de la qualité des études, aucune des échelles actuelles n'est adaptée à l'évaluation de la qualité des études sur l'efficacité des programmes de traitement dans le domaine correctionnel.

Lignes directrices du Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats concernant l'évaluation de la qualité des études

Le Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats a été formé en 1997 afin de définir des normes relatives à la conduite des études sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels, d'organiser les études en question et de promouvoir l'exécution d'évaluations de grande qualité. Dans son premier rapport, qui portait sur une méta-analyse regroupant 43 études (Hanson et al., 2002), le Comité concluait que les programmes de traitement courants avaient un effet positif modeste, mais qu'il fallait multiplier et améliorer la recherche pour tirer des résultats concluants. Cette méta-analyse avait pour inconvénient le recours au vote pour le choix des études devant être prises en compte, sans que soit au préalable dégagé un consensus quant à ce qu'on entendait par étude de qualité. Le Comité a depuis élaboré des lignes directrices pour l'évaluation de la qualité des études¹. Bien qu'elles aient été élaborées en vue d'évaluer les études sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels, elles sont applicables à l'évaluation des études de l'efficacité de n'importe quelle intervention dans le domaine correctionnel.

Hypothèses qui sous-tendent le modèle d'évaluation

Les lignes directrices sur l'évaluation des recherches sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels du Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats (lignes directrices du CCDCR) se fondent sur les hypothèses suivantes :

A) Il est possible et souhaitable d'évaluer la qualité des études - la mesure dans laquelle les études peuvent aider à répondre aux questions des

chercheurs varie, et il faut accorder plus de poids aux études bien faites qu'aux études de qualité inférieure.

B) Les connaissances sont cumulatives - Il est peu probable qu'il y ait un jour une étude définitive sur les programmes de traitement pour délinquants sexuels constituant en un essai clinique aléatoire regroupant plusieurs sites et s'étendant à des milliers de patients. La complexité des interventions et les longues périodes nécessaires pour connaître les résultats définitifs (récidive) constituent d'importants obstacles techniques. Par conséquent, l'avenir de la recherche en la matière repose sur l'accumulation d'éléments de preuve tirés de petites études.

C) Il faut faire appel à des méthodes multiples - Il n'existe pas de méthode unique pour découvrir la vérité. Les modèles fondés sur l'assignation aléatoire ont été reconnus comme approchant la perfection lorsqu'il s'agit de limiter le plus possible les différences préexistantes entre les groupes expérimentaux et les groupes témoins, mais ils ne constituent pas la seule source d'information. Les modèles quasi-expérimentaux peuvent contribuer de manière importante à élargir les connaissances, pour autant que l'on porte l'attention nécessaire à leur conception, à leur mise en œuvre et à leur interprétation.

D) L'évaluation des programmes peut et doit contribuer à l'enrichissement des connaissances - La plupart des études sur les programmes de traitement pour délinquants sexuels consistent en des évaluations de programmes, et non en des expériences scientifiques. Dans le cas d'expériences scientifiques, la recherche vise à répondre à des questions d'intérêt scientifique. À l'inverse, les évaluations de programme portent sur le déroulement d'un programme en particulier. Les évaluations de programmes qui sont bien conçues peuvent contribuer à élargir les connaissances et à recueillir des renseignements qui aideront à répondre aux questions concernant l'efficacité d'un programme en particulier ou de programmes semblables.

Par conséquent, les lignes directrices du CCDCR accordent une grande importance à la manière de tirer le meilleur parti des évaluations de programmes en vue d'enrichir les connaissances.

¹Ont participé à l'élaboration de ces lignes directrices, par ordre alphabétique : Anthony Beech, Darren Bisshop, Guy Bourgon, Dawn Fisher, R. Karl Hanson, Andrew Harris, Calvin Langton, Roxanne Lieb, Janice Marques, Michael Miner, William Murphy, Michael Seto, Vernon Quinsey, David Thornton et Pamela Yates.

Aperçu des lignes directrices du CCDCR

Les lignes directrices reposent sur un examen des échelles existantes d'évaluation de la qualité des études et sur des observations particulières formulées au sujet de la recherche sur les délinquants sexuels (p. ex. Rice et Harris, 2003). Le contenu et la structure des lignes directrices du CCDCR sont, en grande partie, tirés d'une analyse des méthodes employées par les membres du CCDCR pour décrire les forces et les faiblesses des études individuelles. Le Comité avait envisagé au départ d'établir des critères distincts en fonction de modèles de recherche particuliers (p. ex. assignation aléatoire, cohorte), mais les inquiétudes soulevées par les différents modèles étaient remarquablement semblables. Les lignes directrices du CCDCR prévoient donc des critères généraux pour l'évaluation des études sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels et présentent quelques rares questions distinctes relatives à des devis de recherche particuliers.

Pour évaluer la qualité d'une étude, il est nécessaire de définir ce qu'on évalue. Dans le cadre de l'étude parfaite, l'ampleur de l'effet calculée est entièrement attribuable aux différences dans le traitement (auxquelles s'ajoute l'erreur aléatoire). Le biais constitue le principal critère permettant d'évaluer la qualité d'une étude. Cependant, il faut aussi tenir compte de la *confiance* qu'inspirent les résultats. Bien qu'une étude à assignation aléatoire, par exemple, ne doive pas produire de différences systématiques entre les groupes, on peut faire davantage confiance aux résultats lorsque les chercheurs examinent les différentes menaces pour leur validité et peuvent démontrer que l'étude a été mise en œuvre comme prévu. Une étude de grande qualité se définit comme une étude pour laquelle il est possible d'affirmer avec *beaucoup de confiance* que le *bias est minimal*.

Les lignes directrices du CCDCR comportent 20 points répartis entre sept catégories : a) contrôle administratif de la variable explicative; b) attentes de l'expérimentateur; c) taille de l'échantillon; d) attrition; e) équivalence des groupes; f) variables à mesurer; g) comparaison correcte. Elles prévoient aussi un point à évaluer seulement dans le cas de modèles englobant

plusieurs établissements (taille de l'échantillon des établissements), et trois listes de contrôle visant à aider à évaluer le point 13 (équivalence des groupes *a priori*) pour certains modèles (assignation aléatoire, plage de risques comparée à la norme, cohorte). Elles contiennent aussi un diagramme adapté de celui de Zaza et al. (2000), afin d'aider les évaluateurs à déterminer la catégorie des études. Les 20 (21) points à évaluer visent à déterminer la mesure dans laquelle les caractéristiques de l'étude introduisent un élément de biais dans l'évaluation de l'efficacité du traitement ou influent sur le degré de confiance que l'on peut accorder aux conclusions de l'étude. S'ils disposent de peu de renseignements, les évaluateurs sont encouragés à en obtenir de nouveaux et à réévaluer le point en question.

Le jugement général posé à l'égard de la qualité de l'étude constitue une sorte de jugement structuré. Après avoir évalué chaque point, les évaluateurs sont invités à émettre des jugements globaux sur l'ampleur du biais inhérente au modèle de recherche et sur la « confiance » que l'on peut accorder à l'indice de biais. Les choix sont les suivants : a) aucun biais ou biais minime; b) certain biais; c) biais considérable. L'évaluation de la confiance repose aussi sur une échelle en trois points : a) aucune confiance ou très peu de confiance dans les résultats; b) certain degré de confiance; c) confiance dans les résultats rapportés. Selon les indices de confiance et de biais, les études sont classées dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

- a) DÉTERMINANTE. Confiance élevée que le biais associé à l'estimation de l'efficacité du programme de traitement pour délinquants sexuels est minime.
- b) BONNE. Confiance élevée que le biais est faible OU confiance que le biais est faible (indice intermédiaire).
- c) FAIBLE. Certain degré de confiance que le biais est faible (indice intermédiaire).
- d) REJETÉE. Faible confiance à l'égard des résultats ou biais considérable.

Fiabilité

Deux étudiantes de premier cycle ont reçu une formation de cinq jours sur l'utilisation des lignes

directrices du CCDCR². Durant cette formation, elles ont d'abord procédé à l'évaluation de huit études fictives avec un formateur³, pour ensuite évaluer 10 études de façon autonome.

En ce qui a trait à l'évaluation globale, les évaluatrices ont obtenu des résultats concordants pour neuf des dix études (coefficient de corrélation intraclasse [CCI] = 0,947). Le degré de concordance était de 100 p. 100 en ce qui concerne la *confiance globale* ($Kappa = 1,0$; CCI = 1,0), de 90 p. 100 en ce qui a trait au *biais global* (CCI = 0,69; impossibilité d'effectuer le calcul pour $Kappa$), et de 70 p. 100 pour ce qui est de la *direction du biais global* (impossibilité d'effectuer le calcul pour $Kappa$). Le degré de concordance pour chacun des points évalué était aussi élevé, la valeur médiane étant de 1,0 pour la plupart des catégories.

Une deuxième étude de fiabilité a été menée à l'aide de douze spécialistes dans le domaine de la recherche sur les délinquants sexuels⁴. Dix études hypothétiques ont servi à déterminer la fiabilité des évaluations auxquelles s'étaient livrés les spécialistes. Il était bien sûr hors de question d'utiliser des études réelles, sur lesquelles les spécialistes se seraient selon toute probabilité déjà formés une opinion en tant qu'auteurs ou évaluateurs. Les spécialistes n'avaient pas reçu de formation particulière sur l'application des lignes directrices du CCDCR, mais la moitié d'entre eux les connaissaient en tant que membres du CCDCR. Comme chacun des spécialistes avait évalué de 1 à 6 études, chacune des études s'est vu attribuer au moins trois cotes distinctes.

Le degré de concordance parmi les spécialistes s'est révélé faible, ces derniers obtenant un taux de concordance moyen pour les points individuels, mais en arrivant à des évaluations globales discordantes. Aucune des dix études ne s'est vu attribuer la même cote par les trois évaluateurs, et seulement trois des dix études ont obtenu deux cotes similaires (tous des rejets).

Certaines différences étaient attribuables à des erreurs qu'une formation adéquate et un peu plus d'attention (défaut de remarquer certaines caractéristiques des études, mauvaise interprétation des règles) auraient permis d'éviter. Il est cependant ressorti des discussions tenues par la suite par les spécialistes que ceux-ci ne s'entendaient pas en principe sur les critères minimaux auxquels devait satisfaire une étude pour être jugée « de qualité suffisante ». Tout en convenant en majorité que les caractéristiques définies par les lignes directrices du CCDCR constituaient des indicateurs importants de la qualité des études, les spécialistes ont exprimé des opinions divergentes quant à l'incidence relative de ces caractéristiques sur la qualité générale des études.

Essentiellement, il est ressorti des études sur la fiabilité qu'il est possible de donner à des évaluateurs novices une formation leur permettant d'utiliser de manière fiable les lignes directrices du CCDCR, mais que le simple fait de prendre connaissance de ces lignes directrices ne suffit pas en soi à changer des convictions bien ancrées quant à la méthodologie qu'il convient d'utiliser aux fins de l'évaluation de l'efficacité des programmes pour délinquants sexuels (pour des résultats semblables à l'égard de la recherche médicale, voir Schroter et al., 2004).

Application des lignes directrices du CCDCR

Bien qu'elles aient été conçues en vue d'évaluer l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels, les lignes directrices peuvent être appliquées à l'évaluation de n'importe quel programme de services à la personne offert en milieu carcéral. La seule modification rendue nécessaire aurait trait au point « durée du suivi », pour lequel les critères retenus étaient fonction de la durée optimale de suivi nécessaire pour détecter la récidive sexuelle, événement dont le taux de base est faible. Les lignes directrices du CCDCR devraient se révéler utiles à trois égards : a) examen des études existantes; b) évaluation des programmes existants; c) conception de nouvelles études sur l'efficacité des programmes de traitement. Les évaluateurs peuvent utiliser les lignes directrices à titre de critères de sélection dans le cadre de synthèses narratives ou quantitatives des études démontrant l'efficacité

² Leslie Helmus, Shannon Hodgson.

³ Guy Bourgon.

⁴ Guy Bourgon, Andrew Harris, Grant Harris, Niklas Långström, Roxanne Lieb, Ruth Mann, Robert McGrath, William Murphy, Vernon Quinsey, Marnie Rice, David Thornton, Pamela Yates.

des programmes de traitement pour délinquants. Elles seront également utiles aux chefs de rédaction de revues professionnelles (et à leurs lecteurs), qui pourront s'en servir pour évaluer la qualité des études et donner des conseils sur les améliorations à y apporter. Enfin, elles proposeront aux concepteurs de programmes des mesures permettant de faciliter les évaluations futures (p. ex. recueillir périodiquement des renseignements sur les personnes qui n'ont pas été admises dans le cadre du programme). Les évaluateurs de programmes doivent souvent déterminer l'efficacité du traitement dans des conditions qui sont loin d'être parfaites. Ils peuvent toutefois utiliser les lignes directrices pour prendre des décisions relatives à la conception de manière à obtenir le plus de renseignements possible à un coût minimal.

Bibliographie

- GALLAGHER, C.A., D.B. WILSON, P. HIRSCHFIELD, M.B. COGGESHALL et D.L. MACKENZIE. « A quantitative review of the effects of sex offender treatment on sexual reoffending », *Corrections Management Quarterly*, vol. 3 (1999), p. 19-29.
- HALL, G.C.N. « Sexual offender recidivism revisited: A meta-analysis of recent treatment studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 63 (1995), p. 802-809.
- HANSON, R.K., A. GORDON, A.J.R. HARRIS, J.K. MARQUES, W. MURPHY, V.L. QUINSEY et M.C. SETO. « First report of the Collaborative Outcome Data Project on the effectiveness of psychological treatment of sex offenders », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 14 (2002), p. 169-194.
- JUNI, P., A. WITSCHI, R. BLOCH et M. EGGER. « The hazards of scoring the quality of clinical trials for meta-analysis », *Journal of the American Medical Association*, vol. 282 (1999), p. 1054-1060.
- KENWORTHY, T., C.E. ADAMS, B. BROOKS-GORDON et M. FENTON. *Psychological interventions for those who have sexually offended or are at risk of offending (Cochrane Review)*, Chichester (R.-U.), John Wiley & Sons, 2004, « Cochrane Library », n° 3.
- LÖSEL, F., et M. SCHMUCKER. « The effectiveness of treatment for sexual offenders: A comprehensive meta-analysis », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 1 (2005), p. 117-146.
- MARQUES, J.K., M. WIEDERANDERS, D.M. DAY, C. NELSON et A. VAN OMMEREN. « Effects of a relapse prevention program on sexual recidivism: Final results from California's Sex Offender Treatment and Evaluation Project (SOTEP) », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 17 (2005), p. 79-107.
- MOHER, D., A.R. JADAD, G. NICHOL, M. PENMAN, P. TUGWELL et S. WALSH. « Assessing the quality of randomized controlled trials: An annotated bibliography of scales and checklists », *Controlled Clinical Trials*, vol. 16 (1995), p. 62-73.
- RICE, M.E., et G.T. HARRIS. « The size and sign of treatment effects in sex offender therapy », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 989 (2003), p. 428-440.
- SCHROTER, S., N. BLACK, S. EVANS, J. CARPENTER, F. GODLEE et R. SMITH. « Effects of training on quality of peer review: Randomized controlled trial », *British Medical Journal*, vol. 328 (2004), p. 673-675.
- SHERMAN, L.W., D. GOTTFREDSON, D. MACKENZIE, J. ECK, P. REUTER et S. BUSHWAY. *Preventing crime: What works, what doesn't what's promising. A report to the United States Congress*, College Park (Md), University of Maryland, Department of Criminology and Criminal Justice, 1997.
- ZAZA, S., L.K. WRITE-DE AGÜERO, P.A. BRISS, B.I. TRUMAN, D.P. HOPKINS, H. HENNESSY et al. « Data collection instrument and procedure for systematic reviews in the Guide to Community Preventive Services », *American Journal of Preventive Medicine*, vol. 18 (2000), p. 44-74.

Conflit sexuel et coercition

Vernon L. Quinsey
Université Queen's, Kingston (Ont.)
Courriel : vern.quinsey@queensu.ca

J'expose dans le présent document une approche évolutionniste ou darwinienne de l'étude du conflit sexuel et de la coercition. La psychologie évolutionniste vise à élaborer une théorie unificatrice prenant appui sur les données comparatives, historiques et anthropologiques ainsi que sur les données d'enquête, d'archives et de laboratoire et s'y appliquant. Dans ce contexte, la théorie est dite *unificatrice* dans le sens où elle concorde avec les théories des sciences de la vie plus évoluées.

L'agression sexuelle est une forme d'expression du conflit sexuel. Il y a conflit sexuel lorsque les intérêts reproducteurs des individus de sexes opposés sont divergents, soit lorsque la réussite d'un individu est acquise au détriment d'un individu de l'autre sexe. Le conflit sexuel est très répandu chez les animaux, y compris chez les espèces à monogamie sociale où les soins aux petits sont prodigués par les deux parents. En définitive, le conflit sexuel découle de stratégies de reproduction s'articulant sur le dimorphisme sexuel et, comme nous le verrons, il peut être un facteur de modification génétique.

Un compte rendu évolutionniste du conflit sexuel fait la distinction entre les *causes proximales*, mécanismes à l'origine de l'apparition d'une caractéristique donnée dans le milieu actuel, et les *causes ultimes*, caractéristiques du milieu ancestral à l'origine de l'évolution d'une stratégie d'adaptation. La causalité proximale s'intéresse aux mécanismes responsables du développement des caractéristiques dans le milieu actuel, alors que la causalité ultime s'intéresse aux raisons de l'apparition de ces caractéristiques. Les caractéristiques acquises au fil des générations du fait de leur relation avec la réussite reproductive sont de nature génétique et sont dites *adaptatives*. Ainsi, la stratégie de survie, qui donne lieu à une série d'adaptations, renvoie à un mode de vie génétiquement déterminé dictant aux individus l'énergie devant être consacrée à divers aspects de l'adaptation reproductive, tels que la croissance somatique, l'effort reproducteur et l'effort

parental. Bien que les adaptations soient faciles à postuler, il a été jusqu'à récemment difficile d'en démontrer l'occurrence.

Les personnes qui réfléchissent à ces questions commettent souvent l'erreur : a) de supposer que les causes proximales et ultimes se situent sur un même plan (c.-à-d. qu'elles sont opposées les unes aux autres); b) de supposer que les causes génétiques du comportement doivent présenter des coefficients d'héritabilité supérieurs à zéro (ce qui est vrai uniquement pour les traits qui varient au sein de la population); c) de croire que les adaptations sont nécessairement liées à la réussite reproductive dans les milieux humains modernes; d) de penser que les adaptations sont bonnes pour nous ou nécessairement acceptables sur le plan moral; e) de croire que les adaptations ne peuvent être décelées par expérimentation.

Nous allons maintenant passer en revue la théorie et les données sur les différences entre les genres au titre du comportement et des préférences sexuels et examiner l'incidence de ces différences sur les manifestations du conflit sexuel, notamment l'infidélité et le viol. Nous concluons par une description des différences individuelles entre les hommes et les femmes qui ont un lien avec le conflit sexuel et, dans le cas des délinquants, qui permettent de prédire la probabilité de futurs incidents de coercition sexuelle.

Le conflit sexuel entre les sexes met en jeu des gènes qui confèrent un avantage à l'un des sexes et un désavantage à l'autre (p. ex. un gène dotant d'une parure faciale hirsute). De par l'organisation des gènes sur les chromosomes, les gènes mis en jeu dans le conflit sexuel se trouvent près des gènes responsables de la différenciation sexuelle (et sont donc transmis avec eux à l'individu du sexe approprié la plupart du temps). Pour pouvoir se propager dans la population, les gènes sexuellement antagonistes doivent conférer un avantage reproductif net, et il y a donc des mécanismes ayant pour fonction de limiter la

mesure dans laquelle un gène donné s'exprime chez un individu du « mauvais » sexe. Figure au nombre de ces mécanismes celui de l'expression limitée, qui fait que le gène n'est exprimé qu'en présence d'une hormone ou d'une concentration hormonale observée uniquement chez l'un des sexes.

Bill Rice, de l'Université de la Californie à Santa Barbara, a conçu des expériences ingénieuses et élégantes qui lui ont permis d'observer des gènes sexuellement antagonistes à l'œuvre chez les drosophiles. Dans l'une de ces études, où il empêchait l'évolution des femelles mais non celle des mâles, les mâles expérimentaux de la 40^e génération avaient une progéniture plus nombreuse, empêchaient leurs concurrents de procréer et provoquaient la mort prématurée des femelles. Des recherches plus poussées ont démontré que les pertes d'adaptation occasionnées chez la femelle par l'exposition à de multiples mâles ne sont pas compensées par la performance reproductive de leurs petits-fils. Une vraie course aux armements!

On peut observer des stratégies de reproduction sexuellement dimorphiques chez les humains. Libres de toute contrainte, les hommes préfèrent avoir plus de partenaires sexuelles que les femmes, alors que les femmes, dans les mêmes conditions, préfèrent avoir moins de partenaires que les hommes mais voir plus de ressources être investies dans la relation et dans le soutien parental (p. ex. Landoldt, Lalumière et Quinsey, 1995). La prépondérance des hommes au titre de l'effort de reproduction, de l'acceptation des risques et de l'effort de domination s'explique par une plus grande variation du taux de réussite reproductive chez les hommes que chez les femmes. Des démonstrations historiques spectaculaires de la réussite reproductive de l'homme sont fournies par les études génétiques des lignages paternels ayant respectivement pour ancêtre commun Niall « aux Neuf Otages » en Irlande et Genghis Khan en Asie centrale. Ces observations expliquent la variation des taux de criminalité en fonction de l'âge et du sexe, qui sont reconnues comme les données fondamentales de la criminologie (pour une synthèse complète, voir Quinsey, Skilling, Lalumière et Craig, 2004).

Comme le comportement et les intérêts sexuels ont été modélisés par la réussite reproductive dans les milieux ancestraux, on s'attend à ce que le viol ait pour cible des victimes présentant un intérêt du point de vue de la reproduction et mette en jeu des comportements appropriés du point de vue de la reproduction (Quinsey, 2003). On estime que tout facteur qui amène les hommes à ne pas tenir compte des stratégies de reproduction préférées des femmes accroît la probabilité de viol. Les données anthropologiques, historiques et psychologiques nous indiquent que la guerre, l'intoxication alcoolique, les traits de personnalité psychopathiques (Harris, Rice, Hilton, Lalumière et Quinsey, 2007), les attitudes mysogines et l'intérêt pour la domination ou le sadisme sexuel (Lalumière, Harris, Quinsey et Rice, 2003) sont autant de facteurs qui incitent au viol. Curieusement, les hommes qui estiment avoir beaucoup de succès auprès des femmes risquent plus que les autres de violer une personne qu'ils connaissent, vraisemblablement du fait qu'ils peuvent facilement avoir accès à d'autres partenaires sexuelles si leur partenaire actuelle met fin à la relation pour cause de coercition sexuelle (Lalumière, Chalmers, Quinsey et Seto, 1996). Le lecteur trouvera une analyse complète de la documentation sur le viol dans Lalumière, Harris, Quinsey et Rice (2005).

Bien que les femmes accordent plus que les hommes la préférence à la présence chez leurs partenaires sexuels de traits associés aux stratégies de reproduction axées sur le long terme, tels que les ressources et le statut social, on relève chez les femmes une variation du degré d'intérêt pour les relations sexuelles occasionnelles (p. ex. Landoldt et al., 1995). Provost, Kosakoski, Kormos et Quinsey (2006) ainsi que Provost, Troje et Quinsey (sous presse) font remarquer que, par rapport à celles qui adoptent des stratégies axées sur le long terme, les femmes qui adoptent des stratégies de reproduction axées sur le court terme semblent accorder davantage d'importance aux contributions génétiques de leurs partenaires qu'à leur apport sur le plan du soutien parental – les partenaires à court terme assumaient généralement peu leurs responsabilités de parent dans les milieux ancestraux.

Alors que les hommes contrecarrent les stratégies de reproduction des femmes par la coercition

sexuelle, les femmes contrarient la stratégie d'investissement paternel des hommes par l'infidélité. En moyenne, dans les milieux ancestraux, les hommes qui investissaient dans l'éducation des enfants avec lesquels ils n'avaient pas de liens de parenté avaient moins de succès sur le plan reproductif que ceux qui investissaient uniquement dans l'éducation de leurs enfants. Des données démontrent que le bagage génétique a une incidence sur l'infidélité féminine, et l'infidélité est suffisamment répandue pour nous inviter à croire que les hommes peuvent fort bien avoir élaboré des processus d'adaptation psychologique à sa menace. Volk et Quinsey (2002) ont ainsi démontré que les hommes sont plus disposés que les femmes à adopter des bébés avec lesquels ils se trouvent une ressemblance. Dans le cadre d'une étude portant sur un échantillon de délinquants, Camilleri et Quinsey (présentée) ont étayé l'hypothèse que les hommes ont recours à la coercition sexuelle pour lutter contre la compétition spermatique dans le cadre des relations suivies en démontrant que les hommes ayant violé leur partenaire s'étaient sentis menacés d'infidélité avant de passer à l'acte et avaient vécu plus d'expériences du genre que les délinquants ayant violé une personne autre que leur partenaire sexuelle. Une étude portant sur un échantillon communautaire a démontré que les indices directs d'infidélité constituaient une variable prédictive de l'autodéclaration d'une tendance à la coercition sexuelle.

Bref, le fait de concevoir le comportement sexuel comme un comportement reproductif et la coercition sexuelle et l'infidélité comme des manifestations du conflit sexuel nous permet de formuler un certain nombre d'hypothèses intéressantes. Ce point de vue favorise aussi l'élaboration de théories unificatrices et l'adoption d'une approche interdisciplinaire. Le projet du génome humain, les progrès de la neuroimagerie et les percées conceptuelles dans le domaine de la biologie du développement et de l'évolution nous incitent à croire que la recherche future nous permettra de résoudre les problèmes fondamentaux de la psychologie plutôt que de simplement nous y mesurer. Les théories vérifiables formulées dans le futur remplaceront les mécanismes de causalité proximale dans le contexte de la causalité ultime.

Bibliographie

- CAMILLERI, J.A., et V.L. QUINSEY. *Testing the cuckoldry risk hypothesis of partner sexual coercion in forensic and community samples*. Document présenté.
- HARRIS, G.T., M.E. RICE, N.Z. HILTON, M.L. LALUMIÈRE et V.L. QUINSEY. « Coercive and precocious sexuality as a fundamental aspect of psychopathy », *Journal of Personality Disorders*, vol. 21 (2007), p. 1-27.
- LALUMIÈRE, M.L., L.J. CHALMERS, V.L. QUINSEY et M.C. SETO. « A test of the mate deprivation hypothesis of sexual coercion », *Ethology and Sociobiology*, vol. 17 (1996), p. 299-318.
- LALUMIÈRE, M.L., G.T. HARRIS, V.L. QUINSEY et M.E. RICE. (2005). *The causes of rape: Understanding individual differences in the male propensity for sexual aggression*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 1996.
- LALUMIÈRE, M.L., V.L. QUINSEY, G.T. HARRIS, M.E. RICE ET C. TRAUTIMAS. « Are rapists differentially aroused by coercive sex in phallometric assessments? », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 989 (2003), p. 211-224.
- LANDOLT, M.A., M.L. LALUMIÈRE et V.L. QUINSEY. « Sex differences and intra-sex variations in human mating tactics: An evolutionary approach », *Ethology and Sociobiology*, vol. 16 (1995), p. 3-23.
- PROVOST, M.P., G. KOSAKOSKI, C. KORMOS et V.L. QUINSEY. « Female sociosexuality and preference for male masculinization », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 35 (2006), p. 305-312.
- QUINSEY, V.L. (2003). Etiology of anomalous sexual preferences in men. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 989, 105-117.
- QUINSEY, V.L., T.A. SKILLING, M.L. LALUMIÈRE et W. CRAIG. *Juvenile delinquency: Understanding the origins of individual differences*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 2004.
- VOLK, A., et V.L. QUINSEY. « The influence of infant facial cues on adoption preferences », *Human Nature*, vol. 13 (2002), p. 437-456.

Section B

Évaluation du risque

Le point sur l'évaluation du risque de violence : Le jugement clinique a-t-il un rôle à jouer?

Marnie E. Rice

Mental Health Centre, Penetanguishene (Ont.)

Courriel : mrice@mhcp.on.ca

L'un des principaux progrès réalisés dans le domaine de la psychologie correctionnelle au cours des deux dernières décennies est la mise au point d'outils d'évaluation du risque de récidive avec violence. L'un des premiers et des mieux connus de ces outils est le Guide d'évaluation du risque de violence (VRAG), instrument actuariel prenant appui sur 12 variables statiques (Harris, Rice et Quinsey, 1993; Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 2006). L'instrument a eu, sur la précision des prédictions relatives à l'échantillon à partir duquel il a été élaboré, un effet d'une ampleur (surface sous la courbe de la fonction d'efficacité du récepteur [FER] = 0,76) considérée comme importante au regard des normes conventionnelles (Rice et Harris, 2005). Le VRAG et son instrument jumeau élaboré pour les délinquants sexuels, le Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels (SORAG), ont maintenant été appliqués dans le cadre de 50 études, ayant sur la précision des prédictions un effet médian (surface sous la courbe FER) d'une ampleur de 0,72 dans le cas du VRAG et de 0,73 dans celui du SORAG (<http://www.mhcp-research.com/ragreps.htm>).

Comme l'illustrent les études décrites sur le site Web mentionné plus haut, on a aussi démontré que le VRAG pouvait trouver nombre d'autres applications, notamment pour prédire le risque de récidive violente sur une période d'aussi peu que 12 semaines (surface sous la courbe FER = 0,71) et sur une période pouvant atteindre 10 ans (surface sous la courbe FER = 0,74). Bien qu'il ait été élaboré avec des échantillons de délinquants canadiens et de délinquants atteints de troubles mentaux, il a été démontré que l'outil permettait de prédire le risque de récidive avec violence pour des populations analogues aux États-Unis et en Europe (20 études, surface moyenne sous la courbe FER = 0,77). Il s'est aussi révélé capable de prédire la violence autodéclarée (deux études, surface moyenne sous la courbe FER = 0,73), la violence ou l'inconduite en milieu correctionnel

(six études, surface moyenne sous la courbe FER = 0,68), les infractions dont on sait d'après le casier judiciaire qu'elles sont liées à la violence sexuelle (sept études, surface moyenne sous la courbe FER = 0,63; voir Hanson et Morton-Bourgon, 2007), ainsi que la récidive avec violence ou non (deux études, surface moyenne sous la courbe FER = 0,76). L'instrument s'est de plus révélé capable de prédire la récidive avec violence chez les délinquants de moins de 18 ans (ou même de moins de 16 ans) au moment de l'infraction (Quinsey et al., 2006) ainsi que chez les délinquants accusant un retard de développement, les délinquants sexuels, les conjoints violents et des patients des urgences psychiatriques, l'effet étant d'une ampleur importante dans chaque cas.

Bref, le VRAG s'est avéré être un outil efficace de prédiction de la violence pour divers secteurs de compétence utilisant des définitions différentes des résultats, pour des populations diverses et pour de périodes de suivi de durée variée.

Plusieurs auteurs ont classé les outils d'évaluation du risque comme étant de première, deuxième, troisième ou même quatrième génération (p. ex. Campbell, French et Gendreau, 2007). Les chercheurs ont nettement démontré que les outils de première génération, qui se fondent sur des jugements cliniques subjectifs ne prenant pas appui sur un processus structuré et systématique, étaient moins efficaces que ceux des générations subséquentes (p. ex. Grove et al., 2000). Le VRAG et le SORAG font partie des instruments dits de « deuxième génération » dans la mesure où ils se fondent sur une approche purement actuarielle – le seul critère de sélection des variables étant de trouver la combinaison ayant la plus grande puissance prédictive, sans égard à leur valeur théorique ou à leur utilité pour la gestion ou le traitement. Toutes les variables du VRAG et du SORAG sont des variables statiques auxquelles on attribue une valeur en fonction des antécédents

du délinquant, habituellement peu après l'admission de ce dernier à l'hôpital ou à la prison. Les critiques soutiennent que l'évaluation du risque devrait avoir pour objectif de contribuer à la gestion du risque plutôt que de se limiter à son évaluation (p. ex. Wong et Gordon, 2006) et reprochent aux instruments de deuxième génération de n'évaluer ni les facteurs pertinents sur le plan théorique ni l'évolution du degré de risque dans le temps (Andrews, Bonta et Wormith, 2006).

Ces critiques ont donné lieu à l'élaboration d'instruments dits de « troisième génération » qui comprennent des facteurs de risque prenant appui sur des données empiriques qui sont aussi motivés du point de vue théorique ou « dynamiques » – c'est-à-dire présumés changer avec le temps ou à la faveur du traitement et prédire le risque avec plus de précision que les variables statiques. On peut donner comme exemple d'un tel instrument le LSI –R (Andrews et Bonta, 1995). On a plus récemment élaboré des instruments d'évaluation du risque de « quatrième génération » analogues à ceux de la troisième, mais conçus pour être administrés à de multiples occasions au fil des interactions d'un délinquant avec le système de justice pénale. Ces instruments sont conçus pour sélectionner les objectifs du traitement, évaluer les progrès réalisés dans le cadre du traitement et faciliter la gestion du risque (Campbell, French, et Gendreau, 2007). On peut donner comme exemples de tels instruments l'échelle LS/CMI (Andrews, Bonta et Wormith, 2004) et l'EERV (Wong et Gordon, 2006).

Outre ces instruments de générations diverses, il existe des outils qui, tout en ne comprenant pas de variables ayant fait l'objet de tests empiriques, en comptent plusieurs dont la corrélation avec la récidive avec violence a été démontrée par d'autres études. Ces outils comprennent aussi des variables cliniques moins étayées par des données empiriques, mais qui, estime-t-on, présentent un intérêt pour le traitement et la gestion. De plus, les créateurs de ces outils encouragent les utilisateurs à faire appel à leur jugement clinique pour pondérer les résultats une fois qu'ils ont été calculés. On peut citer comme exemple d'outil « fondé sur le jugement professionnel structuré » l'échelle HCR-20 (Webster, Douglas, Eaves et Hart, 1997).

Les instruments dits de troisième et de quatrième génération et les outils « fondés sur le jugement professionnel structuré » sont-ils vraiment plus efficaces que les outils prenant appui sur une approche purement actuarielle comme le VRAG? Hanson et Morton-Bourgon (2007), qui ont examiné la précision prédictive des instruments actuariels (tous de deuxième génération) et des outils fondés sur le jugement professionnel structuré eu égard à trois types de récidive (sexuelle, violente et générale) chez les délinquants sexuels, ont constaté que les premiers étaient dans tous les cas beaucoup plus efficaces que les seconds. Campbell, French et Gendreau (2007) ont pour leur part tenté d'établir si la précision prédictive des instruments eu égard à la violence en milieu correctionnel et à la violence après la mise en liberté varie selon la génération et selon qu'ils comprennent ou non des variables dynamiques. Globalement, les résultats qu'ils ont obtenus ne permettent pas de conclure que les instruments de troisième ou de quatrième génération sont supérieurs à ceux de la deuxième génération.

Il n'existe donc à l'heure actuelle que peu de données probantes démontrant que les instruments de troisième ou de quatrième génération ou les instruments comprenant des variables dynamiques sont supérieurs aux instruments purement actuariels. De même, il y a peu de données qui donnent à penser que le jugement clinique peut permettre d'améliorer la précision prédictive pouvant être obtenue à l'aide des instruments purement actuariels. Non seulement il est clairement établi que les instruments actuariels ou structurés sont supérieurs aux instruments de première génération (jugement clinique non structuré) (p. ex. Grove, Zald, Lebow, Snitz et Nelson, 2000; Aegisdottir et al., 2006; Hanson et Morton-Bourgon, 2007), mais il semble que l'évaluation du risque de violence ait peu progressé depuis la mise au point des instruments purement actuariels prenant uniquement appui sur des variables statiques.

Comment peut-on expliquer cette situation? Il se peut que l'on n'ait pas encore dégagé de variables vraiment « dynamiques ». Selon moi (voir également Kraemer et al., 1997), avant qu'une variable puisse être qualifiée de vraiment dynamique, elle doit satisfaire à un certain nombre

de critères. Premièrement, elle doit pouvoir être évaluée avant la récidive et être corrélée avec celle-ci. Deuxièmement, il faut que le résultat obtenu par un délinquant au regard de la variable puisse être modifié au fil du temps ou à la faveur du traitement. Troisièmement, le résultat modifié doit avoir une valeur prédictive nettement supérieure à celle du résultat inchangé. Enfin, le résultat modifié doit accroître la précision prédictive pouvant être obtenue à l'aide de l'instrument actuariel le plus efficace disponible pour le résultat et la population en question. Comme je le soutiens ci-après, j'estime que personne n'a encore démontré que de telles variables ont été dégagées, du moins pour les délinquants adultes.

L'exemple suivant, tiré d'une étude à laquelle j'ai participé, illustre bien la difficulté que présente la définition de variables vraiment dynamiques (Rice, Quinsey et Harris, 1991). Dans cette étude, nous visions à réduire le risque de récidive violente chez les agresseurs d'enfants en modifiant le profil de leurs préférences fondées sur l'âge établi au moyen de tests phallométriques. Comme ces profils étaient établis avant la mise en liberté et qu'il a été démontré qu'ils sont corrélés avec la récidive violente et sexuelle (Hanson et Bussière, 1998), ils satisfont au premier critère de sélection des variables dynamiques. Nous avons constaté au cours de cette étude qu'il était possible de modifier le profil des préférences fondées sur l'âge au moyen d'un traitement en laboratoire, et que la variable satisfaisait donc au deuxième critère de sélection. Cependant, l'examen de la corrélation entre les résultats des évaluations antérieure et postérieure au traitement et la récidive violente (y compris sexuelle) subséquente nous a indiqué que les résultats de l'évaluation antérieure avaient une plus grande valeur prédictive que ceux de l'évaluation postérieure. Nous avons donc dû conclure que le traitement n'était pas efficace et que l'étude ne démontrait pas que le profil des préférences fondées sur l'âge établi au moyen de tests phallométriques était une variable vraiment dynamique.

D'autres chercheurs ont tenté de dégager des facteurs de risque vraiment dynamiques. Hudson, Wales, Bakker et Ward (2002) ont ainsi étudié auprès d'un échantillon de 246 délinquants sexuels 26 variables qu'ils estimaient être

corrélées avec la récidive sexuelle, dont ils ont tenté de modifier la valeur grâce au traitement. Or, seulement six de ces variables supposément « dynamiques » ont satisfait au premier critère de sélection – c'est-à-dire qu'elles se sont avérées être vraiment corrélées avec la récidive sexuelle – qu'elles soient évaluées avant ou après le traitement. Bien que le traitement ait eu pour effet de modifier la valeur prise par ces six variables (deuxième critère), seulement trois d'entre elles ont pris, lors de l'évaluation postérieure au traitement, des valeurs plus fortement corrélées avec la récidive que celles qu'elles avaient prises lors de l'évaluation antérieure au traitement (troisième critère). Enfin, pour deux de ces trois variables, les délinquants auxquels le traitement avait permis d'« améliorer » leurs résultats risquaient plus de récidiver que les autres. À l'évidence, les hypothèses formulées par les cliniciens au sujet des facteurs de risque dynamiques étaient erronées.

Plus récemment, Olver, Wong, Nicholaichuk et Gordon (2007) ont rapporté que les résultats obtenus à l'EERV:DS (version conçue pour les délinquants sexuels de l'EERV de « quatrième génération ») après le traitement permettaient de prédire la récidive violente avec plus de précision que les résultats obtenus avant le traitement et que l'ajout de variables dynamiques aux variables purement statiques permettait d'accroître la précision des prédictions. Bien que le sens de l'effet relevé atteste de la plus grande précision des prédictions fondées sur l'évaluation postérieure au traitement, un examen attentif des résultats révèle que cet accroissement de la précision des prédictions n'était pas significatif. De plus, la précision des prédictions fondées sur les résultats obtenus après le traitement selon l'échelle comportant à la fois des variables statiques et des variables dynamiques n'affichait pas de hausse marquée par rapport à des prédictions fondées sur l'échelle purement actuarielle comportant uniquement des variables statiques (de fait, cette précision affichait une baisse non significative). Il faut donc se résoudre pour l'instant à reconnaître que les chercheurs n'ont pas été en mesure de dégager de variables vraiment dynamiques sur lesquelles le traitement peut agir ni de démontrer que les jugements concernant l'évolution des délinquants fondés sur

des variables supposément dynamiques permettent une précision prédictive plus grande que les instruments purement actuariels.

Se peut-il que nous ayons été si désireux de croire que nos programmes de traitement pour délinquants permettaient de réduire le risque de violence que nous n'avons pas su examiner la question avec toute la rigueur et l'objectivité nécessaires? Se peut-il que nous n'ayons pas encore su élaborer de théories de la récidive criminelle et violente permettant de dégager des variables prédictives vraiment dynamiques? Bien qu'il ne soit pas bien vu de le reconnaître, il me semble qu'il faut s'y résigner. Même si j'aurais espéré qu'après une carrière de plus de 30 ans dans le domaine je serais en mesure d'en arriver à une conclusion plus définitive, j'ai le regret de constater que rien ne me permet de le faire. Au début de ma carrière, comme la plupart de mes collègues, j'ai cru que les explications de la criminalité fondées sur les processus cognitifs de l'apprentissage social allaient nous permettre d'accroître la précision des prédictions et l'efficacité du traitement. Il semble maintenant que ces processus jouent un rôle beaucoup moins important que nous le pensions. Par ailleurs, le fait d'utiliser des méthodes moins rigoureuses pour nous persuader que nous avons bel et bien élaboré des théories et des variables prédictives dynamiques valides nous empêche de continuer à chercher à élaborer des théories plus exactes et à concevoir des interventions plus efficaces.

Il reste que les psychologues œuvrant à l'intérieur du système de justice pénale ont bien des raisons d'être fiers. Au cours des vingt dernières années, l'élaboration et l'application des instruments actuariels d'évaluation du risque ont permis d'améliorer sensiblement la sécurité publique sans empiéter sur les droits des délinquants (Rice, 1997). L'élaboration de ces instruments a été rendue possible par l'application de méthodes scientifiques rigoureuses. Je suis convaincue que nous pouvons, en persévérant dans cette voie, parvenir à élaborer des théories plus justes et à dégager des variables vraiment dynamiques. Il est essentiel de faire appel au jugement clinique et professionnel pour formuler les théories que nous mettons à l'essai et pour élaborer des stratégies d'intervention, de gestion et de prévention s'inspirant de théories dont a démontré la validité

empirique. Bien que le jugement clinique et professionnel ait un important rôle à jouer en matière d'évaluation du risque, il faudrait pour l'instant y faire appel uniquement pour sélectionner l'instrument actuariel le plus approprié et pour l'appliquer le plus rigoureusement possible.

Bibliographie

- ÆGISDÓTTIR, S., M.J. WHITE, P.M. SPENGLER, A.S. MAUGHERMAN, L.A. ANDERSON, R.S. COOKE et al. « The meta-analysis of clinical judgment project: Fifty-six years of accumulated research on clinical versus statistical prediction », *The Counseling Psychologist*, vol. 34 (2006), p. 341-382.
- ANDREWS, D.A., et J. BONTA. *The Level of Supervision Inventory- Revised*, Toronto (Canada), Multi-Health Systems, 1995.
- ANDREWS, D.A., J. BONTA et S.J. WORMITH. *The Level of Service/ Case Management Inventory (LS/CM)*, Toronto (Canada), Multi-Health Systems, 2004.
- ANDREWS, D.A., J. BONTA et S.J. WORMITH. « The recent past and near future of risk and/or need assessment », *Crime & Delinquency*, vol. 52 (2006), p. 7-27.
- CAMPBELL, M.A., S. FRENCH et P. GENDREAU. *Évaluation de l'utilité des outils d'évaluation du risque et des mesures de la personnalité pour la prédiction de la récidive avec violence chez les délinquants adultes*, Ottawa (Canada), Sécurité publique Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », 2007-04.
- GROVE, W.M., D.H. ZALD, B.S. LEBOW, B.E. SNITZ et C. NELSON. « Clinical versus mechanical prediction: A meta-analysis », *Psychological Assessment*, vol. 12 (2000), p. 19-30.
- HANSON, R.K., et M.T. BUSSIÈRE. « Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 66 (1998), p. 348-362.
- HANSON, R.K., et K.E. MORTON-BOURDON. *L'exactitude des évaluations du risque de récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse*, Ottawa (Canada), Sécurité publique et Protection civile Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », 2007-01.
- HARRIS, G.T., M.E. RICE et V.L. QUINSEY. « Violent recidivism of mentally disordered offenders: The development of a statistical prediction instrument », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 20 (1993), p. 315-335.
- HUDSON, S.M., D.S. WALES, L. BAKKER et T. WARD. « Dynamic risk factors: The Kia Marama evaluation », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 14 (2002), p. 103-120.

- KRAEMER, H.C., A.E. KAZDIN, D.R. OFFORD, R.C. KESSLER, P.S. JENSEN et D.J. KUPFER. « Coming to terms with the terms of risk », *Archives of General Psychiatry*, vol. 54 (1997), p. 337-343.
- OLVER, M.E., S.C.P. WONG, T. NICHOLAICHUK et A. GORDON. « The validity and reliability of the violence risk scale – sexual offender version: Assessing sex offender risk and evaluating therapeutic change », *Psychological Assessment*, vol. 19 (2007), p. 318-329.
- QUINSEY, V.L., G.T. HARRIS, M.E. RICE et C.A. CORMIER. *Violent offenders: Appraising and managing risk*, 2^e éd., Washington (D.C.), American Psychological Association, 2006.
- RICE, M.E. « Violent offender research and implications for the criminal justice system », *American Psychologist*, vol. 52 (1997), p. 414-423.
- RICE, M.E., et G.T. HARRIS. « Comparing effect sizes in follow-up studies: ROC, Cohen's *d* and *r* », *Law and Human Behavior*, vol. 29 (2005), p. 615-620.
- RICE, M.E., G.T. HARRIS et V.L. QUINSEY. « Evaluation of an institution-based treatment program for child molesters », *Canadian Journal of Program Evaluation*, vol. 6 (1991), p. 111-129.
- WEBSTER, C.D., K. DOUGLAS, D. EAVES et D. HART. *HCR-20: Assessing risk for violence (Version 2)*, Vancouver (C.-B.), Mental Health, Law, & Policy Institute, Simon Fraser University, 1997.
- WONG, S.C.P., et A. GORDON. « The validity and reliability of the Violence Risk Scale: A treatment friendly violence risk assessment tool », *Psychology, Public Policy, and the Law*, vol. 12 (2006), p. 279-309.

**Comparaisons entre les sexes fondées sur le Questionnaire d'autoévaluation (QAE) :
Un instrument d'évaluation du risque de récidive violente et non violente**

Toni Hemmati
Université Carleton
Courriel : toni@kingston.net

Les femmes sont sous-représentées tant parmi les détenus purgeant une peine fédérale que parmi ceux qui purgent une peine provinciale. Bien que nombre d'études aient permis de recueillir des données sur les différences entre les détenus et les détenues à l'aide de divers instruments d'évaluation du risque cotés par l'évaluateur, très peu de chercheurs ont tenté d'étudier ces différences à l'aide d'outils d'autoévaluation du risque. Le Questionnaire d'autoévaluation (QAE; Loza, 2005) est un outil éprouvé conçu pour évaluer le risque de récidive générale et violente et le degré d'adaptation au milieu carcéral des détenus. De multiples études ont démontré la fiabilité et la validité du QAE pour les détenus (p. ex. Loza et Loza-Fanous, 2001), mais peu de travaux ont porté sur son application aux détenues (p. ex. Loza, Neo, Shahinfar et Loza-Fanous, 2005). De plus, comme les échantillons de détenues diffèrent des échantillons de détenus à divers égards (p. ex. collectivité), les comparaisons entre les deux s'en sont trouvées compliquées. La présente étude a pour objet de comparer les réponses données au QAE par des échantillons de détenus et de détenues de la même collectivité.

Participants

Ont accepté de participer à l'étude 176 détenus (88 hommes, 88 femmes) purgeant des peines dans un des établissements correctionnels provinciaux de l'Ontario et n'ayant

pas d'autres affaires pendantes devant les tribunaux. Les tableaux 1 et 2 indiquent respectivement l'âge des participants et la durée de leur peine, et le pourcentage d'entre eux ayant été reconnus coupables de diverses infractions.

Instruments

Le *Questionnaire d'autoévaluation (QAE)* est un instrument d'origine théorique et rationnelle fondé sur des données empiriques, conçu pour évaluer le risque de récidive violente et générale. Il comprend 72 questions formant sept sous-échelles : tendances criminelles, trouble de la personnalité antisociale, problèmes de comportement, antécédents criminels, toxicomanie, fréquentation de personnes antisociales et colère.

L'*outil LS/CMI (Level of Service/Case Management Inventory)* est un outil d'évaluation du risque, des besoins et de la réceptivité coté par l'évaluateur, qui sert à prédire la probabilité de récidive et à soutenir le traitement, la planification et la gestion des cas en général. Les 43 variables composant l'échelle d'évaluation actuarielle du risque sont regroupées dans les huit sous-échelles suivantes : antécédents criminels, éducation et emploi, relations conjugales et familiales, loisirs et activités récréatives, fréquentations, problèmes liés à l'alcool et aux drogues, attitudes ou orientation procriminelles et comportement antisocial.

Tableau 1 – Âge et durée de la peine selon le sexe

Sexe	n	Âge	Durée de la peine
Hommes	88	M = 31,9 (10,5) Plage de 19 à 64	M = 190 jours (144) Plage de 14 à 729
Femmes	88	M = 34,9 (10,5) Plage de 20 à 66	M = 187 jours (187) Plage de 15 à 729

Tableau 2 – Types d'infraction selon le sexe

Type d'infraction	Hommes %	Femmes %
Contre les biens	18,5	18,5
Vol qualifié	3,7	4,9
Liée à la drogue	4,9	28,4
Voies de fait, menaces	25,9	14,8
Armes	1,2	2,5
Délits sexuels	7,4	-
Négligence criminelle	19,8	4,9
Fraude, fabrication de faux	2,5	14,8
Défaut, bris, évasion	11,1	6,2
Séquestration	2,5	1,2
Crimes haineux	2,4	-
Délits mineurs divers	-	3,7

Méthode

Les participants ont rempli, dans le cadre d'une étude de plus grande envergure, une série de tests d'autoévaluation dont faisait partie le QAE. Les résultats relatifs à l'échelle LS/CMI (ou Level of Service Inventory-Ontario Revision), cotés par un

agent de gestion des cas, ont été tirés du dossier des détenus.

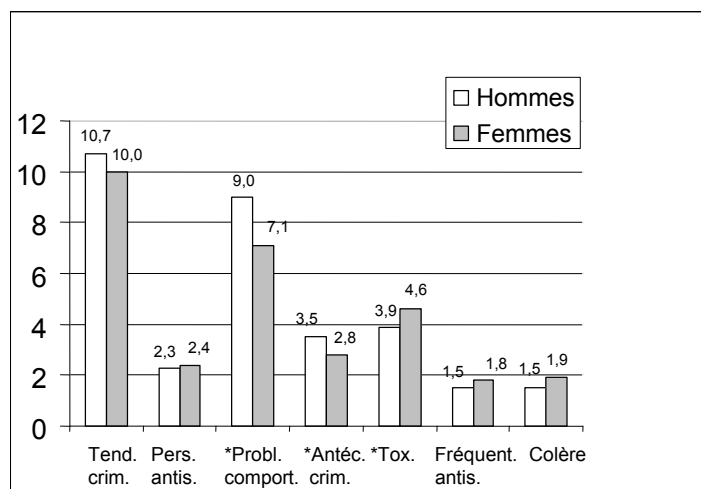
Résultats

On peut voir au tableau 3, qui présente les cotes totales moyennes obtenues pour le QAE et l'échelle LS/CMI, qu'on ne relève aucune différence importante entre les sexes à cet égard.

Tableau 3 – Cotes totales moyennes selon le sexe

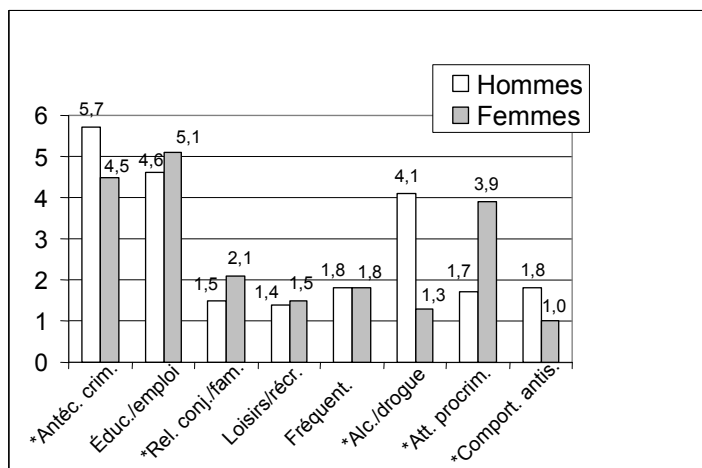
	Hommes	Femmes	<i>p</i>
QAE	30,98 (11,67) Plage de 8 à 53	28,70 (14,28) Plage de 2 à 61	<i>ns</i>
LS/CMI	22,63 (7,74) Plage de 9 à 37	21,29 (7,83) Plage de 5 à 36	<i>ns</i>

On note toutefois à la figure 1 (Cotes moyennes pour les sous-échelles du QAE) une différence significative entre les cotes obtenues par les deux sexes pour les trois sous-échelles suivantes : problèmes de comportement ($p = 0,000$), antécédents criminels ($p = 0,006$) et toxicomanie ($p = 0,035$). De même, on relève à la figure 2 (Cotes moyennes pour les sous-échelles LS/CMI) une différence significative pour les cotes suivantes : antécédents criminels ($p = 0,004$), relations conjugales ou familiales ($p = 0,021$), alcool et drogues ($p = 0,000$), orientation procriminelle ($p = 0,000$) et comportement antisocial ($p = 0,000$).



Nota : * = différence significative

Figure 1. Cotes moyennes pour les sous-échelles du QAE



Nota : * = différence significative

Figure 2. Cotes moyennes pour les sous-échelles LS/CMI

Discussion

Bien que ces observations quant aux cotes totales obtenues pour les deux instruments par des groupes des deux sexes soient corroborées par la documentation sur le sujet, c'est la première fois que l'on compare les résultats obtenus au QAE par des échantillons des deux sexes provenant de la même collectivité. De même, les cotes beaucoup plus faibles obtenues par les femmes pour les sous-échelles « Problèmes de conduite » et « Antécédents criminels » du QAE sont conformes aux résultats des travaux de recherche antérieurs, mais il est surprenant de voir que les femmes obtiennent des cotes beaucoup plus élevées pour la sous-échelle « Toxicomanie ». Il s'agit peut-être d'une différence aberrante s'expliquant du fait que nombre de femmes ont été arrêtées pour des infractions liées à la drogue (importation de stupéfiants) sans nécessairement être des toxicomanes : une des questions que comprend cette sous-échelle porte sur les infractions liées à la drogue, lesquelles n'ont pas nécessairement trait à sa consommation. La cote moyenne obtenue par les hommes pour la sous-échelle LS/CMI correspondante (problèmes liés à l'alcool et aux drogues) est plus de deux fois supérieure à celle obtenue par les femmes, mais il faut se rappeler que ces items de l'échelle LS/CMI portent sur la *consommation* d'alcool et de drogue.

Il est également surprenant de voir la cote élevée obtenue par les femmes pour la sous-échelle LS/CMI « Orientation procriminelle », les cotes obtenues pour les sous-échelles comparables du QAE (Tendances criminelles et Attitudes antisociales) ne variant pas de façon significative selon le sexe. Cet état de fait peut être attribuable à une variation substantielle du contenu de l'item d'une échelle à l'autre, à une cotation de la sous-échelle LS/CMI biaisée par un préjugé sexiste ou à des résultats spécifiques à l'échantillon. Il faudrait réaliser d'autres études comparatives portant sur ces sous-échelles pour le déterminer.

Bibliographie

- LOZA, W. *Self-Appraisal Questionnaire Technical Manual*. Toronto: Multi-Health Systems, 2005.
- LOZA, W., et A. LOZA-FANOUS. « The effectiveness of the Self-Appraisal Questionnaire (SAQ) in predicting offenders' post-release outcome: A comparative study », *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 28 (2001), p. 105-121.
- LOZA, W., L.H. NEO, A. SHAHINFAR et A. LOZA-FANOUS. « Cross validation of the Self-Appraisal Questionnaire: A tool for assessing violent and non-violent recidivism with female offenders », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 49 (2005), p. 1-14.

Évaluation de la validité prédictive de l'outil Youth Level of Service/Case Management Inventory

Kristin Bechtel

Université de Cincinnati

Courriel : kristin.bechtel@uc.edu

Christopher T. Lowenkamp

Université de Cincinnati

Courriel : christopher.lowenkamp@uc.edu

Edward Latessa

Université de Cincinnati

Courriel : edward.latessa@uc.edu

Élaboré d'après une version antérieure de l'outil Youth Level of Service Inventory et de la version pour adultes de l'outil Level of Service Inventory-Revised, l'outil Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI) est devenu un outil d'évaluation du risque et des besoins des jeunes largement utilisé en milieux correctionnel, résidentiel et communautaire. L'instrument a par la suite été actualisé afin de permettre la prise en compte des facteurs liés à la réceptivité et de servir à l'élaboration de stratégies de planification des cas (Hoge, 2001, 2002; Hoge et Andrews, 2002; Hoge, Andrews et Leschied, 2002).

Après une entrevue semi-structurée avec le jeune et un examen des documents officiels disponibles, l'outil YLS/CMI permet d'obtenir une cote globale fondée sur 42 éléments regroupés en huit domaines en vue de déterminer le risque de récidive d'un jeune contrevenant (Hoge et Andrews, 2002). Ces domaines ont trait aux facteurs de risque suivants : 1) infractions antérieures, infractions à l'origine de la peine actuelle et jugements, 2) situation familiale et relations avec les parents, 3) éducation et emploi, 4) relations avec les pairs, 5) toxicomanie, 6) loisirs et activités récréatives, 7) personnalité et comportement, et 8) attitude et orientation. Chacun de ces facteurs de risque a été retenu à la suite de multiples études et méta-analyses sur la criminalité indiquant qu'il était fortement corrélé avec le comportement criminel des jeunes (Cottle, Lee et Heilburn, 2001; Farrington, 1997; Gendreau, Little et Goggin, 1996; Hoge, 2001; Lipsey et Derzon, 1998; Loeber et Dishion, 1983; Simourd et Andrews, 1994).

Bien que Hoge (2001) estime que l'outil YLS/CMI peut être utilisé aux fins de la planification des cas tant en milieu institutionnel qu'en milieu communautaire, il y a lieu, à la

lumière des récentes applications de l'outil, d'en examiner la validité prédictive. Gottfredson et Moriarty (2006), notamment, conseillent aux praticiens d'évaluer la validité prédictive d'un outil d'évaluation du risque et des besoins pour leur population cible. Tout en reconnaissant que les échantillons utilisés aux fins de l'élaboration de l'outil doivent être représentatifs de la population auprès de laquelle l'outil sera utilisé, ils conviennent qu'il suffit de petites variations entre les échantillons pour compromettre la capacité de l'instrument à prédire la récidive. Ils jugent donc approprié d'ajuster l'outil à la population cible afin d'en déterminer la fiabilité et la validité auprès de leur population de délinquants. La présente étude examine la validité prédictive de l'outil YLS/CMI à l'aide d'un échantillon de jeunes contrevenants condamnés à une peine à purger dans la collectivité ou une peine de réclusion et tente de déterminer s'il permet de produire des prédictions plus fiables dans un de ces deux milieux.

Cadre de travail

Bien que relativement peu d'études aient évalué la validité prédictive de l'outil YLS/CMI, les données empiriques semblent en général attester la validité prédictive et la fiabilité de l'instrument. Premièrement, Catchpole et Gretton (2003) indiquent que l'outil YLS/CMI est fortement corrélé avec le risque de récidive générale ou avec violence. Deuxièmement, Marczyk et ses collaborateurs (2005), après avoir comparé l'outil YLS/CMI, l'outil PCL:YV (Psychopathy Checklist: Youth Version) et l'outil MAYSI (Massachusetts Youth Screening Instrument) afin d'établir s'ils permettaient de prédire si les tribunaux pour adultes décideraient du renvoi du jeune contrevenant devant le Tribunal de la jeunesse ou statueraient qu'il devait comparaître devant un tribunal de justice pénale pour adultes,

ont constaté que la cote totale obtenue pour l'outil YLS/CMI avait une forte valeur prédictive à cet égard, les contrevenants obtenant les cotes les plus élevées étant maintenus à l'intérieur du système de justice pénale pour adultes (Marczyk et al., 2005). Troisièmement, les travaux de recherche antérieurs attestent la validité prédictive de l'outil YLS/CMI sans égard au sexe, à l'âge et à la race (voir Flores, Travis et Latessa, 2004). Quatrièmement, la valeur psychométrique de l'outil YLS/CMI est soulignée dans le manuel d'utilisation de l'outil (Hoge et Andrews, 2002) et a été démontrée dans le cadre d'une étude de Jung et Rawana (1999). Plus précisément, ces auteurs ont démontré que l'outil YLS/CMI permettait de différencier nettement les récidivistes des non-récidivistes.

Bien que ces études aient démontré la validité prédictive de l'outil YLS/CMI, d'autres font état de réserves liées notamment à la petite taille des échantillons (Catchpole et Gretton, 2003; Jung et Rawana, 1999; Schmidt, Hoge et Gomes, 2005), à la période de suivi relativement courte pour la détermination de la récidive (Catchpole et Gretton, 2003; Jung et Rawana, 1999), à la cotation rétrospective de l'outil (Catchpole et Gretton; Marczyk, Heilburn, Lander et DeMatteo, 2005) et à son applicabilité limitée (un type de milieu) (Schmidt et al., 2005).

La présente étude tente à la fois d'ajouter aux connaissances limitées sur l'évaluation du risque et des besoins des jeunes contrevenants et de répondre à certaines des réserves formulées à l'égard de la validité prédictive de l'outil YLS/CMI.

Questions de recherche

Plusieurs hypothèses de recherche sont proposées pour déterminer le bien-fondé de l'affirmation de Hoge selon laquelle l'outil YLS/CMI permet d'établir des prédictions valides du risque de récidive chez les jeunes contrevenants en milieu communautaire et institutionnel. L'échantillon étudié est composé de jeunes contrevenants de l'Ohio condamnés à une peine de réclusion ou à une peine à purger dans la collectivité. Afin de pallier les limites des travaux de recherche antérieurs, la présente étude prévoit une période de suivi plus longue (3,4 ans) et un échantillon de

plus grande taille (N = 4 482). Elle prévoit en outre des évaluations fondées sur une entrevue avec le jeune et un examen des documents auxiliaires au moment de l'admission du jeune en milieu communautaire ou institutionnel. L'étude tente de répondre aux questions de recherche suivantes :

1. Quelle est la validité prédictive de l'outil YLS/CMI pour les jeunes contrevenants?
2. Quelle est la validité prédictive de l'outil YLS/CMI pour les jeunes contrevenants condamnés à une peine à purger dans la collectivité?
3. Quelle est la validité prédictive de l'outil YLS/CMI pour les jeunes contrevenants condamnés à une peine de réclusion?
4. L'importance de la corrélation entre la cote totale obtenue avec l'outil YLS/CMI et la récidive varie-t-elle selon le groupe de jeunes contrevenants?

Méthode

Échantillon

La présente étude porte sur un échantillon de 4 482 jeunes contrevenants de 88 comtés de l'État de l'Ohio, dont 3 376 purgeaient une peine de réclusion et 1 106, une peine à purger dans la collectivité. L'échantillon comprenait à la fois des hommes (N = 3 884) et des femmes (N = 598) et était composé à 52 p. 100 de contrevenants blancs et à 47 p. 100 de contrevenants de couleur.

Source des données

L'étude a porté sur des données recueillies dans le cadre d'une étude de plus grande envergure réalisée par l'Université de Cincinnati (voir Lowenkamp et Latessa, 2005).

Indicateurs

La principale variable indépendante retenue pour les besoins de l'analyse a été la cote totale obtenue avec l'outil YLS/CMI, les variables de contrôle retenues étant le type de peine, l'âge, le sexe et la race. L'âge a été traité comme une variable continue, alors que le sexe a été codé 0 = homme, 1 = femme et la race 0 = blanc et 1 = de couleur. Pour faciliter l'interprétation des

résultats, les variables de contrôle dichotomiques figurent toutes dans la colonne 1 des tableaux.

Il y a récidive lorsqu'un jeune fait l'objet d'une condamnation ou commet une nouvelle infraction après avoir purgé sa peine dans la collectivité ou sa peine de réclusion (0 = pas de nouvelle condamnation ni de nouvelle infraction après avoir purgé la peine antérieure et 1 = nouvelle condamnation ou infraction après avoir purgé la peine antérieure).

Analyse statistique

Non seulement nous avons réalisé des analyses bidimensionnelles et multidimensionnelles, mais nous avons aussi effectué un test Z afin d'établir s'il y a une différence significative entre les coefficients de régression calculés pour les jeunes purgeant une peine de réclusion et ceux purgeant une peine dans la collectivité (Clogg, Petkova et

Haritou, 1995). Nous avons enfin procédé à une analyse FER (fonction d'efficacité du récepteur) pour avoir une dernière indication de la validité prédictive de l'outil YLS/CMI (Schmidt et al., 2005; Rice et Harris, 1995).

Résultats

Statistiques descriptives

Le tableau 1 présente les statistiques descriptives relatives à toutes les variables sur lesquelles portent les analyses. La cote YLS/CMI a pris une valeur moyenne de 21,48 pour l'ensemble de l'échantillon et de 23,08 et 16,60 pour les échantillons des jeunes purgeant une peine de réclusion et une peine dans la collectivité respectivement¹.

Tableau 1 – Statistiques descriptives

Variable	Échantillon total (N = 4482)		Peine de réclusion (N = 3376)		Collectivité (N = 1106)	
Indépendante	Moyenne	ÉT	Moyenne	ÉT	Moyenne	ÉT
Cote YLS/CMI (0 à 42)	21,48	7,23	23,08	6,29	16,60	7,70
Femme	0,13	0,34	0,10	0,30	0,25	0,43
De couleur	0,47	0,50	0,50	0,50	0,38	0,49
Âge	17,29	1,64	17,72	1,40	15,98	1,59
Type de peine	0,25	0,43				
0 = réclusion, 1 = collectivité						
Dépendante	Moyenne	ÉT	Moyenne	ÉT	Moyenne	ÉT
Récidive	0,49	0,50	0,53	0,50	0,36	0,48
0 = non, 1 = oui						

Nota : Les petites différences au titre du N total pour les deux échantillons sont attribuables aux données manquantes.

¹ Afin de mieux décrire les groupes, nous avons aussi calculé la moyenne et l'écart-type pour chacun des huit domaines de l'outil YLS/CMI. Afin de comparer les moyennes, nous avons effectué un test *t* pour échantillons indépendants dans le cadre duquel le test de Levene sur l'égalité des variances a révélé que le domaine « Éducation et emploi » était le seul pour lequel la valeur *F* (0,236) n'était pas significative ($p = 0,627$). Cependant, le test *t* pour la comparaison des moyennes laisse supposer l'existence d'une importante différence moyenne pour chaque catégorie et pour la cote globale pour chaque groupe. Sans être nécessairement révélateur, cela laisse supposer qu'il y a une différence entre les facteurs de risque statiques et dynamiques pour les deux groupes.

Tableau 2 – Corrélations entre la cote totale obtenue avec l'outil YLS/CMI et la récidive

Récidive	Échantillon total ^a	Intervalle de confiance à 95 % pour <i>r</i>		Réclusion ^b	Intervalle de confiance à 95 % pour <i>r</i>		Collectivité ^c	Intervalle de confiance à 95 % pour <i>r</i>	
		Limite inf.	Limite sup.		Limite inf.	Limite sup.		Limite inf.	Limite sup.
Infraction ou condamnation	0,196	0,168	0,223	0,122	0,089	0,155	0,229	0,173	0,284
Hommes	0,201	0,171	0,230	0,146	0,112	0,180	0,249	0,185	0,311
Femmes	0,167	0,089	0,243	0,149	0,041	0,253	0,115	-,003	0,230
Blancs	0,209	0,170	0,247	0,151	0,104	0,197	0,210	0,137	0,281
De couleur	0,160	0,119	0,201	0,096	0,049	0,143	0,227	0,134	0,316
Hommes blancs	0,227	0,185	0,268	0,187	0,138	0,235	0,242	0,159	0,322
Femmes blanches	0,076	-,031	0,181	-0,051	-,201	0,101	0,059	-,094	0,209
Hommes de couleur	0,149	0,105	0,193	0,106	0,057	0,155	0,224	0,117	0,326
Femmes de couleur	0,276	0,160	0,385	0,333	0,186	0,466	0,190	-,003	0,369

^a Sauf dans le cas des femmes blanches, toutes les corrélations sont significatives au seuil de $p \leq 0,01$.

^b Sauf dans le cas des femmes blanches, toutes les corrélations sont significatives au seuil de $p \leq 0,01$.

^c Sauf dans le cas des femmes et des femmes blanches, toutes les corrélations sont significatives au seuil de $p \leq 0,01$.

Les hommes sont majoritaires au sein des deux groupes. L'âge moyen est légèrement supérieur à 17 ans pour l'ensemble de l'échantillon, voisin de 18 ans pour l'échantillon des jeunes purgeant une peine de réclusion et voisin de 16 ans pour l'échantillon des jeunes purgeant une peine dans la collectivité. Bien que la majorité des jeunes étudiés (52 p. 100) soient blancs, les jeunes de couleur ($N = 1\,687$) sont un peu plus nombreux que les blancs ($N = 1\,658$) au sein de l'échantillon des jeunes purgeant une peine de réclusion, alors que les jeunes blancs ($N = 673$) sont plus nombreux que ceux de couleur ($N = 416$) au sein de l'échantillon des jeunes purgeant une peine dans la collectivité.

Près de la moitié des jeunes étudiés ont récidivé, le taux de récidive étant de 53 p. 100 pour les jeunes purgeant une peine de réclusion et de 35 p. 100 pour ceux purgeant une peine dans la collectivité.

Corrélations

Le tableau 2 illustre les corrélations simples entre la cote totale obtenue avec l'outil YLS/CMI et la récidive. On notera que toutes les corrélations sont significatives sauf pour les femmes blanches au sein de l'échantillon total, les femmes blanches purgeant une peine de réclusion et les femmes purgeant une peine dans la collectivité, et pour les femmes purgeant une peine dans la collectivité².

² Sachant que le nombre de femmes, surtout de femmes blanches, au sein de chaque groupe était plutôt faible, cela n'a rien de surprenant. L'échantillon total comptait 333 femmes blanches réparties à peu près également entre le groupe en réclusion ($N=167$) et le groupe dans la collectivité ($N=166$), ce dernier groupe comptant 273 femmes au total. Il faut éviter de conclure à l'invalidité prédictive de l'outil YLS/CMI pour les femmes purgeant une peine dans la collectivité ou pour les femmes blanches globalement; il faudrait plutôt tester l'outil sur des échantillons de plus grande taille. Nous avons en effet vu que l'outil est capable de prédire la récidive chez les femmes (Jung et Rawana, 1999).

Régression logistique

Premièrement, chacune des variables des modèles de régression logistique permet de prédire de façon significative la récidive pour le groupe purgeant une peine de réclusion. Il est possible de faire un certain nombre d'observations concernant les valeurs que prend β pour les variables de contrôle, valeurs qui laissent supposer que la probabilité de prédiction de la récidive est plus élevée dans le cas des contrevenants jeunes, de sexe masculin et de couleur. Par comparaison, les modèles de régression établis pour le groupe purgeant une peine dans la collectivité indiquent que la cote totale obtenue avec l'outil YLS/CMI, la race et le sexe permettent de prédire la récidive de façon significative, mais non l'âge. Il en ressort que la probabilité de récidive au sein de ce groupe est plus élevée pour les jeunes hommes de couleur.

Désagrégation des données fondée sur le type de peine

Les deux modèles établis pour les types de peines ont donné des résultats significatifs ($p \leq 0,001$), χ^2 prenant une valeur de 292,389 pour le groupe purgeant une peine de réclusion et de 124,363 pour le groupe purgeant une peine dans la collectivité. Afin de justifier la désagrégation des données relatives à ces groupes à partir du même ensemble de données, nous avons soustrait la somme des valeurs du -2 log-vraisemblance (pour chaque échantillon) de la valeur correspondante pour l'ensemble de l'échantillon. La différence obtenue (28,098 et 5 degrés de liberté) justifie que l'on ait eu recours à deux modèles. Nous présentons au tableau 3 les résultats du test Z réalisé afin de comparer l'estimation des paramètres pour les deux modèles et de déterminer si l'ampleur des coefficients de régression diffère statistiquement selon le type de peine (Clogg et al., 1995). Bien que l'on ne relève pas de différence significative entre les deux groupes en ce qui concerne la cote totale obtenue avec l'outil YLS/CMI ($z = 0,71$), on relève une différence significative quant au terme constant ($z = 2,66$), ce qui démontre encore une fois la validité prédictive de l'outil YLS/CMI tant pour le groupe purgeant une peine de réclusion que pour celui purgeant une peine dans la collectivité.

Tableau 3 – Modèles de régression logistique prédisant la récidive pour chaque échantillon

Variable	Réclusion Collectivité				
	β	ÉT	β	ÉT	z
YLS/CMI	0,05*	0,01	0,06*	0,01	-0,71
Femme	-1,46*	0,14	-1,19*	0,18	-1,18
De couleur	0,69*	0,07	0,52*	0,14	1,09
Âge	-0,16*	0,02	-0,05	0,04	-2,46
Constante	1,58	0,48	-0,70	0,712	0,66**

Échantillon Réclusion : * $p \leq 0,001$; -2 log-vraisemblance = 4331,447; $\chi^2 = 292,389$; Cox et Snell, R au carré = 0,084; Nagelkerke, R au carré = 0,112

Échantillon Collectivité : * $p \leq 0,001$; -2 log-vraisemblance = 1292,590; $\chi^2 = 124,363$; Cox et Snell, R au carré = 0,108; Nagelkerke, R au carré = 0,148

** $p \leq 0,05$

Analyse FER

La dernière analyse statistique réalisée dans le cadre de l'étude porte sur la courbe FER, plus précisément sur la valeur de la surface sous la courbe (SSC)³. La SSC est de 0,60 pour l'échantillon total, de 0,56 pour l'échantillon des délinquants purgeant une peine de réclusion et de 0,64 pour celui des délinquants purgeant une peine dans la collectivité, ce qui confirme la validité prédictive de l'outil pour les deux échantillons, celle-ci étant toutefois plus élevée pour le dernier échantillon.

Conclusion

Chacune des analyses effectuées atteste nettement de la validité prédictive de l'outil YLS/CMI, mais il semble que cette validité soit plus élevée en milieu communautaire qu'en milieu institutionnel. Comme ces résultats ne sont que partiellement généralisables et que l'étude n'a examiné qu'un indicateur de la récidive, nous recommandons de pousser plus loin la recherche. Il faut quand même reconnaître le bien-fondé de l'assertion de Hoge.

³ Les valeurs supérieures de plus de 50 p. 100 à la SSC indiquent une forte validité prédictive de la cote totale YLS/CMI pour ce qui est de la récidive (Rice et Harris, 1995; Schmidt et al., 2005).

Bibliographie

- CATCHPOLE, R.E.H., et H.M. GRETTON. « The predictive validity of risk assessment with violent young offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 30 (2003), p. 688-708.
- CLOGG, C.C., E. PETKOVA et A. HARITOU. « Symposium on applied regression: Statistical methods for comparing regression coefficients between models », *American Journal of Sociology*, vol. 100 (1995), p. 1261-1293.
- COTTLE, C.C., R.J. LEE et K. HEILBURN. « The prediction of criminal recidivism in juveniles », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 28 (2001), p. 367-394.
- FARRINGTON, D.P. « Early prediction of violent and non-violent youthful offending », *European Journal of Criminal Policy and Research*, vol. 5 (1997), p. 51-66.
- FLORES, A.W., L.F. TRAVIS III et E.J. LATESSA. *Case classification for juvenile corrections: An assessment of the youth level of service/case management inventory (YLS/CMI), final report*, 2004. Manuscrit non publié.
- GENDREAU, P., T. LITTLE et C. GOGGIN. « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works! », *Criminology*, vol. 34 (1996), p. 575-607.
- HOGUE, R.D. « A case management instrument for use in juvenile justice systems », *Juvenile and Family Court Journal*, vol. 52 (2001), p. 25-32.
- HOGUE, R.D. « Standardized instruments for assessing risk and need in youthful offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29 (2002), p. 380-396.
- HOGUE, R. D., et D. A. ANDREWS. *The Youth Level of Service/Case Management Inventory manual and scoring key*, North Tonawanda (N.Y.), Multi-Health Systems, 2002.
- HOGUE, R D., D.A. ANDREWS et A. LESCHIED. *The Youth Level of Service/Case Management Inventory*, Toronto (Canada), Multi Health Systems, 2002.
- JUNG, S., et E. P. RAWANA. « Risk and need assessment of juvenile offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 26 (1999), p. 69-89.
- LIPSEY, M.W., et J. DERZON. « Predictors of violent or serious delinquency in adolescence and early adulthood: A synthesis of longitudinal research », dans R. Loeber et D. P. Farrington (dir.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*, Thousand Oaks (Calif.), Sage, 1998, p. 86-105.
- LOEBER, R., et T.J. DISHION. « Early predictors of male delinquency: A review », *Psychological Bulletin*, vol. 94 (1983), p. 68-99.
- LOWENKAMP, C.T., et E.J. LATESSA. *Evaluation of Ohio's Reclaim funded programs, community corrections facilities, and DYS facilities*, 2005. Manuscrit non publié.
- MARCZYK, G.R., K. HEILBURN, T. LANDER et D. DEMATTEO. « Juvenile decertification: Developing a model for classification and prediction », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 32 (2005), p. 278-301.
- RICE, M.E., et G.T. HARRIS. « Violent recidivism: Assessing predictive validity », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 63 (1995), p. 737-748.
- SCHMIDT, F., R.D. HOGUE et L. GOMES. « Reliability and validity analyses of the youth level of service/case management inventory », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 32 (2005), p. 329-344.

Prévision de la récidive chez les délinquants adultes : Étude prospective en quatre phases

Shelley L. Brown
Université Carleton

Courriel : shelleyb@connect.carleton.ca

Edward Zamble
Université Queen's

L'une des fonctions les plus importantes d'un organisme correctionnel est d'évaluer le risque que les délinquants récidivent après leur mise en liberté. Les travaux de recherche s'employant à déterminer la mesure dans laquelle la modification des facteurs de risque permet de prédire la récidive criminelle ont de formidables implications tant sur le plan de la pratique que sur le plan de la théorie. Comme le faisait avec justesse remarquer Andrews il y a douze ans, [TRADUCTION] « dans l'ensemble, la détermination de la validité prédictive des évaluations du changement fait toujours problème et représente peut-être le principal obstacle entravant l'évolution de la théorie et de la pratique en matière de psychologie du crime » (Andrews, 1995; p.54). Nous nous proposons d'examiner quels progrès ont été réalisés depuis.

Le corpus des études prospectives multiphases sérieuses s'est considérablement enrichi depuis 1995 (p. ex. Bonta, 1996; Brown, 2002a; Hanson et Harris, 2000; Hanson, Harris, Scott et Helmus, 2007; Motiuk, 1999; Quinsey, Book et Skilling, 2004; Quinsey, Coleman, Jones et Altrows, 1997; Quinsey, Jones, Book et Barr, 2006). Malheureusement, les résultats mitigés obtenus et les lacunes théoriques, méthodologiques ou statistiques de certaines de ces études ont amené certains chercheurs à conclure que rien ne démontre de façon concluante que l'évaluation et la réévaluation systématiques des facteurs de risque dynamiques ajoute aux études d'évaluation examinant les facteurs de risque statiques ou dynamiques en une seule occasion (p. ex. Douglas et Skeem, 2005; Rice, 2007).

La présente étude a donc pour objet d'établir si la réévaluation prospective des facteurs de risque dynamiques peut permettre d'obtenir des prévisions plus précises que l'évaluation des facteurs de risque statiques. Pour ce faire, nous avons poussé plus loin une étude antérieure (p. ex. Brown, 2002a) ayant évalué des facteurs dynamiques en trois phases au cours d'une période de suivi d'une durée moyenne de 10 mois

auprès de 136 délinquants adultes. Par contraste, la présente étude 1) comporte une quatrième phase de collecte de données sur les facteurs dynamiques six mois après la mise en liberté, 2) prolonge la durée moyenne de la période de suivi à 68 mois et 3) porte la taille de l'échantillon à 157 membres. Nous avons posé comme hypothèse que le modèle de prédiction le plus précis comprendrait des variables statiques évaluées avant la mise en liberté et des variables dynamiques ayant fait l'objet d'une évaluation prospective pour être ensuite réévaluées.

Méthode

Participants

Cent cinquante-sept délinquants sur le point d'être libérés d'un établissement fédéral à sécurité minimale, moyenne ou maximale de l'Ontario ont participé à l'étude. Les délinquants sélectionnés devaient : 1) consentir à participer à l'étude (taux de consentement de 56,4 p. 100), être libérés sous le régime de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office dans les 45 jours suivant l'évaluation prélibératoire initiale, comprendre l'anglais, n'être ni en situation de psychose active ni passibles d'expulsion, et enfin, ne pas atteindre la date d'expiration de leur mandat dans les six mois suivant leur mise en liberté.

L'âge moyen des délinquants de l'échantillon était de 33,2 ans ($ÉT = 10,3$) et ces délinquants purgeaient en moyenne une peine de quatre ans pour diverses infractions criminelles telles qu'homicide, voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié, infraction en matière de drogue et infraction contre les biens. Alors que 54,9 p. 100 des membres de l'échantillon se sont vu accorder une libération conditionnelle, 45,2 p. 100 ont été libérés sous le régime de la libération d'office. Les deux tiers des membres de l'échantillon environ étaient de race blanche et 70 p. 100 étaient célibataires au moment de leur mise en liberté.

Indicateurs

Nous avons veillé à ce que les indicateurs retenus soient théoriquement compatibles avec le modèle de prédiction de la récidive criminelle axé sur les mécanismes d'adaptation (Zamble et Quinsey, 1997). Le modèle se fonde sur l'évaluation de quatre types d'indicateurs qu'il suppose être associés à la récidive criminelle : 1) facteurs statiques, comme les antécédents criminels et la personnalité, 2) facteurs conjoncturels aigus pouvant être à l'origine de la récidive criminelle, comme la perte d'un emploi ou une discussion animée, 3) facteurs aigus liés à l'évaluation cognitive ou affective de la situation, comme les émotions négatives et le niveau de stress ressenti, qui se manifestent en réaction aux facteurs conjoncturels aigus, et 4) mécanismes de réponse dynamiques stables, comme les attitudes criminelles, la fréquentation de criminels, la capacité d'adaptation, le soutien social et la toxicomanie.

Facteurs statiques. Nous avons retenu les six facteurs statiques suivants : âge lors de la mise en liberté, échelle de l'information statistique sur la récidive (SIR-R1; Nuffield, 1982), échelle de psychopathie de Hare révisée (PCL-R; Hare, 2003), version autodéclarée de l'échelle de classification taxonomique des enfants et des adolescents (CATS-SR; Harris, Rice et Quinsey, 1994) et nombre de rapports d'inconduite dont le délinquant a fait l'objet au cours de l'année précédant la mise en liberté.

Facteurs conjoncturels aigus. Nous nous sommes fondés sur la Problem Survey Checklist (PSC; Brown et Zamble, 1998a) pour évaluer sept facteurs conjoncturels aigus : relations conjugales et familiales, emploi, conditions de logement, finances, loisirs, conflits interpersonnels et santé physique et mentale.

Facteurs aigus liés à l'évaluation cognitive ou affective de la situation. Ces facteurs ont été évalués à l'aide des indicateurs suivants : la Perceived Stress Scale (PSS; Cohen, Kamarck et Mermelstein, 1983), le Perceived Problem Index (PPI; Zamble, 1998) et une version légèrement modifiée du Positive Affect Negative Affect Schedule (PANAS; Watson, Clark et Tellegen, 1988).

Mécanismes de réponse stables. Ce domaine de mesure comporte six indicateurs : toxicomanie, respect des conditions de la liberté, capacité d'adaptation, soutien social, fréquentation de criminels et attitudes criminelles. Nous nous sommes fondés sur la Problem Survey Checklist (Brown et Zamble, 1998a) pour évaluer la toxicomanie et le respect des conditions de la liberté. La capacité d'adaptation a été évaluée en établissement à l'aide du Coping Situations Questionnaire (CSQ; Zamble, 1989) et en milieu communautaire à l'aide du Coping Interview (CI; Zamble et Porporino, 1988). Nous avons eu recours au Social Support Scheme (SSS; Brown et Zamble, 1998b) pour évaluer le soutien social et la fréquentation de criminels. Les attitudes criminelles ont été évaluées au moyen de deux outils : 1) la Criminal Self-Efficacy Scale-15 (CSES-15; Brown, Zamble et Nugent, 1998) et 2) une version légèrement modifiée de l'Expected Value of Crime Inventory (EVC; Harris, 1975), qui portait sur les conséquences positives et négatives prévues du crime. Le lecteur trouvera des renseignements détaillés sur l'élaboration, la fiabilité et la validité de chaque indicateur dans Brown (2002b).

Procédure

Nous avons procédé à une enquête à échantillon constant en quatre phases. Nous avons dans un premier temps évalué des variables statiques et dynamiques dans les 45 jours qui ont précédé la mise en liberté, laquelle évaluation a constitué la phase 1. Les phases 2, 3 et 4 se sont déroulées dans la collectivité à des intervalles de un, trois et six mois après la mise en liberté du délinquant, respectivement. Les données ont été recueillies par des assistants de recherche qualifiés, tous détenteurs d'un diplôme.

Nous avons effectué une analyse de survie par régression de Cox faisant intervenir des covariables dépendantes du temps pour déterminer les variables statiques et dynamiques qui permettent de prédire la récidive (Allison, 2000). Nous avons ensuite soumis les valeurs de X^b à une analyse FER afin d'évaluer l'efficacité prédictive relative de chaque modèle (voir Brown, 2002b pour plus de détails).

Résultats

Filtrage des données

Les variables suivantes n'ont pas fait l'objet d'une analyse plus poussée en raison du trop grand nombre de données manquantes pour la phase 4 (p. ex. > 40 p. 100) ou de leur piètre fiabilité : conflits interpersonnels, respect des conditions de la liberté, niveau de stress ressenti, émotions négatives, émotions positives, soutien social et auto-efficacité dans la criminalité.

Récidive

La durée de la période de suivi a varié de 5,9 à 7,3 ans ($M = 6,6$; $ET = 0,33$). Au cours de cette période, 68,2 p. 100 des délinquants membres de l'échantillon ont vu leur liberté révoquée pendant leur libération sous surveillance ou ont été reconnus coupables d'une nouvelle infraction criminelle après l'expiration de leur mandat. La récidive s'est échelonnée dans le temps comme suit : 19,1 p. 100 ont récidivé entre la phase 1 (préalable à la mise en liberté) et la phase 2 (un

mois après la mise en liberté); 10,1 p. 100 ont récidivé entre la phase 2 (un mois après la mise en liberté) et la phase 3 (trois mois après la mise en liberté); 9,6 p. 100 ont récidivé entre la phase 3 et la phase 4, et 29,3 p. 100 ont récidivé après la phase 4.

Validité prédictive

Nous avons vérifié la validité de l'hypothèse de départ au moyen d'une analyse en plusieurs étapes. Nous avons d'abord analysé chacune des 18 variables prédictives séparément au moyen d'une analyse de survie par régression de Cox. Les variables pour lesquelles l'analyse a révélé l'existence d'une corrélation significative ($p < 0,05$) ont ensuite été soumises à l'une ou l'autre de trois analyses de survie de régression par degrés de Cox. La première de ces analyses a porté sur un sous-ensemble de variables statiques significatives (seule la variable « âge au moment de la mise en liberté » a été exclue en raison de l'absence de signification statistique). La

Tableau 1 – Résultats des analyses de survie par régression par degrés de Cox : Comparaison des modèles

Modèle	Bêta normalisé	Variation en p. 100 du taux de risque (normalisée) ^a	Chi carré
<i>Variables statiques</i>			
SIR-R1 ^b	-0,56	-42,65	19,10***
Nombre d'écarts de conduite	0,25	27,94	6,71**
PCL-R ^c	0,22	24,89	4,21*
<i>Variables dynamiques de la phase 1</i>			
Niveau de problèmes perçus	0,36	43,33	12,76***
Toxicomanie	0,21	1,53 ^d	4,24*
Fréquentation de criminels	0,21	1,55 ^d	4,62*
Solide soutien conjugal	-0,21	0,65 ^d	4,23*
Bonne santé physique et mentale	-0,29	-25,17	9,60*
<i>Variables dynamiques dépendantes du temps</i>			
Emploi	-0,41	-33,64	35,49***
Solide soutien conjugal	-0,37	0,46 ^d	19,31***
Conséquences négatives perçues	-0,49	-31,20	4,27*
Bonne santé physique et mentale	-0,23	-30,99	5,49*

Nota : *** $p < 0,001$; ** $p < 0,01$; * $p < 0,05$; ^aCette valeur représente la variation en pourcentage du taux de risque associée à une variation d'un écart-type de la variable, toutes les autres variables du modèle restant constantes; ^bSIR-R1 = échelle d'information statistique sur la récidive; ^cPCL-R = échelle de psychopathie de Hare révisée; ^dComme ces variables sont dichotomiques, ces valeurs représentent le risque relatif plutôt que la variation en p. 100 du taux de risque (les délinquants fréquentant des criminels sont donc 1,5 fois plus nombreux à récidiver que ceux qui n'en fréquentent pas, toutes les autres variables du modèle restant constantes).

Tableau 2 – Résultats de l'analyse FER : Comparaison des modèles de prévision

Modèle	Surface sous la courbe (SSC)	Intervalle de confiance
Statiques	0,84	0,77 - 0,89
Statiques et dynamiques de la phase 1	0,87	0,81 - 0,92
Dynamiques dépendantes du temps	0,82	0,74 - 0,88
Statiques et dynamiques dépendantes du temps	0,89	0,84 - 0,93

deuxième de ces analyses a porté sur neuf des douze variables dynamiques au temps 1 (les variables « conditions de logement », « finances » et « loisirs » ont été laissées de côté en raison de l'absence de signification statistique). Enfin, la dernière de ces analyses a porté sur huit des douze variables dynamiques dépendantes du temps. Les variables pour lesquelles ces analyses ont démontré l'existence d'une corrélation significative ont été retenues. Le tableau 1 donne un aperçu des variables qui ont été retenues pour chacun des modèles étudiés.

Nous avons ensuite calculé les valeurs de X^2 bêta pour chacun des modèles suivants : 1) variables statiques, 2) variables statiques et variables dynamiques de la phase 1, 3) variables dépendantes du temps, et 4) variables statiques et variables dépendantes du temps. Afin de vérifier la valeur prédictive relative des variables statiques et des variables dynamiques, nous avons ensuite soumis les valeurs de X^2 bêta à une analyse FER afin d'obtenir la SSC correspondant à chacun des modèles étudiés (voir le tableau 2). Cette dernière analyse a partiellement confirmé notre hypothèse de départ dans la mesure où la valeur absolue de la SSC s'est révélée plus élevée dans le cas du modèle combinant des variables statiques et des variables dynamiques dépendantes du temps (SSC = 0,89) que dans le cas du modèle fondé sur des variables statiques (0,84). Il est toutefois possible de prétendre que ces différences ne sont

pas statistiquement significatives en raison du chevauchement (quoique marginal) des intervalles de confiance.

Discussion

La présente étude prospective en quatre phases à échantillon constant, qui a été réalisée auprès d'un échantillon de 157 délinquants libérés d'établissements correctionnels fédéraux de l'Ontario, visait à déterminer dans quelle mesure l'évaluation et la réévaluation systématiques de facteurs de risque dynamiques pouvaient permettre d'améliorer les estimations de la récidive établies d'après des facteurs de risque statiques. Les résultats indiquent que les trois indicateurs liés aux facteurs statiques ayant la plus grande efficacité prédictive sont l'échelle de l'information statistique sur la récidive, l'échelle de psychopathie de Hare révisée et le nombre de rapports d'inconduite dont le délinquant a fait l'objet au cours de l'année précédant la mise en liberté. Les variables dynamiques dépendantes du temps ayant la plus grande efficacité prédictive sont l'emploi, le soutien conjugal, les attitudes criminelles et, étonnamment, un indicateur composite de la santé physique et mentale. Il importe de souligner que les analyses FER ont révélé que l'efficacité prédictive du modèle combinant des variables statiques et des variables dépendantes du temps est supérieure à celle du modèle fondé sur des variables statiques, malgré un léger chevauchement des intervalles de confiance.

La présente étude comporte certaines limites, découlant notamment de la petite taille de l'échantillon, des données manquantes et du recours à des cycles d'évaluation relativement peu fréquents — facteur qui a, selon toute probabilité, limité le potentiel prédictif des facteurs de risque aigus changeant rapidement. Il n'en reste pas moins qu'elle justifie un optimisme prudent eu égard aux possibilités offertes par l'évaluation des facteurs dynamiques par rapport aux facteurs statiques.

Bibliographie

- ALLISON, P.D. *Survival analysis using the SAS system: A practical guide*, 4^e éd., Cary (C.N.), SAS Institute Inc., 2000.
- ANDREWS, D.A. « The psychology of criminal conduct and effective treatment », dans J. McGuire (dir.), *What works: Reducing reoffending: Guidelines from research and practice*, New York, Wiley, 1995, p. 35-62.
- BONTA, J. « Risk-needs assessment and treatment », dans A.T. Harland (dir.), *Choosing correctional options that work: Defining the demand and evaluating the supply*, Thousand Oaks, Sage Publications, 1996, p. 18-32.
- BROWN, S.L. « Prévision de la récidive criminelle au moyen de facteurs dynamiques : étude prospective en trois phases », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 14, n° 1, 2002a, p. 26-29.
- BROWN, S.L. *The dynamic prediction of criminal recidivism: A three-wave prospective study*, Kingston (Ont.), 2002b. Dissertation de doctorat non publiée, Université Queen's.
- BROWN, S.L., E. ZAMBLE, et P. NUGENT. *Criminal Self-efficacy Scale-15 (CSES-15)*, Kingston (Ont.), Université Queen's, 1998. Test non publié.
- BROWN, S.L., et E. ZAMBLE. *Problem Survey Checklist*, Kingston (Ont.), Université Queen's, 1998a. Test non publié.
- BROWN, S.L., et E. ZAMBLE, E. *Social Support Scheme*, Kingston (Ont.), Université Queen's, 1998b. Test non publié.
- COHEN, S., T. KAMARCK et R. MERMELSTEIN. « A global measure of perceived stress », *Journal of Health and Social Behaviour*, vol. 24 (1983), p. 385-396.
- DOUGLAS, K.S., et J.L. SKEEM. « Violence risk assessment: Getting specific about being dynamic », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 11 (2005), p. 347-383.
- HANSON, R.K. « Stability and change: Dynamic risk factors for sexual offenders », dans W. L. Marshall, Y.M. Fernandez, L. E. Marshall et G. A. Serran (dir.), *Sexual offender treatment: Issues and controversies*, West Sussex (R.-U.), John Wiley, 2005, p. 17-31.
- HANSON, R.K., et A.J.R. HARRIS. « Where do we intervene? Dynamic predictors of sexual offense recidivism », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 27 (2000), p. 6-35.
- HANSON, R.K., A.J.R. HARRIS, T. L. SCOTT et L. HELMUS. *Évaluation du risque chez les délinquants sexuels soumis à une surveillance dans la collectivité : le projet de surveillance dynamique*, Ottawa (Canada), Sécurité publique Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », 2007-05.
- HARE, R.D. *Hare Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R)*, 2^e éd., Toronto (Ont.), Multi-Health Systems, 2003.
- HARRIS, A.R. « Imprisonment and the expected value of criminal choice », *American Sociological Review*, vol. 40 (1975), p. 71-87.
- HARRIS, G.T., M.E. RICE et V.L. QUINSEY. « Psychopathy as a taxon: Evidence that psychopaths are a discrete class », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 62 (1994), p. 387-397.
- MOTIUK, L.L. « Assessment methods in corrections », dans P.M. Harris (dir.), *Research to results: Effective community corrections: Proceedings of the 1995 and 1996 conferences of the International Community Corrections Association (ICCA)*, Lanham (Md), American Correctional Association, 1999, p. 171-190.
- NUFFIELD, J. *La libération conditionnelle au Canada : recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa (Canada), Solliciteur général du Canada, Division de la recherche, 1982.
- PHILIPSE, M.W.G., M.W.J. KOETER, C.P.F. VAN DER STAAK et W. VAN DEN BRINK. Static and dynamic patient characteristics as predictors of criminal recidivism: A prospective study in a Dutch forensic psychiatric sample, *Law and Human Behaviour*, vol. 30 (2006), p. 309-327.
- QUINSEY, V.L., A. BOOK et T.A. SKILLING. « A follow-up of deinstitutionalized men with intellectual disabilities and histories of antisocial behaviour », *Journal of Applied Research in Intellectual Disabilities*, vol. 17 (2004), p. 243-253.
- QUINSEY, V.L., G. COLEMAN, B. JONES et I. ALTROWS. « Proximal antecedents of eloping and reoffending among supervised mentally disordered offenders », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 12 (1997), p. 794-813.
- QUINSEY, V.L., B.G. JONES, A.S. BOOK et K.N. BARR. « The dynamic prediction of antisocial behavior among forensic psychiatric patients: A prospective field study », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 21 (2006), p. 1539-1565.
- RICE, M.R. « Current status of violence risk assessment: Is there a role for clinical judgment? », discours liminaire présenté à la 1^{re} Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle, Ottawa (Ont.), juin 2007.
- WATSON, D., L.A. CLARK et A. TELLEGEN. « Development and validation of brief measures of Positive and Negative Affect: The PANAS Scales », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 54 (1988), p. 1063-1070.
- ZAMBLE, E. *Coping Situation Questionnaire*, Kingston (Ont.), Université Queen's, 1989. Test non publié.
- ZAMBLE, E. *Perceived Problem Index*. Kingston (Ont.), Université Queen's, 1998. Test non publié.
- ZAMBLE, E., et F.J. PORPORINO. *Coping, behaviour, and adaptation in prison inmates*, New York, Springer-Verlag, 1988.
- ZAMBLE, E., et V.L. QUINSEY. *The process of criminal recidivism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

Conversion de l'échelle d'évaluation des besoins des délinquants sexuels en instrument d'autoévaluation (SONAR-SR)

Michael Chajewski et Keith A. Markus

John Jay College of Criminal Justice

Courriel : chajewski@fordham.edu

On estime que de 1 à 2 p. 100 des hommes des États-Unis seront reconnus coupables d'un délit sexuel au cours de leur vie (Marshall, 1997; Hanson et Morton-Bourgon, 2005). Afin de tenter de réduire la concentration de prédateurs sexuels actifs dans nos collectivités, on a élaboré des systèmes de classification du risque visant à améliorer les méthodes d'évaluation du risque grâce à une prévision objective du niveau de risque.

Les variables prédictives de la récidive sexuelle, telles que la déviance sexuelle, les tendances antisociales, les préoccupations sexuelles, l'impulsivité, les problèmes sur le plan de l'intimité et les attitudes criminogènes, sont considérées comme les éléments de base de l'évaluation du risque (Hanson, 2000; Hanson et Morton-Bourgon, 2005). Les outils mis au point par Hanson et Harris (tels que les échelles STABLE-2007 et AIGU-2007) évaluent des facteurs de risque dynamiques qui, selon les auteurs, sont capitaux pour la formation d'un jugement éclairé sur l'évolution du niveau de risque des délinquants sexuels.

S'inspirant de la théorie sociale cognitive (Bandura, 1986), Hanson et Harris (2000) ont conçu une interview structurée tenant compte de neuf facteurs de besoin des délinquants sexuels. De ces neuf facteurs, cinq étaient qualifiés de dynamiques stables (facteurs qui changent lentement au fil du temps) et quatre, de dynamiques aigus (facteurs qui changent plus rapidement). Les problèmes sur le plan de l'intimité, les influences sociales, les attitudes, la maîtrise de soi sur le plan sexuel et la maîtrise de soi en général constituaient les cinq facteurs dynamiques stables, alors que les quatre facteurs dynamiques aigus étaient la toxicomanie, l'humeur négative, la colère ou l'hostilité et les occasions d'accès aux victimes.

L'échelle SONAR (Hanson et Harris, 2000) est en général cotée par l'agent de probation ou par un professionnel de la santé mentale, chacun des facteurs dynamiques stables étant évalué sur une échelle de 0 à 2 et chacun des facteurs dynamiques aigus sur une échelle de -1 à 1. Notre tentative d'adaptation exploratoire visait à élaborer un instrument d'autoévaluation permettant de recueillir des renseignements structurés liés à la récidive de façon rapide et efficiente.

Dans la présente étude, nous avons comme objectif d'analyser l'échelle d'évaluation des besoins des délinquants sexuels (SONAR; Hanson et Harris, 2000, 2001) afin d'en déterminer les éléments pertinents en vue de créer un instrument d'autoévaluation des facteurs de risque dynamiques (SONAR-SR).

Méthode

Participants

L'échantillon de l'étude, qui a été réalisée au John Jay College of Criminal Justice, The City University of New York (CUNY), était composé de 107 (52,4 p. 100) étudiants faisant partie du bassin de volontaires, soit des étudiants inscrits au cours Psychologie 101, et de 97 (47,6 p. 100) membres de la collectivité, recrutés par l'intermédiaire d'Internet. Les participants (tous des hommes) étaient âgés de 18 à 65 ans ($M = 27,0$ (*Médiane* = 23, *Mode* = 19)). De ces 204 participants, 36,3 p. 100 se sont dit caucasiens, 17,2 p. 100 afro-américains, 28,9 p. 100 hispaniques, 8,8 p. 100 asio-américains et 8,8 p. 100 d'une autre ascendance.

Documents et outils

L'échelle SONAR-SR comporte 170 items, dont 116 constituent les échelles d'évaluation du risque comme tel (analogues aux échelles SONAR; neuf facteurs de risque). Tous les items avec

échelle ont été cotés par les participants sur une échelle de 1 à 9. Nous nous sommes efforcés au cours de l'élaboration de l'outil de maintenir l'intégrité des facteurs conceptuels qu'utilise l'échelle SONAR, plutôt que d'élaborer de nouveaux facteurs de risque jamais étudiés.

L'adaptation des items s'est fondée sur un examen de l'article initialement publié par Hanson et Harris (2000) ainsi que du guide d'interview structurée connexe et de la grille de cotation des items. La création de nouveaux items pour le SONAR-SR a pris appui sur quatre méthodes visant à assurer le respect du cadre structurel de l'indicateur initial. Ces méthodes sont les suivantes : adaptation directe, interpolation, création de nouveaux items conceptuellement compatibles avec l'échelle SONAR et création de nouveaux items exploratoires.

L'introduction d'items démographiques et exploratoires avait les objectifs suivants : 1) permettre de mieux comprendre la distribution et les caractéristiques démographiques de l'échantillon ayant servi à évaluer l'instrument SONAR-SR et 2) créer de nouvelles variables expérimentales.

Au total, l'instrument SONAR-SR comporte 56 items directement adaptés, 38 items interpolés, 22 nouveaux items avec échelle, 27 nouveaux items exploratoires et 27 items démographiques (voir le tableau 1). De ce nombre, 116 items composent les échelles d'évaluation du risque SONAR-SR, tandis que les 54 autres items, soit 27 nouveaux items exploratoires et 27 items démographiques, composent les sous-échelles et les indices de validité expérimentale.

Table 1. Nombre d'items SONAR-SR correspondant à chacune des neuf échelles SONAR

Échelles SONAR	Items		Nouveaux items		Total
	directement adaptés	Items interpolés	Items avec échelle	Items expérimentaux	
Problèmes sur le plan de l'intimité	8	1	2	3	14
Influences sociales	0	1	0	7	8
Attitudes ^a					
Attitudes à l'égard du viol	5	3	5	1	14
Attitudes à l'égard de la pédophilie	4	3	2	0	9
Maîtrise de soi sur le plan sexuel ^a					
Droit acquis au sexe	4	2	4	1	11
Préoccupations sexuelles	8	5	4	2	19
Maîtrise de soi en général	6	12	3	9	30
Toxicomanie	2	2	1	2	7
Humeur négative	9	1	0	0	10
Colère/hostilité	6	3	1	0	10
Occasions d'accès aux victimes	4	5	0	2	11
Items démographiques	0	0	0	27	27
Total	56 32,9 %	38 22,4 %	22 12,9 %	54 31,8 %	170 100%

a. Les échelles « Attitudes » et « Maîtrise de soi sur le plan sexuel » comportent chacune deux sous-échelles cotées séparément.

Nous avons eu recours à l'adaptation directe chaque fois que le vocabulaire utilisé dans le guide d'interview structurée ou la grille de cotation se prêtait à la formulation directe d'une question d'autoévaluation. Ainsi, Hanson et Harris affirment que le principal objectif de l'évaluation du facteur de risque 1 est de déterminer si le délinquant vit une relation amoureuse. Nous avons donc utilisé le même vocabulaire pour formuler la question « Vivez-vous une relation amoureuse? »

Les items interpolés s'inspirent pour leur part directement du texte explicatif et des descriptions qu'on trouve dans le guide d'interview et la grille de cotation. Ces items se distinguent des items directement adaptés par le fait qu'ils ne reprennent pas exactement le vocabulaire utilisé. Lorsque l'objectif conceptuel de l'échelle était clair, mais qu'il y avait peu ou pas du tout de vocabulaire utilisable, il était possible de créer des items en se fondant sur le texte explicatif pour élaborer une question d'autoévaluation permettant d'obtenir les renseignements mentionnés par Hanson et Harris.

Un des items de la deuxième échelle (Influences sociales) illustre bien l'application de la méthode d'interpolation. Hanson et Harris indiquent que l'agent de probation doit [TRADUCTION] « nommer toutes les personnes qui fréquentent le délinquant sans être rémunérées pour le faire et préciser dans chaque cas si leur influence est positive, négative ou neutre » (Hanson et Harris, 2000, p. 20). La question interpolée relative à la deuxième échelle demandait aux participants de dresser la liste, par type de liens seulement, de toutes les personnes faisant partie de leur cercle social immédiat, avec lesquelles ils avaient entretenu des relations continues au cours des 12 mois précédents (à l'exclusion des professionnels rémunérés). Les participants devaient aussi indiquer dans chaque cas le type d'influence que la personne en question avait exercé sur eux sur une échelle de 1 (positive) à 9 (négative).

Les nouveaux items avec échelle, qui étaient compatibles avec les objectifs proposés de l'échelle SONAR, ont été évalués avec les items de l'instrument SONAR-SR devant être cotés. Les nouveaux items expérimentaux, qui ont une assise

conceptuelle commune avec l'échelle SONAR pour laquelle ils ont été créés, avaient pour objet d'enrichir l'outil de nouvelles échelles et de nouveaux indices. Ces items n'ont toutefois pas été pris en compte dans la cote finale SONAR-SR.

L'instrument SONAR-SR peut être coté à l'aide du guide d'interview structurée et de la grille de cotation associés à l'échelle SONAR. Les lignes directrices élaborées par Hanson et Harris aux fins de la détermination de la cote factorielle des participants (classification du niveau de risque) ont été fidèlement intégrées à la structure principale de l'instrument SONAR-SR. Il n'y a pas de chevauchement des items entre les échelles, c'est-à-dire que les items faisant partie d'une échelle n'ont pas d'effet additif ni soustractif sur la cote composite obtenue pour une autre échelle de l'instrument.

Conception et procédure

La même procédure d'administration de la trousse d'enquête a été observée pour les deux groupes de participants (étudiants de John Jay et membres de la collectivité). À leur arrivée, les participants étaient informés des grandes lignes de l'étude et invités à remplir un formulaire de consentement éclairé, puis, après avoir rempli la trousse d'enquête (environ 40 minutes), ils prenaient part à une séance de compte rendu.

Résultats

Comme l'échelle de classification du risque de l'instrument SONAR-SR n'a pas été ajustée empiriquement en fonction du format d'autoévaluation, les cotes brutes et les cotes calculées à partir de ces dernières ont été les principales données utilisées aux fins de l'évaluation des échelles.

La première échelle de l'instrument SONAR-SR (sous forme d'item complexe) portait sur l'état civil du délinquant. Plus de la moitié (51,0 p. 100) des participants ont déclaré être célibataires, tandis que 24,0 p. 100 ont déclaré vivre une relation avec quelqu'un (ou voir quelqu'un à l'occasion) et 25,0 p. 100 vivre une relation stable.

La deuxième échelle prenait la forme d'une section à réponse ouverte. Plus de quatre-vingt-huit pour cent (88,7 p. 100) des participants y ont obtenu une cote factorielle pondérée (Hanson et Harris) de 0, seulement 2,5 p. 100 y obtenant une cote de 2. Comme prévu, le pourcentage élevé de cotes zéro est attribuable à la prépondérance des influences positives sur les influences négatives dans les réponses des participants (tableau 3).

Conformément aux directives de Hanson et Harris, les items faisant partie de l'échelle 3 ont été répartis entre les sous-échelles a) attitudes à l'égard du viol et b) attitudes à l'égard de la pédophilie, les cotes brutes correspondantes variant de 13 à 91 et de 9 à 54 respectivement et prenant une valeur moyenne de $M = 51,07$ et de $M = 22,21$. Le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,81, $\acute{E}T = 0,02$ pour la sous-échelle 3a, valeur que n'aurait pu faire augmenter la suppression de quelconque des 13 items. La sous-échelle 3b, qui portait sur les attitudes à l'égard de la pédophilie, comportait neuf items invitant les participants à indiquer la mesure dans laquelle ils étaient d'accord avec des énoncés relatifs à l'initiation de relations sexuelles

avec des enfants, au bien-fondé de ces relations et au consentement à de telles relations. Comme prévu, les items corrélés entre eux (corrélation maximale $r = 0,66$, $p < 0,01$) évaluaient des concepts similaires. Le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,81, $\acute{E}T = 0,02$ pour cette sous-échelle (tableau 2).

La quatrième échelle portait sur la maîtrise de soi sur la plan sexuel (4a) et en général (4b). Les cotes brutes obtenus pour ces deux sous-échelles ont varié de 10 à 90 et de 17 à 121 respectivement, prenant une valeur moyenne de $M = 45,4$ et $59,7$. Le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,81, $\acute{E}T = 0,02$ pour les 10 items formant la sous-échelle 4a. La sous-échelle 4b (Préoccupations sexuelles) comporte pour sa part 17 items, dont seulement deux, soit les items 76 ([TRADUCTION] « Vous est-il déjà arrivé de vous livrer au viol dans vos fantasmes? ») et 80 ([TRADUCTION] « Vous arrive-t-il souvent de penser au viol? ») étaient fortement corrélés ($r = 0,76$, $p < 0,01$). Compte tenu de la nature de ces deux questions, il fallait s'attendre à ce qu'elles soient fortement corrélées. Le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,77, $\acute{E}T = 0,02$ pour la sous-échelle 4b.

Tableau 2. Fiabilité des cotes factorielles brutes obtenues selon l'instrument SONAR-SR^a

Échelle	<i>N</i>	<i>M</i>	<i>ÉT</i>	Coefficient Alpha α	<i>ÉT</i>	<i>ÉT</i> de mesure
Attitudes à l'égard du viol	13	51,1	17,2	0,812	0,019	7,46
Attitudes à l'égard de la pédophilie	9	22,2	11,1	0,814	0,018	4,78
Droit acquis au sexe	10	45,3	16,6	0,809	0,020	7,26
Préoccupations sexuelles	17	59,7	20,4	0,772	0,023	9,72
Maîtrise de soi en général	21	78,0	27,4	0,827	0,017	11,41
Toxicomanie	5	14,4	8,19	0,737	0,029	4,20
Humeur négative	10	39,5	19,9	0,931	0,007	5,24
Colère/hostilité	10	32,7	20,3	0,945	0,006	4,74
Occasions d'accès aux victimes	9	39,3	14,6	0,813	0,019	6,33

a. Comme les items « Problèmes sur le plan de l'intimité » et « Influences sociales négatives » sont des items uniques dans l'instrument SONAR-SR, il a été impossible d'en calculer la cohérence interne.

Dans le cas de l'échelle 5 (Maîtrise de soi en général), qui porte sur le dernier facteur de risque dynamique stable, les cotes brutes ont varié de 29 à 154, $M = 78,0$, $ET = 1,92$, $ET = 27,4$, le coefficient α de Cronbach prenant une valeur de 0,77. La valeur prise par ce coefficient a augmenté de façon significative après qu'on ait supprimé de l'échelle neuf items pour lesquels les intercorrélations révélées par l'analyse de fiabilité étaient très faibles ou proches de zéro (la plus élevée prenant une valeur de $r = -0,29$, pour l'item 91) et qui étaient corrélés négativement avec l'échelle. L'échelle 5 modifiée comportait 21 items pour lesquels le coefficient α de Cronbach prenait une valeur de 0,83, $ET = 0,02$ (tableau 2).

L'échelle 6 évalue la mesure dans laquelle les problèmes de toxicomanie du délinquant se sont aggravés ou atténués depuis la dernière évaluation, qui avait eu lieu 30 jours plus tôt dans le présent cas. Les cotes brutes obtenues pour l'échelle 6 variaient de 0 à 33, $M = 14,4$, $ET = 0,57$, $ET = 8,12$. Au total, 51 p. 100 des participants ont obtenu une cote de -1, 39,2 p. 100 une cote de 0, et seulement 9,8 p. 100 une cote de 1 (tableau 3). L'échelle comportait initialement six items, mais ce nombre a été ramené à cinq à la suite de l'étude pilote et du groupe de discussion, l'item 115 ([TRADUCTION] « Nombre de visites chez le médecin ») ayant été jugé vague et ambigu. L'échelle finale comportait donc cinq items, ce qui en faisait l'échelle la plus courte de l'instrument SONAR-SR, items pour lesquels le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,74, $ET = 0,03$.

On a relevé entre les 10 items de l'échelle 7 une corrélation relativement forte, ce qui était prévu compte tenu de la nature des questions. La plupart de ces items portent sur les idées entretenues au sujet de la solitude, de la dépression et du stress, concepts qui sont à l'évidence reliés. Le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,93, $ET = 0,01$ pour l'échelle 7.

L'échelle 8 évalue la mesure dans laquelle le degré de colère et d'hostilité manifesté par le participant a évolué depuis le mois précédent. Les cotes brutes obtenues varient de 0 à 76, $M =$

32,7, $ET = 1,42$ et $ET = 20,3$. Au total, 46,6 p. 100 des participants ont obtenu une cote factorielle pondérée de -1, 34,4 p. 100 une cote de 0, et 19,1 p. 100 une cote de 1. Seulement deux des 10 items formant l'échelle 8, soit les items 130 (« vous mettre en colère ») et 131 (« être en colère ») étaient fortement corrélés ($r = 0,83$, $p < 0,01$). Le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,94, $ET = 0,01$.

La dernière échelle de l'instrument SONAR-SR, soit l'échelle 9, porte sur les occasions d'accès aux victimes. Ces occasions vont de la possibilité d'entrer en communication (téléphone cellulaire et accès Internet) à la connaissance des habitudes de la victime en matière de soins de beauté. Les cotes brutes ont varié de 0 à 77, prenant une valeur moyenne de 34,4, $ET = 1,03$, $ET = 14,6$. Le coefficient α de Cronbach a pris une valeur de 0,81, $ET = 0,02$ pour les 10 items de l'échelle.

Discussion

Les présents travaux de recherche ont pour but ultime de valider les facteurs de risque que comprend l'instrument SONAR-SR et d'établir un instrument d'autoévaluation fiable et valide pour les besoins de la recherche et de l'évaluation du risque. L'instrument SONAR-SR ne constitue pas encore un outil approprié de classification du risque.

La présente étude visait avant tout à évaluer la structure interne adaptée de l'instrument. À l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer l'instrument SONAR-SR dans la mesure où il n'a été administré qu'à des délinquants n'ayant pas commis de délits sexuels. Les cotes et les profils obtenus ne sont donc pas représentatifs du groupe cible pour lequel l'échelle SONAR et l'instrument SONAR-SR ont été conçus. Il faudra pousser la recherche plus loin pour ajuster les items et les facteurs de risque que comprend l'instrument SONAR-SR en fonction de l'évaluation du risque de récidive chez les délinquants sexuels.

Il faudra aussi mener d'autres études afin de comparer les profils SONAR aux profils SONAR-SR, à la fois pour valider l'instrument et pour déterminer son applicabilité et son

interprétation. Mais, peut-être encore plus important, il faudra déterminer les taux de récurrence des délinquants évalués afin d'établir la valeur prédictive de l'instrument SONAR-SR

pour cette population. L'idéal serait d'évaluer à l'aide des deux outils un échantillon de membres de la collectivité et un autre de délinquants sexuels mis en liberté.

Tableau 3. Fréquence des cotes factorielles pondérées (CFP) d'Hanson et Harris dans l'instrument SONAR-SR

	CFP		<i>M</i>	<i>ÉT</i>	<i>ÉT</i>
	Cote	Pourcent. (p. 100)			
Problèmes sur le plan de l'intimité	0	4,4	1,71	0,04	0,54
	1	20,1			
	2	75,5			
Influences sociales	0	88,7	0,12	0,03	0,41
	1	8,8			
	2	2,5			
Attitudes ^a	0	1,5	1,78	0,03	0,44
	1	17,6			
	2	80,9			
Attitudes à l'égard du viol	0	2,5	1,75	0,03	0,49
	1	20,1			
	2	77,5			
Attitudes à l'égard de la pédophilie	0	28,9	1,05	0,06	0,80
	1	36,8			
	2	34,3			
Maîtrise de soi sur le plan sexuel	0	0,5	1,96	0,02	0,23
	1	3,4			
	2	96,1			
Droit acquis au sexe	0	2,5	1,86	0,03	0,41
	1	9,3			
	2	88,2			
Préoccupations sexuelles	0	1,0	1,88	0,03	0,36
	1	10,3			
	2	88,7			
Maîtrise de soi en général	0	0,0	1,75	0,03	0,43
	1	25,0			
	2	75,0			
Toxicomanie	-1	51,0	-0,41	0,05	0,66
	0	39,2			
	1	9,8			
Humeur négative	-1	44,6	-0,07	0,06	0,90
	0	18,1			
	1	37,3			
Colère/hostilité	-1	46,6	-0,27	0,05	0,76
	0	34,3			
	1	19,1			
Occasions d'accès aux victimes	-1	34,8	0,06	0,06	0,86
	0	26,0			
	1	39,2			

Bibliographie

- BANDURA, A. *Social foundations of thought and action: A social cognitive theory*, Englewood Cliffs (N.J.), Prentice-Hall, 1986.
- HANSON, R.K. « Will they do it again? Predicting sex-offense recidivism », *Current Directions in Psychological Science*, vol. 9 (2000), p. 106-109.
- HANSON, R.K., et A. HARRIS. *L'échelle d'évaluation des besoins des délinquants sexuels (SONAR) : une méthode permettant de mesurer le changement de niveau de risque*, Ottawa (Canada), Solliciteur général du Canada, 2000.
- HANSON, R.K., et A. HARRIS. « A structured approach to evaluating change among sex offenders », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 13 (2001), p. 105-122.
- HANSON, R.K., et K. MORTON-BOURGON. « The characteristics of persistent sexual offenders: A meta-analysis of recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 73 (2005), p. 1154-1163.
- MARSHALL, P. *The prevalence of conviction for sexual offending (Research Finding No. 55)*, London, Research and Statistic Directorate, Home Office, 1997.

Section C

Interventions

Risque, besoins et réceptivité : méthode heuristique d'évaluation de la qualité des interventions auprès des délinquants

Guy Bourgon, R. Karl Hanson et James Bonta
Sécurité publique Canada
Courriel : guy.bourgon@ps-sp.gc.ca

En 1990, à un moment où tout le monde pensait que rien ne réussissait à changer le comportement des criminels, un groupe de chercheurs (Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen) ont posé une question importante. Plutôt que de se demander simplement si le traitement marchait, ils se sont posé la question autrement : quand le traitement marche-t-il? Ce groupe a proposé et testé un modèle sur la question de savoir pourquoi certaines interventions étaient efficaces, alors que d'autres n'avaient pas de résultats. C'est cette méta-analyse importante qui a permis de formuler des principes pertinents sur le plan clinique et éclairés du point de vue de la psychologie, les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR). Depuis ce temps, il y a eu une abondance de recherches qui démontrent que les programmes et services de traitement qui sont conçus, mis en œuvre et gérés pour maximiser l'observation de ces principes ont permis de réduire la récidive bien plus que d'autres programmes, quels que soient le sexe et l'âge des délinquants ou le type de délinquants (Andrews et Bonta, 2006; Bonta et Andrews, 2007; Dowden et Andrews 1999, 2000, 2003; Hanson et Bourgon, 2008). Ces principes des traitements correctionnels efficaces continuent de fournir au domaine de la justice pénale et criminelle un paradigme empirique qui aide à élaborer des politiques et des services fondés sur des données probantes. En outre, ils encadrent le développement des recherches et des connaissances empiriques. Cependant, traduire ce travail de recherche en programmes et en services concrets de grande qualité qui débordent le cadre de petits projets pilotes, s'est révélé difficile (Wormith et coll., 2007).

Qu'est-ce qu'un traitement de qualité? Dans le contexte de la justice criminelle, les programmes de grande qualité sont ceux qui réduisent la

récidive. Il ne faut pas perdre de vue le fait que la première préoccupation des organismes correctionnels, c'est de diminuer les comportements criminels, parce qu'un nombre réduit de crimes et de crimes graves signifie moins de victimes et moins de victimisation grave. Dans ce contexte, l'adhésion aux principes RBR est un indicateur crédible de la qualité des programmes, compte tenu du lien établi entre ces principes et la diminution de la récidive (Andrews, 2006, 2007; Bonta et Andrews, 2007). À l'heure actuelle, il existe deux grandes démarches pour évaluer et mesurer la qualité de l'adhésion aux principes RBR. L'une d'elle est axée sur l'organisation, et l'autre est axée sur la recherche et le renforcement des connaissances. Le Répertoire d'évaluation des programmes correctionnels (REPC) (Gendreau et Andrews, 2001) englobe la démarche organisationnelle. Le REPC est un outil qui rassemble des données détaillées sur les programmes, le personnel et les organismes au moyen d'évaluations sur place. En mesurant la qualité d'une organisation, d'un organisme ou d'un programme dans le contexte de l'adhésion aux principes RBR et d'autres questions de mise en œuvre, le REPC aide les responsables des programmes à surveiller, à réviser et à renforcer leurs programmes et leurs services. Ces évaluations sur place peuvent coûter cher (en temps et en ressources) et, jusqu'ici, on en a rarement parlé dans la documentation. C'est un groupe de l'Université de Cincinnati (Lowenkamp, Latessa et Smith, 2006) qui a démontré la relation empirique entre le REPC et la diminution de la récidive, laquelle fait ressortir l'importance de la qualité des traitements dans la vraie vie.

L'autre méthode étudiée dans un certain nombre de méta-analyses est fondée sur l'accumulation des connaissances. Le groupe de l'Université Carleton

a littéralement coté des centaines de programmes selon le degré d'adhésion aux principes RBR. Dans le cadre de cette méthode, on évalue les programmes en fonction de la documentation disponible (p. ex. les articles et les manuels des programmes) et l'adhésion est cotée à l'aide d'un code. Grâce à cette démarche d'évaluation de la qualité, l'adhésion aux principes RBR et d'autres pratiques correctionnelles fondamentales ont été rattachées à l'efficacité des traitements (Andrews et Bonta, 2006). Malgré ces progrès, la façon de transposer chacun des principes en pratiques correctionnelles quotidiennes est loin d'être claire. L'étude de la transposition des principes dans la vraie vie fait ressortir les défis auxquels nous faisons face dans notre domaine, mais cela peut nous apprendre à réfléchir sur la façon de nous améliorer.

Le principe du risque est centré sur la prestation de services plus intensifs aux personnes qui présentent les risques les plus élevés. Il s'agit d'apparier les niveaux de service au niveau de risque du délinquant. Même si la chose semble simple, dans la vraie vie, c'est beaucoup plus difficile. D'abord, l'adhésion au principe du risque exige des évaluations des risques valables et fiables. Il y a encore des organismes correctionnels et même des programmes et des services qui n'emploient pas ces instruments ou, ce qui est pire, qui ne tiennent pas compte des résultats que ces instruments procurent. Trop souvent, des politiques, des procédures ou des opinions sur les niveaux de service se fondent sur de faibles indicateurs prévisionnels des risques, comme le genre d'infractions répertoriées ou la gravité de la violence, de préférence aux mesures des risques validées. Les facteurs comme la motivation et la conformité jouent souvent un rôle important dans l'inscription aux programmes, ce qui fait que des délinquants à risque moins élevé passent avant des délinquants à haut risque. Deuxièmement, ceux qui conçoivent les programmes et rédigent les politiques sur les traitements doivent décider ce qui constitue un niveau de service approprié et efficace (p. ex. dosage et intensité). Très peu de recherches se sont penchées sur l'intensité. Une étude récente, cependant, s'est penchée sur la question du dosage auprès de délinquants adultes (Bourgon et Armstrong, 2005). Cette étude a constaté que les

délinquants à haut risque exigent beaucoup plus que le minimum de 100 heures, comme on croyait auparavant, selon Lipsey en 1995. Ce sont ces facteurs qui amenuisent la qualité d'un programme ou l'adhésion au principe du risque.

Selon le principe des besoins, les services plus efficaces sont ceux qui ciblent et visent d'abord un ensemble précis de besoins liés au comportement délinquant (facteurs criminogènes), comme la personnalité antisociale, les attitudes ou cognitions antisociales, et l'impulsivité. De nombreux besoins criminogènes ont été décrits dans la documentation. Comme il y a une liste de ces besoins, la transposition du principe des besoins en pratiques pourrait sembler assez simple, mais cela aussi comporte des difficultés. L'une d'elles, c'est que pour modifier les besoins criminogènes, les programmes doivent faciliter le changement sur une série de cibles intermédiaires. Par exemple, une prise de conscience accrue des situations où un individu a très envie de sa drogue pourrait être considérée comme une cible intermédiaire. Même si cette sensibilisation n'est pas en soi le besoin criminogène ciblé, elle pourrait être une étape importante au début, quand on apprend à gérer convenablement la possibilité d'abus des stupéfiants. Il est très important que les changements apportés à ces cibles cognitivo-comportementales intermédiaires soient liés empiriquement aux changements des besoins criminogènes. Un exemple de ce qui pourrait arriver si on le faisait pas peut se trouver dans les tribunaux de traitement de la toxicomanie. Dans ces programmes, la cible primaire est l'abus de la drogue (besoin criminogène). Cependant, en examinant de plus près les services et programmes, on peut voir qu'une grande quantité de ressources est consacrée à la santé, au bien-être et aux services sociaux en général, qui ne sont pas des moyens avérés de réduire la consommation de drogue. L'hypothèse, bien entendu, c'est que le comportement criminel est le résultat de la toxicomanie, laquelle provient d'une assistance sociale insuffisante ou de l'absence de possibilités.

Chose étroitement liée au problème des cibles intermédiaires, le deuxième défi de l'adhésion au principe des besoins est le caractère global ou l'envergure des programmes. Même si nombre de besoins des délinquants sont interdépendants, trop

souvent les programmes de traitement cherchent à être globaux et holistiques afin de répondre à tous les besoins du délinquant. Souvent, les programmes et les services globaux sont considérés comme étant meilleurs, de plus haute qualité que les programmes et services très ciblés, très axés sur un objet. Ces programmes globaux peuvent sembler bons sur papier, mais en réalité, ils détournent l'attention des besoins criminogènes clés et la dirige vers des besoins non criminogènes. Marlowe (2006) mentionne précisément ce problème en discutant des échecs du projet Greenlight, programme de réinsertion dans la « vraie vie » développé à partir des principes RBR (Wilson et Davis, 2006). Le traitement et les services peuvent sembler orientés vers les besoins criminogènes, mais, trop souvent, offrir des services globaux signifie en réalité donner un peu de tout.

Pour aider à transposer le principe des besoins dans la vraie vie, il faudra insister sur la mesure et le signalement des changements en ce qui concerne les besoins criminogènes et les cibles intermédiaires des traitements. La recherche doit établir la relation entre ces cibles intermédiaires et les besoins criminogènes, et il faudrait faire plus de comparaisons entre les programmes globaux et les programmes à objectifs précis. Nous ne nous intéressons pas suffisamment à ce qui se passe derrière les portes closes. Tant et si bien que de nombreux programmes et services annoncent leur adhésion au principe des besoins, alors qu'en fait il n'en est rien.

Le principe de la réceptivité repose sur les modes de prestation des services. Le principe de la réceptivité comporte deux volets : la réceptivité générale (les services devraient être fondés sur un modèle de changement cognitivo-comportemental) et la réceptivité spécifique (les services sont fournis d'une façon qui s'adapte aux styles et aux modes d'apprentissage des délinquants). Comme nombre de programmes prétendent aujourd'hui être du type cognitivo-comportemental, c'est la transposition de la réceptivité générale dans la pratique qui présente le grand défi. D'abord, demandons-nous comment un modèle de changement cognitivo-comportemental peut être transposé en un programme cognitivo-comportemental intégré de haute

qualité. En employant un modèle cognitivo-comportemental pour élaborer un programme, on fera plus qu'utiliser simplement une multitude d'interventions cognitivo-comportementales et d'aborder les traitements de manière éclectique. Selon nous, un programme cognitivo-comportemental de haute qualité devrait avoir les quatre caractéristiques suivantes, par lesquelles nous pourrions évaluer son adhésion au principe de la réceptivité générale.

D'abord, le programme devrait être suffisamment clair et explicite pour montrer au délinquant le lien causal entre les pensées et le comportement. Une des notions clés de la méthode cognitivo-comportementale est que les pensées sont un déterminant primaire ou la cause du comportement. Laisser entendre implicitement ou explicitement que les déclencheurs externes (c.-à-d. les stimuli antécédents) sont les grands déterminants du comportement est injuste envers l'approche cognitivo-comportementale, puisque cela fournit une autre excuse pour le comportement ou la réaction du délinquant. Les modèles cognitivo-comportementaux considèrent ces stimuli extérieurs comme un contexte aux cognitions. Comme d'autres comportements externes, ces comportements ou cognitions internes ne sont pas causés par l'environnement externe, mais ils sont le produit des antécédents d'apprentissage d'une personne, comme le reflètent les comportements internes que l'on appelle habituellement les attitudes, les valeurs, les croyances et les attentes. Lorsqu'il s'agit du comportement d'une personne, la notion de responsabilité ne doit pas se limiter aux comportements observés à l'externe, mais elle doit s'étendre aux comportements internes de la personne (pensées, émotions). C'est un aspect crucial des interventions cognitivo-comportementales; il faut faire la différence entre la cause du comportement (quelque chose qui est dans la tête de l'individu) et le maintien du comportement (conséquences externes et internes du comportement). À notre avis, c'est ici que de nombreux programmes cognitivo-comportementaux d'aujourd'hui pourraient être améliorés.

Deuxièmement, après l'apprentissage touchant le lien entre les pensées et les comportements, les

programmes cognitivo-comportementaux de grande qualité cernent les schèmes de pensée personnels des individus qui se rattachent à leur comportement criminel. Puis, les programmes cognitivo-comportementaux de grande qualité commencent à aborder le prédicteur de récidive le plus fort, les attitudes et les cognitions antisociales, peu importe le besoin criminogène ciblé. Le troisième trait des programmes cognitivo-comportementaux de grande qualité, c'est l'enseignement et la modélisation des compétences cognitives et comportementales concrètes et faciles à comprendre. Ceci inclut l'enseignement des compétences qui permettent à un individu de changer *comment* et à *quoi* il pense. La quatrième caractéristique concerne les interventions et les techniques qui insistent sur la pratique de ces compétences pour accroître leur généralisation et renforcer l'apprentissage.

Un facteur global important qui influe sur l'adhésion du programme au principe de la réceptivité, c'est la relation de travail entre le délinquant et les personnes qui assurent la prestation du programme ou des services. Certaines pratiques correctionnelles fondamentales décrites par Andrews et Bonta (2006) soulignent notamment l'adoption, par le personnel, d'une attitude ferme mais juste, le recours aux techniques d'interview de motivation et l'établissement d'une relation interpersonnelle positive avec le délinquant. Compte tenu des démarches, des méthodes et des styles différents, que le personnel de première ligne adopte pour interagir et établir des relations avec les délinquants et compte tenu des questions de réceptivité spécifique (p. ex. le sexe, les Autochtones), il n'est pas surprenant de constater qu'il soit si difficile d'assurer ou de mesurer l'adhésion d'un programme au principe de la réceptivité. Les concepteurs, évaluateurs et chercheurs qui mettent en œuvre des programmes doivent s'efforcer de mesurer et de démontrer comment un programme ou un service en particulier adhère aux différents volets du principe de la réceptivité.

Enfin, la responsabilité de faire avancer les choses repose en grande partie sur les chercheurs, c'est-à-dire ceux qui dirigent des évaluations de programme et qui font des examens systématiques de la documentation scientifique. Les chercheurs

doivent énoncer explicitement quels efforts ont été faits pour assurer l'adhésion à ces principes, et ils doivent fournir des méthodes qui peuvent être répliquées et testées. Trop souvent, on ne fournit pas assez de détails pour permettre aux lecteurs d'évaluer la qualité d'un programme de traitement. Les lecteurs doivent déduire dans quelle mesure un programme respecte les principes, car les éléments de preuve concrets sont souvent absents, surtout lorsqu'il s'agit des principes des besoins et de la réceptivité. Si les personnes qui font des comptes rendus sur l'efficacité d'un traitement donnaient de l'information précise et explicite sur la qualité du traitement (p. ex. comment chaque principe est transposé en pratique) et offraient suffisamment de données probantes pour défendre l'adhésion, alors notre profession pourrait être en mesure de faire des progrès et de mieux connaître ce qui marche et quoi faire pour que ça marche.

Pour conclure, près de 20 ans après la première méta-analyse éclairée du point de vue de la psychologie et pertinente sur le plan clinique, les principes RBR d'un traitement correctionnel efficace continuent de fournir au domaine de la justice pénale et criminelle un paradigme empirique qui aide à élaborer des politiques et des services fondés sur des données probantes. Ces principes encadrent même le développement des recherches et des connaissances. Transposer ces principes dans la pratique quotidienne est justement l'un des quatre grands défis de notre profession. Dans le présent article, nous avons soutenu qu'il incombe à notre profession de mieux décrire, définir, mesurer et démontrer comment ces principes peuvent être transposés dans le monde réel de la conception, de la mise en œuvre, de la prestation et de la gestion des programmes, et pourquoi ces principes régissant la qualité des traitements correctionnels doivent acquérir plus d'importance dans nos efforts de recherche. Nous croyons que, grâce à ces initiatives, nous pourrions franchir une étape importante, et cesser de parler uniquement de principes empiriques et de prescriptions classiques, pour donner le ton par des méthodes concrètes, explicites et empiriques permettant de transposer ces principes dans des programmes et des services d'organismes correctionnels de grande qualité, pratiques, durables et efficaces.

Bibliographie

- ANDREWS, D.A. « Extensions of the Risk-Need-Responsivity (RNR) model of assessment and correctional treatment », *The Proceedings of the North American Correctional and Criminal Justice Psychology Conference*, Ottawa, Public Safety Canada, 2008.
- ANDREWS, D.A. « Enhancing adherence to risk-need-responsivity: making quality a matter of policy », *Criminology & Public Policy*, vol. 5 (2006), p. 595-602.
- ANDREWS, D.A., et J. BONTA, *Psychology of Criminal Conduct, 4th Edition*, Newark (N.J.), LexisNexis, 2006.
- ANDREWS, D.A., I. ZINGER, R.D. HOGE, J. BONTA, P. GENDREAU et F.T. CULLEN. « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28 (1990), p. 369-404.
- BONTA, J., et D.A. ANDREWS. *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, Ottawa, Sécurité publique Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », n° 2007-06.
- BOURGON, G., et B. ARMSTRONG. « Transferring the principles of effective correctional treatment into a "Real World" prison setting », *Criminal Justice & Behavior*, vol. 32 (2005), p. 3-25.
- DOWDEN, C., et D.A. ANDREWS. « What works for female offenders: A meta-analytic review », *Crime & Delinquency*, vol. 45 (1999), p. 438-452.
- DOWDEN, C., et D.A. ANDREWS. « Effective correctional treatment and violent reoffending: A meta-analysis », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 42, n° 4 (2000), p. 449-467.
- DOWDEN, C., et D.A. ANDREWS. « Does family interventions work for delinquents? Results of a meta-analysis », *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice. Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 45, n° 3 (2003), p. 327-342.
- GENDREAU, P., et D.A. ANDREWS. *The Correctional Program Assessment Inventory – 2000 (CPAI 2000)*, Saint John; University of New Brunswick, 2001.
- HANSON, R.K., et G. BOURGON. « A psychologically informed meta-analysis of sex offender treatment outcome studies », *The Proceedings of the North American Correctional and Criminal Justice Psychology Conference*, Ottawa, Public Safety Canada, 2008.
- LIPSEY, M. W. « What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? », dans J. McGuire (dir.), *What works: Reducing Reoffending*, Chichester (R.-U.), Wiley, 1995, p. 63-78.
- LOWENKAMP, C.T., E.J. LATESSA et P. SMITH. « Does correctional program quality really matter? The impact of adherence to the principles of effective interventions », *Criminology & Public Policy*, vol. 5 (2006), p. 575-594.
- MARLOWE, D.B. « When "What Works" never did: dodging the "scarlet M" in correctional rehabilitation », *Criminology & Public Policy*, vol. 5 (2006), p. 339-346.
- WILSON, J.A., et R.C. DAVIS. « Good intentions meet hard realities: an evaluation of the project Greenlight reentry program », *Criminology & Public Policy*, vol. 5 (2006), p. 303-338.
- WORMITH, J.S., R. ALTHOUSE, M. SIMPSON, L.R. REITZAL, T.J. FAGAN et R.D. MORGAN. « The reintegration and rehabilitation of offenders: the current landscape and some future directions for correctional psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34 (2007), p. 879-892.

Le traitement empire-t-il l'état des psychopathes? Examen méta-analytique

Carrie L. Tanasichuk et J. Stephen Wormith
Université de Saskatchewan, Saskatoon (Sask.)
Courriel : carrie.tanasichuk@usask.ca

La psychopathie est un construct clinique qui traduit une constellation de caractéristiques affectives, interpersonnelles et comportementales. Sur le plan affectif, les psychopathes sont généralement coléreux, incapables de former des liens émotifs forts avec les autres, ils manquent d'empathie, de sens de la culpabilité et de remords. Sur le plan interpersonnel, les psychopathes ont tendance à être pompeux, méprisants, arrogants, dominateurs, superficiels et manipulateurs. Sur le plan du comportement, ils sont souvent déviants dans leur violation des normes sociales (qui peut ou non comporter la criminalité), irresponsables et impulsifs (Cleckley, 1976; Hare, 1996, 2006). Ce qui n'est pas surprenant, c'est que la psychopathie laisse prévoir la récidive criminelle chez différents délinquants (Edens, Buffington-Vollum, Colwell, Johnson et Johnson, 2002; Gretton, Hare et Catchpole, 2004; Verona et Vitale, 2006; Walters, 2003). Les psychopathes représentent environ 1 p. 100 de l'ensemble de la population, mais environ le quart de la population délinquante (Hare, 1996). On a tenté de donner différents traitements aux psychopathes, y compris les électrochocs (Cleckley et Beard, 1942), le psychodrame (Corsini, 1958), la psychanalyse (Beacher, 1962), la communauté thérapeutique (Rice, Harris, et Cormier, 1992), la thérapie rationnelle (Ellis, 1961), la médication (Kristiansson, 1995), et la thérapie cognitivo-comportementale (TCC; p. ex. Catchpole, 2000). Cependant, aucune de ces méthodes ne s'est révélée particulièrement fructueuse.

Dans une étude qui a fait école, Rice et coll. (1992) ont constaté que le traitement dans une communauté thérapeutique semblait empirer l'état des psychopathes. Comparativement aux psychopathes emprisonnés de la manière habituelle qui formaient un groupe témoin, les psychopathes traités avaient des taux plus élevés de récidive violente. Cependant, on a pensé que ce

résultat pouvait être attribuable au genre de communauté thérapeutique utilisée et non pas au traitement en général (Harris, Rice et Cormier, 1994). La communauté évaluée ici comportait une thérapie de groupe intensive qui était surtout dirigée par les patients eux-mêmes. En général, les psychopathes sont manipulateurs et ils peuvent être très charismatiques quand cela leur convient. Par conséquent, les psychopathes avaient plus de chances de jouer des rôles de chef dans la communauté thérapeutique. Par l'interaction avec les autres délinquants, il est tout à fait possible que les psychopathes aient appris comment manipuler les gens plus efficacement et donc à devenir de « meilleurs » psychopathes (Harris et coll., 1994).

Après l'étude souvent citée de Rice et coll. (1992) qui démontrait les effets négatifs du traitement, de nombreuses études ont conclu qu'il était inefficace de traiter les psychopathes, vu l'absence d'effets, positifs ou nuisibles. Habituellement, ces études utilisaient des mesures binaires simples des résultats sur la récidive. Cependant, Wong, Witte, Gordon, Gu et Lewis (2006) ont constaté un effet positif du traitement pour les psychopathes lorsque la *gravité* de la récidive était prise en compte. Même si le traitement n'avait pas d'effet sur le temps qui s'écoulait avant la récidive ni sur la fréquence de la récidive, les psychopathes traités commettaient des délits moins graves une fois libérés dans la communauté (chose mesurée par la durée de la peine imposée au récidiviste).

Récemment, Salekin (2002) a fait une méta-analyse de 42 études sur l'efficacité des traitements auprès de psychopathes. Dans l'ensemble, un effet positif a été constaté, la TCC, la psychanalyse et l'électrochoc étant les plus efficaces. En outre, on a constaté que l'efficacité était liée à un traitement plus intensif (c.-à-d. quatre séances ou plus par semaine). Cependant, comme le signalent Harris et Rice (2006), cette

méta-analyse comporte un bon nombre de défauts méthodologiques. Salekin (2002) a inclus plusieurs études qui n'utilisaient pas une mesure objective de la psychopathie, mais qui énonçaient simplement que les patients étaient psychopathes sans expliquer comment les auteurs étaient arrivés à cette conclusion. De même, plusieurs études ne parlaient pas d'une variable des résultats mesurée quantitativement; les résultats étaient surtout basés sur les perceptions du thérapeute, ce qui met en doute la validité des tailles d'effet utilisée dans cette méta-analyse. Troisièmement, Salekin (2002) n'a pas établi de distinction entre les résultats (p. ex. récidive, hostilité, situation d'emploi); tous les résultats ont été combinés et définis comme une « amélioration ». À cause de ces faiblesses méthodologiques, certains chercheurs ont soutenu que cette méta-analyse n'était guère concluante (Harris et Rice, 2006). En conséquence, nous avons fait la présente méta-analyse pour répliquer et prolonger les constatations de Salekin, tout en employant des critères d'inclusion plus rigoureux. Comme nombre d'études sur l'efficacité des traitements comparent les résultats des psychopathes par opposition à ceux des non-psychopathes, ces études ont également été incluses, mais analysées séparément.

Méthode

Une recherche informatisée a été menée pour localiser les études qui se sont penchées sur l'efficacité des traitements auprès des psychopathes. Les bases de données dans lesquelles on a fouillé comprennent : *PsycINFO*, *Criminal Justice Abstracts*, *Sociological Abstracts*, *Medline*, *ProQuest Dissertations and Theses* et *Embase*. On a utilisé les termes de recherche suivants : « psychopathe », « psychopathie », « traitement », « résultat des traitements » et « récidive ». Les références bibliographiques d'études antérieures et de revues actuelles (p. ex. Salekin, 2002) de même que la liste des références en psychopathie sur le site Web public de Hare (2007), ont constitué d'autres sources d'articles.

Critères d'inclusion

Pour être en mesure de généraliser davantage les résultats, nous avons défini des critères

d'inclusion limités. Pour être incluse dans la méta-analyse, l'étude devait avoir utilisé une mesure objective de la psychopathie (p. ex. PCL et ses dérivés, les critères de Cleckley) et avoir fait mention d'une variable des résultats mesurée quantitativement. Ces critères excluaient les études qui se fondaient sur les opinions subjectives du thérapeute au sujet de la psychopathie et sur l'amélioration ou l'absence d'amélioration du patient à la suite du traitement. Nous avons procédé ainsi parce que l'utilisation de données subjectives était une critique grave de la méta-analyse de Salekin (2002) (Harris et Rice, 2006). En outre, nous avons exclu les études de cas. Nous avons donc retenu 21 études (15 articles publiés, quatre thèses et dissertations et deux comptes rendus de conférence), avec un échantillonnage total de 5 550 participants et 50 tailles d'effet à inclure dans la méta-analyse.

Codage

Toutes les études ont été codées par le premier auteur. L'information recueillie dans chaque étude comprenait des renseignements de base (p. ex. l'année et le genre de publication, la discipline de l'auteur), de l'information sur l'étude (p. ex. la taille de l'échantillon, la mesure de la psychopathie), de l'information sur le traitement (p. ex. la modalité du traitement, le dosage), ainsi que le genre de résultat mesuré. Cinq types de mesures de résultats ont été utilisés dans cette méta-analyse : la récidive (générale, violente et sexuelle), le comportement antisocial (p. ex. les infractions en établissement, la mauvaise conduite), la consommation de drogues, la pensée criminelle et la personnalité criminelle (p. ex. l'hostilité), et le comportement par rapport au traitement (p. ex. la présence, la participation, l'effort).

Calcul des tailles d'effet

Les fréquences du couple de modalités ont été calculées et transformées en coefficients de corrélation bisériale de point (r_{pb}). Lorsque cette information n'était pas disponible, d'autres tests statistiques (p. ex. les tests t) ont été transformés en r_{pb} . La taille d'effet moyenne a été calculée à l'aide d'un modèle à effets aléatoires. Ce modèle est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chaque taille d'effet diffère de la moyenne de la population à la fois par une erreur

d'échantillonnage et par d'autres sources de variabilité que l'on suppose être réparties de façon aléatoire (p. ex. différences entre les paramètres, les procédures et la méthodologie; Lipsey et Wilson, 2001). Ce modèle est donc plus approprié lorsqu'on l'utilise avec des analyses de l'efficacité des traitements en milieu correctionnel.

Résultats

Récidive

Comparativement aux non-psychopathes traités, les psychopathes traités ont un taux plus élevé de récidive générale ($k = 7$), $r = 0,24$, intervalle de confiance (IC) à 95 p. 100, $[0,18, 0,30]$, $p < 0,001$. Lorsque les études avec des groupes témoins de psychopathes non traités ont été analysées, aucun effet des traitements sur la récidive générale n'a été constaté ($k = 3$), $r = -0,10$, IC à 95 p. 100 $[-0,23, 0,03]$, $p = 0,13$. Les taux de récidive générale chez les psychopathes traités n'étaient pas très différents de ceux des psychopathes non traités.

De même, comparativement aux non-psychopathes traités, les psychopathes traités avaient un taux plus élevé de récidive violente ($k = 7$), $r = 0,27$, IC à 95 p. 100 $[0,20, 0,33]$, $p < 0,001$. Quand les études avec des groupes témoins de psychopathes non traités ont été analysées, aucun effet des traitements sur la récidive violente n'a été constaté ($k = 3$), $r = 0,03$, IC à 95 p. 100 $[-0,19, 0,25]$, $p = 0,79$. Les taux de récidive violente chez les psychopathes traités n'étaient pas très différents de ceux des psychopathes non traités.

En ce qui concerne la récidive sexuelle, les psychopathes traités risquaient plus de récidiver que les non-psychopathes traités ($k = 4$), $r = 0,17$, IC à 95 p. 100 $[0,08, 0,26]$, $p < 0,001$. On n'a pas trouvé d'étude où les taux de récidive sexuelle des psychopathes traités étaient comparés à ceux des psychopathes non traités.

Comportement antisocial

Comparativement aux non-psychopathes, les psychopathes ont manifesté un comportement plus violent et agressif et plus d'inconduite, ils ont commis plus d'infractions en établissement et passé plus de temps en isolement ($k = 7$), $r = 0,25$, IC à 95 p. 100 $[0,12, 0,36]$, $p < 0,001$. Ces

résultats ont été mesurés pendant les traitements et après les traitements.

Consommation de drogues

Comparativement aux non-psychopathes, les psychopathes étaient de plus grands consommateurs de drogues après le traitement ($k = 3$), $r = 0,20$, IC à 95 p. 100 $[0,07, 0,31]$, $p < 0,01$. Les études se fondaient sur les analyses d'urine ou, dans le cas d'une étude, sur une mesure d'auto-évaluation de la consommation de drogues.

Pensée criminelle et personnalité criminelle

Le traitement n'a pas modifié de façon importante la pensée criminelle et la personnalité criminelle chez les psychopathes ($k = 3$), $r = 0,05$, IC à 95 p. 100 $[-0,20, 0,29]$, $p = 0,72$. Aux fins de la présente analyse, les études qui ont utilisé des mesures antérieures et postérieures de même que celles qui employaient des groupes témoins ont été combinées. Les mesures incluaient le profil de carrière criminelle (Wong, Templeman, Gu, Andre et Leis, 2006), l'hostilité et la personnalité criminelle.

Comportement pendant le traitement

Comparativement aux non-psychopathes, les psychopathes ont passé beaucoup moins de temps en traitement ($k = 5$), $r = -0,14$, IC à 95 p. 100 $[-0,23, -0,05]$, $p < 0,01$. Cependant, d'autres aspects analysés du comportement pendant le traitement n'étaient pas très différents entre les deux groupes. Il n'y avait pas de différence pour ce qui est de la présence, de la participation et de l'effort. ($k = 5$), $r = -0,17$, IC à 95 p. 100 $[-0,43, 0,11]$, $p = 0,237$, ou pour l'amélioration clinique par opposition à aucune amélioration ($k = 2$), $r = -0,41$, IC à 95 p. 100 $[-0,72, 0,05]$, $p = 0,08$. Cependant, avec le petit k et le résultat presque significatif, cette constatation mérite un approfondissement.

Discussion

Même après le traitement, les psychopathes ont encore de moins bons résultats que les non-psychopathes pour ce qui est de la récidive, du comportement antisocial et de la consommation de drogues. Même si les psychopathes suivent les traitements moins longtemps que les non-psychopathes, leur

rendement en cours de traitement ne semble pas différer de façon importante. Si l'on compare simplement les psychopathes aux non-psychopathes, on n'apprend pas grand-chose et on ne sait pas si, oui ou non, les psychopathes bénéficient du traitement. Peut-être que même s'ils ont de moins bons résultats que les non-psychopathes, ils sont encore mieux que s'ils n'avaient pas reçu de traitement du tout. La méta-analyse actuelle ne permet pas de le confirmer. Les traitements n'ont pas eu d'effets importants en ce qui concerne la récidive générale ou violente, ni réduit les aspects de la pensée criminelle et de la personnalité criminelle. Cependant, contrairement aux constatations de Rice et coll. (1992), rien n'a prouvé que le traitement empire l'état des psychopathes.

L'étude actuelle comportait bon nombre de limites méthodologiques. Les résultats des analyses qui comparent les psychopathes traités aux psychopathes non traités doivent être interprétés avec prudence, puisque le nombre d'études était très petit. Un effet général des traitements serait peut-être découvert, si un plus grand nombre d'études comportaient un groupe témoin de psychopathes non traités. Deuxièmement, cette étude n'a inclus qu'une recherche limitée de documents scientifiques « gris » (c.-à-d. des études non publiées). Ceci peut causer un problème, puisque les études publiées n'offrent pas à elles seules une estimation précise de toute la recherche qui a été menée (Rosenthal, 1991).

Traitement efficace

Nous ne pouvons pas conclure que les traitements en général sont inefficaces auprès des délinquants psychopathiques. Tout ce que nous pouvons tirer comme conclusion, c'est que les traitements jusqu'ici ne semblent pas être efficaces. Il se peut qu'une méthode de traitement efficace n'ait pas encore été mise en pratique ou évaluée. Il importe que les chercheurs n'abandonnent pas l'expérience auprès de ce groupe. Le pessimisme thérapeutique peut entraver les efforts déployés en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de traitement destinés à cette population (Salekin, 2002). D'ailleurs, tous les chercheurs ne sont pas pessimistes quand il s'agit de traiter les psychopathes. Tennet, Tennet, Prins et Bedford (1993) ont étudié les membres du

Collège royal des psychiatres au Royaume-Uni, les membres de la Division criminologique et juridique de la Société britannique des psychologues et les membres du Service de probation de Leicestershire, et ont constaté que plus de 90 p. 100 des répondants ont estimé que la psychopathie était traitable. Cependant, la plupart ne savaient pas préciser ce qu'était un programme de traitement efficace.

Wong et Hare (2005) ont récemment formulé des directives en vue d'un programme de traitement efficace. En bref, ces principes directeurs énoncent que les programmes de traitement devraient combiner une thérapie cognitivo-comportementale avec la prévention des rechutes. Au lieu d'essayer d'accroître l'empathie chez les psychopathes, on devrait convaincre les délinquants qu'ils pourraient utiliser leurs compétences de manière plus prosociale pour satisfaire leurs besoins. Des mesures de surveillance et de contrôle diligentes sont cruciales dans l'établissement pénitentiaire et une fois le délinquant libéré. En outre, le programme de traitement devrait être évalué empiriquement pour que son efficacité soit établie (Hare, 2006; Wong et Hare, 2006).

Un autre point important se rattachant au traitement des délinquants psychopathes, c'est le maintien du traitement. L'étude actuelle a constaté que les psychopathes passaient beaucoup moins de temps en traitement que les non-psychopathes. Comme les délinquants psychopathes sont une population à haut risque, ils devraient recevoir des traitements intensifs (Andrews et coll., 1990). Quelques données probantes permettent de croire que les psychopathes pourraient tirer avantage d'un traitement à haut dosage qui serait donné quatre fois par semaine ou plus (Salekin, 2002). Afin de diminuer l'attrition, Wong et Hare (2005) proposent que l'on trouve des méthodes nouvelles et stimulantes qui inciteraient les psychopathes à poursuivre leur traitement et qui amélioreraient la relation de travail avec le patient. En outre, les psychopathes ne devraient pas être libérés de leur traitement parce qu'ils sont agressifs et manipulateurs; justement, c'est la raison pour laquelle on leur demande de suivre un traitement (Wong et Hare, 2005).

Orientations pour la recherche à venir

Comme on peut le voir dans la documentation scientifique, la plupart des recherches primaires dans ce domaine ne s'interrogent pas sur l'efficacité des traitements auprès des psychopathes. Nombre d'études n'ont pas les groupes témoins appropriés. En comparant simplement les résultats des délinquants psychopathes traités à ceux des délinquants non-psychopathes traités, on n'apprend pas grand-chose sur l'efficacité du traitement chez ce groupe en particulier. Il est crucial non seulement d'inclure des témoins appariés dans les recherches, mais aussi d'évaluer l'efficacité des traitements plus soigneusement qu'avec une variable de résultat binaire comme la récidive. Même si les taux de récidive ne changent pas de façon importante entre les groupes traités et les groupes témoins, Wong et coll. (2006) ont constaté que les psychopathes traités dans le cadre d'un programme en particulier commettaient moins de délits graves après leur libération que les délinquants du groupe témoin. Il faudrait répéter ce genre d'étude.

Il est crucial que des programmes de traitement soient élaborés en fonction des caractéristiques de la psychopathie, à défaut de quoi le programme n'aura pas de chance de réussir (Hare, 2006). Ceci est conforme au principe de la *réceptivité* d'un traitement correctionnel efficace; le traitement devrait être taillé sur mesure selon les besoins du client et son mode d'apprentissage (Andrews et coll., 1990). Si nous voulons trouver un traitement correctionnel efficace auprès de cette population, nous devons d'abord mettre en œuvre des programmes destinés à ces personnes en particulier et évaluer ces programmes avec une rigueur méthodologique. En ce moment, nous ne pouvons pas conclure que les traitements ont un effet positif chez les psychopathes, pas plus que nous pouvons conclure qu'ils ont un effet négatif ou aucun effet du tout.

Bibliographie

ANDREWS, D.A., I. ZINGER, R.D. HOGE, J. BONTA, P. GENDREAU et F.T. CULLEN. « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28 (1990), p. 369-404.

BEACHER, A.I. « Psychoanalytic treatment of a sociopath in a group situation », *American Journal of Psychotherapy*, vol. 16 (1962), p. 278-288.

CATCHPOLE, R. « Psychopathy and recidivism following treatment among previously violent youth », *Masters Abstracts International*, vol. 44, n° 1 (2000), p. 552 (UMI n°MR03351).

CLECKLEY, H. *The mask of sanity*, 5^e éd. St. Lois (Mo.), C.V. Mosby, 1976.

CLECKLEY, H., et B. BEARD. « Electric shock therapy in personality disorders », *Journal of the Medical Association of Georgia*, vol. 31 (1942), p. 303-308.

CORSINI, R. « Psychodrama with a psychopath », *Group Psychotherapy*, vol. 11 (1958), p. 33-39.

EDENS, J.F., J.K. BUFFINGTON-Vollum, K.W. COLWELL, D.W. JOHNSON et J.K. JOHNSON. « Psychopathy and institutional misbehaviour among incarcerated sex offenders: A comparison of the Psychopathy Checklist-Revised and the Personality Assessment Inventory », *International Journal of Forensic Mental Health*, vol. 1 (2002), p. 49-58.

ELLIS, A. « The treatment of a psychopath with rational psychotherapy », *Journal of Psychology*, vol. 51 (1961), p. 141-150.

GRETTON, H.M., R.D. HARE et R. CATCHPOLE. « Psychopathy and recidivism in adolescent offenders: A ten year follow up », *Journal of Clinical and Consulting Psychology*, vol. 72 (2004), p. 636-645.

HARE, R.D. « Psychopathy: A clinical construct whose time has come », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 23 (1966), p. 25-54.

HARE, R.D. « Psychopathy: A clinical and forensic overview », *Psychiatric Clinics of North America*, vol. 29 (2006), p. 702-724.

HARE, R.D. *Key references related to psychopathy and the Hare scales*, 2007 (consulté le 31 janvier 2007). Sur Internet : <http://www.hare.org/references>.

HARE, R.D., et S.D. HART. « Psychopathy, mental disorder, and crime », dans S. Hodgins (dir.) *Mental disorder and crime*, Newbury Park (Calif.), Sage, 1993, p. 104-115.

HARRIS, G.T., et M.E. RICE. « Treatment of psychopathy: A review of empirical findings », dans C.J. Patrick (dit.), *Handbook of psychopathy*, New York, Guilford Press, 2006, p. 555-572.

HARRIS, G.T., M.E. RICE et C.A. CORMIER. « Psychopaths: Is a therapeutic community therapeutic? », *Therapeutic Communities*, vol. 15 (1994), p. 283-299.

HEMPHILL, J.F., R.D. HARE et S. WONG. « Psychopathy and recidivism: A review », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 3 (1998), p. 139-170.

HEMPHILL, J.F., et S.D. HART. « Motivating the unmotivated: Psychopathy, treatment, and change », dans M. McMurran (dir.), *Chichester (R.-U.)*, Wiley, 2002.

- KRISTIANSSON, M. « Incurable psychopaths? », *Journal of the American Academy of Psychiatry and Law*, vol. 23 (1995), p. 555-562.
- LIPSEY, M.W., et D.B. WILSON. *Practical meta-analysis*. Thousand Oaks (Calif.), Sage, 2001.
- RICE, M.E., G.T. HARRIS et C.A. CORMIER. « An evaluation of a maximum security therapeutic community for psychopaths and other mentally disordered offenders », *Law and Human Behavior*, vol. 16 (1992), p. 399-412.
- ROSENTHAL, R. *Meta-analytic procedures for social research*, 2^e éd., Beverly Hills (Calif.), Sage, 1991.
- SALEKIN, R.T. « Psychopathy and therapeutic pessimism: Clinical lore or clinical reality? », *Clinical Psychology Review*, vol. 22 (2002), p. 79-112.
- TENNET, G., D. TENNET, H. PRINS et A. BEDFORD. « Is psychopathic disorder a treatable condition? », *Medicine, Science, and Law*, vol. 33 (1993), p. 63-66.
- VERONA, E., et J. VITALE. « Psychopathy in women: Assessment, manifestations, and etiology », dans C.J. Patrick (dir.) *Handbook of psychopathy*, New York, Guilford Press, 2006, p. 415-436.
- WALTERS, G.D. « Predicting institutional adjustment and recidivism with the Psychopathy Checklist Factor Scores: A meta-analysis », *Law and Human Behavior*, vol. 27 (2003), p. 541-557.
- WONG, S.C.P., et R.D. HARE. *Guidelines for a psychopathy treatment program*, Toronto (Ont.), Multi-Health Systems, 2005.
- WONG, S.C.P., R. TEMPLEMAN, D. GU et G. ANDRE et T. LEIS. *Criminal Career Profile: A quantitative index of past criminal convictions*, Saskatoon (Can.), Regional Psychiatric Centre (Prairies), 1996.
- WONG, S.C.P., T.D. WITTE, A. Gordon, D. GU, et K. LEWIS. « Can a treatment program designed primarily for violent risk reduction reduce recidivism in psychopaths? », *Canadian Psychology = Psychologie canadienne*, vol. 47 (2006), p. 211.

Méta-analyse éclairée du point de vue de la psychologie des études sur les résultats des traitements donnés aux délinquants sexuels

R. Karl Hanson et Guy Bourgon
Sécurité publique Canada
Courriel : karl.hanson@ps-sp.gc.ca

Le traitement fonctionne-t-il pour les délinquants sexuels? Les chercheurs scientifiques restent divisés à ce sujet; certains textes concluent que le traitement psychologique réduit le risque de récidive chez les délinquants sexuels (Hall, 1995; Gallagher, Wilson, Hirschfield, Coggeshall et MacKenzie, 1999; Hanson et coll., 2002; Lösel et Schmucker, 2005), alors que d'autres concluent le contraire, ou signalent l'insuffisance de données probantes (Furby, Weinrott et Blackshaw, 1989; Harris, Rice, et Quinsey, 1998; Kenworthy, Adams, Brooks-Gordon et Fenton, 2004; Rice et Harris, 2003).

Du côté des positifs se trouvent Lösel et Schmucker (2005), qui ont comparé dans une méta-analyse les taux de récidive de 9 512 délinquants sexuels traités à ceux de 12 669 délinquants sexuels non traités. Ils ont conclu que le traitement avait des effets positifs sur la récidive sexuelle et autre, et que les programmes cognitivo-comportementaux étaient plus efficaces que d'autres démarches psychosociales. D'autre part, Kenworthy et coll. (2004), qui ont examiné neuf études à désignation aléatoire, ont conclu qu'il était discutable sur le plan de l'éthique de donner des traitements encore expérimentaux à un groupe de personnes vulnérables et peut-être dangereuses, en dehors du cadre d'une étude évaluative bien conçue (p. 2). Toutefois, il importe de noter qu'il y avait peu de chevauchements dans les études examinées. La plupart des études de Kenworthy et coll. ne se sont pas penchées sur la récidive. Tous les examens ont conclu qu'il fallait faire d'autres études et de meilleures études.

Le traitement des délinquants sexuels peut être considéré comme un cas particulier du traitement des délinquants en général. Les interventions à caractère social qui sont les plus efficaces pour les délinquants en général sont celles qui s'appuient sur les principes du risque, des besoins et de la

réceptivité (Andrews, Bonta et Hoge, 1990; Bonta et Andrews, 2007; Bourgon, Hanson et Bonta, dernière édition). En bref, les traitements sont généralement plus efficaces s'ils visent des délinquants qui récidiveront probablement (risque modéré ou élevé), s'ils ciblent des caractéristiques qui sont liées à la récidive (besoins criminogènes) et si les traitements sont appariés aux styles et aux cultures d'apprentissage des délinquants (réceptivité). Les mêmes résultats ont été observés dans des études à désignation aléatoire de grande qualité et dans des études à désignation non aléatoire; le profil des résultats a été reproduit dans des méta-analyses effectuées par des groupes indépendants (Andrews et Bonta, 2006; Landenberger et Lipsey, 2005; Wilson, Bouffard et Mackenzie, 2005). La question fondamentale que pose la présente méta-analyse est de savoir si les mêmes principes s'appliquent au traitement des délinquants sexuels.

En matière d'efficacité du traitement des délinquants sexuels, le débat s'est cristallisé autour de la qualité des études de recherche disponibles. Quelques études seulement ont fait appel à une méthodologie de recherche rigoureuse (c.-à-d. désignation aléatoire) et encore moins d'études se sont penchées sur les interventions conformes aux normes contemporaines. Donc, les analystes sont forcés de se demander lesquelles de ces études imparfaites sont assez bonnes. Aux fins de notre examen, les décisions concernant la qualité des études sont fondées sur les directives du Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats (2007a, 2007b; Helmus, 2008).

Parmi les 118 études qui ont examiné les taux de récidive d'un groupe de délinquants sexuels traités en les comparant à ceux d'un groupe témoin, 27 études seulement répondaient aux critères de qualité minimaux : 91 ont été refusées, 22 ont été jugées faibles, quatre bonnes et une très bonne.

L'analyse a utilisé 24 études qui ont examiné la récurrence sexuelle comme critère de résultat (une étude a été exclue parce qu'elle utilisait seulement la récurrence en général), qui ont examiné des délinquants adultes ou adolescents (une étude a été exclue parce qu'elle ne s'intéressait qu'aux enfants), et qui ont comparé des délinquants inscrits à un programme de traitement à des délinquants qui ne recevaient pas de traitement ou encore qui recevaient un traitement que l'on considérait a priori comme étant inférieur (une étude a été exclue parce qu'elle ne retenait que deux traitements considérés comme équivalents). Ces études se sont penchées sur des traitements donnés entre 1966 et 2004, et les rapports ont été rédigés entre 1983 et 2006 (50 p. 100 de rapports publiés, 23 en anglais, 1 en français; pays d'origine : Canada : 3, États-Unis : 5, Angleterre : 3, Nouvelle-Zélande : 2 et Pays-Bas : 1). Le traitement était donné soit dans des établissements pénitentiaires (12) ou dans la communauté (11) ou dans les deux (1).

En moyenne, les taux de récurrence pour les délinquants traités étaient inférieurs aux taux de récurrence des groupes de référence (rapport de cotes = 0,72, IC à 95 p. 100 [0,62, 0,84], $k = 24$; $n = 7,751$). Cependant, il y avait une variabilité importante dans les constatations d'une étude à l'autre, $Q = 59,58$, $p < 0,001$. Les quatre meilleurs plans de recherche ont indiqué que les traitements n'avaient pas d'effet général (rapport de cotes = 0,99, IC à 95 p. 100 [0,78, 1,27], $k = 4$; $n = 1\,542$), mais qu'il y avait une variabilité importante dans les études : $Q = 7,46$, $p < 0,01$. Certains des programmes de traitement examinés dans les meilleurs plans de recherche auraient pu laisser prévoir peu d'impact (p. ex. groupes d'entraide non structurés; Meyer et Romero, 1980).

Pour examiner la qualité des traitements, les deux auteurs ont coté chacune des interventions pour déterminer dans quelle mesure elles se conformaient aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité. Les interventions étaient surtout d'ordre cognitivo-comportemental, et on avait fait des efforts raisonnables pour faire accepter le traitement par les délinquants. Donc, la plupart des interventions répondaient au principe de la réceptivité (19 sur 24). La moitié des programmes (12 sur 24) étaient tournés vers les

besoins criminogènes (p. ex. impulsivité, préoccupations sexuelles, problèmes d'intimité) plus que vers les besoins non criminogènes (p. ex. empathie pour la victime, négation, remords). Seuls trois des 24 programmes concentraient explicitement leurs interventions sur les délinquants à plus haut risque (principe du risque).

La mesure de l'adhésion aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité était très liée aux effets des traitements qu'on a observés (voir tableau 1; $r = 0,45$, $dl = 23$, $t = 3,45$, $p < 0,01$, selon la méthode de la régression pondérée à effets fixes, Hedges, 1994). Pour les programmes se conformant à au moins deux des principes, il y a eu une réduction significative des taux de récurrence sexuelle (rapport de cotes = 0,57, IC à 95 p. 100 [0,46, 0,70], avec variabilité significative dans tous les programmes ($Q = 32,67$, $k = 13$, $p < 0,001$). Les programmes ne suivant aucun des principes n'ont invariablement pas eu d'effets (rapport de cotes = 0,97, IC à 95 p. 100 [0,77, 1,23], $Q = 15,64$, $k = 11$, $p > 0,10$). Certaines données indiquaient que les programmes actuels sont plus efficaces que les anciens programmes ($r = 0,49$, $dl = 21$, $t = 3,65$, $p < 0,002$).

Tableau 1. Réductions des taux de récurrence sexuelle en fonction de la mesure dans laquelle les interventions se conforment aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité

	Rapport de cotes	IC à 95%	N (k)
Aucun principe	1,05	0,79 à 1,41	1 200 (4)
Un principe	0,84	0,57 à 1,25	1 298 (7)
Deux principes	0,57	0,46 à 0,70	5 147 (12)
Les trois principes	0,51	0,13 à 1,97	106 (1)

Ces résultats portent à croire que les interventions auprès des délinquants sexuels devraient être inspirées des stratégies qui sont efficaces chez les délinquants en général. Cela ne veut pas dire qu'il faudrait intervenir de la même façon auprès de tous les délinquants. On pourrait s'attendre à ce que les délinquants sexuels aient des besoins criminogènes importants qui sont absents chez les

autres délinquants (p. ex. préoccupations sexuelles, intérêts sexuels déviants) (Hanson et Morton-Bourgon, 2004, 2005), et il faudrait peut-être des échelles spécialisées pour l'évaluation des risques que présentent les délinquants sexuels (Hanson et Morton-Bourgon, 2007). Les constatations laissent croire que ceux qui s'intéressent au traitement des délinquants sexuels pourraient bénéficier d'une étude attentive de la documentation abondante sur le traitement des délinquants en général. En plus de considérer le risque, les besoins et la réceptivité, les documents scientifiques traitant des délinquants en général indiquent combien il est important de choisir les employés en fonction de leurs aptitudes à créer des liens, d'utiliser des manuels de traitement, de former le personnel et de commencer doucement (Andrews et Bonta, 2006, chapitre 10).

Bibliographie⁵

- ANDREWS, D.A., et J. BONTA. *The psychology of criminal conduct*, 4^e éd., Newark, NJ : Lexis Nexis, 2006.
- ANDREWS, D.A., J. BONTA et R.D. HOGE. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17 (1990), p. 19-52.
- BONTA, J., et D.A. ANDREWS. *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, Ottawa, Sécurité publique Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », n° 2007-06.
- BOURGON, G., R.K. HANSON ET J. BONTA. « Risk, need, responsivity: A heuristic for evaluating the "quality" of offender interventions », *Proceedings of the North American Correctional and Criminal Justice Psychology Conference*, Public Safety Canada, 2008.
- COMITÉ DE COLLABORATION SUR LES DONNÉES COLLECTIVES RELATIVES AUX RÉSULTATS. *Recherche sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels : lignes directrices du CCDRC aux fins d'évaluation. Partie 1 : introduction et aperçu*, Ottawa, Sécurité publique Canada, 2007a, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », n° 2007-02.
- COMITÉ DE COLLABORATION SUR LES DONNÉES COLLECTIVES RELATIVES AUX RÉSULTATS. *Lignes directrices sur l'évaluation des recherches sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels du*
- Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats. Partie 2 : lignes directrices du CCDRC*, Ottawa, Sécurité publique Canada, 2007b, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », n° 2007-03.
- FURBY, L., M.R. WEINROTT et L. BLACKSHAW. « Sex offender recidivism: A review », *Psychological Bulletin*, vol. 105 (1989), p. 3-30.
- GALLAGHER, C.A., D.B. WILSON, P. HIRSCHFIELD, M.B. COGGESHALL et D.L. MACKENZIE. « A quantitative review of the effects of sex offender treatment on sexual reoffending », *Corrections Management Quarterly*, vol. 3 (1999), p. 19-29.
- HALL, G.C.N. « Sexual offender recidivism revisited: A meta-analysis of recent treatment studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 63 (1995), p. 802-809.
- HANSON, R. K., A. GORDON, A.J.R. HARRIS, J.K. MARQUES, W. MURPHY, V.L. QUINSEY et M.C. SETO. « First report of the Collaborative Outcome Data Project on the effectiveness of psychological treatment of sex offenders », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 14 (2002), p. 169-194.
- HANSON, R. K., et K. MORTON-BOURGON. *Les prédicteurs de la récidive sexuelle : une méta-analyse à jour*, Ottawa, Sécurité publique et Protection civile Canada, 2004, coll. « Rapport pour spécialistes », n° 2004-02.
- HANSON, R.K., et K.E. MORTON-BOURGON. « The characteristics of persistent sexual offenders: A meta-analysis of recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 73 (2005), p. 1154-1163.
- HANSON, R. K., et K. E. MORTON-BOURGON. *L'exactitude des évaluations du risque de récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse*, Ottawa, Sécurité publique et Protection civile Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », n° 2007-01.
- HARRIS, G.T., M.E. RICE et V.L. QUINSEY. « Appraisal and management of risk in sexual aggression: Implications for criminal justice policy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 4 (1998), p. 73-115.
- HEDGES, L.V. « Fixed effects models », dans H. M. Cooper et L. V. Hedges (dir.), *The handbook of research synthesis*, New York, Russell Sage Foundation, 1994, p. 285-299.
- HELMUS, L. « Structured guidelines for evaluating study quality », *Proceedings of the North American Correctional and Criminal Justice Psychology Conference*, Sécurité publique Canada, 2008.
- KENWORTHY, T., C.E. ADAMS, B. BROOKS-GORDON et M. FENTON. *Psychological interventions for those who have sexually offended or are at risk of offending (Cochrane Review)*, Chichester (R.-U.), John Wiley & Sons, 2004, « Cochrane Library », n° 3.
- LANDENBERGER, N.A., et M.W. LIPSEY. « The positive effects of cognitive-behavioral programs for offenders:

⁵ Études incluses dans la méta-analyse disponibles sur demande.

- A meta-analysis of factors associated with effective treatment », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 1 (2005), p. 451-476.
- LÖSEL, F., et M. SCHMUCKER. « The effectiveness of treatment for sexual offenders: A comprehensive meta-analysis », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 1 (2005), p. 117-146.
- MEYER, L.C., et J. ROMERO. *A ten year follow-up of sex offender recidivism*, Pennsylvania, Joseph J. Peters Institute, 1980.
- RICE, M.E., et G.T. HARRIS. « The size and sign of treatment effects in sex offender therapy », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 989 (2003), p. 428-440.
- WILSON, D.B., L.A. BOUFFARD et D.L. MACKENZIE. « A quantitative review of structured, group-oriented, cognitive-behavioral programs for offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 32, n° 2 (2005), p. 172-204.

Le programme d'auto-modification du comportement cognitif du Vermont : argument en faveur d'une classification adaptée aux risques

Christine M. Sadler et Thomas A. Powell

Castleton State College

Courriel : tpowell@vtfa.com

Depuis les trente dernières années, nous avons pu trouver, dans la documentation scientifique sur les traitements correctionnels, des données probantes sur les programmes de traitement conçus en vue de réduire la récidive chez les délinquants et un certain appui à l'égard de ces programmes. Les programmes de traitement correctionnels fructueux sont généralement ancrés dans la théorie cognitivo-comportementale (Ross et Fabiano, 1985). Une étude faite dans l'État de Washington a constaté qu'il y avait une réduction moyenne de 8,2 p. 100 de la récidive criminelle quand les programmes appliquaient et suivaient les principes cognitivo-comportementaux du changement. Comme l'écrivaient les auteurs : [TRADUCTION] « même une réduction relativement petite de la récidive peut être très rentable [...] une réduction de 5 p. 100 des taux de nouvelles condamnations chez les délinquants à haut risque peut entraîner des avantages importants pour les contribuables et les victimes de la criminalité » (Washington State Institute for Public Policy, 2006, p. 4). D'autres données démontrent que l'application de certains principes d'intervention correctionnelle efficace donne de bons résultats (Andrews, Bonta et Hoge, 1990). En particulier, selon le principe du risque, les niveaux de service et de traitement les plus élevés sont offerts aux délinquants qui présentent un risque élevé, et les délinquants à faible risque devraient recevoir moins de services, le cas échéant. Le principe des besoins insiste sur l'importance de cibler les facteurs de risque criminogènes qui sont changeants et liés au risque de criminalité. La réceptivité signifie la prestation d'un traitement conforme au style d'apprentissage et aux habiletés du délinquant. Enfin, le recours à la dérogation professionnelle souligne l'importance du pouvoir discrétionnaire dans l'application de ces principes à chacun des cas (Andrews et Bonta, 2003a).

Malheureusement, la plupart des organismes et des services correctionnels en Amérique du Nord n'ont pas mis en pratique les résultats des recherches en science du comportement (Boothby et Clements, 2000; Haney et Zimbardo, 1998). En réalité, la politique de justice criminelle a suivi une voie de destruction des connaissances par ses idéologues et a rejeté la notion que les corrections sont une science du comportement qui pourrait bénéficier de l'adhésion aux constatations empiriques (Andrews et Wormith, 1989). Les actions mensongères des politiciens en ce qui a trait aux corrections et à l'appareil judiciaire, évidentes dans les lois sur la délinquance sexuelle, l'abolition des libérations conditionnelles et l'abandon des idéaux de réinsertion sociale ont mené à une conclusion tristement cynique : vous ne perdrez jamais un vote en étant mesquin envers les détenus.

Compte tenu de ce sinistre tableau, nous voyons les efforts faits par certains gouvernements en vue d'insérer la recherche dans la pratique, ce qui donne des résultats prometteurs. Un de ces programmes, celui de l'auto-modification du comportement cognitif (AMCC) au Vermont, (Vermont Cognitive Self-Change) a été lancé il y a vingt ans comme intervention de restructuration cognitivo-comportementale destinée aux détenus masculins condamnés pour crimes de violence. Depuis, il s'est répandu dans l'ensemble du régime correctionnel du Vermont⁶, y compris dans les établissements destinés aux femmes, ainsi que dans les paramètres de probation et de libération conditionnelle, et il occupe une place centrale dans les plans de gestion des cas de nombreux délinquants. Les constatations préliminaires publiées nous permettent d'être assez optimistes

⁶ Il a été adopté par de nombreux autres États, et une version légèrement modifiée est diffusée par le National Institute of Corrections. Son développement et sa mise en œuvre sont généralement attribués à Jack Bush, Ph.D.

quant aux effets du programme sur la récidive (Henning et Frueh, 1996) et sur la conduite dans les établissements pénitentiaires (Baro, 1999). On n'a pas fait d'études sur les résultats à plus long terme, même si des données probantes récentes appuient un modèle de programme comparable. Bourgon et Armstrong (2005) ont trouvé que la récidive était atténuée lorsque le risque présenté par un délinquant était apparié à un programme de traitement cognitivo-comportemental de niveau faible, moyen ou élevé. Au cours d'une période de suivi d'un an, les participants qui avaient terminé le programme ont été moins nombreux à récidiver que les délinquants faisant partie d'un groupe de référence apparié.

Le but de l'étude actuelle était de savoir si le programme du Vermont, offert aux détenus accusés de délits violents, permettait de réduire les niveaux de récidive. Ce qui nous intéressait particulièrement, c'était de savoir si le niveau de dosage du traitement (faible, moyen ou élevé) influait sur le taux de récidive des délinquants. En outre, nous avons cherché à confirmer le principe du risque : les détenus à risque élevé tirent avantage des niveaux d'interventions les plus élevés, alors que les détenus à faible risque ne s'améliorent guère, peu importe le niveau d'intervention. Nous avons prévu que le dosage de traitement optimal serait de 65 à 150 heures⁷ du programme d'AMCC, une fois les risques pris en compte.

Méthode

Selon le manuel de politique du service correctionnel du Vermont, la plupart des détenus doivent participer aux étapes des programmes qui se déroulent en établissement, et ils doivent terminer les programmes de traitement pour espérer une libération. Les permissions et les décisions de libération conditionnelle dépendent beaucoup de la participation des détenus et des avantages présumés du traitement, qui sont considérés comme l'indicateur d'un risque de récidive réduit, souvent sans référence à la présence ou à l'absence de facteurs de risque

sous-jacents. Les principes des différences individuelles et de la dérogation professionnelle sont souvent oubliés. L'aiguillage vers le programme est basé presque exclusivement sur l'infraction répertoriée. L'effet net de cette politique, c'est que la plupart des détenus qui ont reçu des peines de plus d'un an sont envoyés aux groupes de traitement comme celui de l'auto-modification du comportement cognitif ou au programme des délinquants sexuels du service, selon la nature des antécédents délictuels du détenu. On ne peut pas aller chercher de groupes témoins dans cette population, puisque presque tous les détenus admissibles passent au moins quelque temps dans le programme étudié.

Les participants à cette étude venaient d'un échantillon de commodité de 387 hommes détenus dans les établissements pénitentiaires du Vermont, entre 2000 et 2003, qui avaient participé au programme d'AMCC destiné aux délinquants violents. La plupart (91,1 p. 100) avaient été accusés d'un délit violent. L'échantillon était surtout composé d'euro-péens (90,2 p. 100), âgés de 21 à 68 ans au moment de la libération. La cote totale moyenne LSI-R était de 26,5 (ÉT = 6,678) dans une gamme de 7 à 46, légèrement supérieure à la moyenne des détenus des États-Unis (Andrews et Bonta, 2003b).

Le programme est destiné à changer les modèles de pensée criminelle (voir Yochelson et Samenow, 1977). Les détenus participent à des groupes gérés par des cliniciens formés et des travailleurs sociaux de la prison trois fois par semaine, ils participent à des jeux de rôles et tiennent un journal quotidien. Grâce au programme d'AMCC, les délinquants apprennent à savoir comment leurs propres pensées les mènent à un comportement criminel et ils reconnaissent que le crime n'est pas le produit de forces externes, mais plutôt de leurs propres pensées, croyances et actions. En outre, les délinquants reconnaissent que leur façon de penser relève de leur propre contrôle et qu'ils peuvent réorienter leurs pensées vers des comportements prosociaux (Powell, Bush et Bilodeau, 2001).

Le régime correctionnel du Vermont est un « hybride », où les établissements correctionnels intègrent les caractéristiques des prisons et des

⁷ Lipsey (1995) a suggéré au moins 100 heures dans sa méta-analyse de la réinsertion des jeunes, mais la recherche ne précise guère le dosage « optimal » pour les programmes de traitements correctionnels.

pénitenciers et où la surveillance communautaire comprend la libération conditionnelle, la probation et la réinsertion conditionnelle des détenus. La méthode typique de mesure de la récidive que l'on trouve dans la documentation sur l'évaluation du risque (c.-à-d. si un délinquant est accusé d'un nouveau crime et s'il est de nouveau emprisonné au cours d'une période de suivi d'un ou deux ans) est compliquée par un certain nombre de variables locales, par exemple de brèves suspensions de permission. On a élaboré une mesure à critères plus gérables et sensibles pour l'étude : les jours d'incarcération – le nombre de jours d'emprisonnement d'un délinquant, après sa mise en liberté, dans un établissement correctionnel. Une deuxième variable était le nombre de nouvelles accusations portées contre un délinquant après sa mise en liberté.

Résultats

On a fait un test d'indépendance du chi carré afin d'analyser la relation entre le dosage de l'AMCC (faible, moyen ou élevé) et le nombre d'accusations déclarées, après la libération (selon les catégories : aucune, une accusation, deux accusations ou plus de deux accusations). On a trouvé une relation importante : $\chi^2 = (4, 384) = 10,80, p = 0,029$. Il y avait moins de délinquants ayant de nouvelles accusations dans les groupes de dosage moyen et élevé (67,7 p. 100 et 75,4 p. 100, respectivement) que dans le groupe de dosage faible (60,3 p. 100). En outre, plus de délinquants avaient deux accusations ou plus contre eux dans le groupe à faible dosage (26,7 p. 100) que dans les groupes à dosage moyen et élevé (15,4 p. 100, 15,1 p. 100) (voir tableau 1).

Tableau 1. Dosage de l'AMCC et nombre de nouvelles accusations, après la mise en liberté

	Pas de nouvelles accusations	Une nouvelle accusation	Deux accusations ou plus
Faible n = 131	79 (60,3 %)	17 (13 %)	35 (26,7 %)
Moyen n = 130	88 (67,7 %)	22 (16,9 %)	20 (15,4 %)
Élevé n = 126	95 (75,4 %)	12 (9,5 %)	19 (15,1 %)

Nota. $\chi^2 (4, 384) = 10,804, p = 0,029$

La relation entre le dosage de l'AMCC et la récidive a été examinée à l'aide d'une analyse de variance multivariée factorielle à un facteur inter-sujets; le dosage de l'AMCC (faible, moyen ou élevé) était la variable indépendante, et le nombre de jours d'emprisonnement pendant la première année, le nombre de jours d'emprisonnement pendant la deuxième année et le nombre de nouvelles accusations étaient les variables dépendantes. La somme des carrés de type IV a été employée en raison de la grandeur inégale des cellules. Les corrélations simples entre variables dépendantes allaient de 0,28 à 0,57, $p < 0,01$.

Un effet principal significatif a été constaté pour le niveau de l'AMCC; lambda de Wilks = 0,941, $F(1, 386) = 3,94, p = 0,001, \eta^2$ partiel = 0,03. Les suivis à une variable ont trouvé un effet pour la première année, $F(2, 385) = 5,35, p = 0,005, \eta^2$ partiel = 0,027 avec délinquants dans la catégorie de dosage élevé passant moins de jour en prison après la mise en liberté ($M = 42,38, \text{ÉT} = 72,4$) que les délinquants de la catégorie de dosage moyen ($M = 77,98, \text{ÉT} = 95,03$) (voir tableau 2). Il y avait un effet significatif pour la deuxième année après la mise en liberté $F(2, 386) = 3,210, p = 0,041, \eta^2 = 0,016$, mais les tests post hoc n'ont pas découvert de différences entre les moyennes.

On a fait une analyse de covariance multivariée à un facteur inter-sujets, en tenant compte de la cote LSI-R, pour examiner dans quelle mesure le risque présenté par le délinquant augmentait le nombre de jours d'incarcération. La covariance était significative; lambda de Wilks = 0,952, $F(3, 384) = 6,391, p < 0,0001, \eta^2$ partiel = 0,05. La cote LSI-R était importante la première année, $F(1, 386) = 18,54, p < 0,0001, \eta^2$ partiel = 0,05, et la deuxième année, $F(1, 386) = 9,14, p = 0,003$. On n'a pas trouvé de différences importantes pour les nouvelles accusations, une fois l'effet du risque pris en compte. Des suivis à variable unique pour le dosage de l'AMCC ont révélé un effet principal significatif pour la première année $F(2, 385) = 3,819, p = 0,023, \eta^2 = 0,02$. Les examens des moyennes ont permis de voir que les délinquants dans le groupe de dosage élevé ($M = 42,38, \text{ÉT} = 72,37$) étaient moins susceptibles de passer du temps en prison que

ceux qui faisaient partie du groupe de dosage moyen ($M = 77,98$, $ET = 95,03$).

Tableau 2. Moyennes et écarts-types pour les jours d'incarcération après la mise en liberté, pendant la première année, selon le dosage de l'AMCC.

	Nombre de jours d'incarcération après la mise en liberté	
	Moyenne	ÉT
Dosage faible	59,64	91,69
Dosage moyen	77,98 _a	95,03
Dosage élevé	42,38 _a	72,37

Nota. L'indice inférieur indique des différences statistiquement significatives (HSD de Tukey $p = 0,005$)

Discussion

Le but de cette recherche était d'examiner les relations entre les niveaux de dosage du programme d'AMCC et les taux de récidive. On a émis l'hypothèse que les délinquants qui étaient exposés à un niveau modéré au programme d'AMCC (65 à 150 heures) passeraient le moins de jours en prison après leur mise en liberté. Cette prédiction était fondée sur l'hypothèse que les détenus qui sont en traitement plus de 150 heures sont soit des récidivistes qui doivent refaire le programme ou des individus incapables d'avancer dans le programme à la cadence attendue pour un certain nombre d'autres raisons. Cependant, on a constaté que les délinquants qui ont eu le niveau le plus élevé d'exposition au programme d'AMCC (150 heures ou plus) étaient moins nombreux à revenir dans un établissement correctionnel, quoique seulement pendant la première année après la mise en liberté. Quand l'effet du niveau de risque était pris en compte, les résultats ne changeaient pas. Cet effet démontré la première année après la mise en liberté semble indiquer que l'impact de l'AMCC s'atténue au fil du temps, du moins selon la façon dont le programme est actuellement mis en œuvre au Vermont.

Puisque les données de l'outil LSI-R ne sont pas appliquées rigoureusement aux décisions de classification au service correctionnel du Vermont, il n'y a pas de relation entre le niveau de risque du délinquant évalué et l'affectation au

programme de traitement, y compris la durée du traitement. Les constatations actuelles permettent de croire que si le service correctionnel du Vermont continue à utiliser les outils d'évaluation comme le LSI-R, il faut qu'il emploie un ensemble de procédures; il doit notamment standardiser l'instrument au moyen des normes qui s'appliquent aux détenus du Vermont afin d'établir les cotes de passage qui déterminent l'admission au programme, d'après les risques de récidive observés pour les différents groupes à risque. Il semble que l'utilisation actuelle du LSI-R se limite à une sélection pour classification préliminaire fondée sur un processus de décisions dichotomiques non validées, accompagnées d'un pouvoir de dérogation automatique selon lequel tout cas présumé être de nature violente ou sexuelle selon la loi qui a été enfreinte, est coté à la hausse.

On note plusieurs limites dans cette étude. Il n'y avait pas de groupe témoin ou de référence avec lequel on pouvait comparer les sujets traités qui avaient été exposés à un niveau faible, moyen et élevé au programme d'AMCC, à cause de la politique d'accès universel aux programmes appliquée par le service. En outre, on ne sait pas pourquoi certains sujets du groupe de dosage faible ont reçu un très petit nombre d'heures de traitement. Un certain nombre de raisons pourraient expliquer ce phénomène, y compris le transfert ou la suspension du programme de traitement. Une autre question concerne la fiabilité des données concernant les heures de participation au programme d'AMCC. Les données démographiques raciales et ethniques de cet échantillon ne sont pas représentatives de la plupart des autres délinquants des États-Unis. En outre, il faut poursuivre la recherche sur les programmes comme celui de l'AMCC auprès de populations de délinquants plus diversifiées sur le plan racial (Schlager et Simourd, 2007).

Les pratiques de classification du service correctionnel du Vermont semblent compromettre les principes du risque et du pouvoir de dérogation des pratiques correctionnelles efficaces. Le placement de délinquants à faible risque dans un programme à haute intensité n'a pas mené à une diminution des jours d'emprisonnement comme fonction du niveau de dosage. La pratique qui consiste à diriger systématiquement les détenus

vers le programme d'AMCC sur la base d'un délit répertorié comportant de la violence sans égard aux facteurs de risque objectifs ou aux considérations du pouvoir de dérogation n'est pas conforme à une méthode de classification fondée sur des données probantes. Elle sature les prisons déjà encombrées de détenus à faible risque qui ont des besoins de traitement pouvant dépasser la durée de leur emprisonnement ou leur fait subir les effets iatrogènes potentiels du traitement dans les prisons.

L'utilisation systématique des données disponibles provenant des mesures d'évaluation objective comme l'outil LSI-R sont la base d'un système de réhabilitation correctionnelle axée sur l'individu (Andrews et Bonta, 1990). Il pourrait être utile que les administrateurs examinent les coûts et les avantages, de même que les incidences sur le programme et la sécurité publique, qui découleraient du fait de réserver le programme d'AMCC aux délinquants à haut risque, qui semblent bénéficier le plus de cette intervention.

Bibliographie

- ANDREWS, D.A., et J. BONTA. *The Psychology of Criminal Conduct*, 3^e éd, Cincinnati (Ohio), Anderson Publishing, 2003a.
- ANDREWS, D.A., et J.L. BONTA. *The Level of Service Inventory-Revised User's Manual: U.S. Norms Manual Supplement*, North Towanda (N.Y.), Multi-Health Services, 2003b.
- ANDREWS, D.A., et J.L. BONTA. *The Level of Service Inventory-Revised User's Manual*, Toronto, Multi-Health Services, 2001.
- ANDREWS, D.A., J. BONTA et R.D. HOGE. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 7 (1990), p. 19-52.
- ANDREWS, D.A., et J.S. WORMITH. « Personality and crime: Knowledge destruction and construction in criminology », *Justice Quarterly*, vol. 6, n° 3 (1989), p. 289-309.
- BARO, A. « Effects of a cognitive restructuring program on inmate institutional behavior », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 26 (1999), p. 466-484.
- BOOTHBY, J.L., et C.B. CLEMENTS. « A national survey of correctional psychologists », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 27, n° 6 (2000), p. 716-732.
- BOURGON, G., et B. ARMSTRONG. « Transferring the principles of effective treatment into "real world" prison setting », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 32 (2005), p. 3-25.
- HANEY, C., et P. ZIMBARDO. « The past and future of U.S. prison policy: Twenty-five years after the Stanford Prison Experiment », *American Psychologist*, vol. 53, n° 7 (1998), p. 709-727.
- HENNING, K.R., et C. FRUEH. « Cognitive-behavioral treatment of incarcerated offenders: An evaluation of the Vermont Department of Corrections Cognitive Self-Change program », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 23 (1996), p. 523-541.
- LIPSEY, M.W. « What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? », dans J. McGuire (dir.), *What works: reducing reoffending*, Chichester (R.-U.), Wiley, 1995, p. 63-78.
- POWELL, T., J. BUSH et B. BILODEAU. « Vermont's Cognitive Self-Change Program: A 15 year review », *Corrections Today*, vol. 63 (2001), p. 116-120.
- ROSS, R., et E. FABIANO. *Time to think: A cognitive model of delinquency prevention and offender rehabilitation*, Johnson City (Tenn.), Institute of Social Sciences and Arts, Ince, 1985.
- SCHLAGER, M.D., et D.J. SIMOURD. « Validity of the Level of Service Inventory-Revised (LSI-R) among African American and Hispanic male offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34 (2007), p. 545-554.
- WASHINGTON STATE INSTITUTE FOR PUBLIC POLICY. *Evidence-based adult corrections programs: What works and what does not*, Olympia (Wash.), chez l'auteur, 2006.
- YOCHELSON, S., et S. SAMENOW. *The Criminal Personality: The Change Process*, Northvale (N.J.), Jason Aronson, 1977.

Prédiction du décrochage des programmes intensifs de traitements des délinquants violents au Canada

Renée Gobeil et Ralph Serin
Université Carleton
Courriel : gobeil@gmail.com

Au cours des trente dernières années, on a beaucoup écrit sur l'utilité des programmes correctionnels fondés sur des données probantes (p. ex. Andrews et Bonta, 2006). En ciblant les besoins criminogènes des délinquants, les programmes correctionnels peuvent mener à une réduction du risque dynamique et, en fin de compte, des taux de récidive. Compte tenu de cette documentation, il n'est pas surprenant de voir qu'il y a beaucoup de données qui démontrent que les taux de récidive sont plus élevés chez ceux qui ne terminent pas les traitements que chez ceux qui les terminent pour toute une série de programmes correctionnels, y compris les programmes destinés à réduire la violence familiale et les programmes qui s'adressent aux délinquants sexuels (p. ex. Buttell et Pike, 2002; Hanson et coll., 2002).

Cependant, on ne sait trop si la différence de taux de récidive est attribuable à des différences fondamentales entre ceux qui se rendent au bout des traitements et les autres, ou si c'est la participation aux programmes en elle-même qui explique cette différence. Vraisemblablement, la vérité se trouvera dans un amalgame des deux, en ce sens que certains des délinquants qui n'auront pas terminé le programme auront la possibilité de bénéficier de leur participation à ce programme, alors que d'autres en tireront moins d'avantages.

Sans se demander où se trouve exactement le point d'équilibre entre ces deux possibilités, il est clair qu'il existe des conséquences importantes liées à l'abandon des programmes. En plus des taux plus élevés de récidive chez ceux qui décrochent ou sont expulsés des programmes (p. ex. Hanson et coll., 2002), l'abandon des programmes a d'autres conséquences. Quand les délinquants ne terminent pas les programmes auxquels ils ont été inscrits, le coût à supporter par délinquant qui se rend à la fin du programme augmente; cela peut poser problème à une époque

où les décideurs doivent soupeser les conséquences financières d'offrir ou de ne pas offrir le programme. En outre, quand les délinquants qui décrochent sont inscrits à des programmes, on peut refuser une place dans les programmes à d'autres personnes à cause du manque d'espace. Dans ce contexte, une compréhension complète des facteurs liés au décrochage permettrait de mettre au point des interventions destinées à réduire le décrochage et l'expulsion des programmes (p. ex. Beyko et Wong, 2005).

Corrélat de la déperdition des effectifs

Il est indispensable de mieux comprendre la déperdition des effectifs. D'abord, il faut examiner les corrélats de la déperdition des effectifs des programmes. Ils ont été définis dans une étude antérieure où l'on comparait ceux qui avaient terminé les programmes et ceux qui avaient décroché, avaient été expulsés ou ne s'étaient pas rendus à terme pour d'autres raisons. Une bonne partie de cette recherche portait sur les délinquants sexuels et les délinquants pour violence familiale. Les facteurs définis le plus souvent peuvent être regroupés dans trois domaines : les facteurs démographiques, comprenant l'âge, l'ethnicité, la situation socio-économique, le niveau d'instruction et l'état des relations (p. ex. Garfield, 1994; Hamberger et Hastings, 1989); les variables du risque et des besoins, comprenant l'information statistique sur les taux de récidive et les cotes de l'échelle d'intervention communautaire (p. ex. Nunes et Cortoni, 2006; Wormith et Olver, 2002); et les variables de réceptivité, qui comprennent la négation et la motivation (p. ex. Gondolf et Foster, 1991; Scott, 2004).

L'étude actuelle

Nous répétons qu'une bonne partie de cette recherche a porté sur les programmes destinés aux

délinquants sexuels et aux responsables de violence familiale. La présente analyse cherche à examiner les différences entre ceux qui ont complété les programmes et ceux qui ne les ont pas complétés. Il s'agit de deux programmes destinés aux délinquants violents, et il faut examiner dans quelle mesure les différences relevées permettent de prévoir que l'on terminera le programme. Les analyses visent les délinquants qui ont complété ou non deux programmes pour délinquants violents : le programme de traitement des délinquants chroniquement violents et le Programme de maîtrise de la colère et des émotions.

Méthode

Participants

Les participants étaient un groupe de 256 délinquants violents emprisonnés dans des établissements fédéraux à sécurité moyenne. Deux cent huit délinquants avaient complété l'un ou l'autre des programmes : 70, le programme destiné aux délinquants chroniquement violents et 138, le programme de maîtrise de la colère et des émotions. On a comparé ces délinquants aux 48 délinquants qui n'avaient terminé ni l'un ni l'autre des programmes, parce qu'ils avaient refusé, qu'ils avaient décroché ou qu'ils en avaient été expulsés. Parmi ceux-là, les trois quarts ($n = 35$) avaient été inscrits à l'origine au programme de traitement des délinquants chronologiquement violents⁸.

Mesures

Les données pour cet examen ont d'abord été recueillies dans le cadre d'une évaluation du Programme de traitement des délinquants chronologiquement violents (Serin, Gobeil et Preston, sous presse). Les variables étudiées

comprenaient des renseignements de base (niveau d'instruction, niveau d'emploi, âge, intelligence, état civil, de même que l'existence de problèmes d'alcool et de drogue, le nombre de criminels dans la famille du délinquant et la qualité du soutien communautaire), la motivation à l'égard du traitement (échelle de préparation pour le changement [Prochaska et DiClemente, 1983]), et les mesures du risque (scores sur l'échelle d'information statistique sur la récidive [SIR-R1; Nuffield, 1982] et sur la liste de contrôle révisée de psychopathie [PCL-R; Hare, 1991], et un diagnostic de trouble de personnalité antisociale). On s'est aussi servi des scores de référence d'un certain nombre de mesures utilisées dans l'évaluation du programme pour les délinquants chronologiquement violents : le questionnaire sur l'agressivité (Buss et Perry, 1992), le questionnaire sur l'impulsivité I-7 (Eysenck, Pearson, Easting et Allsop, 1985), l'indice de réactivité interpersonnelle (Davis, 1980), et le test sur les réactions aux provocations (Novaco, 1994).

Procédure

Pour connaître la valeur prédictive de ces mesures, on a d'abord complété une série d'analyses bidimensionnelles pour savoir quelles mesures pouvaient différencier de façon significative les finissants et les non-finissants. Les mesures qui ont été identifiées dans ces analyses ont ensuite été soumises à une régression logistique binaire hiérarchique afin de prédire si les délinquants termineront ou non les programmes. En partant du principe que les mesures concernant les cibles de traitement des programmes – c'est-à-dire celles ayant trait à la colère, à l'agression, à l'impulsivité et à l'empathie – sont des constructs dynamiques, elles ont été introduites comme second bloc dans les analyses. Cette procédure permettait de déterminer la valeur prédictive des scores pour ces mesures, outre celle des variables démographiques et des variables de risque.

Résultats

Une série de tests chi carré d'indépendance et de tests t pour échantillons indépendants ont révélé que seules trois mesures pouvaient établir de façon significative une différence entre les

⁸ Le décrochage n'est pas identique dans les deux programmes et ce fait mérite une explication : – il faut savoir que le programme de traitement des délinquants chronologiquement violents a été lancé au moment de l'étude, alors que le programme de maîtrise de la colère et des émotions existait depuis un certain temps déjà; la différence s'explique au moins en partie par un certain scepticisme des délinquants envers le programme. La différence peut aussi s'expliquer par les caractéristiques des clientèles un peu différentes desservies par chaque programme.

finissants et les non-finissants : le score PCL-R, $t(212) = 2,96$, $p < 0,01$; le score SIR, $t(227) = 2,84$, $p < 0,01$; et l'impulsivité, mesurée par le questionnaire sur l'impulsivité I-7, $t(255) = 2,68$, $p < 0,01$ ⁹. Les différences entre les groupes en matière d'agressivité, mesurées par le questionnaire sur l'agressivité, $t(255) = 1,89$, $p = 0,06$, et en matière d'empathie, mesurées par les scores de l'indice de réactivité interpersonnelle, $t(255) = 1,86$, $p = 0,06$, étaient proches des seuils de signification. Dans chaque cas, les non-finissants avaient des cotes plus problématiques pour chacune des variables que leurs homologues qui avaient terminé l'un des programmes. En particulier, ni les mesures des antécédents ni les cotes de motivation n'établissaient de différence significative entre les deux groupes.

Les corrélats identifiés ont ensuite été soumis à une régression logistique hiérarchique à logique binaire. Les mesures de cibles de traitement significatives (c.-à-d. impulsivité, agressivité, empathie) ont été introduites dans un deuxième bloc afin de déterminer si elles présentaient une quelconque valeur prédictive en plus de celle offerte par les autres mesures. On trouvera au tableau 1 les résultats de cette analyse.

Comme la plupart des délinquants avaient terminé le programme, le pourcentage de non-finissants prédit correctement était très élevé même pour le modèle de base, et il n'a pas varié beaucoup avec les deux modèles additionnels. L'ajout de chaque groupe de prédicteurs dans ce modèle a augmenté sensiblement la proportion de la variance expliquée dans la prédiction; le modèle final, qui comprenait toutes les variables significatives au niveau bidimensionnel avait une valeur du R^2 de Nagelkerke modérée. Cette constatation démontre que le modèle a une valeur prédictive remarquable et que les scores des mesures d'impulsivité, d'agressivité et d'empathie permettent d'améliorer les prévisions concernant la participation entière aux programmes. En considérant chacun des prédicteurs pris individuellement, seul le score SIR conservait une valeur prédictive

exceptionnelle, outre la variance partagée par les autres prédicteurs, les augmentations du niveau de risque (représentées par des scores plus bas) étaient associées à une probabilité accrue qu'on ne finisse pas le programme (voir tableau 2).

⁹ Le nombre de degrés de liberté varie quelque peu selon le test, parce que tous les délinquants n'ont pas complété chaque test. Par exemple, on ne fait pas passer le test SIR aux délinquants autochtones.

Tableau 1. Régression logistique de l'achèvement des programmes sur les corrélats du décrochage.

Modèle	χ^2	R^2 de Nagelkerke	p. 100 prédit correctement
Base	-	-	91 p. 100
Modèle 1 (PCL-R, SIR)	4,83*	0,17	91 p. 100
Modèle 2 (PCL-R, SIR, Impulsivité, Agressivité, Empathie)	14,26**	0,33	92 p. 100

* $p < 0,05$. ** $p < 0,01$.

Discussion

Les objectifs de notre étude étaient d'identifier les corrélats du décrochage et de détermination dans quelle mesure ces corrélats permettaient de prévoir qu'un échantillon de délinquants inscrits à deux programmes de traitement liés à la violence termineraient ces programmes. Globalement, les analyses ont démontré qu'il y avait relativement peu de différences significatives entre les finissants et les non-finissants et ont révélé une capacité moyenne de prédire que les délinquants se rendront à la fin du programme, si l'on connaît les variables relatives aux antécédents, aux risques et aux cibles du traitement.

Au début, il a été surprenant de constater qu'il n'y avait pas de différence entre les groupes en ce qui concerne les facteurs démographiques identifiés comme corrélats du décrochage dans la recherche précédente (p. ex. Garfield, 1994; Hamberger et Hastings, 1989) – c'est-à-dire l'ethnicité, l'âge, le niveau d'instruction et le niveau professionnel – l'échantillon actuel étant peut-être trop petit pour permettre de cerner ces facteurs. En outre, une bonne part des ouvrages identifiant ces facteurs démographiques comme étant prédictifs sont américains (pays où les proportions de groupes ethniques sont différentes) et/ou se rattachent à des programmes imposés par les tribunaux, surtout en ce qui concerne la violence familiale. Ce dernier point peut être particulièrement important; même si on a laissé entendre que les délinquants emprisonnés ne pouvaient pas refuser de participer aux programmes et qu'ils devaient se conformer à leurs plans correctionnels à cause de

la classification de sécurité et des conséquences pour la libération conditionnelle (p. ex. Taylor, 2001), il existe peut-être une plus grande liberté concernant la participation aux programmes chez ce groupe que chez les délinquants qui ont à choisir entre terminer le programme et l'emprisonnement. En conséquence, les délinquants qui, dans un échantillon imposé par la cour, n'auraient pas participé peuvent dans cet échantillon-ci, avoir refusé de s'inscrire dès le départ.

Tableau 2. Régression logistique de l'achèvement des programmes sur les variables du modèle 2

Prédicteur	B	E.T. B	Rapport de probabilités
SIR	-0,13*	0,08	0,88
PCL-R	0,07	0,08	1,12
Impulsivité	0,80	0,53	2,22
Agressivité	0,02	0,03	1,02
Empathie	-0,71	0,46	0,49
Constante	-3,93*	2,37	-

Nota. La catégorie de référence pour le calcul des rapports de probabilités est « non-achèvement ».

* $p < 0,05$.

Un autre point de divergence, quand on compare les constatations actuelles à celles des études antérieures, c'est que les scores des mesures de

motivation pour les traitements ne permettent pas d'établir de différence entre les finissants et les non-finissants. C'est une chose surprenante, étant donné que les différences de motivation ont toujours été identifiées ailleurs (p. ex. Nunes et Cortoni, 2006; Scott, 2004). Enfin, les constatations concernant les risques étaient conformes aux observations des études précédentes (p. ex. Nunes et Cortoni, 2006; Wormith et Olver, 2002), en ce sens que les risques mesurés par l'échelle SIR étaient, parmi toutes les variables considérées, le plus important prédicteur de l'achèvement des programmes.

L'une des constatations clés de l'étude actuelle est que les scores de certaines mesures des cibles de traitement – notamment l'impulsivité, mais aussi l'agressivité, l'empathie et la colère – permettent d'établir une différence entre l'achèvement et le non-achèvement des programmes. Pour chacune de ces variables, les délinquants qui présentaient le profil le plus sombre étaient le plus susceptibles de ne pas terminer le programme. Cette constatation permet de croire que ce sont ceux qui ont le plus besoin des programmes qui seront le plus susceptibles de ne pas les terminer. Même si cette constatation est conforme à ce que disent l'ensemble des ouvrages qui indiquent qu'il y a une grande similarité entre les variables qui permettent de prédire le décrochage et celles qui permettent de prédire la récidive (p. ex. Andrews et Bonta, 2006; Gendreau, Little et Goggin, 1996), ceci mérite un approfondissement. Ces constatations laissent croire qu'il serait avantageux de trouver des façons d'améliorer ces programmes et d'autres programmes de manière à favoriser un engagement plus ferme des délinquants et à stimuler leur intérêt. Comme on l'a dit ailleurs (Beyko et Wong, 2005), cette démarche est plus appropriée sur le plan éthique que celle qui consiste à refuser des traitements aux délinquants qui présentent des scores élevés pour les mesures associées au décrochage.

De même, les constatations actuelles démontrent que l'un des éléments les plus efficaces pour prédire qu'on ne se rendra pas au bout des programmes dans cet échantillon de délinquants violents est la forte impulsivité. Même si ce trait peut mener à l'expulsion à cause d'un comportement inapproprié, la constatation porte à croire que, dans certains cas, les décrocheurs

puissent agir de façon impulsive plutôt que réfléchie. En considérant que les délinquants inscrits à un programme pour les délinquants violents ont souvent des difficultés émotives et n'arrivent pas à se contrôler, cette possibilité semble vraisemblable. Il vaudrait la peine d'élaborer une procédure qui permettrait de prendre contact avec les délinquants après leur décrochage pour leur demander de songer à retourner aux programmes. Il est possible que certains choisissent de le faire et tirent ainsi profit de leur participation aux programmes.

En résumé, les résultats de la présente étude indiquent que nous pouvons prédire dans une certaine mesure seulement que les inscrits se rendront à la fin des programmes. Néanmoins, nous avons dégagé un certain nombre de constatations intéressantes qui permettent de croire qu'on élaborera, dans certains secteurs, de nouvelles procédures pour intéresser, motiver et retenir les délinquants et que cela pourra mener à une diminution du décrochage.

Bibliographie

- ANDREWS, D.A., et J. BONTA. *The psychology of criminal conduct*, 4^e éd. Cincinnati (Ohio), Anderson Publishing, 2006.
- BEYKO, M.J., et S.C.P. WONG. « Predictors of treatment attrition as indicators for program improvement not offender shortcomings: A study of sex offender treatment attrition », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 17 (2005), p. 375-389.
- BUSS, A.H., et M. PERRY « The Aggression Questionnaire », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 63 (1992), p. 452-459.
- BUTTELL, F.P., et C.K. PIKE. « Investigating predictors of treatment attrition among court-ordered batterers », *Journal of Social Service Research*, vol. 28 (2002), p. 53-68.
- DAVIS, M.H. « A multidimensional approach to individual differences in empathy », *JSAS Catalog of Selected Documents in Psychology*, vol. 10, n°4 (1980), p. 85.
- EYSENCK, S.B.G., P.R. PEARSON, G. EASTING et J.F. ALLSOP. « Age norms for impulsiveness, venturesomeness, and empathy in adults », *Personality and Individual Differences*, vol. 6 (1985), p. 613-619.
- GARFIELD, S.L. « Research on client variables in psychotherapy », dans Bergin, A.E. et S.G. Garfield, (dir.), *Handbook of Psychotherapy and Behavior Change*, 4^e éd., New York, John Wiley and Sons, 1994, p. 190-228.
- GENDREAU, P., T. LITTLE et C. GOGGIN. « A meta-analysis of

- the predictors of adult offender recidivism: What works! », *Criminology*, vol. 34 (1996), p. 575-607.
- GONDOLF, E.F., et R.A. FOSTER. « Pre-program attrition in batterer programs », *Journal of Family Violence*, vol. 6 (1991), p. 331-349.
- HAMBERGER, L.K., et J.W. HASTING. « Counseling male spouse abusers: Characteristics of treatment completers and dropouts », *Hospital and Community Psychiatry*, vol. 39 (1989), p. 763-770.
- HANSON, R.K., A. GORDON, A.J.R. HARRIS, J.K. MARQUES, Q. MURPHY, V.L. QUINSEY et coll. « First report of the collaborative outcome data project on the effectiveness of psychological treatment for sex offenders », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 14 (2002), p. 169-194.
- NOVACO, R.W. « Anger as a risk factor for violence among the mentally disordered », dans J. Monahan et H.J. Steadman (dir.), *Violence and mental disorder: Developments in risk assessment*, Chicago, University of Chicago Press, 1994, p. 21-59.
- NUNES, K. L., et F. CORTONI. *L'hétérogénéité des délinquants ayant abandonné leur traitement*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2006, coll. « Rapport de recherche », n° R-176.
- PROCHASKA, J.O., et C.C. DICLEMENTE. « Stages and processes of self-change of smoking: Toward an integrative model of change », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 51 (1983), p. 390-395.
- SCOTT, K.L. « Stage of change as a predictor of attrition among men in a batterer treatment program », *Journal of Family Violence*, vol. 19 (2004), p. 37-47.
- SERIN, R.C., R. GOBEIL et D.L. PRESTON. « Evaluation of the Persistently Violent Offender Treatment Program », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*. À l'impression.
- TAYLOR, G. « L'importance d'établir des plans correctionnels pour les délinquants », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 13, n° 1 (2001), p. 17-20.

Évaluation de l'efficacité des traitements des délinquants sexuels : revue des constatations de la recherche sur un programme à haute intensité destiné aux délinquants sexuels

Mark E. Olver
Université de Saskatchewan
Courriel : mark.olver@usask.ca

Stephen C. P. Wong
Centre psychiatrique régional
Université de Saskatchewan

Les conséquences néfastes des abus sexuels et le fait que ce problème social est très répandu et généralement passé sous silence sont bien documentés (Campbell et Wasco, 2005). Dans le cadre de l'enquête nationale sur la violence faite aux femmes menée en 1993, près de 40 p. 100 des femmes ont déclaré avoir subi une agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans (Johnson et Sacco, 1995), et plus de la moitié des agressions sexuelles déclarées au Canada en 2003 impliquaient des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans (statistiques du Centre canadien de la justice, 2004). Les délinquants qui récidivent sexuellement, en plus de faire d'autres victimes, entraînent d'autres dépenses pour les contribuables à cause de leur réincarcération. En conséquence, les prestataires de services correctionnels ont la tâche importante d'identifier les individus qui présentent un haut risque de violence sexuelle et de cibler ces personnes en vue de les traiter.

« Ce qui marche » auprès des délinquants sexuels : revue de la situation

Une question pratique importante concerne l'efficacité de ces programmes destinés à réduire la récidive chez les délinquants sexuels : les traitements donnés aux délinquants sexuels sont-ils utiles? La méthodologie la plus commune pour l'examen approfondi de cette question est peut-être d'étude l'effet unique d'un traitement, où les taux de récidive d'un groupe de délinquants sexuels traités sont comparés à ceux d'un groupe témoin de délinquants sexuels qui n'ont pas reçu ces services. Un taux de récidive de base passablement inférieur chez les délinquants traités par rapport au groupe témoin indiquerait que le traitement est efficace pour réduire la récidive. Ces dernières années, les chercheurs ont utilisé davantage les méta-analyses portant sur des études d'effet unique des traitements des délinquants sexuels comme moyen de fournir des

constatations agrégées, éclairées et empiriques sur l'efficacité des programmes destinés aux délinquants sexuels en général (p. ex. Hall, 1995; Gallagher, Wilson, Hirschfield, Coggeshall et MacKenzie 1999; Hanson et coll., 2002).

Cependant, comme Hanson, Broom et Stephenson (2004) le signalent si bien, la valeur de la méta-analyse tient à la qualité de chacune des études qui la compose. Les premières tentatives des chercheurs qui essayaient de fournir une évaluation large et quantitative de l'efficacité des traitements destinés aux délinquants sexuels n'ont pas été particulièrement prometteuses (p. ex. Furby, Weinrott et Blackshaw, 1989), en partie parce que la plupart des études d'effet unique des traitements comprises dans les méta-analyses étaient peu rigoureuses sur le plan méthodologique. De même, les études antérieures étaient plus souvent fondées sur des programmes moins bien conceptualisés. Les études récentes utilisent généralement des méthodologies plus rigoureuses : mise en correspondance des groupes témoins pour les variables liées au risque (Nicholaichuk et coll., 2000), prise en compte de l'effet du risque, du délit, des antécédents et de l'âge (Friendship, Mann et Beech, 2003), temps de suivi uniforme et plus long (Hanson et coll., 2004) et, dans un cas exceptionnel, comparaison des délinquants traités à groupes témoins assignés et appariés au hasard (Marques, Wienderanders, Day, Nelson et van Ommeren, 2005). En outre, les connaissances sur les traitements qui réussissent à réduire la récidive chez les délinquants en général (p. ex. Andrews et coll., 1990) et chez les délinquants sexuels en particulier (p. ex. Marshall, Anderson et Fernandez, 1999) ont connu une croissance importante. D'autres questions se posent, notamment comment classer les délinquants sexuels qui se retirent des traitements; certains chercheurs analysent les décrocheurs séparément (p. ex. McGrath, Cumming, Livingston et Hoke, 2003), d'autres incluent les

décrocheurs parmi les finissants s'ils ont terminé un minimum du programme de traitement (p. ex. 50 p. 100 ou plus) (p. ex. Marques et coll., 2005), et d'autres ont employé le concept de l'« intention de traiter » où tous les délinquants qui s'inscrivent à un traitement sont comparés aux groupes témoins qui restent, à strictement parler, non traités (p. ex. Nicholaichuk et coll., 2000).

Au fur et à mesure que les programmes de traitement destinés aux délinquants sexuels ont évolué et que les études d'effet unique des traitements se sont améliorées en qualité, des examens quantitatifs des traitements destinés aux délinquants sexuels ont permis de faire des constatations plus encourageantes. Par exemple, Hall (1995) a obtenu un petit effet positif ($r = 0,12$) dans sa méta-analyse de 10 études d'effet des traitements destinés aux délinquants sexuels, même si ce résultat est atténué par le fait que plusieurs études incluaient des groupes de comparaison composés de délinquants qui avaient refusé les traitements ou qui les avaient abandonnés. La revue quantitative de 25 études des résultats de délinquants sexuels effectuée par Gallagher et coll. (1999) a aussi fourni la preuve de l'efficacité des méthodes cognitivo-comportementales de prévention des rechutes pour réduire la récidive sexuelle. En outre, Hanson et coll. (2002) ont fait une méta-analyse de 43 études d'effet des traitements destinés aux délinquants sexuels et ont trouvé des données qui démontrent un taux de récidive plus bas chez les délinquants traités (12 p. 100) par rapport aux groupes de référence (17 p. 100) et des résultats encore plus marqués dans les « meilleures » études qui ont examiné les « traitements actuels ». Plus récemment, Hanson et Bourgon (2007) ont fait état de constatations découlant d'une méta-analyse mise à jour de la qualité des études individuelles sous l'angle de l'effet des traitements chez les délinquants sexuels. En retenant 24 études qui respectaient des normes minimales de rigueur méthodologique (allant de « faible » à « élevée »), ils ont obtenu un rapport de cotes de 0,70 (c.-à-d. que pour 100 délinquants non traités qui récidivent sexuellement, 70 délinquants traités récidiveront).

En résumé, la documentation scientifique actuelle analysée largement porte à croire que les traitements destinés aux délinquants sexuels

peuvent réduire la récidive sexuelle, mais les constatations appuient davantage l'efficacité de certaines méthodes de traitement (c.-à-d. fondées sur des données probantes) et les programmes qui adhèrent aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité.

Constatations découlant d'un programme de traitement à haute intensité destiné aux délinquants sexuels

Le programme destiné aux délinquants sexuels de Clearwater est un programme de traitement à haute intensité qui se trouve dans une installation psychiatrique fédérale à niveaux de sécurité multiples (le Centre psychiatrique régional) à Saskatoon en Saskatchewan. Le programme de Clearwater offre des services de traitement aux délinquants sexuels sous responsabilité fédérale depuis le début des années 1980. Au cours des ans, la teneur et la structure du programme ont été modifiées au fur et à mesure que les traitements et la recherche progressaient. Le programme dure environ huit mois, il a une orientation cognitivo-comportementale et il cible des délinquants sexuels qui présentent un risque modéré à élevé. Les mesures du risque conceptuelles et actuarielles (voir Hanson et Morton-Bourgon, 2007), comme l'échelle Stable 2007 (Hanson, Harris, Scott et Helmus, 2007) et l'échelle d'évaluation du risque de violence, version délinquants sexuels (VRS-SO; voir Olver, Wong, Nicholaichuk et Gordon, 2007; Wong et coll., 2003) sont utilisées pour évaluer les risques et identifier les besoins criminogènes à cibler pour le traitement. On fait des efforts spéciaux pour être sensible aux questions de réceptivité, par exemple en fournissant des services de traitement additionnels axés sur la culture et en adaptant le programme pour les délinquants sexuels aux capacités limitées.

Nicholaichuk et coll. (2000) ont fait une évaluation des résultats initiaux du programme de Clearwater dans un échantillon de 296 délinquants sexuels qui étaient inscrits à des traitements et qui ont eu un suivi d'environ six ans dans la communauté. Deux cent quatre-vingt-trois délinquants sexuels de la région des Prairies ont été regroupés comme groupe témoin non traité et des efforts ont été faits pour apparier étroitement les groupes selon l'âge et les antécédents

criminels. Les délinquants non traités ont été suivis pendant 7,3 années en moyenne après leur mise en liberté. Beaucoup moins de délinquants traités ont récidivé (14,5 p. 100) au cours de la période de suivi par rapport aux délinquants non traités du groupe témoin (33,2 p. 100). Les délinquants sexuels récidivistes traités avaient aussi un taux de nouvelles condamnations pour délit sexuel plus bas (23,5 p. 100) par rapport aux délinquants récidivistes de la cohorte des non traités (43 p. 100).

L'étude de Nicholaichuk et coll. (2000) est venue étayer l'efficacité du traitement donné aux délinquants sexuels, et certains points forts de sa méthodologie ont été relevés : période moyenne de suivi relativement longue et échantillons considérables de délinquants traités et non traités mis en correspondance pour des variables importantes liées au risque. Cependant, certaines réserves méthodologiques méritent d'être signalées. D'abord, le groupe traité avait une période de suivi ou période à risque moyenne plus courte (et plus variable) que les témoins, ce qui a pu créer des distorsions favorisant l'obtention d'un effet positif du traitement. Deuxièmement, dans leur commentaire sur l'étude de Nicholaichuk et coll. (2000), Hanson et Nicholaichuk (2000) ont prévenu que l'échantillon témoin contenait un ensemble de délinquants non traités qui avaient été mis en liberté il y a assez longtemps et dont les casiers judiciaires étaient antérieurs à ceux des délinquants de l'échantillon traité. Comme la GRC élimine habituellement les vieux casiers judiciaires, à moins que les délinquants demeurent criminellement actifs, le groupe d'individus qui avaient été mis en liberté il y a longtemps pouvait contenir un nombre disproportionné de récidivistes sexuels. Même si ceci a pu exagérer l'effet du traitement, une nouvelle analyse des données de Nicholaichuk et coll. (2000), moins les cas de ces individus, démontre tout de même un effet marqué du traitement (rapport de cote = 0,47) (Hanson et Nicholaichuk, 2000).

En gardant ces réserves à l'esprit, Olver, Wong et Nicholaichuk (document sous presse) ont fait une évaluation ultérieure de l'effet des traitements du programme de Clearwater à partir d'un échantillon de 472 délinquants sexuels qui avaient reçu les services de traitement. L'échantillon

comprenait 176 nouveaux participants, lesquels ont été mis en liberté par la suite et qui ont été suivis deux ans au minimum dans la communauté. On s'est servi du même échantillon témoin que celui de Nicholaichuk et coll. (2000); les données du CIPC ont été mises à jour et le temps de suivi a été prolongé pour les deux groupes de délinquants qui avaient participé à la première étude. Cependant, les délinquants de l'échantillon témoin qui avaient des dates de mises en liberté antérieures à celle du premier délinquant traité et mis en liberté ont été retirés de l'étude ($n = 17$).

Le fait d'ajouter de nouveaux participants traités a exigé la prise en compte de certaines variables confusionnelles, puisque les groupes traités et témoins n'étaient plus appariés comme dans l'étude d'origine. Dans l'étude de suivi plus récente, le groupe de comparaison avait une période de suivi moyenne passablement plus longue (14 ans, par rapport à 8 ans), les membres du groupe étaient passablement plus jeunes au moment de la mise en liberté (âge moyen de 30,5 ans par rapport à 35,8 ans) et une plus petite proportion de délinquants avaient eu au moins une condamnation antérieure pour infraction sexuelle (38,2 p. 100, par rapport à 48,5 p. 100). Pour tenir compte de ces différences et des périodes de suivi différentes, on a fait une analyse de survie par régression de Cox afin d'examiner les taux de nouvelles condamnations pour infractions sexuelles du groupe traité et du groupe témoin au fil du temps, en tenant compte de l'effet de l'âge et des antécédents de délinquance sexuelle. Une fois l'effet de ces variables pris en compte, la variable binaire du traitement demeurait un indicateur prévisionnel important de la récidive sexuelle (tout comme l'âge et les antécédents de délinquance) : les délinquants traités avaient des taux de nouvelles condamnations plus bas pendant la période de suivi.

Conclusions

L'évaluation de l'effet des traitements offerts dans les programmes destinés aux délinquants sexuels a connu des progrès méthodologiques importants depuis l'examen de Furby et coll. (1989), parallèlement à l'avancement des connaissances et de la pratique clinique en matière de traitement efficace des délinquants sexuels, ou peut-être en raison de cet avancement. Le présent document

nous donne un bref aperçu de certains développements de la recherche et fait un examen plus détaillé de l'efficacité des traitements offerts dans le cadre du programme pour les délinquants sexuels à Clearwater. En bref, les traitements du programme de Clearwater réduisent significativement la récidive, selon les résultats de deux études distinctes employant différentes méthodologies (appariement et contrôles statistiques) pour la prise en compte de l'effet des variables confusionnelles possibles, de grands échantillons et des périodes de suivi relativement longues.

Le programme de Clearwater a été développé et mis sur pied au centre psychiatrique régional au début des années 1980¹⁰. C'était l'un des premiers programmes destinés aux délinquants sexuels offerts par le Service correctionnel du Canada. Le programme a évolué et s'est transformé au cours des années; on y a admis un plus grand nombre de délinquants sexuels à risque moyen et élevé, le contenu du programme a été modifié en fonction des nouveautés qu'apportaient la documentation scientifique en la matière et les principes des pratiques exemplaires, la prestation du programme est devenue plus structurée et le programme a été reconnu deux fois par des panels d'experts internationaux après avoir subi des modifications importantes. La direction du programme a changé plusieurs fois, et il y a eu de nombreux roulements de tout le personnel hiérarchique. Le programme a connu des hauts et des bas et a dû surmonter nombre de défis au cours des années; il faut s'attendre à ce genre de choses au sein d'une grande bureaucratie comme le Service correctionnel du Canada.

Mais voici ce qui est resté plutôt constant depuis le début du programme (mis à part le nom du programme!) et ce qui est devenu la philosophie acceptée à Clearwater : toujours mettre l'accent sur la réduction des risques, fonder les interventions sur une démarche cognitivo-comportementale ou comportementale et cibler les facteurs criminogènes dans le cadre du traitement. C'est essentiellement ce que préconisent les principes des pratiques efficaces. En dépit des changements de directeurs et de

responsables cliniques ayant des formations, des compétences, des antécédents professionnels, des personnalités et des styles de gestion différents, la philosophie d'ensemble du programme est demeurée constante, a surmonté l'épreuve du temps et est devenue la pierre angulaire du programme de Clearwater. Comme nous le disions plus haut, deux revues à grande échelle du programme de Clearwater avec de grands échantillons et des périodes de suivi importantes ont confirmé l'efficacité du traitement, ce qui est tout à fait rassurant, surtout pour les gestionnaires du programme et du Centre. Pouvons-nous attribuer les « réussites » du programme à la philosophie permanente de Clearwater? Non, nous ne le pouvons pas. Les données empiriques disponibles ne nous permettent pas une telle extrapolation. Nous pouvons cependant affirmer que les résultats positifs du programme sont tout à fait conformes à notre compréhension des principes des pratiques efficaces, sur lesquels repose dans une certaine mesure la philosophie de traitement de Clearwater. Dans nos analyses qui ne sont pas si définitives, il semble que les pratiques efficaces peuvent fonctionner à long terme dans un programme de traitements en établissement pour des récidivistes sexuels à haut risque, en dépit des tribulations que connaissent de tels programmes de traitement dans des établissements comme celui de Clearwater. D'ailleurs, cet établissement procède encore à des changements afin de répondre aux besoins des délinquants sexuels qui ont des retards de développement et des difficultés cognitives plus prononcées et des problèmes de santé mentale; le personnel peut apporter des modifications au programme en sachant que les fondations sont solides. Le succès du programme de Clearwater au fil des ans est attribuable en grande partie aux participants, qui croient qu'ils peuvent changer les choses quand les conditions sont propices, et au personnel, qui s'est employé à créer les bonnes conditions.

Bibliographie

- ANDREWS, D.A., I. ZINGER, R.D. HOGE, J. BONTA, P. GENDREAU et F.T. CULLEN. « Does correctional treatment work? A clinically-relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28 (1990), p. 369-404.
- CAMPBELL, R., et S.M. WASCO. « Understanding rape and sexual assault: 20 years of progress and future

¹⁰ D^r Arthur Gordon, Ph.D. était le psychologue qui a joué un rôle clé dans le développement du programme.

- directions », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 20 (2005), p. 127-131.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. *Statistique de la criminalité du Canada, 2003*, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2004.
- FRIENDSHIP, C., R.E. MANN et A.R. BEECH. « Evaluation of a national prison-based treatment program for sexual offenders in England and Wales », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 18 (2003), p. 744-759.
- FURBY, L., M.R. WEINROTT, et L. BLACKSHAW. « Sex offender recidivism: A review », *Psychological Bulletin*, vol. 105 (1989), p. 3-30.
- GALLAGHER, C.A., D.B. WILSON, P. HIRSCHFELD, M.B. COGGESHALL et D.L. MACKENZIE. « A quantitative review of the effects of sex offender treatment on sexual reoffending », *Corrections Management Quarterly*, vol. 3 (1999), p. 19-29.
- HALL, G. C. « Sex offender recidivism revised: A meta-analysis of recent treatment studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 63 (1995), p. 802-809.
- HANSON, R.K., et G. BOURGON. « Meta-analysis of sexual offender treatment outcome studies: Distinguishing quality studies from quality treatment », *North American Correctional and Criminal Justice Psychology Conference*, Ottawa (Ont.), 2007.
- HANSON, R. K., I. BROOM, et M. STEPHENSON. « Evaluating community sex offender treatment programs: A 12-year follow-up of 724 offenders », *Canadian Journal of Behavioural Science = La Revue canadienne des sciences du comportement*, vol. 36 (2004), p. 87-96.
- HANSON, R. K., A. GORDON, A.J.R. HARRIS, J. MARQUES, W.D. MURPHY, V.L. QUINSEY et M. SETO. « First report of the Collaborative Outcome Data Project on the effectiveness of psychological treatment for sexual offenders », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 14 (2002), p. 169-194.
- HANSON, R. K., A. J. R. HARRIS, T. SCOTT et L. HELMUS. *Évaluation du risque chez les délinquants sexuels soumis à une surveillance dans la collectivité : le Projet de surveillance dynamique*, Ottawa, Sécurité publique Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », n° 2007-05.
- HANSON, R. K., et K. E. MORTON-BOURGON. *L'exactitude des évaluations du risque de récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse*, Ottawa, Sécurité publique et Protection civile Canada, 2007, coll. « Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes », n° 2007-01.
- HANSON, R. K., et T.P. NICHOLAICHUK. « A cautionary note regarding Nicholaichuk et al. », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 12 ((2000), p. 289-293.
- JOHNSON, H., et V.F. SACCO. « Researching violence against women: Statistics Canada's national survey », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, vol. 37 (1995), p. 281-304.
- MARQUES, J.K., M. WIENDERANDERS, D.M. DAY, C. NELSON et A. VAN OMMEREN. « Effects of a relapse prevention program on sexual recidivism: California's Sex Offender Treatment and Evaluation Project (SOTEP), *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 17 (2005), p. 79-107.
- MARSHALL, W.L., D. ANDERSON et Y. FERNANDEZ. *Cognitive behavioural treatment of sexual offenders*, West Sussex (Angl.), Wiley, 1999.
- MCGRATH, R. J., G. CUMMING, J.A. LIVINGSTON et S.E. HOKE. « Outcome of a treatment program for adult sex offenders », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 18 (2003), p. 3-17.
- NICHOLAICHUK, T. P., A. GORDON, D. GU et S. WONG. « Outcome of an institutional sexual offender treatment program: A comparison between treated and matched untreated offenders », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 12 (2000), p. 139-153.
- OLVER, M.E., S.C.P. WONG et T. NICHOLAICHUK. « Outcome evaluation of a high intensity inpatient sex offender treatment program », *Journal of Interpersonal Violence*. À l'impression.
- OLVER, M.E., SC.P. WONG, T. NICHOLAICHUK et A. GORDON. « The validity and reliability of the Violence Risk Scale-Sexual Offender version: Assessing sex offender risk and evaluating therapeutic change », *Psychological Assessment*, vol. 19 (2007), p. 318-329.
- WONG, S., M.E. OLVER, T.P. NICHOLAICHUK et A. GORDON. *The Violence Risk Scale: Sexual Offender version (VRS-SO)*, Saskatoon (Sask.), Regional Psychiatric Centre and University of Saskatchewan, 2003.

Soins, surveillance et trouble mental : comparaison des pratiques et des résultats en spécialité prototypique et en probation traditionnelle

Sarah M. Manchak, Jennifer L. Skeem, et Sarah Vidal

Courriel : smanchak@uci.edu

Les personnes qui ont des troubles mentaux sont représentées de façon disproportionnée dans l'appareil de justice criminelle (Lurigio, 2001; James et Glaze, 2006). La majorité de ces délinquants sont surveillés quand ils sont en probation dans la société (Glaze et Palla, 2005). Les modèles traditionnels de surveillance ne répondent peut-être pas suffisamment aux besoins aigus et aux facteurs de risque inhabituels des probationnaires souffrant de troubles mentaux (PTM), comme le prouvent les taux accrus de révocation de la probation en comparaison de leurs homologues qui ne souffrent pas de troubles mentaux (Dauphinot, 1999). Pour résoudre ce problème, nombre d'agences aux États-Unis ont implanté des services spécialisés chargés de s'occuper de ces cas spéciaux, services de dimension réduite et sous la surveillance d'agents qui s'intéressent particulièrement à la santé mentale et qui ont une formation en ce domaine. Par rapport aux programmes traditionnels, les programmes de spécialité cherchent à intégrer les services internes et externes, à équilibrer les soins et les mesures de contrôle dans les relations agent de probation-probationnaire et à insister sur l'adhésion au traitement (Skeem, Emke-Francis et Eno Loudon, 2006).

En dépit des efforts pour mettre en branle et maintenir ces programmes, on ne sait trop a) si les différences que l'on croit exister entre les programmes de spécialité et la surveillance traditionnelle existent en pratique et b) si la surveillance spéciale améliore les résultats sur les plans clinique et criminel, par rapport à la surveillance traditionnelle. La présente étude cherche à décrire comment les cas traditionnels et les cas de spécialité diffèrent quant aux stratégies de surveillance et à la coordination des ressources, et comment cela influe sur les résultats des PTM.

Méthode

Participants

Cent quatre-vingt-deux PTM en probation spéciale ont été comparés à 176 PTM en probation traditionnelle.

Les résultats indiquent une bonne correspondance quant à l'âge, au sexe, à l'ethnicité, aux infractions répertoriées (contre la personne/avec violence par rapport à contre la propriété/sans violence, et crime par rapport à méfait), et au temps passé en probation jusqu'à l'entrevue de base. Notre échantillon total ($n = 358$) est constitué à environ 60 p. 100 d'hommes, surtout européens (38 p. 100) et afro-américains (50 p. 100), et environ 12 p. 100 d'origine hispanique. Plus de la moitié sont âgés de 35 à 65 ans (57 p. 100) et le tiers (34 p. 100) avaient commis des infractions répertoriées violentes/contre la personne (p. ex. agression, vol qualifié). Au moment de l'entrevue de base, environ 64 p. 100 des personnes avaient été en probation depuis moins d'un an, 21 p. 100 entre un an et deux ans et 14 p. 100 depuis plus de deux ans.

Procédures

Après y avoir consenti, tous les participants complètent une entrevue de base, une autre après six mois, puis après douze mois. L'agent de probation chargé de surveiller les probationnaires remplit un questionnaire sur le probationnaire à la fin de chaque étape. Notre analyse examine les différences entre la surveillance en probation spéciale et la surveillance en probation traditionnelle en ce qui concerne a) les stratégies de base en matière d'obéissance (techniques utilisées par les agents de probation (AP) pour faire en sorte que les probationnaires respectent les règles), b) le champ d'action de l'AP (comment l'AP peut-il sortir de son rôle traditionnel de surveillant pour coordonner les

Actes de la Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle, 2008, p. 81-83. Sécurité publique Canada.

On trouvera aussi ce document dans *Crime Scene: The Official Organ of Criminal Justice Psychology*, 14(2), p. 29-31.

services et les soins destinés aux probationnaires) et c) la qualité de la relation entre l'AP et le probationnaire. Les données préliminaires de notre analyse comprennent : la perception chez les probationnaires des effets de la probation (résultats approximatifs), l'accès des probationnaires aux services, et les résultats concernant le respect des règles de probation entre l'étape de base et l'étape de six mois. Ces résultats représentent toutes les données de base ($n = 358$) et environ les trois quarts de nos données de six mois ($n = 264$). La collecte des données pour les entrevues portant sur les six derniers mois se poursuit. Nous communiquerons plus tard les données sur les résultats après douze et dix-huit mois.

Analyse des données : scores de propension

Certaines analyses présentées plus bas tiennent compte des scores de propension, ou de la probabilité d'être en probation traditionnelle étant donné certains traits de criminalité (p. ex. les crimes les plus graves et le nombre total d'arrestations antérieures), traits cliniques (score de l'échelle d'évaluation globale du fonctionnement) et traits de la personnalité (score de l'échelle d'anxiété de l'Inventaire de l'évaluation de la personnalité). Puisque notre étude représente un plan avec appariement plutôt qu'un plan de répartition aléatoire entre le mode de probation spéciale et le mode de probation traditionnelle, cette technique statistique aide à équilibrer des groupes qui ne seraient pas équivalents, afin d'obtenir des estimations plus fiables des effets sur les PTM de la surveillance traditionnelle par rapport à la surveillance spéciale (Luellen, Shadish et Clark, 2005).

Résultats

Les analyses préliminaires des différences entre les sites pour ce qui a trait aux méthodes de surveillance démontrent que les agents de probation spéciale rencontrent leurs probationnaires un peu plus souvent par mois (2,2 fois/mois contre 1,5 fois/mois) et pendant plus longtemps (26 minutes contre 18 minutes) que les agents de probation traditionnelle ($t = 6,0$, $p < 0,001$, $t = 5,4$, $p < 0,001$, respectivement). Les analyses factorielles des stratégies de surveillance ont donné trois facteurs primaires : résolution de problème, menaces et sanctions. Les sites sont très

différents les uns des autres en ce qui a trait aux techniques de surveillance. Plus précisément, les agents de probation spéciale utilisent passablement plus les stratégies de résolution de problème ($t = 6,5$, $p < 0,001$) et passablement moins les menaces ($t = -3,6$, $p < 0,001$) et les sanctions ($t = -2,1$, $p < 0,05$) que leurs homologues des agences de probation traditionnelle. Ces différences demeurent significatives une fois pris en compte les scores de propension.

Ensuite, nous examinons les différences de champ d'action entre les deux groupes d'AP. Les analyses factorielles dans ce domaine ont donné quatre facteurs primaires : connaissances des AP (p. ex. connaissance des autres systèmes), leur obligeance, leur attitude de défense et de protection, et leur participation concrète et directe (p. ex. être présent au traitement avec le probationnaire à sa première visite). Les agents de probation spéciale sont perçus par leur probationnaire comme étant plus avertis ($t = 4,8$, $p < 0,001$), plus obligeants ($t = 6,5$, $p < 0,001$), et agissant davantage comme un défenseur ($t = 4,6$, $p < 0,001$). Les agents de probation spéciale auront moins de chances d'être perçus comme ayant une approche plus directe et concrète, mais cette différence n'est pas significative. Seul le facteur connaissances demeure significatif une fois les scores de propension pris en compte.

Le dernier ensemble de comparaisons de base porte sur la qualité des relations entre l'AP et le probationnaire. Les analyses factorielles des éléments servant à évaluer la relation AP-probationnaire ont produit une solution comprenant trois facteurs : équité/bienveillance, confiance et sévérité. Les probationnaires en probation spéciale perçoivent leur relation avec leur AP comme étant plus équitable et bienveillante ($t = 7,9$, $p < 0,001$) et plus confiante ($t = 5,5$, $p < 0,001$), mais moins sévère ($t = -6,0$, $p < 0,001$) que la relation telle que perçue par les probationnaires traditionnels. Les facteurs équité/bienveillance et confiance demeurent significatifs une fois les scores de propension pris en compte.

L'ensemble suivant d'analyses examine les perceptions des probationnaires quant à l'effet de la probation sur leur vie. Les probationnaires en

surveillance de probation spéciale sont beaucoup plus susceptibles de sentir que la probation les a aidés à respecter leurs rendez-vous pour les traitements et à prendre les médicaments prescrits ($t = 5,0, p < 0,001$), à être en bonne santé ($t = 5,1, p < 0,001$), à acquérir plus de contrôle sur leur vie ($t = 4,7, p < 0,001$) et à ne pas enfreindre la loi ($t = 5,4, p < 0,001$).

En utilisant les données disponibles pour la période de six mois, nous avons ensuite examiné le nombre et la qualité des services auxquels on a eu accès entre les entrevues de base et les entrevues à six mois. Les probationnaires en surveillance de probation spéciale sont plus susceptibles de recevoir des traitements de santé mentale ($\chi^2 = 41,2, p < 0,001$) et des médicaments ($\chi^2 = 14,0, p < 0,01$). Les deux sites ne présentent pas de différences significatives en ce qui a trait au traitement pour les toxicomanes et au traitement de la santé physique. Seules les différences dans le traitement de la santé mentale demeurent significatives une fois pris en compte les scores de propension. L'analyse factorielle des éléments confirmant la nature de l'assistance fournie par les traitements de santé mentale a produit quatre facteurs : santé mentale, problèmes juridiques et problèmes de toxicomanie, vie quotidienne et logement. Il y a une différence significative entre les deux sites pour ce qui a trait à l'assistance dans la vie quotidienne ($t = -2,4, p < 0,05$).

Notre dernier ensemble d'analyses examine les résultats préliminaires concernant le respect des règles de probation. Les résultats n'indiquent aucune différence significative entre les sites pour ce qui est de la consommation de drogue par les probationnaires selon l'auto-évaluation et les dossiers officiels. Il y a une différence significative entre les deux sites quant à la probabilité de violation technique ($\chi^2 = 33,3, p < 0,001$). Plus précisément, les probationnaires en probation spéciale sont beaucoup plus susceptibles d'être troublés pour ne pas s'être conformés au traitement ($\chi^2 = 54,3, p < 0,001$) et ne pas s'être rapportés à l'agent de probation ($\chi^2 = 25,9, p < 0,001$). Ces différences demeurent significatives une fois pris en compte les scores de propension.

Discussion

Cette étude est la première à suggérer que les agents de surveillance spéciale et traditionnelle adhèrent, en pratique, aux principes de surveillance qui les définissent. En outre, il semble que le traitement de la santé mentale joue un rôle intégral en probation spéciale; les PTM en probation spéciale sont plus susceptibles de recevoir des traitements de santé mentale et d'être troublés pour ne pas s'être conformés au traitement que les PTM en probation traditionnelle. Ces résultats laissent aussi entendre qu'il peut y avoir plus de différences entre les deux méthodes de surveillance qu'une simple question de stratégie. Il semble y avoir un meilleur rapport entre l'AP et le probationnaire, et plus de satisfaction chez le probationnaire, du côté de la probation spéciale que dans la probation traditionnelle. Mais l'état actuel de nos données ne nous a pas permis de décortiquer les effets prédictifs d'un certain nombre de variables sur la justice criminelle à venir et les résultats en santé mentale. C'est une étude qui est en cours; d'autres analyses portant sur un ensemble complet de données nous aideront à mieux comprendre les facteurs individuels et systématiques qui contribuent au succès ou à l'insuccès de l'expérience de probation.

Bibliographie

- DAUPHINOT, L. *The efficacy of community correctional supervision for offenders with severe mental illness*. Dissertation de doctorat non publiée présentée à l'Université du Texas à Austin, 1996.
- GLAZE, L.E., et S. PALLA. *Adults on Probation in the United States*, Washington (D.C.), Bureau of Justice Statistics, 6 décembre 2005, série de données « Annual Probation Data Survey », n° CJ-8.
- JAMES, D., et L. GLAZE. *Mental health problems of prison and jail inmates*, Washington (D.C.), Bureau of Justice Statistics, 2006.
- LUELLEN, J., W. SHADISH et M. CLARK. « Propensity scores: An introduction and experimental test », *Evaluation Review*, vol. 29, n° 6 (2005), p. 530-558.
- LURIGIO, A.J. « Effective services for Parolees with Mental Illness », *Crime and Delinquency*, vol. 47 (2001), p. 446-461.
- SKEEM, J., P. EMKE-FRANCIS et J. ENO LOUDEN. « Probation, mental health, and mandated treatment: A national survey », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 33, n° 2 (2006), p. 158-184.

Section D

Psychologie des corps policiers et des tribunaux

L'approche clinique par opposition à l'approche actuarielle du profilage géographique : une méta-analyse

Karla B. Emeno
Université Carleton
Courriel : kemeno@connect.carleton.ca

Paul J. Taylor
Université de Liverpool

Craig Bennell
Université Carleton

Brent Snook
Université Memorial de Terre-Neuve

On peut établir des prévisions en matière de profilage géographique (PG) (à propos du lieu où vit un criminel en série) à l'aide d'un grand nombre de stratégies. Certaines prévisions sont formulées au moyen d'une équation ou d'une aide mécanique (l'approche actuarielle), tandis que d'autres le sont par des juges humains s'inspirant de l'expérience ou de principes heuristiques (l'approche clinique). L'approche actuarielle dans ce contexte revêt généralement la forme de systèmes informatisés de PG. Ces systèmes appliquent des modèles mathématiques de comportement spatial des contrevenants à une série de crimes reliés afin de produire une surface de probabilité qui indique la vraisemblance qu'un criminel habite des points particuliers de ce secteur d'activité criminelle. Le modèle mathématique le plus souvent appliqué revêt la forme d'une fonction de décroissance de la distance, qui reflète le fait que la vraisemblance qu'un contrevenant habite un endroit particulier diminue à mesure que la distance entre cet endroit et le lieu d'un crime augmente. L'approche clinique englobe habituellement l'utilisation de principes heuristiques qui exploitent essentiellement des faits bien connus à propos du comportement spatial des contrevenants (comme le phénomène de la décroissance de la distance que nous venons de décrire) pour établir des prévisions éclairées en matière de PG. Des chercheurs se demandent actuellement laquelle de ces approches donnera les profils les plus exacts (comme Rossmo, 2005; Snook, Taylor et Bennell, 2004).

Appui en faveur de l'approche clinique du PG

D'un côté, Gigerenzer et ses collègues (p. ex. Gigerenzer, Todd et The ABC Research Group, 1999) ont amassé une quantité énorme de données de recherche montrant que des principes

heuristiques, ou de simples stratégies cognitives qui permettent aux gens de prendre des décisions rapidement, peuvent donner des résultats aussi exacts que des techniques coûteuses sur le plan du calcul (comme la régression multiple). Plus précisément, ces données de recherche montrent que les principes heuristiques donnent de bons résultats lorsqu'ils correspondent à la structure du contexte de la décision (Gigerenzer et Selton, 2001; Martignon et Hoffrage, 1999; Simon, 1956). Ainsi, si des gens utilisent un principe heuristique (p. ex., cherchent des lieux de crimes à l'intérieur d'une série qui sont les plus éloignés et prévoient que le criminel habitera un point situé à mi-chemin entre ces deux endroits) qui correspond aux tendances observées dans le comportement spatial des criminels en série (la plupart des criminels en série vivent à l'intérieur de leur espace d'activité criminelle), il est possible qu'ils obtiennent de bons résultats en PG.

L'appui en faveur de cette opinion découle d'une série d'études dans laquelle on a directement comparé les approches clinique et actuarielle pour établir des prévisions en matière de PG (p. ex. Snook, Canter et Bennell, 2002; Snook, Taylor et Bennell, 2004). Ces derniers, par exemple, ont explicitement étudié le rôle de principes heuristiques à l'intérieur de solutions cliniques par rapport au PG en examinant des explications de gens à propos de la façon dont ils en sont arrivés à leurs prévisions avant et après avoir suivi une formation sur la manière d'établir des prévisions en matière de profilage géographique. Ils ont constaté qu'une proportion importante des gens (environ 50 p. 100) utilisait des principes heuristiques appropriés même avant la formation, tandis que d'autres ne le faisaient que lorsqu'on leur donnait des instructions sur la façon d'établir des prévisions exactes en matière de PG. Dans ce cas, les principes heuristiques « appropriés » se

rattachaient à l'une ou l'autre de deux règles empiriques : 1) que les criminels vivent en gros au milieu des lieux de leurs crimes (le principe heuristique du cercle) et 2) que les criminels habitent à étroite proximité de la majorité des lieux de leurs crimes (le principe heuristique de la décroissance de la distance). En outre, les participants qui ont utilisé des principes heuristiques écologiquement rationnels ont établi des prévisions qui étaient aussi exactes que l'outil actuariel de PG dans *CrimeStat*, un système de profilage couramment employé.

Appui en faveur de l'approche actuarielle du PG

De l'autre côté, Rossmo (2005) et Rossmo et Filer (2005) ont mis en relief plusieurs critiques contre les données de recherche sur le PG susmentionnées. Ils soutiennent, premièrement, que les données sélectionnées à des fins d'analyse dans le cadre d'études antérieures ne respectent pas les hypothèses en matière de PG dont Rossmo (2000) fournit un aperçu et qui incluent le fait que le profilage géographique donne les meilleurs résultats lorsque les crimes sont commis par un seul contrevenant, qu'aucun changement de résidence n'a eu lieu durant la série de crimes, que le criminel n'est pas un navetteur et que la toile de fond des victimes est uniformément répartie autour du point d'ancrage du contrevenant. Ils soulignent, deuxièmement, le fait que le nombre de crimes utilisé pour établir des prévisions en matière de PG était inférieur à ce que recommande Rossmo (2000) (c.-à-d. que certaines des cartes employées dans le cadre d'études antérieures incluaient trois crimes, tandis que Rossmo recommande cinq crimes ou plus). Ils font remarquer, troisièmement, qu'on a mesuré les résultats du PG lors d'examen de l'approche clinique à l'aide d'une mesure appelée la distance d'erreur (c.-à-d. la distance en ligne droite entre les emplacements prévu et réel du domicile) plutôt que d'une mesure « axée sur le secteur », comme le *hit percentage* (c.-à-d. la proportion de la zone de recherche priorisée qu'il faut fouiller avant de trouver le point d'ancrage du criminel).

Rossmo et son collègue soutiennent, quatrièmement, que, parce que Snook, Taylor et Bennell n'ont aucune expérience comme policiers, enquêteurs ou profileurs géographiques, la crédibilité des avis ressortant de leurs études est

discutable. Ils laissent entendre, cinquièmement, que l'accent mis sur les étudiants en tant que participants à des études antérieures ne permet pas de généraliser les résultats à des cadres d'enquête « réels », où ce sont des agents chargés d'appliquer la loi qui habituellement établissent les prévisions en matière de PG. Ils soulèvent, sixièmement, la question voulant que les prévisions examinées dans le cadre d'expériences précédentes n'intègrent pas l'information qu'utilisent couramment ou systématiquement les profileurs géographiques professionnels (comme les routes de grande communication et les obstacles), ce qui rend tout résultat non valable. Ils déclarent, finalement, qu'on n'a pas comparé, dans les études à l'intérieur desquelles on appuie l'utilisation de l'approche clinique du PG, les résultats des participants à ceux des systèmes de profilage géographique couramment employés.

On a récemment répondu à un certain nombre de ces critiques. Paulsen (2006), par exemple, a constaté qu'indépendamment de la longueur de la série de crimes à l'étude et de la façon dont on a mesuré l'exactitude du profil, les prévisions établies par des juges humains et à l'aide de méthodes de répartition géographique étaient aussi exactes que les prévisions formulées au moyen de méthodes actuarielles plus complexes, dont certaines sont couramment employées par les corps policiers. Bennell, Snook, Taylor, Corey et Keyton (2007) ont, en outre, constaté que la formation améliorait grandement l'exactitude des prévisions des policiers confrontés au travail de PG, indépendamment du nombre de lieux de crimes utilisé pour établir le profil géographique ou la quantité de détails topographiques présentée (deux variables qui étaient destinées à accroître la validité externe du travail de PG dans ces études). Les participants formés ont énormément surpassé *CrimeStat*.

Malgré ces études, cependant, on continue à débattre de la question consistant à savoir laquelle des approches (actuarielle ou clinique) du PG est plus efficace.

Notre étude

Afin d'essayer de régler cette question, on a effectué une méta-analyse des effets des études pour évaluer l'ensemble des données produites par

la combinaison des recherches consacrées à l'examen de l'exactitude en matière de prévisions de l'approche clinique par opposition à l'approche actuarielle du PG. La réalisation de la méta-analyse avait pour but de déterminer en termes statistiques dans quelle mesure on peut penser que l'approche clinique fournit des prévisions aussi exactes qu'en offrent les méthodes actuarielles.

Méthode

Procédure

Les études admissibles pour la méta-analyse étaient celles qui : 1) faisaient appel à un scénario expérimental (c.-à-d. renfermaient une variable indépendante) dans lequel l'expérimentateur connaissait tant les lieux des crimes que l'emplacement du domicile, 2) comparaient l'exactitude en matière de prévisions du groupe de participants formés avec celle d'un groupe témoin de participants non formés, un système actuariel de PG, ou les deux, et 3) faisaient état d'information concernant le rapport entre le groupe ayant établi des prévisions et l'exactitude des prévisions sous une forme (statistique) qu'on pourrait convertir en une taille de l'effet commun (r). Un examen de la littérature sur le PG a révélé sept études potentielles, dont six respectaient les critères susmentionnés (les rapports de ces études sont indiqués par un astérisque dans la section des références).

Analyse

On a calculé des coefficients de corrélation de Pearson (r) pour tous les groupes expérimentaux. Lorsqu'on faisait état de statistiques autres que r dans l'étude (c.-à-d. F , t , p), on utilisait les formules appropriées afin de les convertir en valeurs r . On a évalué l'importance de la taille d'effet (ES pour *effect size*) en examinant les valeurs r moyennes et leurs intervalles de confiance (IC) à 95 p. 100 respectifs pour chaque résultat. On a aussi évalué les résultats à l'aide du *Binomial Effect Size Display* (BESD) (l'indicateur binominal de la taille d'effet) de Rosenthal et Rubin (1982). Cette statistique permet d'examiner les variations des taux de succès qui sont attribuables à la variable prédictive, en supposant un taux de base de 50 p. 100.

Résultats

Relativement à l'effet de la formation en matière de principes heuristiques appliqués aux prévisions, les résultats indiquent que la formation donne des prévisions plus exactes ($r = 0,27$). Pour ce qui est du BESD, le taux d'exactitude des prévisions des participants formés est de 63,5 p. 100, comparativement à 36,5 p. 100 pour les participants non formés. Pour ce qui est de la comparaison entre les participants humains et les systèmes actuariels, les résultats indiquent que les participants formés ont obtenu des résultats à peu près aussi bons que les systèmes actuariels ($r = -0,01$)¹. Pour ce qui est du BESD, le taux d'exactitude des prévisions humaines était de 50,5 p. 100, comparativement à 49,5 p. 100 pour les méthodes actuarielles.

Ces résultats laissent entendre que la formation a un effet modéré sur la capacité des gens de prévoir les emplacements des domiciles. La formation semble, en outre, permettre aux gens de faire de meilleures prévisions de même niveau que celles établies au moyen des systèmes actuariels. À noter cependant que les IC à 95 p. 100 pour les deux estimations ponctuelles ont une étendue supérieure à 0,10 unité (voir le tableau 1), ce qui laisse supposer qu'on devrait considérer les deux résultats comme des conclusions provisoires.

Discussion

On peut tirer provisoirement sept conclusions à partir des résultats présentés dans le document :

¹ À noter que sur les 29 tailles d'effet, 21 se rattachent à la distance d'erreur ($r = -0,12$), quatre, à une mesure de l'exactitude axée sur le secteur calculée à partir de stratégies de recherche uniforme ($r = 0,50$) et quatre, à une mesure de l'exactitude axée sur le secteur calculée à partir de stratégies de recherche dirigée (c.-à-d. de forme irrégulière) ($r = 0,06$) (ces deux dernières mesures ont directement trait à la critique que fait Rossmo de notre utilisation de la distance d'erreur pour mesurer l'exactitude et, dans le cas de la recherche dirigée, laissent entendre que l'approche clinique peut produire des niveaux d'exactitude axés sur le secteur comparables à ceux produits au moyen des systèmes actuariels).

Tableau 1. Tailles d'effet pour les groupes expérimentaux par opposition aux groupes témoins

Résultat (<i>k</i>)	<i>N</i>	<i>r</i> moyen (<i>ET</i>)	<i>IC_r</i> à 95 %
Avant la formation par opposition à après la formation (14)	826	0,27 (0,15)	0,18 à 0,36
Prévisions humaines par opposition à prévisions actuarielles (29)	1 005	-0,01 (0,39)	-0,16 à 0,14

Nota. *k* = nombre de tailles d'effet; *N* = nombre de participants par prédicteur; *r* moyen (*ET*) = coefficient de corrélation de Pearson moyen pour chaque prédicteur et écart-type; *IC_r* à 95 % = intervalle de confiance pour *r*.

- (1) Beaucoup de gens ont accès à des stratégies de PG qui leur permettent de faire des prévisions relativement exactes en matière de profilage géographique.
- (2) Donner aux gens des conseils sur les stratégies de PG appropriées améliore leurs résultats.
- (3) La formation sur les principes heuristiques ne permet pas à tout le monde d'obtenir d'aussi bons résultats, étant donné que dans chaque étude, les résultats des gens formés variaient beaucoup.
- (4) La formation sur les principes heuristiques permet souvent aux gens d'obtenir d'aussi bons résultats que le permettent les méthodes actuarielles.
- (5) Ce qui précède semble valoir même lorsque les prévisions reposent sur un nombre de crimes différents et dans d'autres conditions (comme lorsqu'on dispose d'information topographique, par exemple, à des fins de traitement).
- (6) Dans les conditions où les gens obtiennent collectivement de mauvais résultats, les

systèmes de PG semblent aussi donner de mauvais résultats.

- (7) Dans certaines circonstances, les jugements cliniques peuvent surpasser les méthodes actuarielles.

Même si l'on reconnaît que les conclusions ci-dessus sont valables, il y a encore plusieurs avantages à utiliser des systèmes actuariels de PG. Ces avantages incluent le fait que des prévisions établies à l'aide de systèmes actuariels seront toujours plus fiables que des prévisions formulées par des juges humains et le fait que les méthodes actuarielles de PG peuvent permettre à l'utilisateur/l'utilisatrice d'éviter une surcharge cognitive lorsqu'il/elle est inondé(e) de données d'enquête.

Il existe plusieurs avenues de recherche qu'il est important d'explorer. Il faut, premièrement, répéter et élargir les recherches cliniques par opposition aux recherches actuarielles (p. ex. examiner des types de crimes différents). Les chercheurs doivent, deuxièmement, étudier à fond les hypothèses théoriquement nécessaires avant qu'on puisse établir de façon exacte des prévisions en matière de PG. Il faut, troisièmement, examiner la composante qualitative du PG afin de déterminer si cette contribution ajoute quoi que ce soit d'utile (la composante qualitative du PG consiste dans la manipulation par le profileur d'une prévision quantitative en matière de profilage géographique fondée sur sa compréhension des détails de l'affaire). Il faut, enfin, intégrer la recherche sur le PG à la scène opérationnelle, où l'on peut évaluer de façon plus réaliste les approches clinique et actuarielle du profilage géographique.

Conclusion

Les gens ont souvent accès à une formation sur les principes heuristiques qui leur permet d'établir des prévisions exactes en matière de PG. Pour les gens qui n'ont pas accès à cette formation, il est peut-être possible de s'appuyer sur un exercice de formation simple et rapide dans lequel on leur enseigne des règles de décision peu compliquées. Compte tenu, cependant, des avantages des systèmes actuariels de PG sophistiqués, si des recherches ultérieures montraient que ces systèmes seraient efficaces dans le cadre

d'enquêtes criminelles, il semblerait y avoir peu de raisons de ne pas les utiliser, du moment que l'on disposerait d'abondamment de temps, de connaissances et de ressources. Le choix entre l'approche clinique et l'approche actuarielle du PG dans le cadre d'une enquête criminelle précise dépendra alors probablement du contexte. Heureusement, les deux méthodes paraissent, à l'heure actuelle, revêtir une certaine valeur.

References²

- * BENNELL, C., B. SNOOK, P.J. TAYLOR, S. COVEY et J. KEYTON. « It's no riddle, choose the middle: The effect of number of crimes and topographical detail on police officer predictions of serial burglars' home locations », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34 (2007), p. 119-132.
- GIGERENZER, G., et R. SELTEN. *Bounded rationality*, London (R.-U.), MIT Press, 2001.
- GIGERENZER, G., P.M. TODD et THE ABC RESEARCH GROUP. *Simple heuristics that make us smart*, New York (N.Y.), Oxford University Press, 1999.
- MARTIGNON, L., et U. HOFFRAGE. « Why does one-reason decision making work? A case study in ecological rationality », dans G. Gigerenzer, P. M. Todd et The ABC Research Group (dir.), *Simple heuristics that make us smart*, New York (N.Y.), Oxford University Press, 1999, p. 119-140.
- * PAULSEN, D. « Human versus machine: a comparison of the accuracy of geographic profiling methods », *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 3 (2006), p. 77-89.
- ROSENTHAL, R., et D.B. RUBIN. « A simple, general purpose display of magnitude of experimental effect », *Journal of Educational Psychology*, vol. 74 (1982), p. 166-169.
- ROSSMO, D.K. *Geographic profiling*, Boca Raton (Flor.), CRC Press, 2000.
- ROSSMO, D.K. « Geographic heuristics or shortcuts to failure?: A response to Snook et coll. (2004) », *Applied Cognitive Psychology*, vol. 19 (2005), p. 651-654.
- ROSSMO, D.K., et S. FILER. « Analysis versus guesswork: The case for professional geographic profiling », *Blue Line Magazine*, vol. 17 (août-septembre 2005), p. 24-26.
- SIMON, H.A. « Rational choice and the structure of environments », *Psychological Review*, vol. 63 (1956), p. 129-138.
- * SNOOK, B., D.V. CANTER et C. BENNELL. « Predicting the home location of serial offenders: A preliminary comparison of the accuracy of human judges with a geographic profiling system », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 20 (2002), p. 109-118.
- * SNOOK, B., A.R. ENNIS, C. BENNELL, S.D. JOHNSON, P.J. TAYLOR et L. CAMPBELL. *The effect of heuristic-training and topographical information on geographic profiling performance*. Manuscrit présenté pour publication, 2006.
- * SNOOK, B., P.J. TAYLOR et C. BENNELL. « Geographic profiling: The fast, frugal and accurate way », *Applied Cognitive Psychology*, vol. 18 (2004), p. 105-121.
- * TAYLOR, P. J., C. BENNELL et B. SNOOK. *The bounds of cognitive heuristic performance on the geographic profiling task*. Manuscrit présenté pour publication, 2007.
- ** VAN DER KEMP, J., E. VAN RUTH, A. BLOKLAND et B. SNOOK. *X marks the spot: Comparing police officers, students, and geographic profiling software on the accuracy of their predictions*. Communication sur affiches présentée à l'occasion de la 15^e Conférence européenne sur la psychologie et la loi, tenue à Vilnius, en Lituanie, en 2005.

² Les ouvrages précédés d'un astérisque ont été inclus dans la méta-analyse. L'ouvrage précédé de deux astérisques en a été exclu.

L'effet CSI : Une réalité? Si oui, quelle en est la nature exacte?

Steven M. Smith, Marc W. Patry et Veronica Stinson
Université Saint Mary's, Halifax (Nouvelle-Écosse)
Courriel : steven.smith@smu.ca

Il ne fait aucun doute que *CSI (Les Experts, en français)* et les séries qui en découlent figurent parmi les émissions de télévision les plus populaires à l'heure actuelle. En fait, *CSI* se classe constamment parmi les cinq émissions les plus regardées (souvent parmi les deux premières) en Amérique du Nord (www.nielsenmedia.com). Récemment, les journaux et les émissions d'information télévisées (p. ex., *USA Today*, *The Toronto Star*, *CNN*) ont fait des reportages sur la façon dont les dramatiques policières télévisées comme *CSI*, *Law & Order (New York District, en français)*, *Bones* et d'autres émissions du même ordre influent sur la perception qu'ont les gens du système judiciaire ainsi que sur la manière dont ils se comportent à son égard. Les médias ont surnommé ce phénomène l'*effet CSI*.

Les médias décrivent souvent comment les procureurs et autres professionnels du droit pénal tentent de contrer l'effet de ces émissions (voir Patry, Smith et Stinson, sous presse). Toutefois, la documentation sur la psychologie sociale est claire à ce sujet : pour contrer une idée préconçue, il faut en connaître la nature et l'ampleur (voir Wegener et Petty, 1997). En effet, si on ne connaît pas la nature de l'idée préconçue, il est difficile d'en corriger les effets dans une juste mesure, surtout dans le système judiciaire (voir Wegener, Kerr, Fleming et Petty, 2000). Ainsi, il est devenu évident qu'on a besoin de données empiriques au sujet de la nature et des conséquences du soi-disant effet CSI. Dans le présent document, nous donnons un aperçu de la manière dont on conçoit l'effet CSI et analysons les travaux récents réalisés à ce sujet, y compris certaines de nos propres études.

Comment décrit-on l'effet CSI?

Chaque épisode de *CSI* met en scène une affaire criminelle spectaculaire où des enquêteurs en médecine légale font appel à des techniques de

pointe, ne reculant devant aucune dépense (qu'il s'agisse de ressources financières ou humaines), pour résoudre l'affaire. Les techniques présentées dans ces émissions sont généralement plausibles, puisque les producteurs veillent à ce que les outils que leurs personnages emploient pour mener leur enquête soient réalistes sur le plan technique; toutefois, d'après des sondages menés auprès de policiers, ces techniques sont loin d'être courantes (voir Stinson, Patry et Smith, sous presse). Par conséquent, compte tenu de la relative « infidélité » de ces émissions, il est parfaitement possible que les auditeurs (jurés potentiels) en retiennent des renseignements inexacts. Soulignons notamment un thème récurrent de cette série selon lequel la qualité de la preuve scientifique est telle que le criminel est presque toujours acculé au mur et finit par confesser son crime, devant la preuve écrasante réunie contre lui (ou, plus rarement, contre elle).

Généralement, les comptes rendus des médias sur l'effet CSI font référence à un effet indésirable qu'on observe dans les procès devant jury et qui est causé par la réaction d'un juré à la présence ou l'absence de preuves scientifiques « appropriées » parmi les pièces à conviction (voir Tyler, 2006; Podlas, 2006). En gros, l'hypothèse veut que le fait de regarder la série *CSI* entraîne chez les jurés des attentes irréalistes quant à la quantité, la qualité et la disponibilité de la preuve scientifique (voir Smith et coll., sous presse; Stinson et coll., sous presse). Lorsque la preuve scientifique présentée dans un procès ne répond pas aux attentes des jurés, gonflées par la télévision, ces derniers sont plus enclins à acquitter le prévenu. À quel point cette conceptualisation de l'effet CSI est-elle exacte?

Recherche récente sur l'effet CSI

Bien que de nombreux reportages aient traité de la perception qu'ont les professionnels du droit pénal

de l'effet CSI, peu de recherches empiriques ont été menées sur le sujet. Une exception notable est une analyse des perceptions et du comportement des membres du Maricopa County Prosecuting Attorney's Office (2005), où l'on a réalisé un sondage auprès de 102 procureurs afin d'évaluer l'impact perçu de l'effet CSI et la façon dont ces avocats réagissent à celui-ci. Il est clair qu'ils croient que l'effet CSI est réel, puisque 38 p. 100 d'entre eux déclarent qu'il leur a fait perdre une cause; 45 p. 100 prétendent que les jurés se fient à la preuve scientifique plus qu'ils ne le devraient pour poser leur verdict; et 72 p. 100 maintiennent que les auditeurs de la série *CSI* exercent une influence indue sur les autres jurés. En ce qui concerne les solutions au problème, 70 p. 100 des procureurs ont demandé aux jurés quelles étaient leurs habitudes télévisuelles, 90 p. 100 ont pris le temps d'expliquer les procédures policières aux jurés, et un étonnant 52 p. 100 de ces avocats sont allés jusqu'à la négociation d'un plaidoyer lorsqu'ils étaient convaincus que les jurés influencés par la série *CSI* pourraient s'opposer à la preuve présentée.

Malgré les convictions des avocats, on dispose de peu de preuves concernant l'effet de l'émission *CSI* et d'autres séries semblables sur le résultat des procès. La seule étude publiée sur ce sujet que nous connaissions (Podlas, 2006) ne conclut pas à une telle relation. Dans l'étude de Podlas, les participants devaient lire le scénario d'un viol allégué qui reposait entièrement sur la crédibilité des témoins (aucune preuve médico-légale), rendre leur verdict et expliquer sur quoi ils fondaient leur décision. Si l'absence de preuve médico-légale était la raison la plus souvent invoquée pour expliquer la décision, les participants qui étaient amateurs de *CSI* n'étaient pas plus enclins que les autres à citer cette raison pour justifier un verdict de non-culpabilité.

Compte tenu de ce relatif manque de données, il n'est pas étonnant que certains prétendent que le soi-disant effet CSI n'existe pas. D'ailleurs, Tyler (2006) affirme de manière convaincante que malgré les allégations voulant que l'effet CSI constitue un parti pris favorable à la défense, cet effet pourrait en réalité produire un parti pris favorable à la poursuite. Pour étayer son argument, il fait observer que dans presque tous les épisodes de *CSI*, le criminel est découvert et

déclaré coupable. Il présume que cette fin concluante et immuable peut donner aux auditeurs des attentes irréalistes face aux poursuites réelles. Il prétend que les allégations au sujet de l'effet CSI peuvent être le fait de procureurs mécontents qui cherchent à justifier pourquoi ils ont perdu une cause.

Nos travaux récents sur l'effet CSI

En menant notre recherche, nous voulions avant tout comprendre comment l'effet CSI était décrit dans les médias. Notre première étude consistait donc en l'analyse de 250 articles de journaux. Nous avons constaté que les médias populaires décrivent en général l'effet CSI sous l'un des quatre angles suivants : 1) les dramatiques policières télévisées suscitent l'intérêt des étudiants pour la biologie, l'anthropologie, la psychologie et d'autres domaines connexes à la médecine légale, ce qui cause une augmentation du nombre d'inscriptions dans ces matières et les programmes apparentés; 2) ces émissions montrent en fait aux criminels comment perpétrer leurs crimes sans se « faire épingler »; 3) influencés par *CSI*, les jurés jugent que la preuve n'est pas suffisante et acquittent les prévenus; 4) ces émissions influent sur le comportement des avocats et autres professionnels du droit pénal. Comme les reportages présentent souvent l'effet CSI comme étant négatif et reposent sur l'idée que les attentes des jurés sont déformées par les mises en scène irréalistes, nous nous sommes penchés, dans une étude subséquente, sur la façon dont *CSI* présente l'enquête sur la scène d'un crime.

Notre étude consistait à analyser le contenu des premières saisons de *CSI* et de *CSI: Miami* (voir Patry et coll., sous presse; Smith et coll., sous presse). Notre but était de relever le type de procédures médico-légales mises en scène, la fréquence des erreurs et la fréquence à laquelle on réussit à mettre la main au collet des criminels. Nous avons pu relever 75 types de preuves médico-légales. Parmi toutes les techniques utilisées, 18,9 p. 100 reposaient sur l'ADN et 12 p. 100 sur les empreintes digitales, ce qui en faisant les deux techniques le plus souvent décrites. Comme on pouvait s'y attendre, le criminel était « épinglé » dans 97 p. 100 des cas. Les erreurs étaient rares et toujours relevées avant qu'elles n'aient eu des conséquences négatives.

Dans trois études subséquentes (Stinson, et coll., sous presse), nous avons mené une enquête auprès de professionnels du système judiciaire pour évaluer leur opinion au sujet de l'effet CSI. Nous avons d'abord mené un sondage en ligne auprès de neuf avocats de la défense, lesquels ne considéraient généralement pas l'effet CSI comme un problème, mais les deux tiers d'entre eux ont affirmé que les dramatiques policières avaient déformé l'opinion qu'avaient leurs clients du système judiciaire. Ensuite, nous avons mené un sondage auprès de 127 enquêteurs travaillant sur des cas de décès (c.-à-d. 83 policiers, 28 médecins légistes, 7 enquêteurs sur des cas d'incendies/d'incendies criminels et 6 autres) qui ont confirmé que les dramatiques policières ne sont pas fidèles à la réalité et ont changé la façon dont les policiers pratiquent leur métier, enquêtent et interagissent avec la population. En outre, 94 p. 100 des répondants ont affirmé que les dramatiques policières modifiaient les attentes de la population face à leur profession. Nous avons approfondi ce travail en menant un sondage comparable auprès de 36 agents de police, mais en posant des questions supplémentaires sur la mesure dans laquelle *CSI* et les émissions semblables influent sur les jurés, le comportement des criminels et la perception qu'ont les gens du système judiciaire. On demandait également aux répondants d'évaluer le pourcentage de crimes qui étaient résolus dans ces émissions, comparativement à la vie réelle. Bien que la majorité des agents de police (68 p. 100) aient affirmé que *CSI* n'avait pas d'effet sur leur comportement, ils ont presque tous (92 p. 100) affirmé que l'émission avait un certain effet sur les attentes de la population. La majorité des répondants ont déclaré que l'émission ne mettait pas fidèlement en scène le système judiciaire et qu'elle avait un certain effet sur les décisions des jurés. Il importe de souligner que tous les répondants estimaient que *CSI* avait des répercussions sur la connaissance *perçue* des techniques médico-légales, mais que la majorité d'entre eux croyaient que cette connaissance était fautive. Les répondants estimaient que 94 p. 100 des cas sont résolus dans l'émission, mais que dans la vie réelle, ce taux n'est que de 40 p. 100 (voir Stinson et coll., sous presse). Néanmoins, il est possible que les professionnels du système judiciaire réagissent à outrance au battage

médiatique entourant l'effet CSI, et nous nous sommes donc penchés également sur la mesure dans laquelle les dramatiques policières jouent sur la perception de la preuve par la population.

Dans l'étude suivante (voir Patry et coll., sous presse), nous avons mené une enquête auprès de 320 adultes se qualifiant comme jurés, au sujet de plusieurs types de preuve. Les répondants ont clairement affiché une préférence pour les preuves scientifiques par rapport aux formes traditionnelles de preuve, l'analyse de l'ADN et les empreintes digitales étant constamment citées comme étant les types de preuve les plus fiables et les plus utiles. Dans une deuxième étape (Smith et coll., sous presse), nous avons cherché à connaître le lien entre les habitudes télévisuelles et les croyances au sujet des preuves médico-légales. D'après les données provenant de 148 répondants, on peut dire que ceux qui déclarent regarder *CSI* et *Law and Order* (*La Loi et l'ordre*, en français) (de 0 à 15 heures par semaine) ont une opinion favorable à l'égard de diverses preuves scientifiques, mais non d'autres types de preuves. Toutefois, comme une corrélation n'est pas nécessairement l'indice d'une causalité, nous avons mené une autre étude pour vérifier s'il y avait un lien causal entre l'exposition à la série *CSI* et l'attitude à l'endroit de la preuve médico-légale.

Pour l'étude de causalité (voir Smith et coll., 2006), nous avons fait regarder au hasard zéro, quatre ou huit épisodes de *CSI* à 190 étudiants de premier cycle. Comparativement à ceux qui n'avaient pas regardé l'émission, les participants qui ont regardé quatre ou huit épisodes de *CSI* avaient une meilleure opinion de la preuve fondée sur l'analyse de l'ADN, tant en ce qui concerne son exactitude que sa fiabilité, et sur l'analyse des empreintes digitales, et avaient une plus grande confiance en leur propre jugement au sujet de la fiabilité de l'analyse de l'ADN. Il est tout à fait possible d'expliquer ces convictions par le fait que l'analyse de l'ADN et celle des empreintes digitales sont les techniques les plus souvent illustrées dans la série.

Dans la dernière étude que nous présenterons ici, nous avons voulu cerner la mesure dans laquelle l'attitude des gens à l'endroit de la preuve médico-légale est malléable. Ainsi, nous avons

présenté à 36 participants une vidéo intitulée « Reasonable Doubt », produite par CNN, qui comporte quatre volets fournissant un examen critique de la qualité de l'ADN, de la composition des éléments de preuve, des empreintes digitales et de l'analyse des fibres. Après la visualisation de la vidéo (l'attitude initiale avait été enregistrée plus tôt au moyen d'une tâche soi-disant sans lien), les participants ont jugé les techniques médico-légales moins fiables, mais la vidéo n'a pas modifié leur opinion en ce qui concerne les preuves plus circonstancielles (mobile, occasion, confession, alibi).

Sommaire et conclusions

Selon les études que nous avons menées, nous pouvons affirmer en toute confiance que l'effet CSI existe bel et bien, mais pas nécessairement dans la forme dont parlent généralement les médias. Plus précisément, nous croyons qu'il y a des preuves que les dramatiques policières ont eu une influence sur la perception qu'a la population à l'égard de la preuve médico-légale et des professionnels qui travaillent dans des domaines reliés au droit criminel. En outre, les constatations que nous avons présentées ici suggèrent clairement que les professionnels du système judiciaire modifient leur comportement en fonction de ces effets perçus. Néanmoins, il faut poursuivre les recherches, notamment pour mieux circonscrire la nature et les conséquences de l'effet CSI.

Une question importante qui reste à élucider est de savoir dans quelle mesure l'effet CSI influence le processus pénal. Néanmoins, le fait que les professionnels du système judiciaire semblent modifier leur comportement en fonction de l'effet perçu des dramatiques policières sur la population est très intéressant. Par conséquent, il est essentiel que les chercheurs en sciences sociales s'intéressent à la façon dont les jurés en viennent à un verdict afin de bien informer la communauté juridique au sujet de la nature de l'effet CSI, puisqu'il faut comprendre la nature et l'ampleur des partis pris si on veut intervenir de manière appropriée (voir Wegener et coll., 2000). Les résultats de nos travaux suggèrent que les personnes qui regardent *CSI* jugent la preuve médico-légale *plus* fiable et exacte que les personnes qui ne regardent pas l'émission. Ainsi,

comme le croit Tyler (2006), un parti pris favorable à la poursuite peut être plus probable si la preuve attendue est déposée à un procès.

Enfin, il est évident que de nombreuses questions au sujet de l'effet CSI demeurent sans réponse. Il faudra poursuivre les recherches pour bien comprendre dans quelle mesure les dramatiques policières télévisées influent sur les attentes de la population et sur son interaction avec le système judiciaire, les professionnels du système judiciaire, les méthodes d'enquête et, enfin, la procédure qui régit un procès et ses résultats. La situation actuelle, dans laquelle on prend certaines mesures sans tenir compte de la véritable nature de l'effet CSI, pourrait mener à des situations pires que celles qu'on attribue à l'effet CSI.

Bibliographie

- MARICOPA COUNTY. *The CSI Effect and its Real-Life Impact on Justice: A Study by the Maricopa County Attorney's Office*, 30 juin 2005 (consulté le 20 septembre 2005). Internet : http://www.maricopacountyattorney.org/Press/PDF/CSI_Report.pdf.
- PATRY, M.W., V. STINSON et S.M. SMITH. « The CSI Effect: Is popular television transforming Canadian society? », dans J. Greenberg et C. Elliott (dir.), *Communication in Question: Competing Perspectives on Controversial Issues in Communication Studies*, Scarborough (Ont.), Thomson Nelson, 2008.
- PATRY, M., V. STINSON et S.M. SMITH. *Blurring the line between fact and fiction: Expert opinions about forensic investigation tools represented on CSI*. Manuscrit non publié.
- PODLAS, K. « The CSI Effect™: Exposing the media myth », *Fordham Intellectual Property, Media and Entertainment Law Journal*, vol. 16 (2006), p. 429-465.
- SMITH, S.M., V. STINSON et M. PATRY. « But what is the CSI Effect? How crime dramas influence people's beliefs about forensic evidence », *Canadian Journal of Police and Security Services*, vol. 5 (2007), p. 187-195.
- STINSON, V., W. PATRY et S.M. SMITH. « The CSI Effect: Reflections from Police and Forensic Investigators », *Canadian Journal of Police and Security Services*, vol. 5 (2007), p. 125-133.
- TYLER, T.R. « Viewing CSI and the threshold of guilt: Managing truth and justice in reality and fiction », *The Yale Law Journal*, vol. 115 (2006), p. 1050-1085.
- WEGENER, D.T., N.L. KERR, M.A. FLEMING et R.E. PETTY. « Flexible correction of juror judgments », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 6 (2000), p. 629-654.

WEGENER, D.T., et R.E. PETTY. « The flexible correction model: The role of naive theories of bias in bias correction », dans Mark P. Zanna (dir.), *Advances in experimental social psychology*, vol. 29 (1997), San Diego (Calif.), Academic Press, p. 141-208.

Effet CSI : Examen de la source du parti pris en faveur la science médico-légale

Laura J. Hanby et Craig Bennell
Université Carleton, Ottawa (Ontario)
Courriel : lhanby@connect.carleton.ca

La prolifération des dramatiques judiciaires télévisées a donné lieu à des reportages dans les médias populaires au sujet du soi-disant « effet CSI ». Les médias parlent généralement de l'effet CSI comme étant l'influence des émissions à caractère médico-légal sur l'idée que se fait la population de la science médico-légale (Justis, 2006). Dans les reportages, les médias parlent souvent de la manifestation de l'effet CSI et présentent des causes isolées où il semble que les jurés aient été influencés par des émissions comme *CSI (Les Experts, en français)* (p. ex., en présumant que l'analyse de l'ADN est possible pour toutes les scènes de crime). Sans véritable preuve de l'existence du phénomène, les acteurs du système judiciaire modifient déjà leur façon de faire de manière à contrer l'effet CSI (Patry, Stinson et Smith, sous presse).

Des rapports non scientifiques de ce phénomène ont poussé les chercheurs à examiner l'effet CSI. Par exemple, pour que l'on ne dépende plus uniquement de données empiriques pour étayer l'effet CSI, Patry, Stinson et Smith (sous presse) ont entrepris trois études visant à examiner l'influence de l'effet CSI sur les jurés potentiels. En premier lieu, les chercheurs ont mené une enquête auprès d'adultes qui se qualifient comme jurés afin de connaître l'opinion de la population au sujet des preuves scientifiques et non scientifiques. Les preuves scientifiques avaient clairement la préférence, et les preuves non scientifiques étaient considérées comme moins utiles et fiables. En deuxième lieu, les chercheurs se sont penchés sur le lien entre les habitudes télévisuelles et les croyances concernant la preuve médico-légale, toujours au moyen d'une enquête. Les participants qui regardent *CSI* et *Law and Order (La Loi et l'ordre, en français)* considéraient les preuves scientifiques d'un meilleur œil. Enfin, le lien de causalité entre le fait de regarder des dramatiques policières et l'attitude face à la preuve médico-légale a été évalué en faisant regarder au hasard zéro, quatre

ou huit épisodes de *CSI* à des étudiants de premier cycle. Après le visionnement des épisodes, les participants ont répondu à un questionnaire qui a révélé que ceux qui avaient vu *CSI* valorisaient davantage l'exactitude et la fiabilité des preuves fondées sur l'ADN et sur les empreintes digitales que ceux qui n'avaient pas vu l'émission. Selon les chercheurs, les constatations de ces études prouvent l'existence de l'effet CSI au Canada.

Les études menées par Patry, Stinson et Smith (sous presse) sont exhaustives et permettent de comprendre nombre des questions qui n'avaient pas été étudiées auparavant. Toutefois, il demeure que ces études et d'autres travaux de recherche omettent des questions préliminaires importantes auxquelles il faut répondre. Dans toutes les études portant sur l'effet CSI, on présume que les partis pris des jurés sont un résultat direct d'émissions comme *CSI*. Toutefois, on n'a pas établi si la façon dont la science médico-légale est mise en scène dans *CSI* déforme la réalité. Il faudra d'abord répondre à cette question avant d'entreprendre des recherches pour déterminer si l'effet CSI existe réellement, la façon dont il se manifeste et pourquoi. Si la télésérie *CSI* est jugée relativement fidèle à la réalité, il est possible qu'on ait attribué une étiquette trompeuse au soi-disant effet CSI; en effet, il est possible que les jurés aient un parti pris en faveur de la preuve médico-légale, mais la source de ce parti pris n'est probablement pas *CSI*.

L'objet de cette étude est de déterminer si *CSI* présente la science médico-légale de manière irréaliste. Plus précisément, la recherche comportera deux volets. D'abord, on se penchera sur la façon dont la preuve médico-légale est mise en scène dans *CSI*. Ensuite, on procédera à un examen préliminaire pour déterminer si cette mise en scène est vraiment infidèle à la réalité, comme on l'a présumé dans des recherches précédentes.

Méthode

Première étape : déterminer le contenu de la télésérie CSI

Démarche et documents. On a analysé le contenu des 23 épisodes de la troisième saison de *CSI: Crime Scene Investigation*. Un guide d'évaluation a été conçu pour donner une note à la façon dont la preuve, les procédures et les outils médico-légaux utilisés sont illustrés dans *CSI*. Pour chaque technique médico-légale, on a accordé une note au temps requis pour obtenir les résultats présentés. Les conclusions auxquelles pouvait mener chacune des preuves médico-légales étaient aussi notées. Enfin, le guide d'évaluation prévoyait aussi la notation de la mise en scène générale des affaires criminelles dans *CSI* (p. ex., la façon dont les cas sont résolus).

Concordance entre les évaluateurs. Le chercheur principal notait tous les épisodes, tandis que le deuxième évaluateur notait une sélection aléatoire de cinq épisodes. La concordance entre les notes des deux évaluateurs pour chacun des épisodes se situait entre 65 et 86 p. 100. La concordance moyenne pour chacun des éléments notés était de 76 p. 100. Ce degré de concordance a été jugé suffisant pour poursuivre l'analyse du contenu.

Deuxième étape : évaluer le caractère réaliste de CSI

Participants. Les répondants au questionnaire étaient des professionnels du domaine médico-légal de l'American Academy of Forensic Sciences ou de la Société canadienne des sciences judiciaires. Le taux de réponse a été extrêmement faible, et a donné un échantillon de six experts du domaine médico-légal (50 p. 100 d'hommes et 50 p. 100 de femmes)¹. Les répondants étaient âgés de 20 à 60 ans, la moyenne se situant à 38,5 ans (écart type = 18,87). Les champs de compétence des répondants sont la pathologie/biologie, la criminalistique, l'éducation et les soins infirmiers médico-légaux.

Démarche et documents. Le questionnaire a été préparé à partir des résultats de l'analyse du contenu et mis à la disposition des participants sur le Web. L'objectif du questionnaire était d'évaluer l'exactitude du contenu mis en scène dans *CSI* en le comparant à l'expérience réelle des experts du

domaine médico-légal. L'enquête comportait trois sections : caractéristiques personnelles, preuves et techniques médico-légales et caractéristiques des affaires criminelles. Les répondants devaient noter, sur une échelle de 1 (fortement en accord) à 5 (fortement en désaccord), la mesure dans laquelle ils étaient d'accord avec la façon dont la preuve et les techniques étaient illustrées dans *CSI*. Le questionnaire visait également à déterminer si la mise en scène générale des affaires criminelles était fidèle à la réalité.

¹ Il est impossible de calculer le taux de réponse exact à cause de la méthode de recrutement des participants. On ne sait pas combien de personnes ont été jointes par courriel par l'AAFS ou ont vu la lettre d'invitation de la SCSJ sur le site Web de la Société. Par conséquent, on ne peut calculer le taux de réponse.

Résultats

Contenu de la télésérie CSI

Caractéristiques des affaires criminelles. L'analyse du contenu de la troisième saison de *CSI* a permis de déterminer que le meurtre est le type de crime le plus souvent mis en scène (90 p. 100 des cas). Par comparaison, les agressions sexuelles, les crimes contre les biens, les agressions, les accidents et les suicides comptent pour seulement 10 p. 100 des cas traités par les spécialistes du domaine judiciaire. Le mode de résolution typique des crimes repose sur la preuve scientifique (88 p. 100 des cas). Dans les autres cas (12 p. 100), l'affaire est résolue par un autre moyen (p. ex., confession) ou n'est pas résolue à la fin de l'épisode. Dans 81 p. 100 des cas, on estime que le délai de résolution de l'affaire se situe entre 1 et 7 jours. Parmi les autres cas (19 p. 100), la moitié environ est résolue en moins de 24 heures et l'autre moitié, en plus de 7 jours.

Preuves, méthodes et outils médico-légaux. Le genre de preuve qu'on voit le plus souvent est l'analyse de l'ADN. Les autres genres de preuves souvent mis en scène sont l'analyse sanguine, l'analyse des empreintes digitales et l'analyse des drogues présentes. Les outils et méthodes mis en scène vont de simples comparaisons visuelles à des outils plus complexes, comme le Lansberry's Ridge Builder, un liquide qui grossit temporairement les sillons des empreintes digitales. L'attente pour obtenir les résultats des

diverses analyses et techniques était généralement nulle ou inférieure à 48 heures. Dans la majorité des cas, soit on savait la provenance précise des éléments de preuve, soit on en avait une certaine indication. En général, il y avait consensus parmi les experts quant à l'interprétation de la preuve, ou encore, les experts ne mentionnaient pas que la preuve pouvait être interprétée différemment.

Caractère réaliste de la série CSI

Caractéristiques des affaires criminelles. Aucun des répondants n'était d'accord avec la façon dont *CSI* illustre la fréquence du recours à une enquête approfondie pour les différentes affaires. Alors que le meurtre constitue l'écrasante majorité des affaires présentées dans la série, deux répondants seulement ont cité le meurtre comme le crime qui entraîne le plus souvent une enquête sur la scène d'un crime. Sur les six répondants, quatre ne croient pas que la conclusion des affaires de meurtre soit fidèle à la réalité. Deux de ces quatre répondants croient que la conclusion typique d'une telle affaire est la résolution par un autre moyen (comme une confession), et les deux autres sont d'avis que la majorité de ces cas ne sont pas résolus (voir tableau 1). Quatre des répondants ne sont pas d'accord avec la vitesse à laquelle les affaires criminelles sont résolues dans *CSI*, et deux d'entre eux sont indécis à ce sujet. Les quatre répondants qui ne sont pas d'accord avec le délai de résolution présenté dans l'émission affirment qu'il faut plus de sept jours pour résoudre la majorité des crimes.

Tableau 1. Notes données par les experts du domaine médico-légal à la fréquence de la conclusion des cas de meurtre

Conclusion des affaires criminelles	Répondants			
	A	B	C	D
Affaire résolue grâce à la preuve scientifique	2	2	3	3
Affaire résolue par un autre moyen	1	1	2	2
Affaire non résolue	3	3	1	1

Nota : La note 1 correspond à la conclusion la plus fréquente, et la note 3 à la conclusion la moins fréquente.

Preuves, méthodes et outils médico-légaux. Pour nombre des énoncés proposés, l'accord ou le désaccord des experts n'est pas très marqué (voir tableau 2). Lorsqu'on examine les résultats de chaque genre d'élément de preuve, il est impossible de relever une tendance clairement définie. Toutefois, si on compare les réponses associées aux divers genres d'élément de preuve, des tendances se profilent. Les réponses qui vont de quelque peu à fortement en accord, notamment, sont généralement associées à l'utilisation, dans la série, de divers outils et méthodes dans le but d'obtenir certains types d'éléments de preuve. Les répondants étaient très en accord, par exemple, avec des énoncés comme « le luminol est utilisé pour détecter le sang » et « les rubans adhésifs sont utilisés pour relever les empreintes digitales ». La majorité des énoncés avec lesquels les experts sont en désaccord concernent le temps requis pour obtenir les résultats des diverses analyses et méthodes. Les autres domaines où ils sont en désaccord sont la précision des éléments de preuve et leur interprétation. Enfin, cinq des six répondants ne sont pas d'accord avec le fait qu'on ne mentionne pas, dans la série, que les conclusions tirées des divers genres d'éléments de preuve dépendent de la qualité des éléments de preuve.

Exposé

Cette étude visait à déterminer dans quelle mesure la télésérie *CSI* est fidèle à la réalité dans sa description du domaine médico-légal. Il est évident que la télésérie présente énormément d'informations. À certains égards, la manière dont on présente le domaine médico-légal est réaliste. Ainsi, les outils et méthodes utilisés par les experts du domaine médico-légal correspondent à ceux qu'on peut voir dans l'émission. À d'autres égards, *CSI* n'est pas fidèle à la réalité. Le délai requis pour obtenir les résultats des analyses, par exemple, et la capacité de tirer des conclusions précises au moyen de ces techniques médico-légales sont déformés dans la télésérie. Cela suppose que la question de l'effet *CSI* n'est pas aussi simple qu'on l'a suggéré. Il y a un manque de cohérence dans la série quant à l'exactitude avec laquelle la science médico-légale est dépeinte. Par conséquent, il ne suffit pas de se demander si *CSI* est fidèle à la réalité, il faut se

demander en quoi elle est fidèle ou non à la réalité.

Limites de l'étude

L'analyse du contenu de la série menée dans le cadre de cette étude s'est révélée utile pour déterminer la façon dont *CSI* dépeint la science médico-légale. Toutefois, il n'est peut-être pas possible de généraliser les résultats et de les appliquer à d'autres émissions policières, voire à d'autres saisons de *CSI*. C'est là un point important parce que les jurés potentiels qui regardent *CSI* regardent probablement aussi d'autres émissions du même genre, comme *La Loi et l'ordre* et *Criminal Minds* (*Esprits criminels*, en français). Ces téléspectateurs

peuvent aussi regarder des émissions ponctuelles à caractère médico-légal ou lire des livres théoriques; il serait important de déterminer l'exactitude de cette documentation et de voir si ces sources d'information plus fiables viennent contrer les effets de type *CSI*.

En ce qui concerne l'analyse du contenu, on doit aussi tenir compte d'éventuels problèmes de fiabilité. Si, par exemple, la concordance entre les évaluateurs était généralement satisfaisante, certains domaines évalués posent un problème. Il a été particulièrement difficile de noter les variables temporelles, comme le temps requis pour obtenir les résultats des analyses médico-légales, parce qu'il n'y a pas d'indication objective du temps dans les épisodes de *CSI*.

Tableau 2. Statistiques descriptives des réponses à l'enquête

Type d'élément de preuve Question	N	Moyenne	Écart type
Analyse sanguine			
Le luminol est utilisé pour détecter le sang.	6	1,67	1,21
On obtient immédiatement les résultats de l'analyse au luminol.	6	3,00	1,26
Le luminol donne une certaine indication de la provenance du sang.	6	3,83	1,17
La phénolphtaléine est utilisée pour détecter le sang.	5	2,80	1,10
On obtient immédiatement les résultats de l'analyse à la phénolphtaléine.	5	2,60	1,34
La phénolphtaléine indique avec précision la provenance du sang.	5	4,20	1,30
L'analyse de la morphologie des taches de sang permet de tirer immédiatement des conclusions.	6	4,33	1,21
L'analyse de la morphologie des taches de sang donne une certaine indication de la provenance du sang.	6	2,67	1,21
L'analyse sanguine peut aussi servir à estimer l'heure du décès.	6	4,33	1,21
L'heure du décès peut être évaluée immédiatement grâce à l'analyse sanguine.	6	4,83	0,41
En évaluant l'heure du décès au moyen de l'analyse sanguine, on peut avoir une idée de la période où le décès est survenu.	6	3,33	1,51
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer du sang en tant qu'élément de preuve.	6	4,17	1,17

Douille				
L'analyse balistique prend moins de 48 heures quand on a la douille.	5	4,20	1,30	
Cette méthode donne une indication de la provenance de la douille.	5	2,40	1,14	
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de la douille en tant qu'élément de preuve.	5	3,00	1,58	
Balle				
L'analyse balistique prend moins de 48 heures quand on a la balle.	5	4,20	1,30	
L'analyse balistique permet de déterminer avec précision la provenance de la balle.	5	3,60	1,34	
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de la balle en tant qu'élément de preuve.	4	3,75	1,26	
On procède à l'analyse de la trajectoire du projectile.	4	2,25	0,96	
On obtient immédiatement les résultats de l'analyse de la trajectoire du projectile.	5	4,20	0,45	
L'analyse de la trajectoire du projectile permet de déterminer avec précision la provenance de la balle en tant qu'élément de preuve.	5	3,60	1,34	
Type d'élément de preuve	N	Moyenne	Écart type	
Question				
ADN				
L'analyse de l'ADN prend moins de 48 heures.	6	3,83	1,17	
L'analyse de l'ADN permet de déterminer avec précision la provenance de l'ADN, que ce soit positivement ou négativement.	6	3,67	1,51	
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse de l'ADN en tant qu'élément de preuve.	5	3,20	1,30	
Drogues				
La présence de drogues est déterminée au moyen d'une analyse toxicologique.	5	1,80	1,30	
Il faut moins de 48 heures pour obtenir un rapport d'analyse toxicologique.	5	4,80	0,45	
L'analyse toxicologique permet de tirer des conclusions précises quant aux drogues présentes.	5	3,20	1,64	
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse des drogues consommées.	5	3,00	1,00	
Fibres				
On peut procéder par inspections et comparaisons visuelles pour déterminer la provenance des fibres.	5	2,20	0,48	
Les inspections et comparaisons visuelles permettent de tirer des conclusions immédiates.	5	4,00	0,71	

On peut tirer des conclusions précises quant à la provenance des fibres.	5	3,80	1,30
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse des fibres en tant qu'élément de preuve.	5	4,00	1,00
Empreintes digitales			
On obtient immédiatement les résultats du Lansberry's Ridge Builder .	3	3,67	1,52
On utilise des rubans adhésifs pour relever les empreintes digitales.	5	1,80	0,84
Les rubans adhésifs donnent des résultats immédiats.	5	3,20	1,10
La comparaison visuelle des empreintes digitales permet de tirer des conclusions précises quant à leur provenance.	5	3,40	1,52
Le système informatisé de dactyloscopie (SID) donne des résultats en moins de 48 heures.	5	3,20	1,64
Le SID permet de déterminer avec précision la provenance des empreintes digitales.	5	4,00	1,22
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse des empreintes digitales en tant qu'éléments de preuve.	5	3,80	1,10
Armes à feu			
L'analyse balistique prend moins de 48 heures quand on a l'arme à feu.	5	3,80	1,10
L'analyse balistique permet de déterminer avec précision la provenance de l'arme à feu.	5	3,20	1,30
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse de l'arme à feu en tant qu'élément de preuve.	4	3,25	1,50
Empreintes de pieds			
On utilise une lumière judiciaire pour détecter les empreintes de pieds.	4	2,75	0,96
La lumière judiciaire donne des résultats immédiats.	4	3,50	1,29
La lumière judiciaire donne une indication quant à la provenance des empreintes de pieds en tant qu'éléments de preuve.	4	3,25	0,96
Empreintes de pieds			
La technique du ruban adhésif est utilisé pour relever les empreintes de pieds.	4	2,50	1,29
Un ruban adhésif prend moins de 48 heures.	4	2,50	1,73
On procède par moulage/coulage pour relever les empreintes de pieds.	4	1,75	0,50
Le moulage/coulage prend moins de 48 heures.	4	3,00	1,83
Une comparaison visuelle des empreintes de pieds donne une indication quant à la provenance des empreintes.	4	1,75	0,50
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse des empreintes de pieds en tant qu'éléments de preuve.	4	3,50	1,29

Résidus de poudre			
On peut détecter immédiatement les résidus de poudre.	5	3,20	1,64
On peut tirer des conclusions précises quant à la présence de résidus de poudre.	5	4,00	1,22
Cheveux			
On obtient immédiatement les résultats de l'inspection ou de la comparaison visuelles des cheveux.	6	4,50	1,22
Les cheveux en tant qu'éléments de preuve donnent une indication quant à leur provenance.	6	2,33	0,82
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse des cheveux en tant qu'éléments de preuve.	6	3,33	1,21
Marques			
On fait une comparaison visuelle des marques qui servent d'éléments de preuve.	6	2,17	0,98
On peut tirer immédiatement des conclusions de la comparaison visuelle des marques.	6	4,17	0,75
La comparaison visuelle permet de déterminer avec précision la provenance de l'élément de preuve.	6	3,83	1,17
Insectes			
On obtient en moins de 48 heures les résultats de l'analyse entomologique médico-légale.	6	4,33	1,21
Les insectes en tant qu'éléments de preuve donnent une indication des circonstances du crime.	6	2,33	1,37
Nécessaire en cas de viol/prélèvement du sperme			
Une lumière judiciaire est utilisée pour détecter la présence de sperme.	5	2,00	0,71
On obtient immédiatement les résultats lorsqu'on utilise la lumière judiciaire.	5	2,60	1,34
La lumière judiciaire révèle avec précision la présence de sperme.	5	3,20	1,30
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse du sperme au moyen de la lumière judiciaire.	5	3,20	1,30
Contenu de l'estomac			
On fait une inspection visuelle du contenu de l'estomac.	5	1,60	0,89
L'analyse du contenu de l'estomac permet de déterminer avec précision sa provenance.	5	3,40	1,52
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse du contenu de l'estomac en tant qu'élément de preuve.	5	3,00	1,58
Marques de dents ou de morsure			
On procède par moulage/coulage pour relever les marques de dents.	3	1,33	0,58
On obtient immédiatement les résultats avec le moulage/coulage et la comparaison visuelle des marques.	4	4,50	0,58

Les marques de dents permettent de tirer des conclusions précises grâce au moulage/coulage et à la comparaison visuelle.	4	3,50	1,29
Traces de pneus			
On utilise un programme informatique pour déterminer le type de pneus qui a laissé des traces.	3	3,00	1,00
On obtient des résultats en moins de 48 heures lorsqu'on utilise un programme informatique pour déterminer le type de pneus qui a laissé des traces.	3	4,00	1,00
Le programme informatique permet de déterminer avec précision la provenance des traces de pneus.	3	3,67	1,53
On peut inspecter ou comparer visuellement les traces de pneus.	4	2,00	0
La comparaison visuelle des traces de pneus donne des résultats immédiats.	4	4,50	0,58
La comparaison visuelle des traces de pneus permet de tirer des conclusions précises quant à la provenance des traces.	4	4,00	1,41
L'inspection visuelle des traces de pneus donne une indication de leur provenance.	4	2,50	1,00
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse des traces de pneus en tant qu'éléments de preuve.	4	4,00	0,82
Urine			
Une lumière judiciaire est utilisée pour détecter la présence d'urine.	4	2,00	0,82
On obtient immédiatement les résultats lorsqu'on utilise la lumière judiciaire.	4	3,00	1,41
La lumière judiciaire donne une indication quant à la provenance de l'urine.	4	3,25	0,96
Blessure			
Les blessures permettent de déterminer l'heure du décès.	6	3,83	1,47
On obtient immédiatement les résultats lorsqu'on évalue l'heure du décès en analysant la blessure.	6	4,50	0,84
On peut obtenir certains éléments d'information lorsqu'on évalue l'heure du décès par l'analyse de la blessure.	6	3,83	0,98
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'heure évaluée au moyen de l'analyse de la blessure.	6	4,00	0,89
L'inspection visuelle et la comparaison donnent une indication quant à la cause de la blessure.	6	2,00	0,63
Il y a consensus parmi les experts au sujet des conclusions à tirer de l'analyse des blessures au moyen d'inspections visuelles et de comparaisons.	6	3,67	1,21

Remarque : On a utilisé une échelle de 1 (fortement en accord) à 5 (fortement à désaccord).

L'enquête menée auprès des experts du domaine médico-légal constitue un point de départ pour

poursuivre la recherche sur le caractère réaliste de la série *CSI*. Toutefois, bien que cette méthode

semble avoir une certaine pertinence, l'une des principales lacunes de cette étude est l'échantillon extrêmement réduit d'experts qui y ont participé et les problèmes d'interprétation qui en découlent. L'échantillon réduit peut s'expliquer par le fait que le questionnaire comporte certaines lacunes, qui pourraient être comblées dans des travaux subséquents. L'enquête actuelle, par exemple, abordait un large éventail de questions médico-légales et très peu d'experts, voire aucun, ont des connaissances dans toutes les sous-disciplines médico-légales. Par conséquent, de nombreux répondants potentiels se sentaient probablement incompetents pour répondre à toutes les questions. Puisque les répondants étaient si peu nombreux, leurs réponses ne sont pas nécessairement représentatives de l'opinion de la majorité des spécialistes du domaine médico-légal et doivent être interprétées avec prudence.

Recherche future

Dans de prochains travaux de recherche sur l'effet CSI, on devrait tout d'abord tenter de reproduire la présente étude, en essayant d'en combler les lacunes. Plus précisément, une analyse du contenu de tous les types d'émissions à caractère judiciaire permettrait de généraliser les résultats pour les appliquer à toutes les émissions de type CSI. On pourrait utiliser les constatations tirées d'une nouvelle analyse du contenu pour réviser le questionnaire utilisé dans la présente étude. De plus, plutôt que de mener un sondage en ligne, on pourrait constituer des groupes de discussion composés d'experts du domaine médico-légal; cette méthode serait sans doute plus efficace pour définir à quel point les dramatiques policières sont fidèles à la réalité. Chaque groupe de discussion pourrait être composé d'experts d'une sous-discipline; on réunirait probablement ainsi un plus grand échantillon d'experts et, partant, on obtiendrait des résultats plus significatifs.

À partir d'une telle recherche, on pourrait poursuivre des études expérimentales auprès de jurés fictifs pour étudier l'effet CSI. En premier lieu, la recherche expérimentale doit déterminer si les jurés ont un parti pris pour la science médico-légale et si ce parti pris influe sur leurs décisions. Il faudrait aussi déterminer les conditions précises dans lesquelles ce parti pris

influe sur le comportement; pour ce faire, on pourrait examiner des variables comme le type d'infraction et la preuve déposée au procès. En deuxième lieu, pour nommer ce phénomène « effet CSI », il faut établir que le parti pris des jurés est causé par le visionnement de CSI et autres émissions du même ordre. À cette étape-ci, il ne faut pas exclure la possibilité que les émissions de type CSI puissent se révéler éducatives, c.-à-d. qu'au lieu d'avoir un effet négatif sur les jurés en provoquant des attentes irréalistes, elles pourraient instruire les jurés sur le domaine complexe de la science médico-légale.

Conclusion

Cette recherche constitue un examen préliminaire de l'origine du parti pris en faveur de la science médico-légale, qu'on appelle « effet CSI ». La télésérie CSI est riche en informations, tant verbales que non verbales, qui peuvent influencer sur l'attitude des téléspectateurs. Cette étude a permis d'établir que, bien qu'à certains égards CSI ne soit pas fidèle à la réalité, elle l'est à d'autres égards. Cette étude procure des données de base pour déterminer si les jurés ont un parti pris, si ce parti pris découle du visionnement de la série CSI, et s'il est bénéfique ou préjudiciable au verdict.

Bibliographie

- JUSTIS, G. G. *Images of legitimacy: Presentation of forensic programming in contemporary news publications*. Mémoire de maîtrise non publié, Michigan State University, East Lansing, 2006.
- PATRY, M. W., V. STINSON et S.M. SMITH. « The CSI Effect: Is popular television transforming Canadian society? », dans J. Greenberg et C. Elliott (dir.), *Communication in Question: Competing Perspectives on Controversial Issues in Communication Studies*, Scarborough (Ont.), Thomson Nelson, 2008.

La ligne floue entre la réalité et la fiction : Les opinions des experts à propos des outils d'enquête médico-légale présentés à *CSI*

Marc W. Patry
Université St. Mary's
Courriel : marc.patry@smu.ca

Veronica Stinson
Université St. Mary's

Steven M. Smith
Université St. Mary's

Tony McCulloch
Gendarmerie royale du Canada

Les gens qui lisent, écoutent et/ou regardent les médias ont probablement entendu parler du soi-disant *effet CSI*. *CSI: Crime Scene Investigation* et ses dramatiques dérivées font partie des émissions de télévision les plus populaires en Amérique du Nord (www.nielsenmedia.com). Ces dernières années, les journaux et les journaux télévisés, tels le *Toronto Star*, *USA Today* et *CNN*, ont fait état du fait que les gens croient que *CSI* et d'autres dramatiques policières télévisées (comme *Law & Order*, *Bones* et *Crossing Jordan*) influencent leur perception du système judiciaire et leur comportement face à ce dernier. Comme il est mentionné ci-dessus, les médias d'information désignent habituellement cette influence comme l'*effet CSI*.

Récemment, des douzaines d'articles de journaux et de magazines et d'émissions de nouvelles télévisées ont fait état de l'effet CSI. Les titres d'articles à propos de l'effet CSI incluaient, notamment, « *“CSI effect” has juries wanting more evidence* » (L'effet CSI amène les jurys à vouloir plus de preuves) (Willing, 2006) et « *“The CSI Effect”: Does the TV crime drama influence how jurors think?* » (L'effet CSI : La dramatique policière télévisée influence-t-elle la façon de penser des jurés?) (CBS News, 2005). Les résultats d'une étude dans laquelle on a soumis des reportages des médias d'information sur l'effet CSI à une analyse de contenu indiquaient qu'on qualifiait souvent à l'intérieur de ces reportages l'effet CSI de négatif et supposaient que les illustrations irréalistes d'enquêtes sur les scènes de crime dans les dramatiques policières télévisées (voir Patry et collègues, sous presse) influençaient les attentes des jurés. La plupart des références à l'effet CSI reflètent l'idée qu'il s'agit d'un effet indésirable affiché par les jurés qui découle de leur perception des techniques

d'enquête judiciaire et des enquêtes policières (voir Tyler, 2006; Podlas, 2006). Les reportages susmentionnés laissent entendre que regarder *CSI* amène les jurés à avoir des attentes irréalistes au sujet de la quantité de preuves scientifiques et de leur disponibilité. Lorsque les preuves scientifiques présentées à un procès ne répondent pas aux attentes des jurés, ces derniers sont sans doute plus susceptibles d'acquitter le prévenu ou l'accusé.

Nos recherches montrent, plus précisément, qu'on tendait à décrire l'effet CSI dans les médias populaires comme ayant l'une des quatre répercussions suivantes (Patry et collègues, sous presse). On déclarait, premièrement, dans certains articles que les dramatiques policières télévisées ont piqué l'intérêt des étudiants pour des sujets comme la biologie, l'anthropologie, la psychologie et d'autres sujets pertinents sur le plan médico-légal, ce qui a entraîné une augmentation des inscriptions aux cours et aux programmes collégiaux et universitaires dans ces matières. On soutenait dans une deuxième catégorie d'articles que ces dramatiques montrent en fait aux gens comment se lancer dans une activité criminelle sans se faire prendre.

Le troisième thème des reportages dans les médias reflète la façon dont les jurés sont soi-disant influencés par *CSI*. On mentionnait souvent des cas précis. Par exemple, les jurés dans l'affaire *Robert Blake* (l'acteur qui a été accusé, mais déclaré non coupable, du meurtre de son épouse) ont cité l'absence de résidu de poudre comme principale raison d'avoir acquitté le prévenu (Keating, 2005). Dans une autre affaire, un homme a été acquitté parce qu'un président de jury, un mordu de *CSI*, a convaincu les autres jurés de déclarer l'accusé non coupable en raison de l'absence de preuves sous forme d'empreintes digitales (Lotstein, 2004). Une dernière catégorie

générale d'articles portait sur la façon dont des avocats et d'autres professionnels du droit réagissent à ce qu'on perçoit comme étant l'effet CSI. La plupart de ces reportages sont axés sur la manière dont les avocats modifient leur comportement en cour pour s'attaquer à l'effet CSI et à sa soi-disant influence sur les décisions rendues par les jurys.

Cette préoccupation au sujet d'un effet possible des dramatiques policières télévisées sur notre système judiciaire ne se limite pas à la presse populaire, mais reflète plutôt une véritable inquiétude à propos de cette question émanant de la communauté juridique. En 2005, le bureau du procureur du comté de Maricopa a rendu public un rapport d'étude au sujet de l'effet CSI (Maricopa County, 2005). Son étude auprès de 102 procureurs a montré de façon concluante que les procureurs croient que les dramatiques policières télévisées influencent les verdicts des jurys. On cite dans le rapport un certain nombre de cas à propos desquels des jurés ont mentionné « des raisons reliées à *CSI* » pour expliquer leurs verdicts (p. ex., la poursuite aurait dû fournir plus de preuves matérielles comme l'ADN ou des empreintes digitales). Il est aussi prouvé que ces émissions influencent actuellement les négociations avant-procès et les stratégies durant le procès des procureurs. L'étude du comté de Maricopa montre que « 52 p. 100 des procureurs se sont lancés dans des négociations de plaidoyers, parce qu'ils prévoyaient des problèmes [en raison de] l'effet CSI » [TRADUCTION] (p. 8). En outre, « 83 p. 100 [des procureurs] conviennent que l'exposé du juge au jury devrait inclure la directive aux jurés de ne pas utiliser des normes extérieures comme celles employées dans des émissions policières télévisées traitant des techniques d'enquête judiciaire lorsqu'ils rendent des jugements de culpabilité ou de non-culpabilité » (p. 10). Nos recherches préliminaires auprès des avocats et des professionnels chargés d'appliquer la loi Canadienne montrent qu'ils s'inquiètent également de l'effet CSI, mais qu'ils ne sont pas certains de sa nature ou de ses répercussions exactes (Stinson et collègues, 2007).

En général, il n'y a pas beaucoup de données empiriques permettant d'étayer les conceptualisations de l'effet CSI mises de l'avant

par les médias. Compte tenu de ce manque général de données, certains chercheurs soutiennent qu'il n'existe pas d'effet CSI et que s'il y en a un, il est également probable qu'il favorise la poursuite (p. ex., Tyler, 2006). Si des chercheurs doivent examiner attentivement l'effet CSI, l'une des étapes préliminaires importantes de cet examen consistera à comprendre les aspects réels et fictifs de l'émission.

Dans une étude précédente, nous avons effectué une analyse du contenu des premières saisons de *CSI* et *CSI: Miami* (voir Patry et collègues, sous presse). Nous avons cherché à observer les types de procédures d'enquête judiciaire ou médico-légale dépeintes, la fréquence des erreurs et les genres d'idées exprimées par les personnages dans l'émission, comme le thème voulant que les preuves scientifiques, lorsqu'on les rassemble correctement, mènent à la vérité. Nous avons identifié plus de 75 techniques de rassemblement de preuves médico-légales présentées dans les émissions. Les deux types de preuves médico-légales les plus courants étaient la preuve sous forme d'ADN, présente dans 18,9 p. 100 des principales intrigues ou des principaux scénarios, et la preuve sous forme d'empreintes digitales, qui apparaissait 12 p. 100 du temps. Il y avait un thème constant, à savoir que « la science est la seule vérité ». Enfin, on réussissait à identifier l'auteur du crime dans 98 p. 100 des scénarios, ce qui est relié au fait qu'à l'émission *CSI* la preuve qui indique de façon concluante la culpabilité d'un suspect est presque toujours disponible sur le lieu du crime, une situation qui est beaucoup moins courante dans la réalité. Chose importante, dans les épisodes de *CSI* que nous avons examinés, les enquêteurs judiciaires ont effectué des tests scientifiques 72 p. 100 du temps, tandis que dans la réalité ce sont des techniciens de laboratoire spécialisés qui soumettent à des tests scientifiques les preuves médico-légales (T. McCullough, communication personnelle, 2005). Ainsi, il existe une différence évidente entre les enquêtes judiciaires réelles et la façon dont ces enquêtes sont dépeintes dans les épisodes de *CSI*.

Il paraît donc clair que les épisodes de *CSI* dépeignent de façon irréaliste les techniques d'enquête judiciaire. Mais les techniques

elles-mêmes sont-elles réalistes? Notre étude a été conçue pour éclairer la façon dont l'information présentée dans les épisodes de *CSI* reflète ou ne reflète pas la réalité, afin de mieux saisir si ces épisodes risquent d'entraîner de fausses idées chez le grand public.

Méthode

Participants

Notre étude a consisté en une enquête auprès de 15 experts en criminalistique employés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), y compris des officiers d'état-major de cette dernière, et experts civils indépendants qui agissent régulièrement comme consultants auprès de la GRC. L'âge médian des participants à l'enquête était de 48 ans et le nombre médian de leurs années d'expérience, 13,5 ans. On a sélectionné les participants pour leur expertise dans des domaines précis de l'analyse judiciaire : les domaines d'expertise médico-légale représentés incluaient les services d'identité judiciaire, l'unité des crimes majeurs, le service des chiens policiers, l'analyse des taches de sang, l'analyse des enregistrements sonores et vidéo, l'art du portrait-robot, les armes à feu, la biologie, l'anthropologie, l'odontologie, la circulation, l'entomologie et l'infrarouge frontal.

Instrument d'enquête et méthode d'échantillonnage

L'étude avait pour objectif de dresser un inventaire complet des opinions des experts à propos du réalisme de diverses techniques d'enquête judiciaire présentées à l'émission *CSI*.

Nous avons mis au point un questionnaire sur de nombreuses techniques d'enquête judiciaire précises présentées à la dramatique policière télévisée *CSI*. Le questionnaire représentait 73 techniques qui ont été dépeintes dans cette dramatique, que nous avons identifiées dans notre analyse antérieure du contenu de l'émission elle-même (voir Patry et collègues, sous presse). Le questionnaire incluait pour chaque technique, en plus de son nom, une brève description de la technique telle qu'elle a été dépeinte à *CSI*.

Le questionnaire a été décomposé en fonction des domaines de compétence judiciaire et les sections

pertinentes du questionnaire ont été distribuées à des experts de chacun de ces domaines. Notre objectif consistait à obtenir des évaluations des techniques présentées à l'émission par des experts médico-légaux dans des domaines de compétence étroitement alignés sur le domaine d'expertise représenté par la technique. En d'autres mots, les experts ne formulaient des commentaires que sur les techniques d'enquête judiciaire qui se situaient à l'intérieur de leurs domaines personnels d'expertise.

Résultats

Conformément aux résultats de nos recherches antérieures sur les enquêteurs judiciaires et les policiers (Stinson et collègues, 2007), les experts médico-légaux ayant participé à notre étude ont fait état de changements assez prononcés dans les attentes du public vis-à-vis de leur profession à la suite de dramatiques policières télévisées comme *CSI* (voir le tableau 1). Ces experts ont fait état de changements un peu moins extrêmes reliés aux dramatiques policières dans leurs interactions avec le public et dans leur rôle de professionnel, y compris leur comportement devant les tribunaux (voir le tableau 1), comparativement à notre conclusion précédente dans le cas des professionnels de l'application de la loi généralement moins spécialisés (Stinson et collègues, 2007). Conformément aux résultats de nos études précédentes, les experts ayant participé à notre étude accordaient de faibles notes pour ce qui est de l'exactitude des dramatiques policières télévisées par rapport à ce qui arrive en réalité : $M = 2,5$ sur une échelle de 7 points (voir le tableau 1).

Se reporter au tableau 2 pour les notes globales accordées par les experts pour les 73 techniques d'enquête judiciaire présentées dans le questionnaire. La note pour le réalisme des procédures était bien supérieure à la médiane de l'échelle de 7 points ($M = 4,6$), et les recherches scientifiques étayant l'utilisation des techniques étaient évaluées à un niveau très élevé ($M = 5,9$). La fiabilité et l'exactitude des techniques ont cependant obtenu une note assez faible sur l'échelle ($M = 1,9$).

Discussion

Notre étude a fait appel à des experts de domaines de compétence en analyse de preuves médico-légales pour aider à distinguer les aspects réalistes et fictifs des techniques d'enquête judiciaire présentées à l'émission *CSI*. Globalement, les techniques d'enquête judiciaire dépeintes à l'émission *CSI* ont un certain fondement réaliste.

C'est ce dont témoignent les notes accordées par les experts pour le réalisme des procédures et surtout leurs notes élevées pour les données de recherche scientifique étayant les techniques. D'après notre enquête auprès d'experts de domaines de compétence, les tests sont en général techniquement réalisables et leur utilisation est étayée par la recherche.

Tableau 1. Perceptions des experts concernant l'effet CSI

Question	Note moyenne (<i>ET</i>)
D'après vous, les attentes du public vis-à-vis de votre profession ont-elles changé en raison de ces émissions?	M = 5,0 (1,6)
D'après vous, les dramatiques policières télévisées ont-elles changé votre façon de dialoguer avec le public?	M = 2,9 (1,8)
D'après vous, les dramatiques policières télévisées influencent-elles votre travail ou la façon dont vous le faites?	M = 2,9 (1,9)
D'après vous, les attentes du public influencent-elles votre comportement devant les tribunaux?	M = 3,6 (1,0)
D'après vous, à quel point les dramatiques policières télévisées dépeignent-elles avec exactitude ce qui arrive dans de véritables causes et enquêtes judiciaires?	M = 2,5 (2,0)

Nota. Toutes les mesures ont été prises sur des échelles bipolaires de sept points qui allaient de « pas du tout » à « tout à fait ».

Tableau 2. Notes accordées par les experts pour les 73 techniques d'enquête judiciaire décrites à l'émission CSI

Question	Note moyenne (ET)
Diriez-vous que la procédure décrite ci-dessus est réaliste?	M = 4,6 (2,0)
Existe-t-il des données de recherche scientifique étayant l'utilisation d'une telle technique?	M = 5,9 (1,6)
D'après vous, cette technique donne-t-elle des résultats fiables ou exacts?	M = 1,9 (0,3)

Nota. Toutes les mesures ont été prises sur des échelles bipolaires de sept points qui allaient de « pas du tout » à « tout à fait ».

Il est cependant clair à partir de ces données que ces émissions faussent la perception du public concernant la fiabilité et l'exactitude des techniques scientifiques, ce qui est conforme aux résultats de nos recherches précédentes menées auprès de policiers et d'enquêteurs sur des décès qui indique qu'il y a des distorsions majeures dans la « façon dont on dépeint les techniques à l'émission *CSI* (par exemple moment, personnel, disponibilité) (voir Patry et collègues, 2007).

Nous concluons que la ligne floue entre la réalité et la fiction se trouve juste au-delà des tests d'analyse judiciaire proprement dits. Si les tests eux-mêmes sont techniquement réalisables et leur utilisation est étayée par la recherche, d'après cet échantillon d'experts de domaines de compétence, l'exactitude et la fiabilité des techniques sont beaucoup plus limitées que ce que laisse entendre généralement l'émission *CSI*.

Quelles conséquences cela a-t-il sur la connaissance qu'a le public des techniques policières? Il est possible que les gens qui regardent cette émission « apprennent » aussi bien des choses exactes que des choses inexactes au sujet des preuves médico-légales. Les gens qui regardent l'émission peuvent apprendre beaucoup de choses valables, mais peuvent aussi se voir inculquer de fausses idées au sujet de l'exactitude et de la fiabilité de ces outils scientifiques. Ce qui

est clair à partir de notre étude, c'est que bien des renseignements présentés à l'émission *CSI* reposent sur une réalité concrète, mais que ce réalisme est faussé par la représentation que l'on donne de la fiabilité de la science médico-légale dans l'émission. Il faudra effectuer plus de recherches afin de déterminer de quelle manière exactement ce type d'émission peut influencer sur les perceptions du public en général et sur les décisions rendues par les jurys en particulier.

Bibliographie

- KEATING, J. « Lawyers debate a possible "CSI Effect" on Juries », *Inland Valley Daily Bulletin*, Ontario (Can.), MediaNews Group, 26 août 2005.
- LOTSTIEN, B. « Fact and Fiction collide in the Jury Box », *Prosecutor Magazine*, vol. 38 (2004).
- MARICOPA COUNTY. *The CSI Effect and its Real-Life Impact on Justice: A Study by the Maricopa County Attorney's Office* (en ligne), 30 juin 2005 (consulté le 20 septembre 2005). Internet : http://www.maricopacountyattorney.org/Press/PDF/CSI_Report.pdf
- PATRY, M.W., V. STINSON et S.M. SMITH. « The CSI Effect: Is popular television transforming Canadian society? », dans J. Greenberg et C. Elliott (dir.), *Communication in Question: Competing Perspectives on Controversial Issues in Communication Studies*, Scarborough (Ont.), Thomson Nelson, 2008.
- PODLAS, K. « "The CSI Effect": Exposing the media myth », *Fordham Intellectual Property, Media and Entertainment Law Journal*, 2006, p. 429-465.
- STINSON, V., M.W. PATRY et S.M. SMITH. « The CSI Effect: Reflections from Police and Forensic Investigators », *Canadian Journal of Police and Security Services*, vol. 5 (2007), p. 125-133.
- TYLER, T.R. « Viewing CSI and the threshold of guilt: Managing truth and justice in reality and fiction », *The Yale Law Journal*, vol. 115 (2006), p. 1050-1085.
- WILLING, R. « 'CSI effect' has juries wanting more evidence » (en ligne), *USA Today*, 5 août 2006 (consulté le 10 août 2006). Internet : http://www.usatoday.com/news/nation/2004-08-05-csi-effect_x.htm.

La liaison des viols en série : La vérification de l'hypothèse de la fréquence des comportements

Tamara Melnyk, Craig Bennell et Natalie J. Jones
Université Carleton
Courriel : tmelnk@connect.carleton.ca

En l'absence de preuve matérielle, les enquêteurs doivent surtout s'appuyer sur les comportements des contrevenants lorsqu'il s'agit de déterminer si plusieurs crimes sont reliés à un même auteur. Pour que cela soit possible, les contrevenants doivent afficher des comportements très similaires tout au long de leur série de crimes, mais en même temps emprunter des comportements très particuliers (c.-à-d. des comportements que n'affichent pas les autres contrevenants qui commettent des crimes identiques) (Bennell, 2002; Bennell et Canter, 2002; Bennell et Jones, 2005; Canter et collègues, 1991; Woodhams et Toye, 2007). Des chercheurs soutiennent que le degré de similarité et de dissemblance des comportements qu'on peut constater, et donc le degré d'exactitude en matière de liaison qu'il est possible d'atteindre, varieront selon les comportements étudiés. Ils affirment tout spécialement qu'on devrait se concentrer sur les comportements peu fréquents lorsqu'on tente de relier des crimes.

Par exemple, Canter, Bennell, Alison et Reddy (2003) ont laissé entendre qu'il faut très probablement que les traits caractéristiques d'un crime reflètent des comportements relativement rares, parce que des comportements plus fréquents ont tendance à être associés principalement à un type de crime donné et sont probablement affichés par la plupart des contrevenants (certains comportements sexuels dans le cas des viols, par exemple). Canter et ses collègues (2003), en particulier, affirment que « quand on tente de relier une série potentielle de crimes non résolus au contrevenant responsable, on devrait éviter de faire de faux liens pouvant résulter du fait que l'on accorde trop de poids aux comportements sexuels [c.-à-d. très fréquents] affichés par le(s) contrevenant(s) » [TRADUCTION] (p. 171). D'autres chercheurs formulent aussi des arguments similaires se rattachant à la question de la fréquence (comme Canter, Alison, Alison et Wentink, 2004; Canter et Fritzon, 1998; Canter et

Heritage, 1990; Salfati et Bateman, 2005; Salfati et Dupont, 2006; Woodhams, Hollin et Bull, 2007).

Même si cet argument peut sembler raisonnable en apparence, il s'agit d'une hypothèse qu'il faut encore vérifier empiriquement. Nous avons tenté dans notre étude de la vérifier en examinant le degré d'exactitude en matière de liaison qu'on peut atteindre à l'intérieur d'un échantillon de viols en série, à partir de comportements de viol qui varient selon leur fréquence dans l'échantillon (c.-à-d. peu, modérément et très fréquents). Nous avons tenté d'étudier s'il est possible de relier exactement des viols en série en s'appuyant uniquement sur les comportements affichés par les contrevenants sur les scènes de crimes et si la capacité de relier des viols en série augmente lorsqu'on se fonde sur des comportements de viol peu fréquents, comparativement à des comportements modérément ou très fréquents.

Méthode

Échantillon

Notre étude a porté sur une analyse de 126 crimes commis par 42 violeurs en série du Royaume-Uni (trois crimes par contrevenant). Toutes les données ont été extraites de dépositions de victimes préparées par des policiers dans le cadre d'enquêtes criminelles. Des chercheurs qualifiés ont identifié 27 variables qui se rattachaient directement au comportement du contrevenant sur la scène du crime au moyen d'une analyse du contenu des dépositions des victimes. Pour chaque crime, on a attribué aux comportements le code 1 (présent) ou 0 (absent). Les catégories de contenu ont été au départ tirées de la littérature sur le viol et d'une analyse approfondie des dépositions des victimes. Les 27 variables dichotomiques codées pour les 126 crimes ont été divisées en trois sous-ensembles qui représentaient les comportements « peu », « modérément » et « très » fréquents (voir le tableau 1). C'est ce qui a servi de fondement à l'analyse qui suit.

Tableau 1. Liste sommaire des variables

Comportements		
Peu fréquents (< 20 %)	Modérément fréquents (20 à 50 %)	Très fréquents (> 50 %)
Humilie la victime (18)	Force la victime à participer activement (39)	Utilise l'attaque surprise (92)
Déchire les vêtements de la victime (16)	Embrasse la victime (37)	Pénétration vaginale (83)
Utilise un déguisement (16)	Vole des objets non identifiables (35)	Formule des remarques à connotation sexuelle (52)
Bâillonne la victime (15)	Utilise une seule forme de violence (32)	Utilise une arme (52)
Pénétration anale (14)	Menace la victime d'éventuelles représailles si elle signalait le crime (29)	
Utilise plusieurs formes de violence (13)	Tente d'identifier la victime (26)	
Utilise la violence verbale (12)	Bande les yeux de la victime (25)	
Complimente la victime (10)	Exige des biens de la victime (25)	
Vole des effets personnels (10)	Force la victime à pratiquer une fellation (25)	
Laisse entendre qu'il connaît la victime (10)	Ligote la victime (21)	
Vole des objets identifiables (8)	Pratique le <i>cunnilingus</i> (20)	
Force la victime à formuler des remarques à connotation sexuelle (6)		

Nota : Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage de cas où l'on a affiché le comportement en question.

Analyse

La variable servant de critère dans l'analyse était de savoir si une paire de crimes avaient été perpétrés par le même contrevenant ou par des contrevenants différents. On a calculé le coefficient de similarité de Jaccard pour chaque paire de crimes sur la base des comportements peu, modérément ou très fréquents. On a ensuite construit les graphiques de la fonction d'efficacité du récepteur (ROC pour *Receiver Operating Characteristic*) afin d'examiner dans quelle mesure les différents ensembles de

comportements produisaient des degrés d'exactitude différents en matière de liaison. On a calculé l'aire sous la courbe (c.-à-d. l'ASC) pour chaque courbe de la fonction d'efficacité du récepteur. L'ASC représente le degré d'exactitude en matière de liaison qui a été atteint au moyen d'un sous-ensemble précis de comportements. Elle peut aller de 0,50, ce qui indique une exactitude aléatoire en matière de liaison, à 1,00, ce qui indique une exactitude parfaite en matière de liaison.

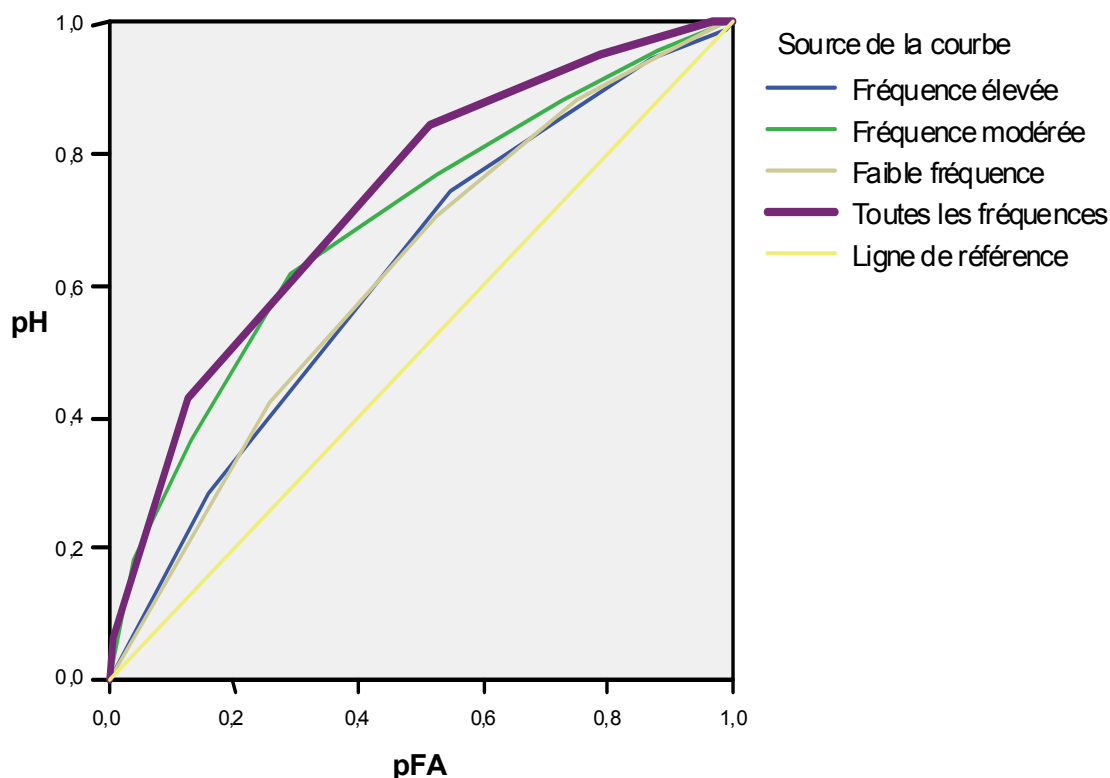


Figure 1. Courbes ROC représentant le degré d'exactitude en matière de liaison associé à des comportements de différentes fréquences.

Tableau 2. Données sommaires tirées de l'analyse de la ROC

Fréquence	ASC	Erreur-type	Intervalle de confiance à 95 %
Élevée	0,62	0,03	0,56 à 0,67
Modérée	0,70	0,03	0,65 à 0,75
Faible	0,62	0,02	0,58 à 0,67
Toutes les fréquences	0,75	0,03	0,70 à 0,80

Résultats

Avant l'analyse de liens, on a calculé des statistiques descriptives pour toutes les paires de crimes reliés et non reliés identifiées, et ce, pour chaque fréquence. On a soumis ces données à des tests de signification afin de déterminer si les paires de crimes reliés étaient associées à des degrés de similarité des comportements beaucoup plus élevés que les paires de crimes non reliés. Les résultats ont montré que les paires de crimes

reliés étaient constamment associées à des degrés de similarité beaucoup plus élevés que les paires de crimes non reliés. Il y avait cependant des cas où les crimes reliés étaient caractérisés par des degrés de similarité relativement faibles entre ces crimes et les crimes non reliés par des degrés de similarité relativement élevés entre ces crimes. L'exactitude en matière de liaison ne sera donc pas parfaite, quels que soient les comportements étudiés.

Les courbes ROC dérivées des scores de similarité entre les crimes sont présentées à la figure 1. Les résultats confirment qu'il est possible d'établir une distinction significative, bien au-delà du degré d'exactitude aléatoire entre les crimes reliés et non reliés. Cela vaut pour les comportements de toutes les fréquences. Cependant, les degrés d'exactitude les plus élevés en matière de liaison étaient associés à l'utilisation de toutes les variables, puis aux variables se rattachant à la fréquence modérée et aux variables se rattachant à la fréquence élevée et à la fréquence faible. Les données sommaires provenant de l'analyse de la ROC sont présentées au tableau 2.

Discussion

Les résultats de notre étude indiquent que l'importance présumée des comportements peu fréquents pour l'analyse des liens peut être sans fondement, car l'utilisation des comportements de viol peu fréquents n'a pas donné les degrés d'exactitude les plus élevés. Cette conclusion laisse entendre que les enquêteurs devraient éviter de s'appuyer trop fortement sur les comportements peu fréquents sur les scènes de crimes lorsqu'ils tentent de déterminer si plusieurs crimes peuvent être reliés à un seul contrevenant, et qu'ils devraient plutôt utiliser tous les comportements observés sur les scènes de crimes à cette fin. Si l'on doit examiner la fréquence des comportements, les résultats de notre étude laissent entendre qu'on devrait s'appuyer sur les comportements modérément fréquents, plutôt que sur les comportements peu fréquents.

Notre étude fait ressortir un certain nombre de pistes de recherche pour l'avenir. Il serait important, premièrement, de reproduire les résultats présentés ici au moyen d'échantillons plus grands et de types de crimes différents. Les chercheurs devraient, deuxièmement, examiner à fond les répercussions possibles de l'utilisation de coefficients de similarité différents pour relier des crimes (c.-à-d. autres que celui de Jaccard), parce que des coefficients différents (comme le coefficient d'appariement simple) ont une sensibilité différente aux fréquences de comportement. Enfin, on devrait s'efforcer d'identifier d'autres modérateurs de l'exactitude en matière de liaison que les fréquences de comportement, comme le degré auquel les

comportements sur les scènes de crimes dépendent de la situation, puisque cela nous permettra d'obtenir le maximum de succès possible dans le travail de liaison.

Bibliographie

- BENNEL, C. *Behavioural consistency and discrimination in serial burglary*. Dissertation de doctorat non publiée, University of Liverpool, Liverpool (R.-U.), 2002.
- BENNEL, C., et D.V. CANTER. « Linking commercial burglaries by modus operandi: Tests using regression and ROC analysis », *Science & Justice*, vol. 42, n° 3 (2002), p. 153-164.
- BENNEL, C., et N.J. JONES. « Between a ROC and a hard place: A method for linking serial burglaries by modus operandi », *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 2, n° 1 (2005), p. 23-41.
- CANTER, D.V., L.J. ALISON, E.K. ALISON et N. WENTINK. « The Organized/ Disorganized typology of serial murder: Myth or model? », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 10, n° 3 (2004), p. 293-320.
- CANTER, D.V., C. BENNEL, L.J. ALISON et S. REDDY. « Differentiating sex offences: A behaviorally based thematic classification of stranger rapes », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 21 (2003), p. 157-174.
- CANTER, D.V. et K. FRITZON. « Differentiating arsonists: A model of firesetting actions and characteristics », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 3, n° 1 (1998), p. 73-96.
- CANTER, D.V., et R. HERITAGE. « A multivariate model of sexual offence behaviour: Developments in 'offender profiling' », *The Journal of Forensic Psychiatry*, vol. 1 (1990), p. 185-212.
- CANTER, D.V., R. HERITAGE, M. WILSON, A. DAVIES, S. KIRBY, R. HOLDEN et coll. *A facet approach to offender profiling*, Londres (R.-U.), Home Office, 1991.
- SALFATI, C.G., et A.L. BATEMAN. « Serial homicide: An investigation of behavioural consistency », *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 2, n° 2 (2005), p. 121-144.
- SALFATI, C.G., et F. DUPONT. « Canadian homicide: An investigation of crime-scene actions », *Homicide Studies*, vol. 10, n° 2 (2006), p. 118-139.
- WOODHAMS, J., C.R. HOLLIN et R. BULL. « The psychology of linking crimes: A review of the evidence », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 12, n° 2 (2007), p. 233-249.
- WOODHAMS, J., et K. TOYE. « An empirical test of the assumptions of case linkage and offender profiling with serial commercial robberies », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 13 (2007), p. 59-85.

L'influence de l'âge du témoin, de son rapport au crime et de sa décision dans l'identification par témoin oculaire sur les perceptions et les verdicts des jurés

Julie L. Dempsey et Joanna D. Pozzulo
Université Carleton
Courriel : jdempsey@connect.carleton.ca

La perception qu'ont les jurés de la crédibilité d'un témoin et leur évaluation de sa déposition peuvent être influencées par des caractéristiques comme l'âge du témoin (un enfant par opposition à un adulte) et son rapport au crime (une victime par opposition à un spectateur). La justesse aux yeux des jurés de la décision du témoin dans l'identification par témoin oculaire peut, en outre, influencer leur perception du degré d'exactitude des autres détails de sa déposition et influencer en fin de compte leur verdict.

Âge et crédibilité du témoin

La poursuite dans une affaire peut s'appuyer fortement, sinon exclusivement, sur le témoignage d'un enfant, pourvu qu'il ait été l'unique spectateur ou victime du crime. On peut considérer que les enfants, comparativement aux adultes, sont des témoins inférieurs en se fondant sur l'idée qu'ils sont peut-être plus susceptibles de formuler de fausses allégations ou enclins à l'insinuation et à la fantaisie (p. ex., Ceci et Bruck, 1993). On peut cependant percevoir les enfants témoins comme étant plus ou moins crédibles que les adultes témoins suivant que leur déposition confirme ou infirme le stéréotype voulant que les enfants soient des sources de souvenirs. Diverses études ont été consacrées à examiner la nature des effets de l'âge d'un témoin sur la perception qu'ont les jurés de sa crédibilité et leur verdict final. Par exemple, Goodman et ses collègues (1987) ont constaté qu'on jugeait un enfant témoin oculaire moins crédible que les témoins oculaires plus âgés et que la crédibilité du témoin oculaire augmentait proportionnellement à son âge. On n'a cependant *pas* constaté de différence sur le plan des verdicts de culpabilité selon l'âge du témoin oculaire. Inversement, Ross et ses collègues (1990) ont constaté que les jurés considéraient les enfants plus crédibles que les adultes. Étant donné les résultats contrastés de ces études, l'âge d'un témoin à lui seul ne semble pas

permettre de prévoir sa crédibilité aux yeux des jurés et leur verdict. Les résultats incohérents des deux études sont peut-être plutôt fonction d'autres facteurs se rattachant au témoin (Goodman et collègues, 1984), comme le rapport de ce dernier au crime (spectateur par opposition à victime).

Âge et rapport au crime du témoin

La déposition d'un témoin oculaire peut être les souvenirs d'une victime ou d'un spectateur (c.-à-d. d'une personne qui a observé l'événement, mais qui n'a pas été directement impliquée dans le crime). Étant donné les résultats contrastés des études concernant la crédibilité des enfants témoins, il est possible que le rapport au crime du témoin oculaire influence la perception d'un juré quant à la crédibilité du témoin. Par exemple, un enfant impliqué dans une affaire d'agression sexuelle est habituellement la victime du présumé abus. Dans des cas comme celui-là, les jurés ont tendance à considérer un témoin enfant plus crédible que des témoins adolescents ou adultes (Ross, Jurden, Lindsay et Keeney, 2003). Ils ont cependant tendance à considérer les témoins enfants plus négativement et à les juger moins crédibles dans les cas qui n'impliquent pas d'abus sexuel, habituellement lorsque l'enfant n'est pas la victime du crime, mais est plutôt un observateur de l'événement (Goodman et collègues, 1987). Il est possible que les jurés considèrent qu'une victime se souvient plus exactement des événements parce qu'elle y a joué un rôle central. Inversement, il est possible que les jurés croient que le témoignage d'un spectateur soit plus exact parce que ce dernier n'aurait pas éprouvé autant de stress ou d'excitation durant l'événement et serait donc plus fiable. On ne sait pas clairement à l'heure actuelle comment les jurés interprètent ces différents rôles et on ne connaît pas non plus actuellement avec certitude la nature des effets de ces rôles sur la crédibilité d'un témoin et le verdict.

Type de décision en matière d'identification

On utilise une séance ou une parade d'identification pour obtenir une preuve de l'identité d'un coupable supérieure à la description verbale fournie par le témoin (Wells, 1993). Une parade d'identification peut entraîner trois types de décisions : une identification positive (c.-à-d. que le suspect du crime est identifié par le témoin), une identification négative (c.-à-d. que le témoin rejette tous les suspects qui défilent et n'identifie personne) ou l'identification d'un distracteur (c.-à-d. que le témoin identifie une personne qu'on sait innocente). La seule erreur connue d'un témoin est l'identification d'un distracteur.

En réalité, il est impossible de savoir si une identification positive ou négative est juste. C'est aux jurés qu'incombe la responsabilité de déterminer la justesse de la décision en matière d'identification. Les recherches antérieures sur l'influence de l'identification par témoin oculaire sur les perceptions des jurés ont principalement été axées sur des cas où le témoin oculaire a identifié positivement un suspect. Tous les types de décisions en matière d'identification peuvent cependant aboutir devant les tribunaux.

On constate que les preuves sous forme d'identification par témoin oculaire influencent les verdicts des jurys (Skolnick et Shaw, 2001). Les jurés ont tendance à attribuer un niveau élevé de crédibilité aux preuves sous forme d'identification par témoin oculaire, ce qui risque de poser problème compte tenu du fait qu'on a montré à plusieurs reprises que de telles décisions en matière d'identification sont sujettes à diverses erreurs, y compris à des erreurs de perception et de mémoire (Skolnick et Shaw, 2001). Il est également possible qu'on considère que les adultes prennent des décisions plus justes en matière d'identification par parade que les enfants (Parker et Ryan, 1993). Bien des études ont toutefois montré que les enfants peuvent autant que les adultes identifier correctement le criminel dans une séance de tapissage avec cible présente (c.-à-d. lorsque le portrait du criminel fait partie des photographies présentées au témoin) (Pozzulo et Lindsay, 1998). Compte tenu de l'existence des idées erronées au sujet des capacités d'identification des suspects par les enfants, il est

possible qu'un juré considère qu'une décision en matière d'identification formulée par un témoin enfant soit moins exacte que celle d'un témoin adulte, indépendamment de ce que puisse être cette décision.

Méthode

Participants

On a recruté des adultes ($N = 363$, dont 129 hommes et 234 femmes) à partir du bassin de participants aux programmes de psychologie de première année et des années subséquentes d'une université de l'est de l'Ontario, au Canada (de 18 à 56 ans, $M = 21,51$ ans, $ET = 4,82$).

Plan

Notre étude a fait appel à un plan factoriel entre sujets de 2 (âge du témoin; enfant par opposition à adulte) $\times$ 2 (rapport au crime; observateur par opposition à victime) $\times$ 3 (type d'identification : identification positive par opposition à négative par opposition à identification d'un distracteur).

Documents

Transcriptions. Les transcriptions d'un faux procès consistaient en un extrait d'un procès dans lequel il était question d'une transaction de drogue qui a été interrompue, ce qui a ensuite entraîné l'assassinat d'un préposé à l'entretien de la glace d'une patinoire intérieure. Une accusation de meurtre au deuxième degré a été portée contre le prévenu, ce qui a exigé un procès devant jury. L'extrait du procès fourni aux faux jurés portait exclusivement sur la déposition du témoin oculaire à propos de la transaction de drogue. Les transcriptions du procès incluaient le premier interrogatoire du témoin par le procureur de la poursuite, suivi d'un contre-interrogatoire par le procureur de la défense. On a croisé l'âge du témoin (10 par opposition à 40 ans), son rapport au crime (victime par opposition à spectateur) et sa décision en matière d'identification (positive par opposition à négative par opposition à l'identification d'un distracteur) pour produire 12 transcriptions. En plus du témoignage d'identification, les spectateurs/victimes ont formulé une déposition qui incluait une description de l'accusé, une description également de son veston ou de son blouson, le moment de la transaction de drogue et une description de l'objet

que se sont échangé les suspects. On n'a pas fait varier la déposition sur ces détails dans les transcriptions.

Fiabilité des détails du crime. À l'aide d'une échelle de 6 points (1 = pas du tout fiable; 6 = très fiable), les jurés ont évalué le degré d'exactitude à leurs yeux de la déposition sur les détails du crime qui a été fournie par le témoin : la description de l'accusé, la description de son veston ou de son blouson, le moment de la transaction de drogue, la décision en matière d'identification et la description de l'objet que se sont échangé les suspects.

Crédibilité du témoin. On a demandé aux jurés d'évaluer la crédibilité globale du témoin à l'aide d'une échelle de 6 points (1 = pas du tout crédible; 6 = très crédible).

Verdict. On a aussi demandé aux jurés de rendre un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité relativement au prévenu (c.-à-d. à la personne accusée d'avoir commis le meurtre à la patinoire intérieure).

Résultats

Verdict

On a effectué une analyse loglinéaire logit pour examiner l'effet de l'âge (c.-à-d. un enfant par opposition à un adulte), du rapport au crime (c.-à-d. une victime par opposition à un spectateur) et du type de décision en matière d'identification (c.-à-d. identification positive par opposition à négative par opposition à l'identification d'un distracteur) sur le verdict. Un effet principal du type de décision en matière d'identification sur le verdict est significatif, $Z = -3,33$, $p < 0,01$. Les faux jurés ont rendu davantage de verdicts de culpabilité lorsqu'un témoin a pris une décision positive en matière d'identification au lieu de choisir d'identifier un distracteur, $\chi^2(1, n = 249) = 36,89$, $p < 0,01$, ou de prendre une décision négative, $\chi^2(1, n = 250) = 22,36$, $p < 0,01$. Les faux jurés ont rendu une proportion comparable de verdicts de culpabilité lorsque le témoin a identifié un distracteur ou qu'il a pris une décision négative en matière d'identification.

Justesse aux yeux des faux jurés de la décision en matière d'identification

On a constaté que le type de décision en matière d'identification influençait la perception, par les faux jurés, de la justesse de la décision prise par le témoin, $F(2, 375) = 66,00$, $p < 0,05$. Les faux jurés percevaient les décisions positives en matière d'identification ($M = 4,27$, $ET = 0,11$) comme étant plus fiables que les décisions négatives ($M = 3,47$, $ET = 0,11$; différence moyenne = $-0,81$, $p < 0,01$) et plus fiables également que l'identification d'un distracteur ($M = 2,53$, $ET = 0,11$; différence moyenne = $-1,75$, $p < 0,01$). L'identification d'un distracteur était perçue comme une décision moins juste que les décisions négative et positive en matière d'identification.

Exactitude aux yeux des faux jurés de la description du criminel

On a aussi constaté que le type de décision en matière d'identification influençait la perception par les faux jurés de l'exactitude de la description du criminel fournie par le témoin, $F(2, 375) = 66,00$, $p < 0,05$. Les faux jurés percevaient la description du criminel comme étant plus juste lorsque le témoin prenait une décision positive en matière d'identification ($M = 4,35$, $ET = 0,09$) au lieu d'identifier un distracteur ($M = 3,77$, $ET = 0,90$; différence moyenne = $-0,57$). Également, les faux jurés percevaient la description du criminel comme étant plus juste lorsque le témoin prenait une décision négative ($M = 4,12$, $ET = 0,90$) au lieu d'identifier un distracteur (différence moyenne = $-0,36$). On n'a pas constaté de différence significative entre les décisions positive et négative en matière d'identification (différence moyenne = $-0,22$ (*ns*)).

Crédibilité du témoin aux yeux des faux jurés

Les faux jurés considéraient l'enfant victime aussi crédible que l'adulte victime, $t(1, 189) = 1,00$ (*ns*). Toutefois, lorsque l'enfant était un spectateur, les faux jurés ne le considéraient pas aussi crédible que l'adulte qui était lui aussi un spectateur, $t(1, 182) = 4,54$, $p < 0,01$. Sur le plan de la crédibilité, les faux jurés n'ont pas attribué aux adultes victimes des notes différentes de

celles qu'ils ont accordées aux adultes spectateurs. Ils considéraient cependant l'enfant victime plus crédible que l'enfant spectateur.

Discussion

Notre étude a révélé que les faux jurés considéraient l'enfant spectateur moins crédible que l'enfant victime. Elle n'a pas révélé la même différence pour les adultes. Les jurés peuvent considérer un enfant victime d'un crime plus crédible que s'il en est simplement spectateur. Ils peuvent entretenir des stéréotypes négatifs au sujet de la capacité des enfants de rapporter exactement des événements dont ils ont été témoins. Ces stéréotypes négatifs à leur tour peuvent avoir des effets sur la perception des jurés quant aux témoignages des enfants (Eaton, Ball et O'Callaghan, 2001). Les recherches en psychologie sociale ont révélé que les stéréotypes ont tendance à avoir une forte influence sur le jugement de la société (Ross et collègues, 1990). Ainsi, les jurés peuvent entretenir des idées préconçues et des doutes relativement à la crédibilité d'enfants témoins oculaires qui font une déposition (Goodman et collègues, 1984). Ils ne tiennent cependant pas compte de l'âge isolément d'autres facteurs clés.

Notre étude a révélé également que la relation entre l'âge du témoin et le rapport au crime de ce dernier influençait sa crédibilité aux yeux des jurés, qui considéraient les adultes et les enfants *victimes* tout aussi crédibles. Les jurés peuvent considérer que le témoignage d'une victime est plus fiable du fait de son rôle central dans le crime. Ils peuvent croire qu'une victime devrait avoir un souvenir plus exact du criminel et des détails se rattachant au crime parce qu'elle était directement impliquée dans ce dernier, ce qui peut en outre valoir pour les enfants et les adultes victimes. Il faudra effectuer d'autres recherches afin d'examiner pourquoi le rapport au crime peut influencer les perceptions d'un juré.

On a constaté, en plus, que le type de décision en matière d'identification par témoin oculaire avait un effet significatif sur la perception des jurés quant à la justesse de la décision prise lors de la séance d'identification et à l'exactitude des autres dépositions au sujet de l'accusé formulées par le témoin, surtout sa description de l'accusé

lui-même. En réalité, on ne peut déterminer en soi la justesse d'une décision positive ou négative en matière d'identification. L'identification d'un distracteur est cependant une erreur d'identification connue. Les faux jurés semblaient quelque peu connaître ces distinctions. Globalement, ils paraissaient placer la justesse des divers types de décisions en matière d'identification sur un axe où l'identification positive était la plus fiable et l'identification d'un distracteur était la moins fiable. La décision négative en matière d'identification se situait entre les deux autres types de décisions.

Il était plus intéressant d'examiner si les jurés établissent un lien entre la capacité de reconnaissance et la capacité de rappel des gens. Des recherches antérieures montrent que ces deux tâches de la mémoire sont essentiellement indépendantes, que peu d'information sur la capacité de rappel d'une personne peut être déduite de sa capacité de reconnaissance (Wells, 1984). Dans notre étude, le type de décision en matière d'identification (la reconnaissance) prise par un témoin influençait le degré de fiabilité aux yeux des jurés des dépositions au sujet d'autres détails du crime (le rappel). Les faux jurés considéraient la description faite par le témoin de l'accusé plus exacte si ce témoin prenait une décision positive ou négative en matière d'identification que s'il identifiait un distracteur. Ainsi, lorsqu'un témoin fait une erreur d'identification connue, les jurés peuvent ne pas tenir compte de ses autres dépositions au sujet de l'accusé. Les faux jurés percevaient de la même façon une décision négative en matière d'identification et une décision positive lorsqu'ils évaluaient la description de l'accusé.

Parmi les facteurs examinés, seul le type de décision en matière d'identification influençait le verdict. Les jurés rendaient davantage de verdicts de culpabilité en cas d'identification positive qu'en cas d'identification négative ou d'identification d'un distracteur, ce qui n'est pas étonnant. Il n'y avait pas plus de verdicts de non-culpabilité dans les cas de décision négative que dans les cas d'identification d'un distracteur.

Même si chaque facteur examiné dans le cadre de notre étude avait un effet sur les perceptions et le verdict des jurés, il est essentiel de tenir compte

de la relation complexe entre chacun des facteurs qui ont été découverts. Lorsqu'ils évaluent la preuve, les jurés tiennent compte de ces facteurs en relation les uns avec les autres. Il est risqué de conclure que l'un de ces facteurs influe plus que les autres sur l'évaluation que fait un juré de la déposition d'un témoin. Il est plus important de reconnaître les effets de la combinaison de ces facteurs.

Bibliographie

- CECI, S. J., et M. BRUCK. « Suggestibility of the child witness: A historical review and synthesis », *Psychological Bulletin*, vol. 113 (1993), p. 403-437.
- EATON, T.J., P.J. BALL et M.G. O'CALLAGHAN. « Child-witness and defendant credibility: child evidence presentation mode and judicial instructions », *Journal of Applied Social Psychology*, vol. 31 (2001), p. 1845-1858.
- GOODMAN, G.S., J.M. GOLDING et M.M. HAITH. « Juror's reactions to child witnesses », *Journal of Social Issues*, vol. 40 (1984), p. 139-156.
- GOODMAN, G.S., J.M. GOLDING, V.S. HELGSON, M.M. HAITH et J. MICHELLI. « When a child takes the stand: Juror's perceptions of Children's Eyewitness Testimony », *Law and Human Behavior*, vol. 11 (1987), p. 27-40.
- PARKER, J.F., et V. RYAN. « An attempt to reduce guessing behavior in children's and adults' eyewitness identification », *Law and Human Behavior*, vol. 17 (1993), p. 11-26.
- POZZULO, J.D., et R.C.L. LINDSAY. « Identification accuracy of children versus adults: A meta-analysis », *Law and Human Behavior*, vol. 22 (1998), p. 549-570.
- ROSS, D.F., D. DUNNING, M.P. TOGLIA et S.J. CECI. « The child in the eyes of the jury: assessing mock jurors' perceptions of the child witness », *Law and Human Behavior*, vol. 14 (1990), p. 5-23.
- ROSS, D.F., F.H. JURDEN, R.C.L. LINDSAY et J.M. KEENEY. « Replications and limitations of a two-factor model of child witness credibility », *Journal of Applied Social Psychology*, vol. 33 (2003), p. 418-431.
- SKOLNICK, P., et J.I. SHAW. « A comparison of eyewitness and physical evidence on mock-juror decision making », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 28 (2001), p. 614-630.
- WELLS, G.L. « The psychology of lineup identifications », *Journal of Applied Social Psychology*, vol. 14 (1984), p. 89-103.
- WELLS, G.L. « What do we know about eyewitness identification? », *American Psychologist*, vol. 48 (1993), p. 553-571.

Exactitude des descriptions et identifications faites par des enfants d'âge préscolaire : comparaison des procédures de parades d'identification simultanée et séquentielle

Charmagne Crescini et Joanna D. Pozzulo

Université Carleton

Courriel : jpozzulo@connect.carleton.ca

Depuis quelques décennies, un grand nombre de recherches ont porté sur la capacité des enfants à agir en tant que témoins oculaires (voir la recension des études par Ceci et Bruck, 1995). Des recherches antérieures (notamment Marin, Holmes, Guth et Kovac, 1979) indiquent que même de très jeunes enfants peuvent se rappeler précisément d'événements passés ou de personnes déjà rencontrées. En outre, certaines études ont démontré que les enfants sont non seulement capables de se rappeler et de décrire exactement ces personnes, mais ils peuvent aussi reconnaître la personne rencontrée parmi les membres d'une parade d'identification, aussi appelée tapissage (voir notamment Parker et Ryan, 1993). Les enfants de plus de cinq ans peuvent aussi bien que des adultes identifier un suspect présent dans une parade d'identification simultanée (Pozzulo et Lindsay, 1998). Le problème avec les enfants qui sont des témoins oculaires, c'est lorsqu'ils doivent participer à une parade d'identification d'où le suspect est absent. Les adultes sont en mesure de déterminer que la personne qu'ils ont vue ne fait partie de la parade d'identification, mais les enfants de cinq ans et plus sont susceptibles de désigner comme suspect une personne de la parade, ce qui entraîne de « faux positifs » (c'est-à-dire la désignation d'une personne innocente).

Dans le but d'améliorer l'exactitude des identifications faites par des enfants, Pozzulo et Lindsay (1999) ont élaboré une procédure de parade d'identification par élimination destinée précisément aux jeunes témoins oculaires. Cette procédure requiert deux types de jugements distincts. D'abord, on demande à l'enfant de faire un jugement relatif en choisissant la personne qui ressemble le plus au présumé coupable. Ensuite, on lui demande de faire un jugement absolu en comparant la personne choisie parmi les membres de la parade d'identification à son souvenir du suspect et de décider si c'est effectivement le suspect. Certains auteurs estiment que souvent, les enfants ne font pas de jugement absolu, ce qui a

pour conséquence de produire davantage de faux positifs qu'avec des témoins adultes (Pozzulo et Lindsay, 1999). Un jugement absolu est particulièrement important dans les cas où le suspect ne fait pas partie de la parade d'identification; l'exactitude de l'identification (c.-à-d. le rejet des personnes présentées dans la parade) dépend du fait que le témoin se rend compte ou non que la personne qui ressemble le plus au suspect n'est pas le véritable suspect. Ainsi, la parade d'identification par élimination où l'on demande explicitement au témoin de faire un jugement absolu devrait effectivement augmenter l'exactitude de l'identification faite par des enfants, plus particulièrement en réduisant la proportion de faux positifs quand le suspect est absent de la parade.

Dans leur étude originale, Pozzulo et Lindsay (1999) proposent plusieurs variantes de la parade d'identification par élimination et font la comparaison avec la parade d'identification simultanée. Les auteurs ont constaté que le taux d'identification correcte par des enfants âgés de 10 à 14 ans, quelle que soit la procédure d'identification par élimination utilisée, ne différait pas beaucoup de celui observé par suite d'une parade d'identification simultanée. Mais un fait plus important encore est que toutes les variantes de la parade d'identification par élimination ont permis de diminuer grandement le taux des faux positifs, comparativement au taux d'une procédure de parade d'identification en simultané (de 15 à 27 p. 100 contre 46 p. 100, respectivement; Pozzulo et Lindsay, 1999). Récemment, Pozzulo et Balfour (2006) ont constaté que la procédure d'identification par élimination est plus efficace que la procédure d'identification simultanée, avec un taux de rejets justifiés plus élevé chez les adultes et les enfants (âgés de 8 à 13 ans), quand les membres de la parade d'identification ressemblent au suspect aperçu au moment du crime. Ces études démontrent que la parade d'identification par élimination aide à éliminer les faux positifs chez

les enfants plus âgés. Toutefois, aucune étude n'a porté jusqu'à présent sur la procédure par élimination avec des enfants plus jeunes, et il n'est pas clair si un taux de faux positifs aussi peu élevé pourrait être atteint avec des enfants de ce groupe d'âge.

La présente étude a porté sur l'exactitude de l'identification de suspects par des enfants de 4 à 6 ans au moyen d'une procédure d'identification par élimination, comparativement à la parade d'identification simultanée. On s'attendait à ce que les deux types de parades d'identification, par élimination et simultanée, donnent des taux d'identification correcte comparables lorsque le suspect était présent dans la parade d'identification. Pour les séances d'identification d'où le suspect est absent, l'hypothèse était que la procédure d'identification par élimination résulterait en un taux de rejets corrects plus élevé que le taux obtenu à l'aide de parades d'identification simultanées. Les auteurs de la présente étude se sont également penchés sur la nature et le nombre de descripteurs, et l'exactitude des descriptions de personnes fournis par des enfants d'âge préscolaire. Tout comme dans la recherche précédente (Marin et coll., 1979), on s'attendait à ce que les enfants d'âge préscolaire utilisent un petit nombre de descripteurs (1 ou 2 en moyenne). Malgré le peu de descripteurs, on pensait que les descriptions seraient exactes. Enfin, les chercheurs ont examiné les différences entre garçons et filles relativement à l'exactitude des descriptions.

Méthode

Participants

Cent enfants d'âge préscolaire (âge moyen = 59,10 mois, fourchette d'âge = 39 à 78 mois, écart type = 8,07 mois) ont été recrutés dans 19 garderies ou établissements préscolaires de l'Est de l'Ontario, au Canada. Cinq autres enfants qui avaient participé à l'étude aux tout débuts ont été exclus des analyses finales en raison du manque de données. Un nombre à peu près égal de garçons et de filles ont participé à l'étude (59 garçons et 41 filles), les enfants de l'échantillon étant en majorité de race blanche (77 p. 100).

Plan de l'étude

Le plan factoriel de l'étude comportait deux facteurs possibles, soit la présence du suspect (présent ou absent) et la procédure d'identification utilisée (parade d'identification par élimination et parade d'identification simultanée), ce qui donne quatre combinaisons possibles.

Procédure

Des enfants rassemblés en petits groupes d'au plus cinq personnes ont assisté à une démonstration d'une vingtaine de minutes sur la confection de masques donnée par une femme, auxiliaire de l'expérimentation, qui agissait comme monitrice. Après la démonstration, les jeunes participants se sont joints à d'autres enfants dans des activités régulières. Après une vingtaine de minutes, leur enseignante du préscolaire a annoncé que deux assistants de la monitrice ayant fait la démonstration de la confection de masques (c.-à-d. des assistants de recherche) étaient là pour poser des questions sur la séance de confection de masques. Les assistants de recherche ont alors interrogé les enfants individuellement, en utilisant une méthode de dialogue ouvert, et leur ont demandé de décrire la monitrice de masques. Plus précisément, ils ont demandé aux enfants : « Tu te souviens de la monitrice qui vous a montré à créer des masques? De quoi avait-elle l'air? » Une fois que l'enfant avait répondu, on lui demandait : « Te rappelles-tu d'autre chose au sujet de la monitrice de masques? » Enfin, les enfants ont participé à l'une des quatre combinaisons de parade d'identification, déterminée par tirage au sort, et leurs réponses ont été notées en conséquence.

Construction des parades d'identification

Des photos de personnes volontaires qui ressemblaient à la « complice » d'expérimentation ont été prises afin de construire une parade d'identification de six personnes. Les photos couleur étaient prises de face, montrant la tête et les épaules (4 po x 6 po). Les mêmes photos ont été utilisées dans les deux types de parades d'identification. Les séances d'identification incluant la personne ciblée comportaient une photo de la « complice » d'expérimentation, tandis que dans les autres séances d'identification, la photo de la complice était remplacée par celle d'une personne qui lui ressemblait. Toutes les

personnes apparaissant dans les photos, y compris la complice, portaient des vêtements de couleurs différentes de celles que portait la complice au cours de la séance de confection de masques pour éviter les méprises éventuelles dues à l'habillement. L'ordre de présentation était toujours le même, la complice ou sa remplaçante apparaissant en quatrième position de la parade.

Résultats

Exactitude de l'identification

Les taux d'identification correcte obtenus étaient plus élevés, mais pas très différents avec la procédure d'identification par élimination (0,68) comparativement à la procédure d'identification simultanée (0,44), $\chi^2(1, n = 25) = 2,92, ns$.

On a obtenu un taux de rejets corrects (justifiés) significativement plus élevé au moyen de la procédure d'identification par élimination (0,80) qu'avec la procédure d'identification simultanée (0,52), $\chi^2(1, n = 25) = 4,37, p < 0,05$.

Nature, nombre et exactitude des descripteurs

La couleur des cheveux a été le descripteur le plus fréquemment utilisé, ayant été mentionné par 58 p. 100 des participants, suivie de la couleur des vêtements (47 p. 100), de la longueur des cheveux (20 p. 100) et du type de vêtements (17 p. 100). Les autres descripteurs mentionnés étaient la taille (7 p. 100), le teint (6 p. 100), les yeux (1 p. 100), la forme du corps (1 p. 100) et les accessoires (1 p. 100).

Relativement au nombre de descripteurs, les enfants ont parlé en moyenne de 1,57 descripteur. Le nombre de descripteurs n'a pas varié en fonction du sexe, $t(98) = 0,236, ns$, les garçons ayant mentionné en moyenne 1,6 descripteur et les filles, 1,5 descripteur.

Une analyse de la variance à plusieurs variables (MANOVA) a été effectuée sur ces trois variables dépendantes (VD), en fonction du sexe comme variable indépendante (VI). Avec l'application du rapport T^2 d'Hotelling, on n'a observé aucune relation significative entre les VD combinées et la VI, $F(3, 96) = 1,28, ns$. Il n'y a pas eu de différences significatives entre les filles et les garçons relativement au nombre de descripteurs corrects mentionnés ($M = 0,85$ pour les filles; $M =$

1,14 pour les garçons), au nombre de descripteurs incorrects ($M = 0,10$ chez les filles; $M = 0,07$ chez les garçons) ou aux détails incongrus ($M = 0,68$ pour les filles; $M = 0,46$ pour les garçons).

Analyse

Conformément aux constatations précédentes (Pozzulo et Lindsay, 1999; Pozzulo et Balfour, 2006), les taux d'identification correcte obtenus chez les enfants d'âge préscolaire lors de parades d'identification où apparaît la complice n'ont pas donné de différences importantes selon la procédure utilisée pour la séance d'identification. Bien que la parade d'identification par élimination ne soit pas conçue précisément pour accroître les taux d'identification correcte, il est intéressant de noter que cette procédure a donné lieu à un taux d'identification correcte légèrement plus élevé par rapport à la parade d'identification simultanée. Les prochaines études pourraient porter sur la façon dont la procédure d'identification par élimination peut accroître les taux d'identification correcte chez les enfants agissant comme témoins.

Parmi les enfants d'âge préscolaire qui ont participé aux parades d'identification d'où la monitrice cible était absente, la parade d'identification par élimination a donné un taux de rejets corrects beaucoup plus élevé que le taux enregistré après la séance d'identification simultanée. Comme Pozzulo et Lindsay (1999) l'ont supposé, il est possible que les enfants ne soient pas conscients des règles implicites relatives aux séances d'identification, comme la possibilité de rejeter tous les membres de la parade d'identification, ou du moins, la possibilité d'exprimer une incertitude quant à la désignation d'un suspect. Ainsi, le processus de double jugement utilisé dans la procédure d'identification par élimination où l'on demandait explicitement aux participants de porter un deuxième jugement, absolu celui-là (c.-à-d. si la personne désignée parmi les membres de la parade d'identification était effectivement la personne ciblée), peut avoir facilité la prise d'une décision par les enfants durant la séance d'identification et, par conséquent, avoir diminué la proportion de faux positifs.

Relativement au nombre de descripteurs utilisés, les enfants d'âge préscolaire ont mentionné en moyenne 1,57 descripteur, ce qui corrobore les

constatations antérieures voulant que les jeunes enfants ne mentionnent que très peu de détails (Marin et coll., 1979). Malgré le petit nombre de descripteurs mentionnés, les jeunes témoins ont fourni des renseignements exacts concernant les descripteurs mentionnés. Comme le soutenaient Pozzulo et Warren (2003), les enfants d'âge préscolaire sont plus enclins à signaler des détails relatifs aux cheveux, la couleur étant mentionnée par plus de la moitié des participants. En outre, la couleur et le genre de vêtements ainsi que la longueur des cheveux ont figuré parmi les détails mentionnés le plus fréquemment. Pozzulo et Warren affirment que la tendance à mentionner ces détails pourrait traduire une tendance sur le plan développemental, où les caractéristiques extérieures (cheveux, vêtements, etc.) peuvent être plus évidentes, et donc, attirent davantage leur attention. Plus les enfants avancent en âge, plus il y a de chances que les caractéristiques intérieures (p. ex., yeux, nez) soient observées et intégrées aux descriptions. Ainsi, compte tenu du jeune âge des participants à la présente étude, on peut facilement comprendre que presque tous les enfants ont omis de mentionner les caractéristiques faciales intérieures.

Finalement, dans la présente étude, nous n'avons constaté aucune incidence du sexe sur le nombre ou l'exactitude des descriptions de la monitrice. Les filles et les garçons ont mentionné en proportions similaires des descripteurs corrects, des descripteurs incorrects et des détails incongrus.

Implications

Dans l'ensemble, la présente étude fournit des éléments qui tendent à démontrer que la procédure d'identification par élimination peut être utilisée avec succès auprès d'enfants d'âge préscolaire afin de diminuer la proportion de faux positifs dans les réponses. La parade d'identification par élimination pourrait écarter les risques que les identifications faites par de jeunes enfants soient moins précises que les identifications effectuées par des enfants plus âgés ou des témoins adultes. Cette étude indique également que même les très jeunes enfants sont capables de fournir des descriptions précises et qu'ils peuvent être considérés comme des témoins crédibles.

Bibliographie

- CECI, S. J., et M. BRUCK. *Jeopardy in the courtroom*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 1995.
- MARIN, B.V., D.L. HOLMES, M. GUTH et P. KOVAC. « The potential of children as eyewitnesses », *Law and Human Behavior*, vol. 3 (1979), p. 295-305.
- POZZULO, J.D., et J. BALFOUR. « Children's and adults' eyewitness identification accuracy when a culprit changes his appearance: Comparing simultaneous and elimination lineup procedures », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 11 (2006), p. 25-34.
- POZZULO, J.D., et R.C.L. LINDSAY. « Identification accuracy of children versus adults: A meta-analysis », *Law and Human Behavior*, vol. 22 (1998), p. 549-570.
- POZZULO, J.D., et R.C.L. LINDSAY. « Elimination lineups: An improved identification procedure for child witnesses », *Journal of Applied Psychology*, vol. 84 (1999), p. 167-176.
- POZZULO, J.D., et K.L. WARREN. « Descriptions and identifications of strangers by youth and adult witnesses », *Journal of Applied Psychology*, vol. 88 (2003), p. 315-323.

Section E

Enjeux professionnels et éthiques

Dilemmes éthiques dans la pratique de la psychologie correctionnelle

James McGuire
Université de Liverpool
Courriel : merc@liv.ac.uk

Au cours d'une carrière typique en psychologie judiciaire ou correctionnelle, que ce soit pour des organismes de justice pénale ou des services de santé mentale en milieu surveillé, il est pratiquement impossible d'éviter d'être confronté à des problèmes éthiques à un moment ou l'autre. En effet, ce genre de problèmes se pose à une fréquence notable. Lorsque des personnes qui, selon toute vraisemblance, ont agi à l'encontre des intérêts d'autres personnes, entrent en contact avec des organisations à qui on a confié la lourde responsabilité de les contrôler tout en assurant leur réadaptation, cette situation peut donner lieu à des questions extrêmement complexes de ce type.

Le présent article vise trois objectifs. Premièrement, la section d'introduction met en évidence la nature des dilemmes éthiques susceptibles de se poser dans ce domaine de l'exercice professionnel et dans les secteurs connexes. Deuxièmement, nous examinerons brièvement les bases philosophiques qui servent d'ancrage à l'action éthique en psychologie correctionnelle et clinique. Plusieurs approches et cadres systématisés ont été proposés pour appuyer les praticiens dans leurs efforts en vue de comprendre et d'aborder les enjeux de ce genre, afin de combler l'écart, en quelque sorte, entre les préceptes moraux relativement abstraits et les cas concrets qui posent des problèmes éthiques au jour le jour. Troisièmement, cet article présente et analyse brièvement certaines approches qui ont été proposées afin de réduire le décalage entre la théorie et la pratique quotidienne.

Études de problèmes éthiques

Des études publiées portant sur des problèmes éthiques décrits par des psychologues dans l'exercice de leur profession et par des étudiants diplômés en psychologie brossent un tableau assez cohérent des principaux types de difficultés auxquelles les praticiens peuvent être

confrontés. L'étude la plus complète du genre a été menée sous les auspices de l'American Psychological Association et prévoyait la distribution d'un questionnaire à 1 319 de ses membres (Pope et Vetter, 1992). Le taux de réponse a atteint 51 p. 100, les principaux dilemmes signalés se situant dans les domaines suivants : confidentialité, relations doubles ou conflictuelles, aspects liés au paiement des honoraires et autres enjeux connexes. Cinq pour cent des participants à l'échantillon ont mentionné avoir connu des dilemmes particuliers en rapport avec la psychologie judiciaire. Une étude similaire a été menée subséquemment auprès des membres de la British Psychological Society (Lindsay et Colley, 1995), et malgré le faible taux de réponse (28 p. 100), une tendance tout à fait similaire s'est dégagée concernant les préoccupations vécues, bien qu'un nombre surprenant de répondants aient indiqué qu'ils n'avaient été confrontés à aucun dilemme éthique. Agissant pour le compte de la Société belge de psychologie et visant une population différente, Nederlandt (1996) a interrogé cent étudiants diplômés poursuivant des études supérieures de recherche en psychologie. À nouveau, les répondants ont indiqué que le problème de la confidentialité et des enjeux connexes était important, bien qu'il y ait aussi des enjeux liés à des contextes particuliers, selon le statut des répondants rendus à ce stade de leur carrière. Une autre étude plus récente a été réalisée, dans le but de déterminer dans quelle mesure les psychologues reçoivent de la formation en éthique ou participent à ce genre de formation durant leurs études. Davidson, Garton et Joyce (2003) ont réalisé une étude sur 35 programmes de psychologie accrédités dans des universités australiennes et ont découvert que le principal thème de ce type d'enseignement en éthique était axé sur l'éthique de la recherche, et dans la majorité des cas, cet aspect de la psychologie n'a été évalué à aucun

stade. Les auteurs souhaitaient une refonte de l'approche d'enseignement de l'éthique et ont avancé des arguments pour maintenir cet enseignement et élargir sa portée, arguments amplifiés par Miner (2005).

Le tableau 1 présente les constatations d'une autre étude informelle à très petite échelle menée par le présent auteur, portant sur une cohorte ($n = 25$) de diplômés en psychologie inscrits à un programme menant à l'agrément comme psychologue clinicien au sein du National Health Service du Royaume-Uni. Bien qu'une portion seulement de leurs travaux les amène à collaborer avec des services judiciaires (et certains étudiants décident de se spécialiser dans ce domaine), il est évident que même la prestation directe de services de psychologie dans le cadre d'une organisation d'envergure peut donner lieu à des difficultés d'ordre éthique sous bien des formes.

Principes moraux et codes de conduite

Tableau 1. Problèmes éthiques vécus par des étudiants en psychologie clinique ($n = 25$)

-
- Recevoir/se voir offrir des cadeaux par les utilisateurs des services
 - Limites personnelles (lorsque des clients agissent de façon inappropriée)
 - Clients flirteurs
 - Aide retirée à quelqu'un qui en a besoin
 - Opposition à ses « supérieurs »
 - Désigner les clients prioritaires quand les ressources sont limitées
 - Frontière entre amitié et liens professionnels
 - Statut et compétence de collègues
 - Manque de clarté concernant l'usage des renseignements (but, source)
 - Dilemme entre confidentialité et action dans des situations à risque
 - Comment connaître les limites de sa propre compétence
 - Manquements/abus de pouvoir
 - Enregistrements audio et vidéo (consentement du client, malaise)
 - Désaccord avec des politiques de
-

l'employeur (p. ex., exploration des enjeux comportant des risques)

- Comportement inapproprié – compétence et confiance pour le gérer
 - Conduite non professionnelle : critique formulée hors contexte
 - Inaction de certains organismes lorsqu'un besoin se fait sentir
 - Actes discriminatoires contre une personne ou un groupe
-

Le malaise parfois important que l'on peut ressentir devant un problème éthique n'est pas un sujet qui nécessite un enseignement explicite; au contraire, il semble s'imposer naturellement chez la plupart des personnes lorsqu'elles sont aux prises avec des difficultés de cet ordre. Il existe des divisions de longue date et des convictions profondément ancrées concernant les origines possibles de ces réactions personnelles. Autrefois limités au domaine de la philosophie morale, ces débats ont pris de l'ampleur et sont maintenant explorés dans de nombreuses disciplines. Au risque de simplifier à outrance, on pourrait caractériser les points de vue dominants pour les classer en trois grandes catégories. Une perspective largement répandue – et que l'on pourrait même qualifier de classique – est que ces types de pensées et de convictions et le lien affectif qui nous lie à eux originent d'une source externe : d'un être supérieur qui, peut-être, s'enorgueillit de ses pouvoirs de créateur de l'univers, et qui veut peut-être, ou peut-être pas, intervenir dans les affaires humaines. Cette hypothèse est à la base de nombreuses formes de théisme (Dawkins, 2006). Pour bien des psychologues, qu'ils aient ou non des croyances religieuses propres, la prise d'une position individuelle sur des questions morales est considérée comme étant une fonction de l'apprentissage culturel et social susceptible de faire surface en cours de route, ou une fonction d'autres rouages cognitifs (Tomasello, 1999). Un point de vue plus récent est que nos réactions à des enjeux moraux sont le fruit d'un processus évolutif, et plusieurs auteurs ont avancé des théories qui tentent d'expliquer comment se composent ces deux systèmes de croyances solidement enracinées, et

bien d'autres encore, notamment en qui a trait à la religion ou au libre-arbitre (Boyer, 2002; Dennett, 2004; Hauser, 2006).

Toutefois, la majorité des discussions sur les concepts clés relatifs à la façon dont les convictions morales sont constituées s'inscrivent dans le cadre de l'éthique philosophique. Certaines distinctions majeures en ce domaine doivent être faites entre l'éthique *normative* et l'éthique *pratique* (Singer, 1993). La première étudie les valeurs fondamentales ou les normes qui régissent la moralité à partir de laquelle on peut établir les principes éthiques élémentaires. La deuxième englobe des considérations relatives à l'incidence de ces principes sur la conduite de l'individu dans des circonstances particulières. Une autre distinction capitale, dans une certaine mesure, reflète les divergences mentionnées ci-dessus concernant l'origine des réactions d'ordre moral, et correspond à deux grandes « écoles de pensée » ou traditions dans l'étude philosophique de l'éthique. Une approche prend sa source dans l'*utilitarisme*, la doctrine selon laquelle les décisions relatives à des questions morales peuvent être prises en fonction de leurs conséquences ou répercussions; il existe plusieurs bases différentes pour évaluer les enjeux moraux en vue de prendre une décision. Celle-ci est attribuée à une école de philosophie anglaise dont la paternité est habituellement attribuée à Jeremy Bentham (1742-1832). L'autre approche est celle de la *déontologie*, une théorie voulant qu'il existe certaines caractéristiques des actions autres que leurs conséquences ou s'ajoutant à ces conséquences qui font que ces actions sont bonnes ou mauvaises (Beauchamp et Childress, 2001, p. 56). Cette théorie est généralement attribuée à la pensée du philosophe allemand du XVIII^e siècle Emmanuel Kant (1724-1804).

Les codes d'éthique qui ont été adoptés par la plupart des associations professionnelles de psychologie à travers le monde prennent racine dans l'approche déontologique servant à établir des normes éthiques. Le contenu de la majorité des codes d'éthique est inspiré de plusieurs concepts essentiels, notamment les concepts de *bienfaisance*, soit l'acceptation de la responsabilité de faire le bien, et à l'inverse, de *non-malfaisance*, l'acceptation de la nécessité

d'éviter de faire du tort. Le principe de l'*autonomie* insiste sur le respect de la liberté de pensée et d'action de chacun. Selon le principe de *justice*, les professionnels doivent fonder leurs actions sur l'équité entre les personnes, et la *fidélité* requiert l'observance de la loyauté, la fiabilité et le respect des engagements.

Cherchant à traduire ces idées de façon signifiante dans la pratique, et reconnaissant que l'application de la psychologie à des problèmes humains et sociaux comporte des dimensions éthiques importantes, la plupart des associations de psychologie ont établi des codes d'éthique plus ou moins élaborés. Le premier code d'éthique professionnel destiné aux psychologues a été préparé par l'American Psychological Association en 1953; il a été révisé plusieurs fois depuis (la dernière fois en 2002). La Société canadienne de psychologie/ Canadian Psychological Association a publié la troisième édition de son code d'éthique en 2000. Quant à la British Psychological Society, elle a produit son code en 1985 (qu'elle a révisé en 1995 et en 2006) et établi un comité d'éthique en 2004. Toutes les associations de psychologie de l'Europe disposent de leur propre code d'éthique et l'organisation qui les chapeaute, l'European Association of Psychologists' Associations (EFPA), a mis au point un méta-code d'éthique pour toutes ses sociétés membres.

Dimensions des dilemmes éthiques en psychologie professionnelle

McGuire (1997) traite de certains des principaux dilemmes auxquels les professionnels doivent faire face dans le domaine de la psychologie appliquée. En milieu correctionnel, ces dilemmes s'articulent autour de la question de définir le but premier du travail d'un psychologue ainsi que la clientèle visée. Le psychologue est-il là surtout pour répondre aux besoins de l'individu qui a enfreint la loi (ou qui pourrait le faire) et pour fournir des conseils, une thérapie ou d'autres services qui favoriseront et maintiendront le bien-être psychologique de son client? Ou bien l'objectif principal est-il de protéger la société, de servir un employeur (parfois l'État), d'évaluer et de gérer le risque? Une façon d'aborder la question est de l'envisager sous l'aspect du conflit entre les

orientations « individualiste » et « collectiviste » vers l'application des principes éthiques. Évidemment, dans bien des cas, les professionnels s'efforceront de réaliser les deux finalités, dans toute la mesure du possible. Il nous incombe de chercher à concilier ces buts essentiellement divergents qui originent souvent du malaise moral et des dilemmes éthiques.

Ces exigences contradictoires peuvent faire ressortir d'autres aspects du dilemme. Une approche visant à répondre aux besoins individuels incitera vraisemblablement le client ou l'utilisateur du service à demander de l'aide volontairement. En revanche, les contrevenants se trouvant en milieu correctionnel contre leur volonté ne seront peut-être pas motivés pour se plier aux demandes d'un psychologue; de fait, ils y opposeront souvent une résistance active. Cet état de fait a d'autres répercussions sur le plan des limites de la confidentialité. Dans quelles circonstances peut-on ou doit-on transmettre l'information à d'autres, quels types d'informations, à qui, et comment justifier cette divulgation? La collecte et l'accumulation d'informations place le psychologue de services correctionnels en position d'influence, et il y a des enjeux éthiques rattachés au degré de pouvoir qu'il possède. Dans quelle mesure un professionnel qui a joué le rôle de thérapeute auprès d'une personne peut-il ensuite contribuer à la prise de décisions concernant cette personne, et quand franchit-on la limite entre le rôle de thérapeute et celui de témoin expert? Ce conflit peut atteindre un point critique lorsqu'il s'agit d'évaluer le risque, une situation où la collecte de données au niveau individuel et le processus de conversion de ce matériel en pronostics posent des défis éthiques considérables (McGuire, 2004).

Il n'est pas étonnant de constater de grandes divergences d'opinion sur la question de savoir s'il est possible de résoudre le conflit fondamental à l'origine de ces dilemmes, qui teinte bien des facettes de la psychologie correctionnelle. Est-il possible de jouer un double rôle, par exemple à la fois comme psychothérapeute ou tuteur dans le cadre d'un programme et comme évaluateur des progrès d'une personne et témoin expert éventuel? La plupart des commentateurs insistent sur le fait

que bien des aspects de ces rôles, et d'autres encore, sont intrinsèquement incompatibles, et s'inscrivent en faux contre le port des « deux chapeaux » (Strasburger, Gutheil et Brodsky, 1997). Il ne fait aucun doute que ce sont là des difficultés majeures à surmonter.

S'inspirant d'une série de recommandations faites d'abord par Shapiro (1979) concernant la consignation exacte de données obtenues au cours d'entrevues servant à l'évaluation clinique, McGuire (1997) laisse entendre que s'il est possible d'obtenir une description précise des problèmes d'un client, en étant parfaitement conscient des positions individualiste et collectiviste possibles, et si l'on dispose de définitions établissant clairement les limites relatives aux attentes et aux responsabilités, il est possible de cumuler les deux fonctions. Cependant, dans une situation de ce genre, et en tenant compte des nombreux autres dilemmes auxquels on peut être confronté en milieu correctionnel ou en psychologie clinique, il faut également pouvoir compter sur des systèmes robustes pour l'analyse des questions éthiques. En outre, il est possible d'affirmer que ce genre de questions doit être porté à un niveau plus systémique (organisationnel), de manière à entraîner des modifications du droit pénal permettant d'intégrer des pratiques et des principes davantage axés sur la personne, notamment par l'application de concepts de jurisprudence thérapeutique (McGuire, 2000).

Nonobstant ces divergences, il existe un consensus sur plusieurs points généraux entre les psychologues qui se sont penchés sur la question. D'abord, il importe de réfléchir aux enjeux éthiques avant de s'engager dans la pratique de psychologue professionnel plutôt que d'attendre d'être confronté soudainement à ce genre de questions; on évite ainsi de se sentir totalement démuni et peut-être même d'éprouver une détresse importante. Selon un argument parallèle, il vaut mieux éviter d'apprendre les concepts éthiques « par osmose » avec l'environnement de travail (Handelsman, 1986). Bien des commentateurs estiment qu'on ne peut apporter de solutions efficaces à des problèmes éthiques dans le cadre de cours magistraux ou par des méthodes didactiques (bien que ces approches puissent contribuer à la recherche de

solutions). Il vaut mieux avoir recours à la discussion, peut-être axée sur des tâches d'apprentissage conçues spécialement à cette fin, et à un cadre de résolution de problèmes ou à un mécanisme de gestion des problèmes.

Résolution des conflits d'ordre éthique

Un aspect de la conscience de soi qui est rarement abordé en psychologie concerne les sentiments qu'éprouvent les praticiens lorsqu'ils ont l'impression qu'il s'est passé quelque chose d'intrinsèquement mal. Cette réaction est importante et peut être source de détresse. Certains psychologues désignent ce sentiment par l'expression « morale ordinaire », qui peut être activée par certains événements ou circonstances et évoluer vers un état de « malaise éthique ». Lorsqu'on prend conscience de cette sensation, il convient – et il est parfois vital – de réfléchir à la cause de ce malaise et d'explorer les pistes de solution possibles. Il importe de distinguer cette sensation d'une réaction purement personnelle et de la replacer dans un cadre éthique plus formel. Comme Smith, McGuire, Abbott et Blau (1991) l'ont démontré, c'est une distinction que les psychologues, du moins à une certaine époque, ont souvent omis de faire.

Relativement à la formation professionnelle, compte tenu d'un consensus général selon lequel le perfectionnement dans ce domaine nécessite une approche que l'on pourrait décrire en termes généraux comme étant non didactique, plusieurs avenues ont été proposées. Par exemple, Francis (1999) suggère de stimuler la prise de conscience personnelle des ramifications éthiques d'un problème. Il propose de demander aux étudiants d'imaginer qu'ils sont aux prises avec un problème de ce genre et qu'ils ont pris une décision initiale quant à ce qu'ils doivent faire pour le régler. Ensuite, on les invite à imaginer le scénario suivant : les circonstances entourant le problème deviennent publiques au cours d'une poursuite judiciaire, et l'étudiant en psychologie est appelé à la barre des témoins pour défendre sa décision. L'exercice consiste ensuite à préparer une défense possible de la position adoptée. Dans une variante de l'exercice, les participants imaginent que pour une raison quelconque, les circonstances

viennent à la connaissance de leurs proches, et ils doivent leur expliquer leurs décisions. Si, après avoir examiné un problème éthique, la personne en est arrivée à une proposition de solution précise, le fait de soumettre cette proposition aux tests ci-dessus ou à l'expérience de la pensée (dans un environnement sans risque) peut constituer un mécanisme de développement et d'apprentissage utile.

Lorsqu'un psychologue est confronté à un dilemme moral ou éthique dans l'exercice de sa profession, quelles sont les étapes qu'il peut suivre? Existe-t-il une façon de procéder qui soit approuvée afin de guider les gestes du professionnel en pareille situation? Il n'existe aucun consensus officiel à cet égard, mais un certain nombre de propositions ont été faites et la section finale du présent article résume brièvement plusieurs d'entre elles. Les auteurs en ce domaine ont élaboré certaines approches utiles pour aider à résoudre des problèmes de nature éthique ou liés à l'exercice professionnel.

Tout d'abord, Canter, Bennett, Jones et Nagy (1994) ainsi que Pryzwansky et Wendt (1999) décrivent une série de mesures préventives que l'on peut prendre pour résoudre des problèmes éthiques surgissant dans la pratique quotidienne. Ces auteurs décrivent les mesures proposées comme étant un « modèle de pratique éthique »; un sommaire des principaux ingrédients de cette méthode est présenté au tableau 2. Il s'agit d'orientations générales qui attirent l'attention des praticiens sur les dimensions éthiques de leur travail et qui pourraient être caractérisées comme offrant un cadre « protecteur ». Lorsque surviennent des problèmes éthiques, des mécanismes plus précis sont mis en branle.

Tableau 2. Modèle de pratique éthique (Canter et coll., 1996; Pryzwansky et Wendt, 1999)

-
- Connaître le code d'éthique applicable à la situation en question.
 - Connaître le cadre juridique ou législatif pouvant s'appliquer dans le cas en question.
 - Connaître les règles et règlements applicables dans son milieu de travail (politiques de l'organisation, etc.).
 - Participer aux séances de formation continue en éthique.
 - Cerner les problèmes éthiques dès qu'ils font surface, c'est-à-dire avoir une bonne conscience de soi et une bonne conscience du contexte. Toujours se poser des questions éthiques dans son milieu de travail.
 - Apprendre ou élaborer une méthode pour analyser les obligations éthiques ou les dimensions des aspects éthiques d'une situation.
 - Consulter des collègues et d'autres professionnels chevronnés concernant ces sujets.
-

À titre d'exemple, Keith-Spiegel et Koocher (1998) ont élaboré une approche de résolution de problèmes; la séquence des étapes qu'ils proposent figure au tableau 3. L'approche de Tymchuk (1986), étroitement associée à celle recommandée par Sinclair, Poizner, Gilmour-Barrett et Randall (1987), est présentée au tableau 4 et comprend une forme de questionnement de type socratique plutôt qu'une série de recommandations.

Tableau 3. Approche de résolution de problèmes (Keith-Spiegel et Koocher, 1998)

-
- Décrire les paramètres de la situation; déterminer que la question est d'ordre éthique.
 - Consulter les directives, s'il en existe, qui sont déjà établies et pourraient s'appliquer à la résolution de chaque enjeu; déterminer les mécanismes de résolution possibles.
 - Envisager, au meilleur de sa connaissance, toutes les sources d'influence pouvant s'exercer sur le type de décision à prendre.
 - Trouver un collègue digne de confiance que l'on peut consulter.
-

-
- Évaluer les droits, les responsabilités, le bien-être et les aspects vulnérables de toutes les personnes concernées.
 - Explorer les autres décisions possibles pour chaque problème.
 - Énumérer les conséquences de la prise de chaque décision possible.
 - Prendre la décision.
-

Tableau 4. Approche de Tymchuk (1986) et de Sinclair, Poizner, Gilmour-Barrett et Randall (1987)

-
- Quels sont les groupes et/ou les personnes qui doivent être pris en compte dans la recherche d'une solution au dilemme que pose la situation?
 - Pour chaque personne ou groupe qui à votre avis doit être pris en compte, expliquez en détail les aspects à prendre en considération, et pourquoi, en particulier relativement aux droits et aux responsabilités en jeu.
 - Quelle serait l'action que vous prendriez et indiquez pourquoi c'est cette décision qui serait prise?
 - Quels sont les autres choix d'action possibles et pourquoi ne les avez-vous pas choisis?
 - Quel est le niveau de changement minimal dans la situation qui, selon vous, pourrait vous faire changer d'idée sur la suite des choses? Quelle serait l'action prise alors, et pourquoi choisiriez-vous cette solution?
 - Avez-vous d'autres réflexions ou commentaires concernant cette situation ou d'autres situations similaires? Si oui, lesquels?
-

Packard (1997, cité dans Pryzwansky et Wendt, 1999) a spécifié les composantes d'un modèle de prise de décision éthique à un niveau de détail peut-être supérieur à celui des autres approches présentées ici, comme le montre le tableau 5. Enfin, Haas et Malouf (1995) ont mis au point un diagramme de la prise de décisions indiquant les cheminements possibles à travers la « jungle » éthique et les carrefours de décision cruciaux le long de chaque voie. Le diagramme qu'ils ont élaboré est montré à la figure 1.

Tableau 5. Composantes d'un modèle de prise de décision éthique (adapté de Packard, 1997, cité dans Pryzwansky et Wendt, 1999)

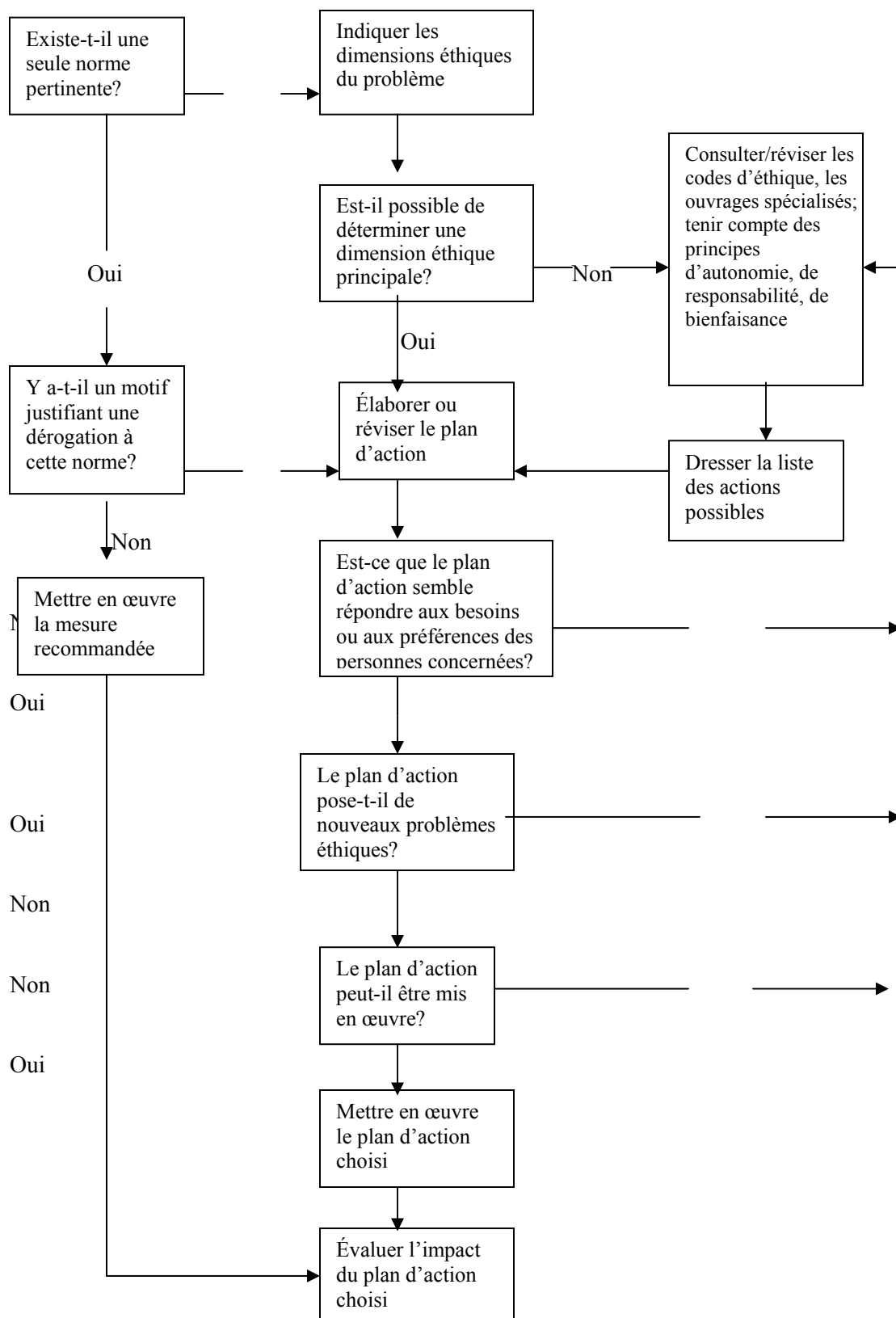
1. Indiquez les faits connus relatifs à la situation.
2. Évaluez votre réaction personnelle (« morale ordinaire »).
3. Révissez attentivement le code d'éthique pertinent.
4. Vérifiez les exigences juridiques pertinentes.
5. Révissez les politiques de l'agence ou de l'organisation.
6. Appliquez les principes moraux généraux aussi concrètement que possible.
7. Posez-vous les questions déontologiques et téléologiques applicables.
8. Imaginez comment une personne « vertueuse » pourrait agir en pareille situation.
9. Indiquez et analysez les conflits pouvant apparaître entre les codes, les lois, les politiques, les principes moraux et les théories éthiques.
10. Consultez régulièrement des collègues dignes de confiance et qui imposent le respect.
11. Examinez les enjeux culturels ou relatifs à la diversité qui peuvent se poser, et tenez-en compte.
12. Élaborez un plan d'action de rechange (plan B).
13. Agissez en mettant en œuvre la solution qui, après une analyse minutieuse et approfondie, vous semble la plus crédible.
14. Révissez les conséquences de vos actions et soyez prêt(e) à reprendre le processus décisionnel si l'enjeu n'est pas résolu.
15. N'oubliez pas que la prise de décisions est un processus interactif, réciproque et systémique et non une série d'étapes linéaires comme la liste ci-dessus le laisse supposer.

Les approches résumées aux tableaux 3 à 5 et à la figure 1 ont certaines caractéristiques en commun. Elles font une distinction entre les problèmes éthiques qui nécessitent un plan d'action relativement simple, soit parce qu'il est clair que la situation n'est pas d'une ampleur démesurée ou que le code d'éthique ou la politique applicable de l'organisation précise la marche à suivre, et les problèmes éthiques qui ne sont pas couverts par des directives existantes ou qui sont plus complexes. Ces approches insistent toutes sur une réflexion approfondie et l'examen de solutions de rechange à chaque stade du processus. Elles conseillent toutes de ne pas tenter de résoudre seul des problèmes de cet ordre, et recommandent fortement de consulter d'autres personnes et de demander de l'aide. Les dilemmes éthiques sont éprouvants, non seulement sur le plan intellectuel mais aussi au

niveau affectif. Les cadres regroupés ci-dessus comportent des avantages non négligeables en ce qu'ils aident à diminuer la confusion et le malaise et, si possible, à trouver des solutions constructives à des problèmes éthiques liés aux activités professionnelles.

Les aspects éthiques de la psychologie appliquée sont de plus en plus largement reconnus depuis les dernières années. Il existe maintenant plusieurs excellents volumes qui brossent un tableau général du domaine (Pope et Vasquez, 1998; Pryzwansky et Wendt, 1999). Certains présentent une analyse approfondie d'enjeux particuliers (Koocher et Keith-Spiegel, 1998), ou proposent des lectures sur des thèmes clés (Bersoff, 2007). Bien entendu, des enjeux similaires font surface en psychiatrie, comme le montre un autre volume récent (Green et Bloch, 2006).

Figure 1. Diagramme de prise de décision (Haas et Malouf, 1995)



Bibliographie

- BEAUCHAMP, T.L., et J.F. CHILDRESS. *Principles of Biomedical Ethics*, 4^e éd., New York (N.Y.), Oxford University Press, 1994.
- BERSOFF, D.N. (dir.). *Ethical Conflicts in Psychology*, 3^e éd., Washington (D.C.), American Psychological Association, 2003.
- BOYER, P. *Religion Explained: The Human Instincts that Fashion Gods, Spirits and Ancestors*, New York (N.Y.), Vintage, 2002.
- CANTER, M.B., B.E. BENNETT, S.E. JONES et T.F. NAGY. *Ethics for Psychologists: A Commentary on the APA Ethics Code*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 1994.
- DAVIDSON, G., A.F. GARTON et M. JOYCE. « Survey of ethics education in Australian university schools and departments of psychology », *Australian Psychologist*, vol. 38 (2003), p. 216-222.
- DAWKINS, R. *The God Delusion*, New York (N.Y.), Bantam Press, 2006.
- DENNETT, D.C. *Théorie évolutionniste de la liberté*, Paris, O. Jacob, 2004.
- FRANCIS, R. *Ethics for Psychologists: A Handbook*, Leicester, BPS Books, 1999.
- GREEN, S.A., et S. BLOCH (dir.). *An Anthology of Psychiatric Ethics*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- HAAS, L.J., et J.L. MALOUF. *Keeping Up the Good Work: A Practitioner's Guide to Mental Health Ethics*, Sarasota (Flor.), Professional Resource Exchange, 1995.
- HANDELSMAN, M.M. « Problems with ethics training by "osmosis" », *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 17 (1986), p. 371-372.
- HAUSER, M.D. *Moral Minds: How Nature Designed Our Universal Sense of Right and Wrong*, New York (N.Y.), HarperCollins, 2006.
- KOOCHER, G.P., et P. KEITH-SPIEGEL. *Ethics in Psychology: Professional Standards and Cases*, New York (N.Y.), Oxford University Press, 1998.
- LINDSAY, G., et A. COETLEY. « Ethical dilemmas of members of the British Psychological Society », *The Psychologist: Bulletin of the British Psychological Society*, vol. 8 (1995), p. 448-453.
- MCGUIRE, J. « Ethical dilemmas in forensic clinical psychology », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 2 (1997), p. 177-192.
- MCGUIRE, J. « Can the criminal law ever be therapeutic? », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 18 (2000), p. 413-426.
- MCGUIRE, J. « Minimising harm in violence risk assessments: Practical solutions to ethical problems? », *Health, Risk and Society*, vol. 6 (2004), p. 327-345.
- MINER, M.H. « Ethics education: further reasons why a grounding in ethical theory is essential. Comment on Davidson, Garton, and Joyce (2003) », *Australian Psychologist*, vol. 40 (2005), p. 54-56.
- NAGY, T.F. *Ethics in Plain English: An Illustrative Casebook for Psychologists*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 2000.
- NEDERLANDT, P. « Comment l'étudiant en psychologie découvre-t-il la déontologie? », document présenté dans le cadre du *First European Meeting on Psychology and Ethics*, Lisbonne (Portugal), Calouste Gulbenkian Foundation, 1996.
- POPE, K.S., et M.J.T. VASQUEZ. *Ethics in Psychotherapy and Counseling: A Practical Guide*, San Francisco (Calif.), Jossey-Bass, 1998.
- POPE, K.S., et V.A. VETTER. « Ethical dilemmas encountered by members of the American Psychological Association », *American Psychologist*, vol. 47 (1992), p. 397-411.
- PRYZWANSKY, W.B., et R.N. WENDT. *Professional and Ethical Issues in Psychology: Foundations of Practice*, New York et Londres, W.W. Norton, 1999.
- SINCLAIR, C., S. POIZNER, K. GILMOUR-BARRETT et D. RANDALL. « The development of a code of ethics for Canadian psychologists », *Canadian Psychology = Psychologie canadienne*, vol. 28 (1987), p. 1-8.
- SINGER, P. (dir.). *A Companion to Ethics*, Oxford, Blackwell, 1993.
- SMITH, T.S., J.M. MCGUIRE, D.W. ABBOTT et B.I. BLAU. « Clinical ethical decision making: an investigation of the rationales used to justify doing less than one believes one should », *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 22 (1991), p. 235-239.
- STRASBURGER, L. H., T.G. GUTHEIL et A. BRODSKY. « On wearing two hats: role conflict in serving as both psychotherapist and expert witness », *American Journal of Psychiatry*, vol. 154 (1997), p. 448-456.
- TOMASELLO, M. *Aux origines de la cognition humaine*, Paris, Retz, 2004.
- TYMCHUK, A.J. « Guidelines for ethical decision making », *Canadian Psychology = Psychologie canadienne*, vol. 27 (1986), p. 36-43.

Dilemmes éthiques, psychologie judiciaire et jurisprudence thérapeutique

Ida Dickie

Courriel : IDickie@spalding.edu

Certains considèrent comme étant irréconciliable le conflit existant entre les rôles de psychothérapeute et de psychologue judiciaire (Greenberg et Shuman, 1997). Cette position contribue au mythe voulant qu'il ne soit pas possible de réaliser des évaluations psychologiques et des interventions efficaces en milieu judiciaire. Cependant, on peut rétorquer que la portée de l'examen des dilemmes éthiques issus des univers judiciaire et psychologique lorsque ces deux univers s'entrecroisent, a été trop étroite. La question centrale devrait être la suivante : comment pouvons-nous, à titre de professionnels de la psychologie judiciaire, agir en tant que psychologues en contribuant à l'évolution et au bien-être à la fois du contrevenant et de la collectivité et de la société en général? Le présent article explore comment le modèle de jurisprudence thérapeutique (JT) permet un rapprochement entre le rôle de psychologue clinicien traditionnel et celui de psychologue judiciaire. Mais avant de discuter de la façon dont le modèle de JT peut aider à ce genre de rapprochement, il importe de souscrire à deux hypothèses de base.

D'abord et avant tout, il faut accepter l'hypothèse selon laquelle les psychologues judiciaires et les juristes visent un même but, celui de prévenir et de gérer les comportements criminels. Bien des dilemmes éthiques pour les psychologues évoluant dans un cadre judiciaire découlent de la conviction selon laquelle la psychologie et la loi n'ont pas les mêmes visées (McGuire, 1997). Par ailleurs, pour que les psychologues judiciaires et les juristes collaborent vraiment à la poursuite du but commun qu'est la prévention et la gestion des comportements criminels, le système juridique doit créer un environnement propice aux efforts thérapeutiques. La théorie juridique qui sous-tend la jurisprudence thérapeutique peut favoriser ce genre d'environnement. La jurisprudence thérapeutique (JT) se définit comme étant l'étude du rôle du système juridique en tant « qu'agent thérapeutique » (Wexler et Winick, 1991). Ce

concept ne change pas l'objet principal de la JT, qui est la loi, mais elle permet d'atténuer la nature traditionnellement conflictuelle du système juridique, en plus de fournir un cadre qui permet à la loi de tenir compte des besoins fondamentaux et du bien-être affectif des contrevenants (Schneider, 1999).

Slobogin (1995) définit ainsi la jurisprudence thérapeutique : [traduction] « l'usage des sciences sociales pour étudier dans quelle mesure une règle ou pratique juridique favorise le bien-être psychologique et physique de la personne à qui elle s'applique ». Ainsi donc, la deuxième hypothèse que l'on doit accepter est celle voulant que la loi et le système judiciaire peuvent effectivement servir d'agents de changement thérapeutiques. Selon des examens critiques du modèle de JT, le système judiciaire n'est pas en mesure de fonctionner comme agent thérapeutique ou dans un cadre thérapeutique parce qu'il est impossible de faire abstraction de l'idéologie punitive, du déséquilibre des forces en présence et de la violence qui sont indissociables de la justice (Arrigo, 2004). Cependant, les auteurs du présent article souscrivent à l'hypothèse voulant que malgré le modèle punitif sur lequel repose le système judiciaire, la loi peut être appliquée suivant une démarche thérapeutique et de façon à réduire au minimum les conséquences anti-thérapeutiques inévitables de son application. Le terme thérapeutique qualifie toute approche favorisant l'évolution et le bien-être du contrevenant, de la collectivité et de la société.

Les principes qui sous-tendent une conduite conforme à l'éthique en psychologie (méta-code) sont énoncés dans la littérature sur le sujet et comprennent les suivants : 1) bienfaisance : l'acceptation de la responsabilité de faire le bien; 2) non-malfaisance : l'acceptation de la nécessité de ne pas faire de tort; 3) autonomie : le respect de la liberté de pensée et d'action des autres; 4) justice : les actions sont fondées sur l'équité entre les personnes; 5) fidélité : le respect des engagements; 6) respect pour les droits et la

dignité, la compétence, la responsabilité et l'intégrité de la personne (Welfel et Kitchner, 1992; *European Meta Code of Ethics for Psychologists*). Certains auteurs pensent que ces principes éthiques sont difficiles à appliquer à l'intérieur du système judiciaire tel qu'il fonctionne présentement (McGuire, 1997), mais c'est peut-être parce qu'il faut en faire une interprétation plus générale, en accordant une attention toute particulière aux principes qui favorisent un traitement efficace en milieu correctionnel, notamment le principe de la réceptivité (Andrews et Bonta, 2004).

À titre d'exemple, il faudra peut-être conceptualiser les principes éthiques mentionnés précédemment à l'intérieur d'un modèle collectiviste dans les milieux correctionnels où l'individu, la victime et la collectivité sont considérés comme étant inséparables en tant que clients. Pourquoi serait-il considéré comme contraire à l'éthique, pendant que l'on traite un contrevenant, de tenir compte également des besoins de la victime? Il arrive qu'une approche thérapeutique différente soit nécessaire pour certains contrevenants, et tienne compte des besoins de la victime. De même, un engagement à l'égard du principe de bienfaisance et de non-malfaisance dans le contexte judiciaire peut nécessiter une approche collectiviste, car le défaut de tenir compte à la fois du contrevenant, de la victime et de la collectivité pourrait accroître les risques de conséquences négatives. Pourquoi le fait d'aider les contrevenants à gérer leur niveau de risque de nuire aux autres devrait-il être considéré comme dommageable? Ne pourrait-on pas reformuler la question autrement, soit qu'en n'aidant pas le contrevenant à gérer son niveau de risque, parfois en l'incarcérant, on lui fait du tort? En bout de ligne, la question qui doit être posée est la suivante : « Les principes éthiques prennent-ils une dimension différente en milieu correctionnel, dans l'exercice concret de la psychologie? » Cette question ne peut être posée que si le système judiciaire s'engage à défendre les principes éthiques qui sous-tendent la psychologie.

Le modèle de jurisprudence thérapeutique (JT) requiert une sensibilité accrue à l'aspect psychologique dans la relation avocat-client et une connaissance des principes et techniques de base

de la psychologie (Winick et Wexler, 2006). En d'autres termes, les avocats utiliseront des compétences de motivation dans les entrevues et tiendront compte de tous les aspects de la vie des contrevenants lorsqu'ils prépareront leurs stratégies de défense ou de poursuite, de manière à trouver un juste équilibre entre les droits des contrevenants et la sécurité du public. Winick et Wexler (2006) fournissent plus de détails sur la façon dont les concepts cliniques sont intégrés à la formation juridique. Les principes à la base de la jurisprudence thérapeutique sont les suivants : 1) La façon dont la loi est mise en application peut accroître ou diminuer le bien-être des personnes, ou n'avoir aucun effet particulier. 2) La loi doit miser sur le recours possible au système judiciaire pour promouvoir un mode de vie favorisant les relations sociales. 3) Le droit peut être une activité multidisciplinaire dans laquelle psychologues et juristes collaborent pour accroître le bien-être. 4) La loi assure l'équilibre entre les principes de protection et de justice pour la collectivité, d'une part, et les besoins de l'individu et les principes thérapeutiques, d'autre part (Birgden, 2002; Winick et Wexler, 2006). Ces principes sous-jacents favorisent une approche collectiviste par rapport aux dilemmes éthiques au sein du système judiciaire.

Le code d'éthique proposé dans le modèle de JT recommande que : 1) le contrevenant soit traité selon des procédures équitables; 2) la quantité et les types de traitements fournis soient dictés à parts égales par la gravité de l'infraction et la nécessité d'un traitement; 3) soit réduite au minimum toute atteinte aux droits légaux d'un contrevenant, selon le principe de la solution la moins restrictive; 4) soit appliqué le principe de non-malfaisance (Glasser, 2003). Le modèle de JT laisse place à une approche plus thérapeutique dans la gestion des comportements criminels, dans laquelle tous les intéressés, psychologues, avocats et agents de correction, puissent trouver un juste milieu entre les droits du contrevenant et la sécurité du public. Le modèle de JT favorise aussi un environnement où la collaboration entre les professionnels du droit, de la psychiatrie, de la santé mentale et de la psychologie peut aider les contrevenants à se demander : « Comment puis-je faire pour vivre différemment ma vie? » Le code d'éthique de la JT peut être adapté au code

d'éthique général qui régit l'exercice de la psychologie, et faciliter la gestion de certains dilemmes éthiques qui se posent à ces professionnels en milieu correctionnel. Le modèle de JT offre aux psychologues une façon de procéder qui assure le droit à l'auto-détermination et à l'autonomie des contrevenants, même s'il faut parfois en limiter la portée, et laisse entendre que ce rétrécissement des droits peut avoir une valeur thérapeutique considérable.

En conclusion, le modèle de la jurisprudence thérapeutique permet aux psychologues judiciaires d'exercer leur profession au sein d'un système qui respecte l'approche interdisciplinaire et qui est axé sur la psychologie dans la gestion des comportements criminels. Ce paradigme met l'accent sur les besoins et l'équilibre émotionnel des clients, ainsi que sur leurs droits, ce qui en bout de ligne contribue au respect des normes éthiques et à la conciliation du rôle de psychologue judiciaire et de celui de psychologue clinicien.

Bibliographie

- ANDREWS, D., et J. BONTA. *The psychology of criminal conduct* (4^e éd.), Albany (New York), Matthew Bender & Company Inc., 2006.
- ARRIGO, B. « The ethics of therapeutic jurisprudence: A critical and theoretical enquiry of law, psychology, and crime », *Psychiatry, Psychology and Law*, vol. 11, n° 1 (2004), pp. 23-43.
- BIRGDEN, A. « Therapeutic jurisprudence and the "good lives": A rehabilitative framework for corrections », *Australian Psychologist*, vol. 37 (2002), pp. 180-186.
- GLASER, B. « Therapeutic jurisprudence: an ethical paradigm for therapists in sex offender treatment programs », *Western Criminology Review*, vol. 4, n° 2 (2003), pp. 143-154.
- GREENBERG, S.A., et D.W. SHUMAN. « Irreconcilable Conflict Between Therapeutic and Forensic Roles », *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 28 (1997), pp. 50-157.
- MCGUIRE, J. « Ethical dilemmas in forensic clinical psychology », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 2 (1997), pp. 177-192.
- SCHNEIDER, A. « The Intersection of Therapeutic Jurisprudence, Preventive Law, and Alternative Dispute Resolution », *Psychology, Public Policy and Law* (1999), pp. 1084-1102.
- SLOBOGIN, C. « Therapeutic Jurisprudence: Five dilemmas to ponder », *Psychology, Public Policy and Law* (1995), pp. 193-196.
- WELFEL, E. R., et K.S. KITCHENER. « Introduction to the special section: ethics education – an agenda for the '90s », *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 23 (1992), pp. 179-181.
- WEXLER, D., et B. WINICK. « Therapeutic Jurisprudence as a New Approach to Mental Health Law and Policy Analysis and Research », *University of Miami Law Review* (1991), p. 975.
- WINICK, B., et D. WEXLER. « The use of therapeutic jurisprudence in law school clinical education: Transforming the criminal law clinic », *Therapeutic Jurisprudence and Clinical Legal Education and Skills Training*, 2005.

Besoins en formation des étudiants diplômés en psychologie judiciaire

Brandi Reynolds, Amanda Reinhardt et Ida Dickie
Courriel : IDickie@spalding.edu

Les directives de l'American Psychological Association (APA) et les *Forensic Psychology Speciality Guidelines* (des lignes directrices sur l'exercice de la psychologie en milieu correctionnel) énoncent les principes selon lesquels l'exercice de la psychologie doit se limiter au seul domaine de compétence du professionnel, établi en fonction de ses études et de son expérience professionnelle. Les psychologues judiciaires doivent donc suivre une formation spécialisée pour pouvoir exercer leur profession de façon éthique et compétente.

Tâches d'un psychologue judiciaire

Les psychologues judiciaires et des milieux correctionnels doivent parfois jouer plusieurs rôles. Ils peuvent être appelés à mener des thérapies individuelles ou de groupe, à intervenir en situation de crise, à fournir de l'aide à des employés, à participer à la sélection du personnel ou à agir comme consultants pour des établissements, des avocats ou des tribunaux, pour ne nommer que ceux-là (Brandt, 2005). Ils peuvent également travailler dans une variété de milieux comme des hôpitaux, des centres communautaires de santé mentale ou des prisons/centres de détention.

Pour mener à bien autant de tâches différentes qui leur sont confiées, les psychologues du domaine judiciaire ou correctionnel doivent avoir suivi une formation adéquate. Le premier grand principe établi dans les directives de l'APA (1992) recommande que les psychologues soient toujours conscients des limites de leur propre compétence et restreignent leurs activités professionnelles à celles qui sont définies en fonction de leurs études, de leur formation pratique et de leur expérience. Les *Specialty Guidelines for Forensic Psychologists* stipulent également que les psychologues sont tenus de limiter leur travail dans le domaine judiciaire aux secteurs dans lesquels ils ont étudié et possèdent des connaissances, des compétences et l'expérience

requises (Committee on Ethical Guidelines for Forensic Psychologists/CEGFP, 1991).

Il est donc essentiel que les psychologues qualifiés en psychologie clinique suivent une formation en psychologie judiciaire avant de pratiquer en milieu correctionnel. De même, il est obligatoire que les psychologues judiciaires suivent une formation en psychologie clinique. Les psychologues doivent donc être formés dans ces deux champs d'étude pour s'acquitter efficacement des diverses tâches qui leur sont confiées.

Études en droit, en psychologie et en éthique

Selon Melton, Huss et Tompkins (1999), tout ce qui manque pour pouvoir intégrer la psychologie au droit, c'est de résoudre un problème de communication (p. 702), mais cette opinion est plutôt utopique. Ainsi, il est impératif que les étudiants en psychologie judiciaire aient suivi une formation de base en droit, y compris l'apprentissage de la procédure contradictoire, pour s'assurer qu'ils exerceront leur profession conformément aux règles éthiques.

Les psychologues en formation doivent apprendre en quoi les intervenants du système judiciaire et ceux du domaine de la psychologie diffèrent relativement à leur façon de voir les choses (Melton et coll., 1999). Par exemple, les psychologues veulent savoir « la vérité » concernant le comportement humain, tandis que les avocats se préoccupent du comportement humain, mais dans le but de faire justice (Ogloff, 1990). Une fois qu'ils ont compris ces différences, les psychologues peuvent mieux communiquer avec les avocats. Il est recommandé que les avocats participent à ces séances de formation et montrent aux étudiants les lois pertinentes et les différences majeures entre les domaines du point de vue du système judiciaire, et qu'ils apprennent à ne pas empiéter sur les droits des clients dans le cadre des procédures contradictoires, aussi appelées système adversatif (Melton et coll., 1999).

Cette connaissance minimale du droit est aussi nécessaire pour éviter les violations d'ordre éthique. Conformément aux directives de l'APA et à celles de la SCP, il est obligatoire que les psychologues évitent toute action pouvant porter atteinte aux droits juridiques ou civils des clients ou d'autres personnes qui seraient touchées par de telles actions (American Psychological Association [APA], 1981, p. 634; Société canadienne de psychologie [SCP], 1986, citée dans Ogloff, 1990).

Jurisprudence thérapeutique

Certains pensent que le modèle de jurisprudence thérapeutique pourrait aider à diminuer le nombre de violations des règles éthiques parce que le milieu de la psychologie et le système judiciaire ont tous deux comme but premier le meilleur intérêt du client (Arrigo, 2004). De plus, la jurisprudence thérapeutique est un modèle extrêmement important, qui fournit un cadre thérapeutique pour les nouveaux thérapeutes. Ceux-ci doivent apprendre comment trouver le juste milieu entre la finalité de la thérapie et les visées punitives du milieu correctionnel afin d'aider les patients à faire des progrès durant le traitement et d'assurer la sécurité de la collectivité.

Un étudiant en psychologie doit apprendre comment éviter de faire du tort à ses clients, tout en protégeant les autres personnes de tout danger (Stone, 1996). Parce que les psychologues judiciaires ont une certaine responsabilité face à l'État, il faut leur enseigner où se situe la mince ligne qui sépare l'autonomie du contrevenant et la protection de la société, avant qu'ils ne commencent à exercer leur profession.

Pour saisir cette distinction, les étudiants doivent apprendre qui est « le client » dans des cas précis (Krock et Zibbell, 1998). Le client peut être une personne ou même une famille si la consultation du clinicien se fait sur une base volontaire. Le client peut être le tribunal si la personne ou la famille est adressée par le tribunal. Un avocat peut être le client s'il envoie une personne pour évaluation judiciaire. Pour chacun de ces clients, il faudra utiliser une méthodologie différente et tenir compte de considérations juridiques particulières. S'ils savent comment déterminer qui

est le client, les étudiants pourront éviter les dilemmes éthiques car ils sauront respecter son autonomie en obtenant son consentement et en apprenant à informer la personne de ses droits, de ce qui va se passer en thérapie ou pendant l'évaluation, et pourquoi on l'a envoyée consulter un psychologue judiciaire (Stone, 1996; Krock et Zibbell, 1998).

Une raison invoquée par les étudiants en faveur du cadre de jurisprudence thérapeutique est que la notion de « client » englobe toujours la personne. Les besoins fondamentaux et le bien-être émotionnel de l'individu sont toujours pris en compte par les avocats et les procureurs aussi bien que par les psychologues. Ce modèle peut donc aider les étudiants en psychologie judiciaire à créer une relation thérapeutique tout en respectant les directives de l'APA et celles qui régissent l'exercice de la psychologie judiciaire.

Les étudiants en psychologie judiciaire qui ont suivi une formation sur le modèle de jurisprudence thérapeutique peuvent partager leurs connaissances avec les avocats et procureurs dans leur propre champ de compétence et faire en sorte d'appliquer les pratiques exemplaires dans leur travail avec les clients (Winick et Wexler, 2005), ce qui favorise la collaboration avec le système judiciaire.

Formation clinique

Selon Otto, Heilbrun et Grisso (1990), il importe d'offrir aux étudiants de multiples occasions de vivre des expériences pratiques dans divers milieux judiciaires et correctionnels. Les responsables des programmes d'études devraient tenter d'établir des liens avec les hôpitaux, les tribunaux, les centres communautaires de santé mentale et les centres correctionnels locaux pour offrir une formation en psychologie judiciaire ou correctionnelle à leurs étudiants. Ils devraient aussi obtenir la participation de professionnels du système judiciaire dans des contextes d'application concrète, et l'aide de praticiens d'autres disciplines pour contribuer aux recherches dans le domaine judiciaire ou correctionnel afin de s'assurer que ces recherches sont pertinentes sur le plan tant clinique que juridique (Otto et coll., 1990).

Ces expériences pratiques sont plus bénéfiques quand il y a coordination avec les travaux de cours des étudiants. Si les étudiants sont en mesure d'intégrer ce qu'ils apprennent en classe à ce qu'ils font dans leur stage pratique, leur expérience s'en trouvera enrichie. L'application des apprentissages en classe aide aussi les étudiants à comprendre et à gérer les enjeux complexes qui se posent dans le système judiciaire et correctionnel.

Formation en évaluation judiciaire

Selon les directives de l'APA et les *Guidelines for Forensic Psychologists*, les professionnels doivent exercer dans les limites de leurs propres compétences. Ce devoir éthique inclut également l'évaluation judiciaire. Les étudiants doivent s'assurer que leurs programmes dispensent une formation adéquate dans le domaine de l'évaluation judiciaire s'ils veulent acquérir la compétence nécessaire pour fournir des services d'évaluation conformes à l'éthique dans ce domaine. Butcher et Pope (1993) affirment que les étudiants doivent être formés à l'utilisation des instruments d'évaluation normalisés appropriés en vue de garantir une application adéquate de ces instruments. Les étudiants doivent aussi se familiariser avec une variété d'instruments d'évaluation afin de se sentir à l'aise dans leur utilisation, au besoin (Butcher et Pope, 1993). En outre, il importe que les étudiants soient en mesure de choisir les instruments de mesure appropriés à chaque client pour pouvoir répondre à la question posée par celui qui demande l'évaluation.

Il est essentiel que les programmes de formation montrent aux étudiants comment rédiger correctement des rapports d'évaluation afin qu'ils puissent répondre clairement à la question à l'origine de la consultation pour le client. Les évaluations judiciaires sont des outils efficaces, que les étudiants doivent maîtriser. Enfin, la communication des résultats de l'évaluation peut représenter une tâche complexe. Les étudiants doivent être formés à communiquer efficacement les résultats d'évaluation à bien des groupes différents, dont le client, le tribunal, les avocats et les commissions de libération conditionnelle. En l'absence de cette formation, ils risquent de se tromper dans la communication des résultats

d'évaluation, ce qui peut avoir des répercussions sur le client et la société en général.

Stratégies de traitement à base empirique

Comment déterminer en quoi consiste un traitement efficace dans le domaine de la psychologie judiciaire? Est-ce une prise de conscience plus grande chez le contrevenant, ou une diminution du taux de récidive (Stone, 1997)? Les étudiants doivent constamment évaluer si le traitement qu'ils appliquent est efficace dans le segment de population avec lequel ils travaillent. Cette tâche peut se révéler ardue, mais il importe d'encourager les étudiants à suivre de près les recherches empiriques pertinentes pour s'assurer d'exercer la profession conformément aux règles de l'éthique. À cette fin, il faut aussi que les étudiants examinent leur façon d'exercer en salle de traitement.

La formation des étudiants doit viser à les aider dans l'évaluation des facteurs de risque et des besoins criminogènes des clients auprès de qui ils travaillent. Selon Andrews et Bonta (2006), des recherches indiquent que pour fournir des services cliniquement pertinents et psychologiquement éclairés à leurs clients, les cliniciens doivent axer la prestation des services sur les populations à risque élevé et se concentrer sur les besoins dynamiques ou criminogènes présents chez les clients. Une fois qu'ils ont appris le principe du besoin et le principe du risque, les étudiants doivent être en mesure de mettre ces concepts en pratique dans leur formation clinique.

Suivant le principe de la réceptivité, les étudiants doivent utiliser des stratégies de traitement efficaces auxquels les clients seront sensibles, et qui amorceront des changements de comportement (Andrews et Bonta, 2006). D'après Andrews et Bonta (2006), les stratégies comportementales et cognitivo-comportementales ou les stratégies axées sur l'apprentissage social sont reconnues comme étant les plus efficaces. Une formation dans ces méthodes de traitement, tant en classe qu'en stage clinique, est d'une grande importance. Compte tenu du principe de la réceptivité, le clinicien doit également scruter l'efficacité de ses méthodes d'intervention. Il est impératif que les étudiants apprennent à s'auto-examiner et à évaluer le traitement qu'ils

proposent afin de s'assurer qu'ils offrent le traitement le plus efficace pour la population ciblée.

Stone (1997) soutient que les étudiants doivent aussi être conscients de leurs limites et de leur manque d'expérience, et être particulièrement vigilants au sujet des contre-transferts (p. 257). Il est souvent difficile pour les étudiants, tout comme pour les psychologues chevronnés, d'admettre qu'ils réagissent fortement à certains clients, et s'ils négligent de résoudre ce problème, le traitement peut être gravement compromis. Les étudiants doivent apprendre à s'examiner eux-mêmes et à scruter leurs partis pris relativement à leurs clients. Souvent, en psychologie judiciaire ou correctionnelle, les situations dans lesquelles se trouvent les clients peuvent déclencher chez le psychologue des pensées et des émotions qui sont difficiles à admettre et à verbaliser. Mais c'est la reconnaissance et l'analyse de ces enjeux qui aident le clinicien à surmonter ces pensées et émotions pour pouvoir offrir un traitement valable.

Usage de la supervision

La supervision clinique est un aspect important de la formation des psychologues judiciaires ou correctionnels, et devrait faire partie intégrante de tout programme de formation en ce domaine. Selon Mothersole (2000), une bonne supervision comporte, de par sa nature même, la remise en question des attitudes et des actions, et peut très bien conduire à un changement dans les pratiques établies. Un bon superviseur aide l'étudiant à se questionner sur lui-même et sur ses interventions thérapeutiques, tout en l'appuyant dans son cheminement. La relation avec le superviseur permet à l'étudiant d'en apprendre sur lui-même par rapport à son travail clinique et ses interactions avec d'autres professionnels du domaine. Cette relation devrait donc être mise à profit de manière à favoriser le perfectionnement professionnel de l'étudiant (p. 47).

Les étudiants qui n'ont pas une supervision adéquate doivent apprendre à composer avec ce problème. Si un étudiant estime qu'il ne reçoit pas le soutien dont il a besoin, il doit en parler avec son superviseur pour lui faire connaître ses

attentes et suggérer des solutions au problème. Il aurait également avantage à trouver un conseiller ou un membre de la faculté à l'esprit ouvert et disponible, en dehors de son milieu de stage clinique.

Formation sur la délivrance de titres et diplômes

La délivrance de titres et diplômes permet aux tribunaux, aux avocats et aux autres intéressés du domaine privé de repérer les professionnels en santé mentale qui possèdent un certain niveau de formation et d'expérience dans l'exercice de la psychologie judiciaire (Otto et coll., 1990). Ainsi, les programmes de spécialisation coiffés par des titres de compétences représentent une forme de perfectionnement en psychologie judiciaire parce qu'ils requièrent une formation continue qui permet aux professionnels de la santé mentale de se tenir au courant des sujets d'actualité dans le domaine. Selon Otto, Heilbrun et Grisso (1990), la délivrance de titres et de diplômes se fait sous deux formes présentement, au niveau des États et au niveau national.

Des recherches plus poussées devraient être entreprises concernant l'attribution des titres et diplômes par les examinateurs des États, afin d'organiser et de suivre le travail des professionnels du domaine qui exercent en psychologie judiciaire. Les titres ou diplômes délivrés au niveau national sont davantage réglementés et surveillés, mais la valeur de cet agrément doit encore être vérifiée empiriquement. Il faut encourager les étudiants à suivre une formation en recherche spécialisée dans le domaine de la psychologie judiciaire et à obtenir les titres ou diplômes offerts par l'État ou le pays afin de demeurer à la fine pointe des progrès importants enregistrés dans le domaine de la psychologie judiciaire.

En conclusion, pour assurer une pratique éthique et compétente en milieu judiciaire, on doit offrir aux psychologues une formation spéciale qui les aidera à résoudre les dilemmes éthiques uniques à ce champ d'activité. Les étudiants intéressés à s'engager dans le domaine de la psychologie judiciaire doivent avoir l'occasion, durant leurs études et leurs expériences cliniques, d'être confrontés à ces aspects uniques du domaine et d'obtenir la formation spécialisée nécessaire pour

devenir des professionnels compétents, dont la pratique est conforme aux règles éthiques.

the criminal law clinic », *Therapeutic Jurisprudence and Clinical Legal Education and Skills Training*, 2005.

Bibliographie

- ANDREWS, D., et J. BONTA. *The psychology of criminal conduct* (4^e éd.), Albany (New York), Matthew Bender & Company Inc., 2006.
- ARRIGO, B. « The ethics of therapeutic jurisprudence: A critical and theoretical enquiry of law, psychology, and crime », *Psychiatry, Psychology and Law*, vol. 11, n° 1 (2004), pp. 23-43.
- BIRGDEN, A. « Therapeutic jurisprudence and the "good lives": A rehabilitative framework for corrections », *Australian Psychologist*, vol. 37 (2002), pp. 180-186.
- BRANDT, S. « Correctional psychology: Looking beyond the bars », dans R. Morgan, T.L. Kuther et C.J. Habben (dir.), *Life after graduate school in psychology: Insider's advice from new psychologists*, New York, Psychology Press, pp. 151-165, 2005.
- BUTCHER, J., et K. POPE. « Seven issues in conducting forensic assessments: Ethical responsibilities in light of new standards and new tests », *Ethics and Behavior*, vol. 3, n° 3 et 4 (1993), pp. 267-288.
- GLASER, B. « Therapeutic jurisprudence: an ethical paradigm for therapists in sex offender treatment programs », *Western Criminology Review*, vol. 4, n° 2 (2003), pp. 143-154.
- MCMURRAN, M. « Motivating offenders to change in therapy: An organizing framework », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 9 (2004), pp. 295-311.
- MELTON, G.B., M.T. HUSS et A.J. TOMKINS. « Training in forensic psychology and the law », dans A.K. Hess et I.B. Weiner (dir.), *Handbook of forensic psychology* (2^e éd.), New York, Wiley, pp. 700-720, 1999.
- MOTHERSOLE, G. « Clinical supervision and forensic work », *The Journal of Sexual Aggression*, vol. 3, n° 1 (2000), pp. 45-58.
- OGLOFF, J. « Law and psychology in Canada: The need for training and research », *Canadian Psychology = Psychologie canadienne*, vol. 31, n° 1 (1990), pp. 61-73.
- OGLOFF, J. « Two steps forward and one step backward », dans J.R. Ogloff (dir.), *Taking psychology and law into the twenty-first century*, New York, Plenum Publishers, pp. 1-31, 2002.
- OTTO, R., K. HEILBRUN et T. GRISSO. « Training and credentialing in forensic psychology », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 8 (1990), pp. 217-231.
- STONE, J. « Medico-legal ethics in forensic psychotherapy », dans E.V. Welldon et C.V. Velson (dir.), *A practical guide to forensic psychotherapy*, Bristol (PA), J. Kingsley Publishers, pp. 253-258, 1996.
- WINICK, B., et D. WEXLER. « The use of therapeutic jurisprudence in law school clinical education: Transforming

Cours à distance sur les enjeux relatifs à la santé mentale en milieu carcéral

Michael L. Perlin
New York Law School
Courriel : mperlin@nyls.edu

Grâce à la technologie de l'Internet, l'auteur (qui est professeur à la New York Law School (NYLS)) a créé un programme de formation en ligne sur les lois applicables aux cas de déficience mentale. Ce programme s'adresse aux procureurs et avocats, aux activistes et à des groupes d'intervenants importants (formés de consommateurs et d'utilisateurs de services psychiatriques, parfois appelés « groupes de survivants »), aux professionnels du domaine de la santé mentale et aux fonctionnaires, dans un effort visant à enseigner aux participants les bases du droit relatif à l'incapacité mentale, et pour encourager et appuyer la création et l'élargissement des mouvements populaires de défense qui peuvent enclencher des changements progressifs et durables en ce domaine. Cette initiative tombe à point nommé, surtout à la lumière des récentes recherches démontrant comment l'Internet est devenu une plate-forme d'information et de défense pour beaucoup de personnes atteintes d'incapacités (voir Blanck et coll., 2003; Ritchie et Blanck, 2003), et à quel point la plupart des sites Web les plus récents sont inaccessibles à bien des personnes handicapées.

Le présent article discute d'abord brièvement de l'usage de la formation à distance par les écoles de droit et examine les implications particulières de l'apprentissage à distance pour les personnes handicapées. Ensuite, il explique la structure et le bien-fondé de ce programme et présente le tout dernier cours qui s'est ajouté à la panoplie de cours offerts à la NYLS intitulé *Mental Health Issues in Jails and Prisons* (enjeux relatifs à la santé mentale en milieu carcéral).

I. Cours à distance dans les facultés de droit

La formation à distance est généralement définie comme la « communication qui met en contact des formateurs et des étudiants qui sont éloignés sur le plan géographique et, souvent, temporel » ou bien « la connexion électronique entre des

salles de classe multiples » (Leskovac, 1998). Les cours à distance permettent aux étudiants de partager différentes perspectives et fournissent un nouvel environnement d'enseignement aux étudiants en droit, qui facilite la collaboration avec d'autres types de professionnels (Berg, 2003), une caractéristique de plus en plus essentielle à la pratique efficace du droit, selon Berg (2003, p. 34). L'apprentissage à distance – grâce à l'ordinateur, au réseau de télécommunications et au réseautage numérique, qui facilitent l'apprentissage en dehors de la classe – peut rendre des cours interdisciplinaires plus accessibles en éliminant les obstacles [... et] peut fournir aux professeurs de ces cours des outils pédagogiques permettant d'améliorer la communication et la collaboration entre les diverses disciplines, et de résoudre certains problèmes inhérents à l'enseignement aux étudiants de disciplines différentes (Berg, 2003, p. 35).

Il va de soi que l'apprentissage à distance a une grande importance dans l'étude du droit international et du droit national. Un rapport du Fletcher Forum of World Affairs conclut : [traduction] « Il ne fait aucun doute que les TCI [technologies de l'information et des communications], si elles sont adoptées et mises en œuvre correctement, peuvent offrir des possibilités économiques et culturelles aux pays en développement. La qualité des établissements d'enseignement peut être grandement améliorée grâce à l'apprentissage à distance et à l'accès à l'Internet (Cukor et McKnight, 2001, p. 47).

II. Implications particulières de l'apprentissage à distance pour les personnes handicapées

L'un des principaux défis dans la création d'une pédagogie de l'enseignement à distance en droit de la déficience mentale est la nécessité de fournir un programme qui puisse également être accessible aux personnes handicapées. À titre

Actes de la Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle, 2008, p. 140-143. Sécurité publique Canada.

L'auteur désire remercier Devra Nemrow pour son aide exceptionnelle dans ces recherches.

d'exemple, une étude récente effectuée par la Disability Rights Commission du Royaume-Uni montre que 81 p. 100 des sites Web britanniques ne sont pas accessibles aux personnes handicapées¹. Des chercheurs explorent des méthodes pour faire en sorte que l'Internet puisse offrir aux personnes souffrant de handicaps les outils leur permettant de vivre de façon autonome et d'accroître leur indépendance et leur intégration sociale (Rich, 2002); ces recherches les ont incités à demander un programme d'études coordonnées afin d'examiner dans quelle mesure les sites Internet sont accessibles aux personnes handicapées (Blanck et Sandler, 2000). Une étude portant sur 200 sites Web affiliés aux Centers for Independent Living (centres pour la vie autonome) conclut ce qui suit :

[traduction]

1) Une technologie accessible aux personnes handicapées peut accroître leur indépendance dans la vie. Le développement futur de cette technologie semble prometteur pour une grande variété de personnes ayant des handicaps [...]

2) L'engagement pris en vue de faire de l'égalité dans l'univers numérique un droit civil doit se fonder sur une politique qui intègre l'accessibilité et la conception universelle dans les programmes publics et privés fournissant un accès à tous grâce à la technologie.

(Ritchie et Blanck, 2003, p. 24)

III. Cours sur Internet

La NYLS a créé les premiers cours en droit sur Internet portant sur la déficience mentale dans un effort visant à diffuser les grands principes universels du droit en matière de santé mentale à un large éventail d'activistes, de défenseurs des droits, de professionnels et d'intervenants décrits ci-dessus. Ces cours ont été mis au point à la demande expresse du doyen de l'Université,

Richard A. Matasar, un visionnaire de la première heure dans le domaine de la formation en droit (Matasar, 1998; Matasar, 2002-2003; Matasar et Shiels, 1995). Six cours sont offerts actuellement : 1) *Survey of Mental Disability Law* (étude du droit applicable à la déficience mentale); 2) *The Americans with Disabilities Act: Law, Policy and Practice* (loi américaine sur les personnes atteintes de déficiences : droit, politique et pratique); 3) *International Human Rights Law and Mental Disability Law* (lois internationales sur les droits de la personne et sur la déficience mentale); 4) *Lawyering Skills for the Representation of Persons with Mental Disabilities* (compétences des juristes dans la défense des droits des personnes ayant des déficiences mentales); 5) *Mental Health Issues in Jails and Prisons* (enjeux relatifs à la santé mentale en milieu carcéral); 6) *Sex Offenders* (délinquants sexuels). Trois autres cours devraient être offerts durant l'année universitaire 2008-2009 : *Forensic Ethics and Forensic Evidence* (Éthique judiciaire et preuve médico-légale); *Competency and the Civil Law* (compétence et droit civil) et *Mental Illness, Dangerousness, the Police Power and Risk Assessment* (maladie mentale, dangerosité, pouvoirs de la police et évaluation du risque). Cela fait, la NYLS prévoit lancer un programme en ligne de maîtrise en droit de la santé mentale (destiné aux avocats et aux professionnels de la santé mentale) commençant au semestre d'automne 2008 (Perlin, 2006; Perlin, 2007).

IV. Cours sur le milieu carcéral

Depuis sept années que nous offrons des cours en ligne, il nous est apparu clairement que l'un des principaux morceaux manquants du puzzle était un cours axé directement et uniquement sur les enjeux liés à la prestation de services en santé mentale à des personnes incarcérées. C'est devenu un lieu commun que de dire que les plus grands fournisseurs de services de santé mentale aux États-Unis sont les prisons de comté de Chicago, de New York et de Los Angeles (Lurigio et Swart, 2006).

Même si cette observation laisse planer certains doutes quant à son exactitude, les statistiques ont de quoi faire frémir. Près de deux millions des nouveau-venus en milieu carcéral souffrent de troubles mentaux — soit 35 000 personnes par

¹Voir le site à l'adresse suivante : <http://www.drc-gb.org/newsroom/newsdetails.asp?id=805§ion=4>, et aussi Axel Schmetzke, *Online Distance Education - "Anytime, Anywhere" but Not for Everyone*, manuscrit disponible en ligne au <http://www.rit.edu/~easi/itd/itdv07n2/axel.htm>.

semaine. À la fin de l'an 2000, près d'un million d'individus ayant des problèmes de santé mentale étaient aux prises avec le système de justice pénale et, à la fin de 1998, il y avait plus de 280 000 détenus ayant des troubles mentaux (Perlin et Dlugacz, 2007). Aux États-Unis, un détenu sur six souffre de maladie mentale et, pour bon nombre de ces gens, il s'agit de maladies graves comme la schizophrénie, les troubles bipolaires et la dépression profonde. Il y a trois fois plus d'hommes et de femmes ayant des troubles mentaux dans les prisons américaines que dans les hôpitaux psychiatriques (Lurigio et Swartz, 2006). De plus, le taux de maladie mentale au sein de la population carcérale est trois fois plus élevé que dans la population en général (Perlin et Dlugacz, 2007).

Les prisons sont des endroits dangereux et néfastes pour les personnes atteintes de troubles mentaux. Les autres prisonniers font de ces gens leur souffre-douleur et les exploitent, et les gardiens les punissent souvent à cause des symptômes de leur maladie – comme faire du bruit ou refuser d'obéir aux ordres – ou même pour s'être automutilés ou avoir tenté de se suicider. Les détenus souffrant de maladie mentale sont plus susceptibles que les autres d'être incarcérés dans des conditions particulièrement rigoureuses (comme en isolement) qui peuvent les faire basculer dans la psychose aiguë (Smith, 2006). Les services de santé mentale font cruellement défaut dans certaines prisons, et les traitements aux détenus sont insuffisants, ou carrément inexistantes. Aux États-Unis, les prisonniers ne peuvent pas obtenir de soins appropriés à cause de la pénurie de personnel qualifié ou de locaux adaptés, mais aussi parce que les règles de certains établissements nuisent au traitement (Lopez, 1999, p. 761; Vosberg, 1988, p. 766-767). De surcroît, il y a de moins en moins d'avocats disponibles pour offrir des services juridiques à cette population².

² Concernant l'impact sur les détenus des prisons de New York qu'a eu la décision du gouverneur Pataki en 2006 d'opposer son droit de veto à l'octroi de 12 millions de dollars pour le financement de programmes d'aide juridique, consulter Abby Goodnough, *The Governor's Budget Vetoes Imperil Legal Aid Programs: Lawyers for Poor Warn of Unequal Justice*, accessible sur le site <http://www.pili.org/2005r/content/view/152/26> (2006).

La combinaison simultanée de tous ces facteurs – l'explosion sans précédent du nombre de détenus atteints de maladies ou de déficiences mentales, la limitation législative des poursuites en justice intentées par des prisonniers, la diminution des services juridiques offerts aux détenus, la hausse des poursuites judiciaires au nom des personnes placées dans des établissements civils et correctionnels en raison de maladies mentales, le manque de clarté dans la distinction entre le droit criminel et le droit civil applicables aux cas de troubles mentaux – nous a amenés à conclure que l'heure était venue d'élaborer un cours dédié uniquement aux problèmes de santé mentale en milieu carcéral. Nous avons donc ajouté ce cours à notre programme de formation en ligne dans un effort visant à rendre accessible aux étudiants potentiels – des États-Unis et d'ailleurs dans le monde – les rudiments de cette branche du droit.

Avec ce cours vient un recueil de jurisprudence (intitulé *Mental Health Issues in Jails and Prisons: Cases and Materials*, Perlin et Dlugacz, 2007). Les principaux points abordés dans ce recueil sont notamment : les personnes atteintes de troubles mentaux face au système de justice pénale – pourquoi faut-il s'en préoccuper?; les conditions de vie dans les prisons – indifférence délibérée face à des besoins criants en soins médicaux; les enjeux liés à la législation; les enjeux relatifs au droit international; le counselling juridique pour les détenus atteints de déficiences mentales – le sanisme et la prétextualité.

Conclusion

L'Internet a le pouvoir de transformer et de dynamiser les études en droit grâce à l'utilisation de méthodologies d'apprentissage à distance. La NYLS, qui a créé le premier cours de droit sur Internet dédié aux problèmes de santé mentale aux États-Unis en 2000, a élargi la portée de cette formation et offre maintenant six cours différents, un programme de maîtrise en ligne devant être offert sous peu. De plus, le corps professoral s'emploie activement à rendre ce cours accessible aux facultés de droit et aux universités américaines et d'ailleurs dans le monde (voir l'analyse des programmes antérieurs de portée internationale dans Perlin, 2007). Nous espérons que grâce à ce cours et au programme qui le

chapeaute, nous pourrions cibler les enjeux relatifs au droit et aux politiques qui sont au cœur des problèmes sous-jacents.

Bibliographie

- BERG, P. « Using distance learning to enhance cross-listed interdisciplinary law school courses », *Rutgers University Computer and Technology Law Journal*, vol. 29 (2003), pp. 33-52.
- BLANCK, P., et L. SANDLER. « ADA title III and the internet: Technology and civil rights », *Mental and Physical Disability Law Reporter*, vol. 24 (2000), pp. 855-858.
- BLANCK, P. et coll. « Technology for independence: A community-based resource center », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 21, n° 1 (2003), pp. 51-62.
- BLANCK, P., et H. RITCHIE. « The promise of the internet for disability: A study of on-line services and web-site accessibility at centers for independent living », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 21, n° 1 (2003), pp. 5-26.
- CUKOR, P., et L. MCKNIGHT. « Knowledge, networks, the internet, and development », *Fletcher Forum of World Affairs*, vol. 25 (2001), pp. 43-57.
- LESKOVAC, H. « Distance learning in legal education: Implications of frame relay videoconferencing », *Albany Law Journal of Science and Technology*, vol. 8 (1998), pp. 305-334.
- LOPEZ v. LEMASTER, 172 F.3d 756 (10th Cir., 1999).
- LURIGIO, A., et J. SWARTZ. « Mental illness in correctional populations: The use of standardized screening tools for further evaluation or treatment », *Federal Probation*, vol. 70 (2006), p. 29.
- MATASAR, R.A., et R. SHIELS. « Electronic law students: Repercussions on legal education », *Valparaiso University Law Review*, vol. 29 (1995), pp. 909-933.
- MATASAR, R.A. « Private publics, public privates: An essay on convergence in higher education », *University of Florida Journal of Law & Public Policy*, vol. 10 (1998), pp. 5-26.
- MATASAR, R.A. « Legal education skills and values education: Debate about the continuum continues », *New York Law School Law Review*, vol. 46 (2002-2003), pp. 395-428.
- PERLIN, M. « “Ain’t no goin’ back”: Teaching mental disability law courses on line », *New York Law School Law Review*, vol. 51 (2006), pp. 991-1001.
- PERLIN, M. « An internet-based mental disability law program: Implications for social change in nations with developing economies », *Fordham International Law Journal*, vol. 40 (2007), pp. 435-461.
- PERLIN, M., et H. DLUGACZ. *Mental health issues in jails and prisons: Cases and materials*, Durham (NC), Carolina Academic Press, 2007.
- RICH, R. et coll. « Critical legal and policy issues for people with disabilities », *DePaul Journal of Health Care Law*, vol. 6 (2002), pp. 1-53.
- SMITH, P.S. « The effects of solitary confinement on prison inmates: A brief history and review of the literature », *Crime and Justice*, vol. 34 (2006), pp. 441-528.
- VOSBERG v. SOLEM, 845 F.2d 763 (8th Cir., 1988).

Prison, stress et vieillissement

Donovick, P. J.

Université d'État de New York, à Binghamton
Courriel : donovick@binghamton.edu

Holtzer, R.

Université Yeshiva

Portocarrero, J. S.

Université d'État de New York, à Binghamton

Yee, R. S.

Université d'État de New York, à Binghamton

Avec environ sept pour cent des adultes incarcérés, les États-Unis ont un taux d'emprisonnement par habitant plus élevé que dans tout autre pays au monde. La hausse du nombre de prisons américaines s'accompagne de la croissance du nombre de prisonniers de plus de 55 ans. Ce « grisonnement » de la population carcérale est attribuable à des changements dans les politiques comme la loi de la troisième faute, l'allongement des sentences pour certains crimes (p. ex., en rapport avec la drogue), l'imposition accrue de sentences minimales obligatoires et une hausse de l'âge des délinquants primaires (Mara, 2002). En une période relativement courte, soit de 1995 à 2003, la proportion de personnes plus âgées a pratiquement doublé (Harrison et Beck, 2004). Tout comme dans le *monde civil*, les prisonniers plus âgés ont besoin de plus de soins médicaux et de services sociaux que les jeunes (Jones, Connelly et Wagner, 2001), ce qui alourdit le fardeau financier à ce chapitre. Le présent article examine certaines des causes et des ramifications de cette transformation dans le portrait démographique de la population carcérale.

Il ne fait aucun doute que le niveau de stress vécu en prison varie d'un établissement à l'autre (p. ex., établissements à sécurité maximale ou minimale), mais c'est un euphémisme de dire que la vie en prison est stressante. Le surpeuplement, le manque d'intimité, le bruit et les tensions interpersonnelles font augmenter le degré de stress en prison, ce qui engendre des symptômes comme la fatigue, l'insomnie, les maux de tête et les fluctuations pondérales (voir Lindquist et Lindquist, 1997).

La vie en milieu carcéral présente les conditions idéales pour la propagation des maladies transmissibles (Lindquist et Lindquist, 1999). Les individus sont exposés à la violence interpersonnelle, qui se traduit notamment par des

contacts sexuels forcés (voir notamment Beck et Harrison, 2006) et des homicides entre prisonniers (Cox et coll., 1984; Tartaro, 2002). La capacité de contrôler et de prévoir les stimuli aversifs détermine, en partie, la nature et l'intensité de la réaction au stress (voir notamment Lindquist et Lindquist, 1997). Les prisonniers ont un contrôle minimal sur leur vie. Certains aspects de leurs activités courantes sont prévisibles, comme l'heure des repas et les tâches qui leur sont imposées, mais pas les interactions interpersonnelles qui visent à effrayer (Lindquist et Lindquist, 1997). En général, les prisons n'offrent pas de soutien social continu. Les conflits, la peur et la détresse sont des facteurs communs menant au suicide de prisonniers (Way, Miraglia, Sawyer, Beer et Eddy, 2005). La séparation de la famille et des amis, qui est souvent aggravée à cause de la grande distance entre la prison et la maison, exacerbe la solitude, l'isolement et l'incapacité à gérer des problèmes liés à la famille.

À cause de la dynamique de la vie en prison, le détenu vieillissant peut être confronté à des tensions différentes, et parfois plus intenses, que le jeune prisonnier. Comme la force physique et la *dangerosité* perçue sont des qualités valorisées en milieu carcéral et sont souvent des éléments indispensables pour assurer sa propre *sécurité*, le processus de vieillissement naturel devient un facteur de risque de prédation auquel le prisonnier doit faire face. Le changement graduel de « statut » en prison peut être inévitable, mais on observe des différences individuelles importantes dans la vulnérabilité aux effets négatifs du stress (voir Coriell et Adler, 2001, Donovan et Burright, 1984, Sapolsky, 2001, Turner, Hartman et Bishop, 2007).

Les prisons d'État et fédérales des États-Unis fonctionnent en *surcapacité* (équivalant parfois à

15 à 20 p. 100 de plus que la norme, ce qui ajoute encore au stress des détenus (Harrison et Beck, 2004). Le surpeuplement dans les prisons aggrave les conditions stressantes, affectant le comportement des détenus, ce qui peut contribuer à des gestes d'*automutilation*, signes de mésadaptation (Jeglic, Vanderhoff et Donovanick, 2005). Cox et ses collaborateurs (1984) ont mené une analyse approfondie des archives sur l'impact du surpeuplement sur plus de 175 000 détenus. Ils ont constaté que plus les prisons sont surpeuplées, plus le nombre de décès, de suicides, d'infractions avec mesures disciplinaires, de crises psychiatriques et d'agressions entre détenus est élevé. Comme les établissements correctionnels doivent fonctionner avec une population en surnombre, les prisonniers ont moins accès aux ressources en santé physique et mentale et aux soins médicaux.

Le statut socio-économique a un lien direct avec la mortalité et la morbidité associées à un certain nombre de maladies chroniques (Coriell et Adler, 2001). Les individus détenus en prison proviennent en grande majorité de milieux défavorisés (Turner et coll., 2007), où un taux de chômage élevé est souvent la norme. Bien des prisonniers ont un faible niveau de scolarité et n'ont pas souvent occupé des emplois sur le marché du travail légal. Les personnes incarcérées sont beaucoup plus susceptibles d'avoir des antécédents d'abus physiques et sexuels que dans la population en général (Andover, Crossman, Vanderhoff et Donovanick, en voie de préparation; Jeglic, Vanderhoff et Donovanick, 2005). Ce passé difficile contribue à la vulnérabilité des détenus (Donovick et Burright, 1984). Bon nombre d'entre eux proviennent de milieux où l'assurance-maladie est une denrée rare, et souvent déficiente. Il n'est donc pas étonnant de voir que la fréquence de beaucoup de maladies chroniques est plus élevée chez les détenus que dans la population non carcérale (Lindquist et Lindquist, 1999). Les ressources limitées en prison, y compris le nombre élevé de dossiers confiés aux travailleurs en santé mentale, peuvent être à l'origine de frustration et de compétition entre les prisonniers, et pourraient mener à des comportements violents (Johnston, 1991). Comme on peut s'y attendre, par rapport aux détenus plus jeunes, les détenus âgés se disent en mauvaise

santé et ils utilisent davantage les soins de santé, faisant grimper les coûts des soins médicaux (Lindquist et Lindquist, 1999). Les antécédents de manque de soins de santé appropriés, les comportements à risque et le niveau élevé de stress en prison sont associés à une augmentation des problèmes de santé chez les détenus et des probabilités d'apparition de la démence.

La *démence*, qui est la détérioration globale et progressive des capacités cognitives, comprend généralement le déficit de la capacité à assimiler de la matière nouvelle. Les changements observés sur le plan cognitif sont souvent associés à des changements de la personnalité (Lishman, 1988). La démence peut résulter de multiples causes différentes, la plus commune étant la maladie d'Alzheimer, suivie de l'artériosclérose neurovasculaire et de plusieurs types de démence fronto-temporale, y compris la démence à corps de Lewy et la maladie de Pick (Lishman, 1988). Il est possible de distinguer de quel trouble il s'agit, notamment par l'âge d'apparition des symptômes et par la vitesse de détérioration. On fait parfois la distinction entre les démences corticales, comme la maladie d'Alzheimer ou les diverses démences fronto-temporales sévères, et les démences sous-corticales telles que la chorée de Huntington et la démence associée au VIH (aussi appelée encéphalopathie du VIH-1). Chez les personnes atteintes de démence corticale, les symptômes comprennent généralement des déficits de la mémoire et la perturbation des « fonctions exécutives » ou désorganisation (Holtzer, Burright et Donovanick, 2004). Dans les cas de démence sous-corticale, on observe d'abord des problèmes de fonctionnement moteur, puis progressivement, l'apparition de troubles cognitifs. Des études de prévalence menées dans la population en général indiquent une hausse constante de la démence, qui va d'environ 2 p. 100 chez les personnes âgées de 65 ans et plus, à 30 p. 100 environ dans le groupe des 90 ans et plus (Riggs, 2001).

Il est logique de présumer que le stress de la vie en milieu carcéral augmente les probabilités de démence (Porter, Herman et Lansfield, 2001), surtout que bien des détenus ont des antécédents de problèmes périnataux et neuropsychologiques (voir Turner et coll., 2007). Un ingrédient de base du système de stress est l'activité des glucocorticoïdes. Les récepteurs des

glucocorticoïdes sont nombreux dans l'hippocampe, une structure cérébrale capitale pour la mémorisation de nouvelles informations, y compris l'encodage des conditions environnementales entourant un événement (Brown et Kulik, 1977). Toutefois, l'exposition de longue durée de l'hippocampe aux glucocorticoïdes provoque des troubles du fonctionnement cellulaire et nuit donc à l'acquisition de nouveaux souvenirs (Sapolsky, 2003). L'impact se trouve amplifié par le fonctionnement anormal de l'hippocampe, qui diminue la rétro-inhibition de l'axe hypophyso-surrénalien. Le résultat est une sensibilité accrue aux facteurs de stress. Pour compliquer encore davantage le problème, le fonctionnement de l'hippocampe ralentit généralement avec l'âge. Le stress vient aggraver les changements dus à l'âge dans l'hippocampe, augmentant encore les risques de démence (Porter et coll., 2001).

Les processus liés aux fonctions exécutives se détériorent à un rythme accéléré à la vieillesse (Holtzer et coll., 2004, 2005). Cette dégradation entraîne des troubles fonctionnels dans les activités de la vie quotidienne (AVQ), notamment les soins personnels de base, comme prendre un bain et s'habiller. La perturbation du comportement, notamment au niveau du jugement et du contrôle des impulsions, pour ne nommer que ceux-là, accompagne souvent le vieillissement (Stuss et coll., 2000; 2002). Cette détérioration du fonctionnement liée à l'âge est particulièrement visible chez les détenus, dont les fonctions exécutives peuvent être déficientes, de façon générale, par rapport à l'ensemble de la population (Williams, Wagner, Hallquist et Donovanick, en préparation). Une dégradation de cet ordre peut se traduire par des problèmes de comportement aggravés chez les prisonniers plus âgés. Les perturbations sur le plan émotionnel et comportemental sont des symptômes communs de la démence (voir notamment Holtzer et coll., 2003, 2005), susceptibles de causer des problèmes de discipline chez les individus vivant dans une prison, où les règles sont très strictes.

Le milieu carcéral a son propre système de classes sociales, et le rang d'un détenu dépend de sa santé et de son âge. Les changements cognitifs associés à la démence augmentent les risques pour

l'individu d'enfreindre les règles et règlements en vigueur dans la prison, et la façon dont un prisonnier est perçu par les autres détenus et par les agents de correction. Par exemple, les prisonniers sont censés être à des endroits désignés à des heures précises, mais les personnes atteintes de démence ont tendance à errer sans but (voir Edgerly et Donovanick, 1998; Holtzer et coll., 2003). La plupart des individus emprisonnés sont assignés à divers *programmes* qui ont pour but de les aider à réintégrer la société au moment de leur libération. Les détenus plus âgés, notamment les personnes qui souffrent de maladies dégénératives comme la démence, peuvent éprouver de plus en plus de difficulté à exécuter les tâches demandées et deviennent donc un danger pour eux-mêmes et/ou pour les autres.

Dans une étude effectuée sur une période de trois ans et sur un échantillon d'une même localité, on a observé chez les Afro-Américains plus âgés un déclin plus marqué que chez les Blancs (Sachs-Ericsson et Blazer, 2005), et la proportion d'Afro-Américains parmi les gens souffrant de démence était plus élevée (Husaini, Sherkat, Moonis, Levine, Holzer et Cain, 2003). Dans la population hors du milieu carcéral, les Afro-Américains souffrant de démence ont un meilleur soutien social dans leur collectivité, par rapport aux Blancs. Cependant, il n'y a aucune indication que le système carcéral, où les Afro-Américains sont surreprésentés, favorise le développement d'un réseau social qui faciliterait les soins aux individus en cas de perte de capacités due à la démence.

Conclusion

Les prisons américaines ont été conçues de façon à assurer la sécurité et l'étanchéité des installations. Mais de plus en plus, le ministère chargé des établissements correctionnels doit fournir des services à une population carcérale toujours plus hétérogène, qui comprend des personnes souffrant de maladies mentales, des toxicomanes, des détenus atteints de maladies chroniques et, maintenant, des personnes âgées (dont beaucoup souffriront de démence).

On observe une augmentation constante du nombre de détenus et, en moyenne, les prisonniers purgent des peines plus longues que par le passé.

Ce fait s'explique par les lois qui obligent à imposer certaines sentences, ce qui empêche les tribunaux de tenir compte de circonstances atténuantes, d'où des peines plus sévères. De plus, la loi de la *troisième faute* a fait bondir le nombre de détenus condamnés à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. À cause de ces changements de politiques, l'âge moyen des prisonniers est plus élevé que durant les décennies antérieures.

Évidemment, les prisonniers sont sujets aux aléas du vieillissement, y compris à la démence. Comme on le mentionnait précédemment, les détenus sont plus exposés à ce genre de problèmes que les gens hors du milieu carcéral. Avec une population carcérale de plus en plus âgée, les prisons devront prendre des mesures pour gérer des détenus qui ont des déficiences visuelles ou auditives et des problèmes de mobilité. Beaucoup de prisonniers verront leurs troubles cognitifs s'aggraver en prison (voir Williams et coll., en préparation). Le stress de la vie carcérale amplifie les ravages du vieillissement, ce qui augmente les taux de morbidité, y compris les cas de démence.

Pour pouvoir fournir efficacement les services requis par les populations toujours plus diversifiées qu'ils hébergent, les établissements correctionnels devront modifier leur structure et leurs méthodes de fonctionnement. Avec l'allongement des peines infligées, il y a plus de prisonniers qui meurent en prison, d'où la nécessité de soins palliatifs (Craig et Craig, 1999). La prestation de soins palliatifs entraîne des problèmes financiers et logistiques pour le système carcéral; la plupart des prisons sont donc privées de ces soins (Craig et Craig, 1999). Bien des détenus qui auraient désespérément besoin de tels soins sont laissés à eux-mêmes.

En raison des changements observés dans les caractéristiques des prisonniers, il faudra à long terme changer la structure des prisons mêmes et les services qu'elles doivent fournir. Les détenus plus âgés et souffrant de limitations diverses devront être protégés contre la prédation des prisonniers plus jeunes et plus forts physiquement. Il faudra mettre en œuvre des programmes destinés à ces détenus âgés et souvent malades, et fournir des services à ceux qui ont des problèmes dans leurs activités de la vie quotidienne. En

outre, la structure physique des prisons, du moins dans certains secteurs, devra parfois être reconfigurée. Compte tenu de l'accroissement rapide du nombre de prisonniers plus âgés, il faudrait commencer dès maintenant à instaurer ces changements.

Bibliographie

- ANDOVER, M.S., D.M. CROSSMAN, H.A. VANDERHOFF et P.J. DONOVICK (en préparation). *Neuropsychological functioning in self-mutilating and suicidal prisoners*.
- BROWN, R., et J. KULIK. « Flashbulb memories », *Cognition*, vol. 5 (1977), pp. 73-99.
- CORIELL, M., et N.E. ADLER. « Social ordering and health », dans B.S. McEwen et H.M. Goodman (dir.), *Handbook of physiology, Vol. IV: Coping with the environment: Neural and Endocrine Mechanisms*, New York, Oxford University Press, pp. 533-546, 2001.
- COX, V.C., P.B. PAULUS et G. MCCAIN. « Prison crowding research: The relevance of prison housing standards and a general approach regarding crowding phenomena », *American Psychologist*, vol. 39 (1984), pp. 1148-1160.
- CRAIG, E.L., et R.E. CRAIG. « Prison hospice: An unlikely success », *American Journal of Hospice and Palliative Medicine*, vol. 16 (1999), pp. 725-729.
- DONOVICK, P.J., et R.G. BURRIGHT. « Roots to the future: Gene-environment coaction and individual vulnerability to neural insult », dans C.R. Almlie et S. Finger (dir.), *The behavioral biology of early brain damage*, New York, Academic Press, 1984.
- EDGERLY, E.S., et P.J. DONOVICK. « Neuropsychological correlates of wandering in persons with dementia », *American J. Alzheimer's Disease*, vol. 13 (1998), pp. 317-329.
- FAZEL, S., T. HOPE, I. O'DONNELL, M. PIPER et R. JACOBY. « Health of elderly male prisoners: worse than the general population, worse than younger prisoners », *Age & Aging*, vol. 30 (2001), pp. 403-407.
- FULLER, J.L. « Genetic analysis of deviant behavior », dans J.D. Keehn (dir.), *Psychopathology in Animals: research and clinical implications*, New York, Academic Press, pp. 61-79, 1979.
- HARRISON, P.M., et A.J. BECK. *Prisoners in 2003*, Bureau of Justice Statistics, NCJ, 2053355, 2004.
- HARRISON, P.M., et A.J. BECK. *Prison and jail inmates at midyear 2005*, Bureau of Justice Statistics, NCJ, 213133, 2006.
- HOLTZER, R., R.G. BURRIGHT et P.J. DONOVICK. « The sensitivity of dual-task performance to cognitive status in aging », *Journal of Clinical and Experimental Neuropsychology*, vol. 10 (2004), pp. 230-238.

- HOLTZER, R., Y. STERN et B.C. RAKTIN. « Age-related differences in executive control of working memory », *Memory & Cognition*, vol. 24 (2004), pp. 1333-1345.
- HOLTZER, R., Y. STERN et B.C. RAKTIN. « Predicting age related dual-task effects with individual differences on neuropsychological tests », *Neuropsychology*, vol. 19 (2005), pp. 18-27.
- HOLTZER, R., M.X. TANG, D.P. DEVANAND, S.M. ALBERT, D.J. WEGESIN, K. MARDER et coll. « Psychopathological features in Alzheimer's Disease: Course and relationship with cognitive status », *Journal of the American Geriatrics Society*, vol. 51 (2003), pp. 953-960.
- HUSAINI, B.A., D.E. SHERKAT, M. MOONIS, R. LEVINE, C. HOLZER et V.A. CAIN. « Racial differences in the diagnosis of dementia and its effects on the use and costs of health care services », *Psychiatric Services*, vol. 54 (2003), pp. 92-96.
- JEGLIC, E.L., H.A. VANDERHOFF et P.J. DONOVICK. « The function of self-harm behavior in a forensic population », *International Journal of Offender Therapy & Comparative Criminology*, vol. 49 (2005), pp. 131-142.
- JONES, G., M. CONNELLY et K. WAGNER. *Aging offenders and the Criminal Justice System*, 2001. <http://www.msccsp.org/publications/aging.html>
- LINDQUIST, C.H., et C.A. LINDQUIST. « Gender differences in distress: mental health consequences of environmental stress among jail inmates », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 15 (1997), pp. 503-523.
- LINDQUIST, C.H., et C.A. LINDQUIST. « Health behind bars: utilization and evaluation of medical care among jail inmates », *Journal of Community Health*, vol. 24 (1999), pp. 285-303.
- LISHMAN, W.A. *Organic psychiatry: The psychological consequences of cerebral disorder* (3^e éd.), Oxford, Blackwell Science Ltd., 1988.
- MARA, C.M. « Expansion of long-term care in the prison system: An aging inmate population poses policy and programmatic questions », *Journal of Aging & Social Policy*, vol. 14 (2002), pp. 43-61.
- SACHS-ERICSSON, N., et D.G. BLAZER. « Racial differences in cognitive decline in a sample of community-dwelling older adults: The mediating role of education and literacy », *American J. of Geriatric Psychiatry*, vol. 13 (2005), pp. 968-975.
- SAPOLSKY, R.M. « Physiological and pathophysiological implications of social stress in mammals », dans B.S. McEwen et H.M. Goodman (dir.), *Handbook of physiology, Vol. IV: Coping with the environment: Neural and Endocrine Mechanisms*, New York, Oxford University Press, pp. 517-532, 2001.
- STUSS, D.T., et M.P. ALEXANDER. « Executive functions and the frontal lobes: A conceptual view », *Psychological Research*, vol. 63 (2000), pp. 289-298.
- TURNER, M.G., J.L. HARTMAN et D.M. BISHOP. « The effects of prenatal problems, family functioning, and neighborhood disadvantage in predicting life-course-persistent offending », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34 (2007), pp. 1241-1261.
- WAY, B.B., R. MIRAGLIA, D.A. SAWYER, R. BEER et J. EDDY. « Factors related to suicide in New York state prisons », *International Journal of Law & Psychiatry*, vol. 28 (2005), pp. 207-221.
- WILLIAMS, B.R., L.A. WAGNER, M.N. HALLQUIST et P.J. DONOVICK (en préparation). *Exploring g: Prediction of general intellectual ability by motor speed and complex process*.

L'importance du contexte : agents de probation travaillant auprès de jeunes délinquants sexuels

Teresa D. Griep
Université Loma Linda, Lacombe (Alberta)
Courriel : teresagriep@hotmail.com

Au sujet des adolescents coupables d'infraction sexuelle, dans quelle mesure les stéréotypes et les idées préconçues entrent-ils en ligne de compte dans la façon dont ces prédateurs sont traités par les agents de probation? On a constaté dans les écrits spécialisés que l'attitude des agents de probation travaillant auprès de délinquants sexuels est beaucoup plus punitive que celle qu'ils adoptent avec des délinquants non sexuels (Craig, 2005).

J'ai commencé à m'intéresser à la question il y a trois ans, quand je suis entrée au service du Young Offenders Center, un centre pour jeunes contrevenants, à titre de co-coordonnatrice d'un programme pour délinquants sexuels. Je me suis demandé ce qui leur arriverait quand ils retourneraient dans la société. Quelle serait la perception des agents de probation à leur endroit? Quel rôle, le cas échéant, entrerait en ligne de compte dans la façon dont les délinquants sexuels étaient perçus par les agents de probation? Est-ce que l'agent de probation verrait un délinquant sexuel comme un jeune qui a commis un crime sexuel, ou seulement comme un délinquant sexuel? Comment les agents de probation traitent-ils les délinquants sexuels? Quel type de relation un agent de probation parvient-il à bâtir avec l'adolescent coupable d'infraction sexuelle?

Peu d'études ont porté sur les expériences vécues par des agents de probation travaillant auprès de délinquants sexuels. Jusqu'à présent, ces études ont exploré des domaines comme les caractéristiques des délinquants sexuels adolescents, l'approche de traitement des délinquants sexuels, l'impact des ateliers sur les attitudes envers les délinquants sexuels et les responsabilités et les risques qu'assument les agents de probation travaillant auprès de délinquants sexuels. Aucune n'avait encore exploré les opinions personnelles, les présupposés, les convictions ou les attitudes des agents de probation qui prennent en charge des délinquants sexuels (Blanchette, 1996; Ville de Calgary, 2005; Chaffin, Bonner et Pierce, 2002; Collier, 1998; Craig, 2005; Harris et Hanson,

2003; Centre national d'information sur la violence dans la famille, 1997).

Considérant les questions posées précédemment et les lacunes des ouvrages spécialisés, j'ai décidé de faire une petite recherche sur les perceptions, les attitudes, les croyances et les présomptions qu'entretiennent les agents de probation relativement aux délinquants sexuels adolescents.

Pour ce projet de recherche qualitative limitée, j'ai rejoint trois agents de probation dont les coordonnées m'avaient été communiquées par un professionnel du domaine de la justice pénale. Les trois agents interrogés travaillaient ou avaient déjà travaillé dans des services de probation pour jeunes contrevenants et avaient pris en charge des délinquants sexuels adolescents. Pour les fins de l'étude, j'ai utilisé une méthodologie découlant d'une théorie à base empirique pour comparer les expériences individuelles dans le but d'en dégager des thèmes communs (Charmaz, 2006). La recherche à base empirique est une méthode systématique qualitative servant à créer une explication générale d'un processus, d'une action ou d'une interaction entre les personnes, qui donne naissance à une théorie à partir de données (Creswell, 2005). Chaque personne que j'ai rencontrée a été soumise à une entrevue intensive d'une heure environ. Malgré la petite taille de l'échantillon et le caractère spéculatif des conclusions sur les thèmes susmentionnés, cette recherche a permis de découvrir certains éléments intéressants sur les expériences des agents de probation qui travaillent auprès de délinquants sexuels adolescents.

Mes conclusions s'articulent autour d'un thème majeur qui s'est dégagé des données, soit l'importance du contexte dans le travail auprès des jeunes délinquants sexuels. Ce thème central chapeaute les trois sous-thèmes suivants : a) l'importance d'établir un lien avec le contrevenant, b) l'importance de voir le crime dans le contexte de la personne, et non la personne comme étant le crime qu'elle a commis,

c) l'importance pour les agents de probation de se voir eux-mêmes dans le rôle d'éducateurs.

Les sous-thèmes qui ont été définis ne sont pas cloisonnés en compartiments étanches sous le thème principal. Les données recueillies présentent beaucoup de notions qui se chevauchent ou qui sont interreliées et qui brossent un portrait de l'importance du contexte dans le travail auprès de délinquants sexuels adolescents.

L'importance d'établir un lien avec le contrevenant

Les agents de probation interrogés se sont dits convaincus que la création d'un rapport avec le contrevenant sexuel est un facteur clé de la réintégration du jeune dans la société. Bien que ce rapport apparaisse comme étant essentiel, il doit s'appuyer sur des attentes réalistes. D'une part, les agents de probation s'efforcent de suivre une approche positive visant le renforcement des éléments positifs pour créer un rapport solide et, d'autre part, ils doivent garder à l'esprit les préoccupations en matière de sécurité et les mesures nécessaires pour protéger le public. L'absence d'une relation réaliste peut compromettre la sécurité de la société et le travail de l'agent de probation. Pour établir une relation avec le délinquant sexuel adolescent, il faut trouver un juste milieu entre aider le jeune et protéger la société.

L'importance de voir le crime dans le contexte de la personne, et non la personne comme étant son crime

Ce thème secondaire définit encore davantage l'importance de créer un lien avec le délinquant sexuel. Dans le cadre de leur travail, les agents de probation doivent connaître l'histoire du contrevenant, notamment en faisant appel à des tiers, pour mieux comprendre d'où il vient et les influences qui se sont exercées sur lui. Pour établir une relation réaliste, l'agent de probation doit tenir compte du crime, mais pas en faire le pivot de la relation. Comme le disait l'un des agents interrogés, plus on en sait au sujet de la personne, meilleures sont les décisions que l'on prend quant aux niveaux de risque, aux conditions et aux restrictions applicables à sa libération. Il ne faut pas oublier le crime, mais on peut le mettre en contexte, en tenant compte des circonstances sociales et personnelles relatives au jeune.

Un autre aspect important du rôle joué par l'agent de probation et les responsables de la sécurité publique consiste à défendre les intérêts de la collectivité. Cette tâche pose certaines difficultés parce que la collectivité et les autres personnes gravitant autour du délinquant sexuel voient ce jeune en tant que criminel au lieu de voir le crime en fonction des circonstances de vie du délinquant. L'agent de probation doit composer avec les attitudes fondées sur les stéréotypes existant dans la collectivité, tout en étant en partie responsable de ces stéréotypes mêmes.

L'importance pour les agents de probation de se voir eux-mêmes dans le rôle d'éducateurs

Pour établir un lien avec un adolescent coupable d'infraction sexuelle et pour percevoir ce délit dans le contexte de la personne, l'agent de probation doit utiliser une approche d'éducateur par rapport au jeune. En se voyant lui-même comme un éducateur (ou enseignant), l'agent de probation partage la responsabilité du changement avec l'auteur du délit sexuel. En retour, ce lien aide le délinquant sexuel à se prendre en charge et rend l'agent de probation moins vulnérable à l'épuisement professionnel. En tant qu'éducateur, l'agent de probation a pour mission d'aider à la réinsertion sociale du délinquant sexuel; il partage cette responsabilité avec le jeune contrevenant, plutôt que d'assumer seul tout le fardeau de cette tâche. En ce sens, la réussite est le fruit d'un travail d'équipe mettant à contribution le jeune délinquant sexuel, l'agent de probation et les autres intervenants qui appuient l'adolescent selon une approche constructive.

Conclusions

Lorsqu'ils commencent à exercer leurs fonctions, les agents de probation ont des idées préconçues qui découlent d'influences telles que les croyances familiales, les croyances religieuses, la morale et les valeurs personnelles, la culture ainsi que les médias. Plus ils avancent dans leur profession, plus ils apprennent à voir le délinquant dans le contexte de l'ensemble de ses expériences de vie. Les trois agents de probation que j'ai interrogés visaient surtout à être utiles. Pour être utiles, ils doivent jouer un rôle d'éducateur, et pour jouer le rôle d'éducateur, ils doivent créer une relation réaliste avec l'adolescent. Cette relation réaliste oblige les agents de probation à regarder au-delà des

apparences – à voir plus loin que le crime, et à découvrir comment le crime est devenu une partie de l'histoire de ce jeune.

Les conclusions de cette étude démontrent non seulement la complexité du travail des agents de probation auprès des délinquants sexuels, mais aussi l'importance du contexte dans les interventions auprès de ces jeunes.

Les constats que l'on peut tirer de cette recherche comprennent la nécessité pour tous les membres de services professionnels et de la collectivité qui ont eu un rapport avec les jeunes délinquants sexuels d'établir une approche diligente en vue de comprendre à fond le délit et de le replacer dans le contexte personnel du délinquant. Il est également souhaitable que les thérapeutes, les conseillers, les psychologues et les autres professionnels de la santé mentale soient conscients de la complexité du travail des agents de probation. Les cliniciens seront mieux outillés s'ils réussissent à mieux comprendre les enjeux et les expériences qui font partie du travail des agents de probation avec lesquels ils collaborent.

Les recherches futures pourraient porter notamment sur l'éducation de la population concernant les délinquants sexuels dans un effort visant à démonter les stéréotypes et les idées préconçues qui ont cours.

Bibliographie

- BLANCHETTE, K. *Évaluation, traitement et risque de récidive des délinquants sexuels : analyse de la documentation*, août 1996, extrait le 29 septembre 2006 du site Web du Service correctionnel du Canada : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r48/r48e_fra.shtml
- CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE. *Les adolescents coupables d'infraction sexuelle*, 1997, extrait le 22 septembre 2006 du site Web de l'Agence de la santé publique du Canada : http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/nfntsxadolinfractions_f.html
- CHAFFIN, M., B. BONNER et K. PIERCE. *What research shows about adolescent sex offenders*, 2002, extrait le 22 septembre 2006 du site Web de la National District Attorneys Association : http://www.ndaa.org/publications/newsletters/in_re_volume_5_number_2_2002.html
- CHARMAZ, K. *Constructing grounded theory: A practical guide through qualitative analysis*, Thousand Oaks (CA), Sage, 2006.
- THE CITY OF CALGARY. *What youth probation does*, novembre 2005, extrait le 22 septembre 2006 du site Web de la Ville de Calgary : <http://content.calgary.ca/CCA/City+Hall/Business+Uni>

[ts/Community+and+Neighbourhood+Services/Children+and+Youth/Youth+Probation/What+Youth+Probation+Does/What+Youth+Probation+Does.htm](http://www.calgary.ca/CCA/City+Hall/Business+Uni/ts/Community+and+Neighbourhood+Services/Children+and+Youth/Youth+Probation/What+Youth+Probation+Does/What+Youth+Probation+Does.htm)

- COLLIER, A. « The probation services work with sex offenders: Findings and implications of thematic inspection », *Child Abuse Review*, vol. 7 (1998), pp. 391-401.
- CRAIG, L. « The impact of training on attitudes towards sex offenders », *Journal of Sexual Aggression*, vol. 11, n° 2 (2005), pp. 197-207.
- CRESWELL, J.W. *Educational research: Planning, conducting, and evaluating quantitative and qualitative research* (2^e éd.), Upper Saddle River (NJ), Pearson Education, 2005.
- HARRIS, A., et R. HANSON. « The dynamic supervision project: Improving the community supervision of sex offenders », *Corrections Today*, vol. 65, n° 5 (2003), pp. 60-63.

La délinquance sexuelle juvénile sous l'éclairage de la théorie de l'attachement

Alicia L. Szielasko
Université Acadia
aszielas@dal.ca

Douglas K. Symons
Université Acadia

Joan Boutilier
Annapolis Valley Health

Depuis plus de 15 ans, la théorie de l'attachement influe sur les méthodes d'étude et de traitement de la délinquance sexuelle chez des mineurs (Marshall, Hudson et Hodgkinson, 1993). Comme en font foi les travaux de divers chercheurs, il existe plusieurs facteurs criminogènes fondés sur l'attachement (p. ex., Marshall, 1994, 1996; Ward et Hudson, 1998) parmi lesquels une faible capacité de maîtrise des émotions, la solitude émotionnelle, la difficulté ou l'inaptitude à gérer l'intimité, les schèmes relationnels dysfonctionnels et le faible soutien social. Ces prédicteurs de risque sont tous des facteurs prédictifs stables et dynamiques axés sur les rapports sociaux qui sont habituellement ciblés dans les programmes de traitement pour délinquants sexuels. Bien que la recherche sur l'attachement ait déjà révélé le lien entre le déficit relationnel et un comportement sexuel agressif (p. ex., Davis, 2006; Fonagy, Target, Steele et Steele, 1997; Hudson et Ward, 1997), il reste encore à construire un modèle aidant à distinguer les délinquants sexuels juvéniles des autres délinquants juvéniles, et de classer ces jeunes coupables d'infractions sexuelles en se fondant sur des critères liés à l'attachement. Il s'agit d'objectifs importants si l'on veut mieux comprendre l'étiologie des problèmes, prédire les risques afférents et améliorer les résultats des thérapies appliquées aux délinquants sexuels juvéniles. Le présent document de travail met l'accent sur l'étiologie et l'évaluation de la délinquance sexuelle à la lumière de la théorie de l'attachement et propose une nouvelle méthode de mesure de l'attachement s'appliquant spécifiquement au comportement sexuel.

On peut définir l'attachement comme la capacité de créer des relations et des liens affectifs avec les autres (Bowlby, 1973). Bien que les travaux sur l'attachement de Bowlby (1969/1982) aient d'abord porté sur les liens entre le nourrisson et la personne qui s'en

occupe, les recherches des vingt dernières années démontrent la continuité et la prévisibilité des types d'attachement au cours des divers stades de développement, notamment à l'adolescence (p. ex., Greenberg, 1999; Sroufe, Egeland, Carleson et Collins, 2005). Ces travaux corroborent l'hypothèse initiale de Bowlby selon laquelle la théorie de l'attachement s'applique durant toute la vie, de la naissance à la mort, et doit plutôt être perçue comme un modèle de développement de la personnalité.

Durant la petite enfance, l'attachement prend d'abord la forme d'un lien coordonné entre l'enfant et la personne qui en prend soin, lien qui s'intensifie avec le temps et protège l'enfant, stimule son désir d'exploration, réduit sa détresse lors d'une menace et accroît ses chances de survie jusqu'à la puberté (Bowlby, 1969/1982, 1973). Au cours des premiers stades de développement, l'enfant passe par une période critique au cours de laquelle la personnalité tend vers un objectif émotionnel et cognitif important, celui d'établir la confiance en la capacité de la figure d'attachement de répondre à ses besoins. Se fiant sur ces premières expériences, l'enfant en vient à développer des attentes quant aux réactions des figures d'attachement dans certaines situations, c'est-à-dire qu'il évalue si ces personnes répondent à ses besoins et si elles le font de manière constante. Ces attentes deviennent la base des modèles de fonctionnement et des représentations intériorisées de l'expérience du soi et des autres dans le contexte relationnel. La théorie de l'attachement suppose que ces attentes influenceront sur d'autres relations étroites créées au cours de la vie (Hazan et Shaver, 1994). Par exemple, lorsque les figures d'attachement manquent d'écoute ou que leurs réactions manquent de constance, l'enfant en déduira probablement que ses besoins ne sont pas importants et ont peu de chances d'être comblés, que les autres ne sont pas dignes de

confiance et que le monde n'est généralement pas sécuritaire. Ce genre d'expérience serait le fondement d'un attachement non sécurisant, qui peut être soit de type évitant, soit de type anxieux (ou ambivalent). Or, la recherche a démontré que les délinquants sexuels tendent à présenter un style d'attachement non sécurisant, qu'il soit anxieux ou évitant (Ward, Hudson et Marshall, 1996) et que, bien que chacun de ces deux styles prenne sa source dans différentes expériences passées, ils ont tous deux des répercussions néfastes sur le développement affectif et la métacognition (Crittenden, 1992).

Les modèles de fonctionnement relatifs à l'attachement forment la base de la métacognition, autrement dit la capacité de réfléchir à ses propres schèmes mentaux et à ceux des autres (Rich, 2006, p. 165); un déficit en cette matière se traduit par un manque d'intuition, une incapacité à anticiper ou à évaluer les conséquences d'un comportement antisocial, la difficulté à maîtriser son comportement, qui se manifeste par une mauvaise capacité d'adaptation, et une impulsivité. Le comportement peut alors être qualifié de *réactif* et non *réfléchi* (Fonagy, 2004). Certains ont avancé que ce genre de déficit est associé à l'alexithymie, c'est-à-dire une faible capacité à reconnaître ses émotions (Donovan et Leavitt, 1985). Les individus alexithymiques présentent une faible conscience de soi, une inaptitude marquée à exprimer leurs émotions et une capacité d'empathie limitée (Parker, Taylor et Bagby, 1993; Taylor, 2000). De plus, les enfants ayant développé un attachement non sécurisant éprouvent souvent des difficultés à vivre l'intimité et les relations à l'âge adulte et se tiennent à l'écart de leurs pairs (Ainsworth, Blehar, Waters et Wall, 1978; Feeney et Noller, 1990; Sroufe et coll., 2005). Or, la recherche et l'expérience clinique ont montré que l'isolement social et le déficit d'empathie sont deux facteurs de risque majeurs pouvant engendrer la délinquance sexuelle (Marshall et coll., 1993).

L'empathie est la première condition pour vivre une forme d'intimité nécessaire aux relations sécurisantes. Cassidy (2001) décrit la manière dont un attachement de type sécurisant détermine l'aptitude d'une personne à vivre des relations intimes fondées sur la capacité de rechercher et de donner de

l'affection, d'être à l'aise avec sa propre autonomie et de négocier le degré de proximité qui lui convient. Son étude passe en revue des données probantes qui lient cette intimité, à l'intérieur du système d'attachement, au système du comportement sexuel, particulièrement à l'adolescence, lorsque la sexualité devient si importante. En approfondissant la question, elle avance que l'attachement non sécurisant constitue un facteur de risque dans le développement de certains types de comportements sexuels problématiques. Par exemple, elle (Cassidy, 2001) suggère l'existence d'une corrélation entre l'attachement sécurisant et une activité sexuelle mutuellement souhaitée au sein d'une relation amoureuse établie. Au contraire, l'attachement anxieux (ou ambivalent) est associé à des probabilités accrues d'exhibitionnisme, de voyeurisme et de relations de domination-soumission avec des partenaires sexuels; pour sa part, l'attachement évitant a plus de chances de mener à une vision coercitive, dénuée d'intimité, de la sexualité (Kunce et Shaver, 1994). Il est certain que ces types de comportements sexuels sont présents dans toute la population en général, mais ils sont plus fréquents chez les délinquants sexuels.

Il existe un certain nombre de limitations à l'évaluation du style d'attachement observé à l'adolescence et associé spécifiquement au comportement sexuel et à la délinquance sexuelle. L'une d'elles est qu'une bonne partie de la recherche sur les délinquants sexuels s'est fondée sur l'étude rétrospective de la délinquance sexuelle adulte (p. ex., Worling, 1995), et que peu d'études longitudinales ont été menées pour suivre la progression des délinquants sexuels juvéniles jusque dans leur vie d'adulte. Ce genre de recherche est difficile à mener pour des raisons de faisabilité et de temps, et à cause du petit nombre de cas à étudier, mais c'est le seul moyen fiable d'évaluer les différentes conséquences sur le développement et le risque de récidive. Une autre limite tient au fait que le style d'attachement à l'adolescence est généralement étudié dans le cadre de travaux portant sur les relations parent-enfant, ou sur les relations amoureuses (voir le compte rendu d'O'Connor et Byrne, 2007). Le problème que pose ce dernier type de mesure est que l'étude de l'attachement avec les premières personnes

dispensant les soins ne met pas nécessairement en évidence les changements qualitatifs importants qui s'opèrent durant l'adolescence, puisqu'à ce stade, les relations d'attachement passent abruptement des parents aux pairs et à d'éventuels partenaires amoureux (voir Allan et Land, 1999). La difficulté évidente inhérente à l'étude de l'attachement sentimental à l'adolescence découle du fait que bon nombre d'adolescents n'ont pas connu de relations amoureuses, encore moins ceux qui ont un comportement sexuel agressif et dont l'inaptitude à gérer l'intimité fait obstacle à tout type de relation étroite (Hudson et Ward, 1997). Par ailleurs, le comportement sexuel à l'adolescence se manifeste souvent à

l'extérieur de relations amoureuses caractérisées par la communication et l'engagement, fréquentes à l'âge adulte. Une dernière limite à considérer est l'approche adoptée pour l'évaluation du style d'attachement, qui repose souvent sur l'analyse des réponses des adolescents à des questions standard à propos des interactions critiques et situées dans le temps avec les personnes qui se sont occupées d'eux. Les méthodes de ce genre prennent trop de temps pour que l'on puisse se familiariser avec elles et les utiliser facilement. Les instruments d'auto-évaluation sont plus simples à utiliser, à condition qu'ils ne soient pas trop « transparents » pour les répondants.

Tableau 1. Exemples d'énoncés à incidence positive ou négative tirés de la *Mesure de l'attachement sexuel*

Sécurisant positif	Anxieux positif	Évitant positif
5. Je préfère les rapports sexuels prévus et discutés avec mon ou ma partenaire.	1. Je veux parfois avoir des rapports sexuels seulement pour m'assurer que mon ou ma partenaire me désire toujours.	15. Avoir des rapports sexuels avec une personne que je connais peu ne me gêne pas.
23. L'amitié est un élément important de mes relations sexuelles.	13. J'ai tendance à être préoccupé par le sexe lorsque je vis une relation.	18. Mes ardeurs sexuelles ont tendance à se « refroidir » quand ma ou mon partenaire sexuel tente de trop se rapprocher.
39. La confiance est un élément important de mes relations sexuelles.	25. J'ai déjà eu des rapports sexuels sans en avoir envie seulement pour faire plaisir à mon ou ma partenaire.	27. J'ai déjà menti à quelqu'un pour l'inciter à avoir des rapports sexuels avec moi.
8. Le respect mutuel entre mon ou ma partenaire et moi est important.	38. J'ai tendance à attirer des partenaires sexuels qui veulent garder leurs distances avec moi.	46. Pour moi, le plaisir physique est le motif principal des rapports sexuels.
Sécurisant négatif	Anxieux négatif	Évitant négatif
2. Je suis à l'aise avec les relations sexuelles occasionnelles (p. ex., les « histoires d'un soir »).	4. Le plaisir sexuel de mon ou ma partenaire n'est pas l'élément le plus important des rapports sexuels.	3. Il est important pour moi de me sentir proche, sur le plan affectif, de mon ou ma partenaire.
8. Si je désirais avoir des rapports sexuels, mais pas mon ou ma partenaire, je ferais des pressions pour parvenir à mes fins.	16. Le fait que mon ou ma partenaire refuse mes avances sexuelles ne me contrarie pas.	9. Discuter de sexe avec mon ou ma partenaire est important pour moi.
20. Pour exprimer mon affection à mon ou ma partenaire, je dois avoir recours aux rapports sexuels.	28. Je m'inquiète rarement de mes performances sexuelles.	11. Mes expériences sexuelles se sont majoritairement produites dans le cadre de relations amoureuses avec engagement.
21. Je ne discute pas de sexe avec mon ou ma partenaire.	47. Je suis à l'aise de faire part de mes propres besoins sexuels à mon ou ma partenaire.	30. Je n'aime pas avoir plusieurs partenaires sexuels.

On peut dépasser bon nombre de ces limites à l'aide de mesures de l'attachement propres au domaine qui permettent de repérer les comportements et les styles interpersonnels utiles à la compréhension du comportement sexuel à l'adolescence. Dans le cas des délinquants sexuels juvéniles, il serait pertinent d'étudier les styles d'attachement dans le contexte du comportement sexuel. En effet, des recherches récentes sur le développement ont démontré que le style d'attachement est corrélé à des formes prévisibles de comportement sexuel chez les adultes et les adolescents (Davis, 2006; Davis, Shaver et Vernon, 2004). Par exemple, Davis et ses collaborateurs (2004) soutiennent que le comportement sexuel est une forme de recherche de proximité et qu'il peut être déclenché par les mêmes facteurs qui activent le système d'attachement, par exemple une menace à une relation d'attachement, des menaces internes comme la détresse émotionnelle, et des menaces et dangers externes. L'attachement non sécurisant entraîne un comportement sexuel activé par des états cognitifs et affectifs négatifs qui reflètent les premières expériences d'attachement de la vie.

Les types d'attachement anxieux et évitant sont activés par différents schèmes de motivation sexuelle, et chacun d'eux annonce un cheminement spécifique vers l'agression sexuelle, lié à l'attachement (Davis, 2006). Les individus présentant un attachement anxieux (ou ambivalent) éprouvent un besoin d'attachement démesuré qui entraîne une recherche de proximité excessive et une mauvaise maîtrise de la détresse émotionnelle. Selon Davis et coll. (2004), la détresse liée à l'attachement est souvent corrélée à la motivation sexuelle; d'ailleurs, Davis (2006) a conceptualisé un lien entre l'attachement anxieux et un comportement sexuel coercitif chez les garçons. Par exemple, la détresse liée à l'attachement, comme la menace d'une dissolution de la relation, ou la fin réelle de cette relation, peut déclencher la motivation sexuelle et l'adolescent est porté à faire des avances à sa partenaire pour atténuer sa détresse. Le refus de l'autre personne d'accéder à ses désirs peut être perçu comme un rejet, ce qui alimente la détresse et renforce le système d'attachement, intensifiant les sentiments négatifs et la motivation sexuelle. Toute cette dynamique s'ajoute au fait que les hommes à l'attachement anxieux sont plus susceptibles de souffrir de leurs déficits préexistants dans les

aptitudes sociales et la confiance en soi. Bien qu'ils désirent vivre l'intimité comme une forme de proximité liée à l'attachement, ils éprouvent une grande difficulté à établir des relations intimes et peuvent tenter de satisfaire leur besoin d'intimité au moyen d'un certain comportement sexuel. Toutefois, leurs faibles habiletés de communication et de négociation en matière sexuelle peuvent entraîner le rejet de leurs avances (Davis, 2006). C'est pourquoi ces jeunes peuvent être plus enclins à réagir en agressant sexuellement une personne avec laquelle ils vivent une certaine forme de relation d'attachement (p. ex., une sœur, une amie ou un membre de la famille).

Par ailleurs, on associe l'attachement évitant à la désactivation habituelle des besoins d'attachement comme la proximité et l'intimité, et le sexe est associé davantage avec la gratification physique et d'autres objectifs instrumentaux (p. ex., se valoriser devant ses pairs). Les jeunes qui vivent ce type d'attachement sont portés à voir les relations d'une manière détachée et exploitante. Ainsi, ils sont enclins à participer à des activités sexuelles spontanées avec de multiples partenaires avec lesquels ils ne sont pas liés sur le plan émotif. Davis (2006) estime que les jeunes hommes à l'attachement de type évitant sont plus susceptibles de perpétrer des agressions sexuelles instrumentales, pour des raisons de valorisation ou de gratification, contre des personnes avec lesquelles ils n'ont pas de lien émotif, comme des étrangers ou des connaissances.

Étant donné la corrélation entre les styles d'attachement et la motivation sexuelle, et l'absence d'outil d'évaluation connu pour comprendre ces phénomènes, nous avons établi au cours de la présente recherche une *mesure de l'attachement sexuel* (en anglais, *Sexual Attachment Measure* ou SAM; voir Szielasko, Symons et Price, 2007). Une mesure de ce genre pourrait tenter de dépasser les limites mentionnées plus tôt concernant l'étude des types d'attachement, en étudiant les styles d'attachement spécifiques au comportement sexuel. Il s'agit d'un instrument d'auto-évaluation du style d'attachement sexuel comprenant 48 énoncés pouvant fournir de bonnes indications sur les trois styles d'attachement : sécurisant, anxieux (ou ambivalent) et évitant. Les énoncés relatifs au comportement reflètent les trois styles

d'attachement dans le contexte des relations sexuelles. Quelques exemples d'énoncés décrivant la présence ou l'absence de certains comportements sont regroupés selon les trois catégories dans la figure 1. Chaque catégorie présente une bonne cohérence interne, une intercorrélations appropriée avec les autres catégories et une concordance des données obtenues avec les mesures de l'attachement sentimental et de l'attitude sexuelle. Il est très important de mentionner que bien que cette étude ait été menée auprès de jeunes de 18 et 19 ans au développement normal, il existe néanmoins des relations positives entre les indicateurs de l'évitement et diverses formes de coercition sexuelle.

Pour les fins du présent article, il serait important de réfléchir sur la manière dont les délinquants sexuels juvéniles peuvent répondre à ce genre d'énoncés puisqu'un certain nombre de questions en découlent. Par exemple, la délinquance sexuelle juvénile est-elle liée à des contextes relationnels différents selon qu'il s'agit d'un style d'attachement anxieux ou évitant, comme Davis (2006) pourrait le concevoir? Plus précisément, la sexualité de type anxieux serait-elle propice à l'abus sexuel dans le cadre d'une relation amoureuse établie, et déclenchée par des conditions stimulant l'insécurité dans la relation et la détresse liée à l'attachement (p. ex., la séparation des parents ou d'un travailleur social apprécié)? Et la sexualité de style évitant serait-elle liée à l'abus sexuel au sein de relations sans engagement dans le but d'atteindre une cible initiale, au lieu d'être motivée par le risque de ne pas voir ses besoins assouvis à l'intérieur d'une relation établie? Répondre à ce type de questions permettrait de savoir dans quelle mesure les différents styles d'attachement sont le miroir de certains genres de comportements sexuels problématiques, et contribuerait à la recherche et à la pratique clinique en fournissant un modèle de la délinquance sexuelle à la lumière de la théorie de l'attachement.

Bibliographie

- AINSWORTH, M.D.S., M.C. BLEHAR, E. WATERS et S. WALL. *Patterns of attachment: A psychological study of the strange situation*, Hillsdale (NJ), Erlbaum, 1978.
- ALLEN, J.P., et D. LAND. « Attachment in adolescence », dans J. Cassidy et P. R. Shaver (dir.), *Handbook of attachment: Theory, research, and clinical applications*, New York, Guilford, pp. 355-377, 1999.
- BOWLBY, J. *Attachement et perte. Volume 1 : L'attachement*, Paris, Presses universitaires de France, 1978.
- BOWLBY, J. *Attachement et perte. Volume 2 : La séparation*, Paris, Presses universitaires de France, 1978.
- CASSIDY, J. « Truth, lies, and intimacy: An attachment perspective », *Attachment and Human Development*, vol. 3 (2001), pp. 121-155.
- CRITTENDEN, P.M. « Treatment of anxious attachment in infancy and early childhood », *Development and Psychopathology*, vol. 4 (1992), pp. 575-602.
- DAVIS, D. « Attachment-related pathways to sexual coercion », dans M. Mikulincer et G. S. Goodman (dir.), *Dynamics of romantic love: Attachment, caregiving, and sex*, New York, Guilford Press, pp. 293-336, 2006.
- DAVIS, D., P.R. SHAVER et M.L. VERNON. « Attachment style and subjective motivations for sex », *Personality and Social Psychology Bulletin*, vol. 30 (2004), pp. 1076-1090.
- DONOVAN, W. L., et L.A. LEAVITT. « Physiologic assessment of mother-infant attachment », *Journal of the American Academy of Child Psychiatry*, vol. 24 (1985), pp. 65-70.
- FEENEY, J. A., et P. NOLLER. « Attachment style as a predictor of adult romance relationships », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 58 (1990), pp. 281-291.
- FONAGY, P. « The developmental roots of violence in the failure of mentalization », dans F. Pfafflin et G. Adshad (dir.), *A matter of security: The application of attachment theory to forensic psychiatry and psychotherapy*, London, Jessica Kingsley Publishers, pp. 13-56, 2004.
- FONAGY, P., M. TARGET, M.M. STEELE et H. STEELE. « The development of violence and crime as it relates to security of attachment », dans J.D. Osofsky (dir.), *Children in a violent society*, New York, Guilford, pp. 150-177, 1997.
- GREENBERG, M.T. « Attachment and psychopathology in childhood », dans J. Cassidy et P.R. Shaver (dir.), *Handbook of Attachment: Theory, Research, and clinical applications*, New York, The Guildford Press, pp. 469-496, 1999.
- HAZAN, C., et P.R. SHAVER. « Attachment as an organizational framework for research on close relationships », *Psychological Inquiry*, vol. 5 (1994), pp. 1-22.

- HUDSON, S.M., et T. WARD. « Intimacy, loneliness and attachment styles in sexual offenders », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 12, n° 3 (1997), pp. 323-339.
- MARSHALL, W. L. « Pauvreté des liens d'attachement et déficiences dans les rapports intimes chez les agresseurs sexuels », *Criminologie*, vol. 27, n° 2 (1994), pp. 55-69.
- MARSHALL, W.L. « Assessment, treatment and theorizing about sex offenders: Developments during the past twenty years and future directions », *Criminal Justice And Behaviour*, vol. 23 (1996), pp. 162-199.
- MARSHALL, W. L., et L.E. MARSHALL. « The origins of sex offending », *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 1 (2000), pp. 250-263.
- MARSHALL, W.L., S.M. HUDSON et S. HODKINSON. « The importance of attachment bonds in the development of juvenile sex offending », dans H.E. Barbaree, W.L. Marshall et S.M. Hudson (dir.), *The juvenile sex offender*, New York, Guilford Press, pp. 164-181, 1993.
- O'CONNOR, T.G., et G. BYRNE. « Attachment measures for research and practice », *Child and Adolescent Mental Health*, vol. 12 (2007), pp. 187-192.
- PARKER, J.D., G.J. TAYLOR et R.M. BAGBY. « Alexithymia and the processing of emotional stimuli: An experimental study », *New Trends in Experimental and Clinical Psychiatry*, vol. 9 (1993), pp. 9-14.
- RICH, P. *Attachment and Sexual Offending: Understanding and Applying Attachment Theory to the Treatment of Juvenile Sexual Offending*, West Sussex (England), John Wiley & Sons Ltd., 2006.
- SROUFE, L.A., B. EGELAND, E.A. CARLESON et W.A. COLLINS. *The development of person: The Minnesota study of risk and adaptation from birth to adulthood*, New York, Guilford, 2005.
- SZIELASKO, A. L., D.K. SYMONS et E.L. PRICE. *The role of attachment in adolescent sexual risk-taking*, manuscrit en cours de révision, 2007.
- TAYLOR, G. J. « Recent developments in alexithymia: Theory and research », *Canadian Journal of Psychiatry = Revue canadienne de psychiatrie*, vol. 45 (2000), pp. 134-142.
- WARD, T., S.M. HUDSON et W.L. MARSHALL. « Attachment style in sex offenders: A preliminary study », *The Journal of Sex Research*, vol. 33 (1996), pp. 17-26.
- WARD, T., et S.M. HUDSON. « The construction and development theory in the sexual offending area: A metatheoretical framework », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 10 (1998), pp. 47-63.
- WARD, T., et T. KEENAN. « Child molesters' implicit theories », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 14 (1999), pp. 821-838.
- WORLING, J. « Sexual abuse histories of adolescent male sex offenders: Differences on the basis of the age and gender of their victims », *Journal of Abnormal Psychology*, vol. 104 (1995), pp. 610-616.

Section F

Sujets spéciaux

Trajectoires criminelles de l'adolescence à l'âge adulte dans un échantillon de délinquants de l'Ontario

David M. Day
Université Ryerson
Courriel: dday@psych.ryerson.ca

Thierry Duchesne
Université Laval

Ye Sun
Université York

Irene Bevc
Hinks-Dellcrest Children's Centre

Jeffrey S. Rosenthal
Université de Toronto

Frances Theodor
Hinks-Dellcrest Children's Centre

Depuis que Blumstein et coll. (1986) ont publié leurs travaux qui font école sur les carrières criminelles, le paradigme de la carrière criminelle (PCC) a dominé la documentation scientifique en criminologie. En mettant l'accent sur la méthodologie longitudinale et sur les approches mathématiques sophistiquées pour modéliser les trajectoires criminelles, le PCC a largement contribué à éclaircir la nature et la courbe de la criminalité depuis un certain temps.

La carrière criminelle est définie comme la séquence longitudinale des infractions commises par un délinquant (Blumstein et coll., 1986, p. 12) qui est caractérisée tout au long de la vie par trois éléments : initiation ou début, terminaison ou fin, et durée ou la longueur de la carrière. (Blumstein et coll., 1988). Pendant leur carrière, les délinquants peuvent manifester des changements ou des continuités dans l'activité criminelle selon une variété de dimensions, y compris le taux, le type, le moment, la multicriminalité et la gravité. Ce qui intéresse les chercheurs, les théoriciens, les praticiens et les décideurs, c'est le modèle de transition et de stabilité de ces variables sur différentes périodes de développement, ainsi que les raisons sous-jacentes des modèles observés.

En outre, le PCC implique que les délinquants diffèrent quant aux dimensions du taux, du type, de la gravité, de la multicriminalité, de la répartition dans le temps, etc. Le PCC a pour fonction de modéliser les données sur la délinquance criminelle en tenant compte de cette

hétérogénéité inhérente. Les analyses de trajectoires semi-paramétriques fondées sur les groupes (Nagin, 2005) offrent un moyen idéal d'aborder cette question au moyen de l'évaluation de groupes de trajectoires distincts (latents) et non observés fondés sur les taux longitudinaux de délinquance. En nous inspirant de la notion de carrière criminelle dans la présente étude, nous avons comme buts a) de décrire les trajectoires criminelles de l'échantillon de Toronto selon les dimensions : taux, genre, polyvalence et gravité, puis b) d'estimer les trajectoires criminelles latentes distinctes en ayant recours aux techniques courantes de l'analyse de trajectoires fondée sur les groupes.

Méthode

Échantillon

L'échantillon était composé de 378 hommes qui avaient été condamnés entre 1986 et 1996 à l'un des deux établissements de garde en milieu ouvert pour les jeunes délinquants à Toronto. Leur âge moyen au moment de leur entrée dans les maisons de jeunes était de 17,6 ans (ÉT = 0,85). L'âge moyen lors de la première condamnation était de 15,5 ans (ÉT = 1,8). L'échantillon était en moyenne de 27,6 années (ÉT = 2,6) au 17 mars 2001, moment du suivi le plus récent.

Actes de la Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle, 2008, p. 159-166. Sécurité publique Canada.

Ces travaux de recherche ont été subventionnés par le ministère ontarien des Services à l'enfance et à la jeunesse, l'Université Ryerson, le Hinks-Dellcrest Children's Centre, le Samuel Rogers Memorial Trust et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Données

Les données criminelles officielles ont été tirées de quatre sources : a) le ministère ontarien des Services communautaires et sociaux pour la phase I, dossier des jeunes contrevenants; b) le ministère ontarien des Services correctionnels pour la phase II, dossiers des jeunes contrevenants et des adultes; c) le Centre d'information canadien de la police pour les dossiers de la jeunesse et des adultes; et d) pour les infractions additionnelles des jeunes délinquants, les rapports prédécisionnels gardés dans des fichiers cliniques du Centre de santé mentale des enfants, qui administrait les établissements destinés aux jeunes contrevenants.

Les trajectoires criminelles ont été retracées pour une moyenne de 12,1 ans (ÉT = 3,0), à partir du début de l'adolescence jusqu'à l'âge adulte, où 73 p. 100 de l'échantillon est suivi pendant dix ans ou plus. La variable intéressante de l'activité criminelle était le compte de *tous* les contacts uniques des délinquants avec les tribunaux, c'est-à-dire tous les contacts avec les tribunaux provenant d'un nouvel ensemble d'accusations. Il s'agissait de disposer les contacts uniques avec les tribunaux dans une suite temporelle de l'activité criminelle.

Codage

Les casiers judiciaires ont été codés pour une gamme de variables pour chaque contact unique avec les tribunaux, y compris la date de la décision, la décision rendue, la durée de la peine (nombre de jours), c'est-à-dire le temps imposé et le temps purgé, et le type d'infractions, fondé sur le taux de gravité de l'infraction la plus grave pour chaque contact avec le tribunal. On a créé un certain nombre de variables pour mesurer les différentes dimensions du concept de la carrière criminelle, y compris la fréquence, le taux, la multicriminalité et la gravité.

La *fréquence* est tout simplement le total des contacts uniques avec les tribunaux accumulé par chaque personne.

Le *taux* est la fréquence des contacts avec les tribunaux pendant un certain laps de temps (p. ex. un an) corrigée par deux variables : *la période d'exposition au risque et le décalage entre l'âge au moment de l'infraction et l'âge au moment du contact avec le tribunal*. Pour procéder à ces rajustements, on a utilisé les techniques statistiques décrites dans la recherche de Day et coll. (2007).

Le *type d'infractions* dénote la sorte d'infraction qui a été commise d'après cinq catégories : infractions contre les biens, infractions violentes, infractions liées aux drogues, infractions sexuelles et « autres » (p. ex. infractions touchant l'administration de la justice ou manquements à une obligation, entraves à la justice, infractions de la route).

La *multicriminalité* se mesure par les points de l'indice de diversité des infractions (D) (Sullivan et coll., 2006) calculée de la façon suivante :

M

$$D = 1 - \sum p_m^2$$

M - 1

où p équivaut à la proportion des infractions dans la catégorie de crimes « m » (p. 207). La note D était fondée sur la numération des infractions *différentes* commises à chaque condamnation, réparties en six grands types d'infractions (infractions contre les biens, infractions violentes, infractions liées aux drogues, infractions sexuelles, autres infractions et manquements à une obligation) et pas seulement sur l'infraction la plus grave, même si les infractions se trouvaient dans la même grande catégorie.

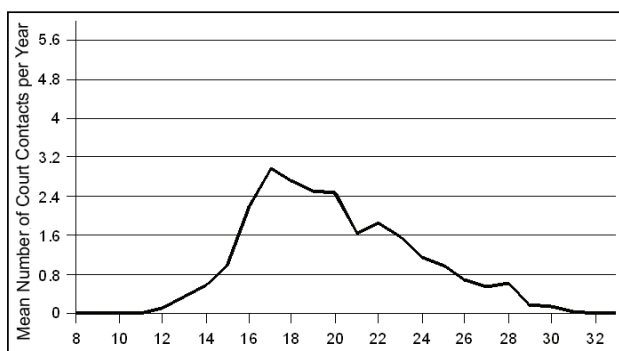
La *gravité* est une mesure de l'importance des infractions, selon le manuel de l'utilisateur du système de présentation des statistiques (ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels, 1995). Les taux de gravité ont été classés à partir de 1 (meurtre/tentative) = le plus sérieux, jusqu'à 26 (inconnu) = le moins grave.

Résultats

Pendant la période de contrôle, l'échantillon recueilli a totalisé 4 964 contacts uniques avec les tribunaux, ce qui donne une moyenne de 13,1 contacts avec les tribunaux pour chaque délinquant ($ET = 9,6$). La carrière criminelle moyenne avait une durée de 8,4 ans ($SD = 4,5$) de 15,5 ans jusqu'à 23,9 ans.

À quel âge atteint-on le pic du taux de contacts avec les tribunaux ?

La courbe âge-crime résultant de la moyenne des contacts avec les tribunaux, corrigée en fonction du décalage entre le contact avec le tribunal et l'infraction et de la période d'exposition au risque, se trouve tracée dans la figure 1. La courbe est unimodale et asymétrique; le taux d'infractions atteint un sommet à l'âge de 17 ans et diminue graduellement par la suite.



Nombre moyen de contacts avec les tribunaux par année

Figure 1. Courbe moyenne âge-crime fondée sur les carrières individuelles

La diversité des infractions commises par les délinquants augmente-t-elle au fur et à mesure que le temps passe ?

Nous avons examiné cette question en calculant les points D pour chaque individu selon l'âge. Les résultats (voir figure 2) indiquent que la diversité des infractions augmente radicalement de 12 à 16 ans, atteint un plateau et s'y maintient jusqu'à 20 ans et diminue jusqu'à 29 ans. Le deuxième pic

à 30 ans reflète un taux élevé de diversité chez un petit sous-groupe de cet échantillon.

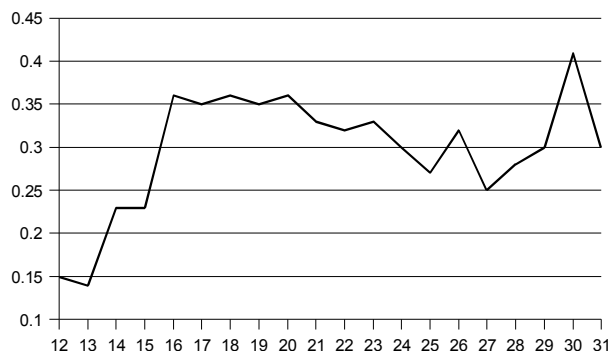


Figure 2. Cotes de diversité (D) selon l'âge

Certaines infractions sont-elles plus communes à différentes périodes de développement ?

Pour chercher à répondre à cette question, on a calculé une cote de l'implication relative dans un type d'infraction (IRTI) pour chaque individu à chaque âge en se servant de la formule suivante :

$$IRTI_{ij} = \frac{r_{ij}}{\sum r_i} \times 100,$$

où r = la fréquence des contacts avec les tribunaux à un âge précis, i = la tranche d'âge et j = le type d'infractions. La cote IRTI est fondée sur toutes les différentes infractions commises et elle est calculée comme le total des accusations pour chacun des cinq types d'infractions (les manquements à une obligation ont été inclus dans la catégorie « autres ») commises à un âge donné divisé par le total des accusations portées à cet âge-là. À chaque âge, les cotes pour les différents types d'infractions totalisent 100 p. 100.

La courbe des cotes à la figure 3 donne quatre résultats intéressants. D'abord, l'implication relative dans des infractions contre les biens était beaucoup plus élevée au début de l'adolescence qu'à toute autre période. Deuxièmement, comme les cotes D atteignent leur sommet entre 16 et 20 ans, l'implication relative dans les infractions contre les biens a diminué et l'implication dans les infractions violentes et les autres infractions a

augmenté. Troisièmement, les infractions sexuelles ont été surtout commises pendant l'adolescence et, quatrième, les infractions liées aux drogues ont surtout été commises par des adultes.

Les infractions deviennent-elles plus graves au fur et à mesure que le temps passe?

Une équation quadratique a été adaptée à la gravité selon les données sur l'âge pour produire la courbe présentée à la figure 4 (valeurs réelles et prévues indiquées). Comme le montre la courbe, le niveau de gravité atteint un pic vers l'âge de 24 ans, où une note plus basse indique un plus haut degré de gravité.

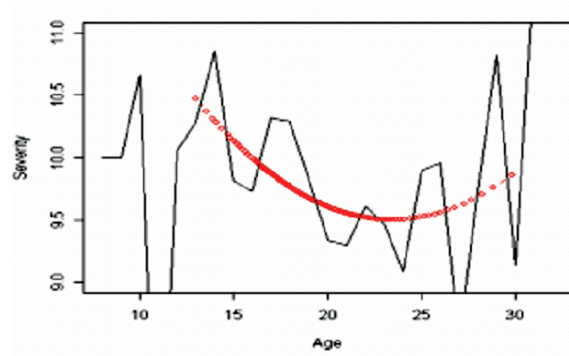
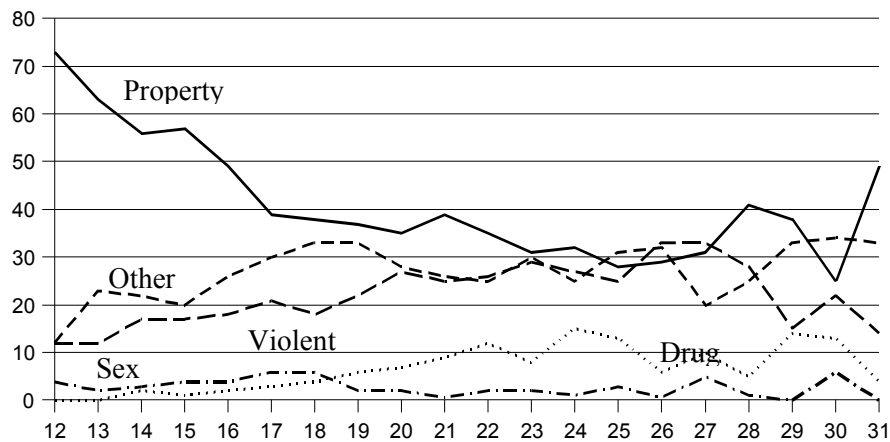


Figure 4. Gravité du délit selon l'âge

Gravité Âge



Infractions contre les biens – Autres infractions – Infractions sexuelles – Infractions violentes –
Infractions liées aux drogues

Figure 3. Cotes de l'implication relative dans un type d'infractions (IRTI) selon l'âge pour cinq types d'infractions

Modèle de trajectoires semi-paramétrique fondé sur les groupes : signification de l'hétérogénéité

On a évalué les trajectoires criminelles en se servant d'un modèle de trajectoires semi-paramétrique fondé sur les groupes, qui est une application spéciale du modèle de mélange fini. Ce modèle suppose que l'échantillon comprend un nombre fini de groupes non observés (latents). Puisque la variable de l'activité criminelle prend la forme d'un compte d'événements, nous avons modélisé les données à titre de variations dans le processus de Poisson. Nous avons d'abord testé l'homogénéité de la variable contacts avec les tribunaux et constaté que les données étaient telles qu'il serait préférable d'utiliser un modèle de mélange. Notre modèle de Poisson sera le suivant :

$$\log(\lambda_{it}^k) = \beta_0^k + \beta_1^k \text{âge}_{it} + \beta_2^k \text{âge}_{it}^2 + \beta_3^k \text{âge}_{it}^3$$

où le paramètre λ_{it}^k est le taux prévu des contacts avec les tribunaux pour l'individu i à l'âge t et qui est membre du groupe k . Selon la méthode décrite par Blokland et coll. (2005), les paramètres β ont été évalués par la méthode de vraisemblance maximale dans l'hypothèse où, au sein des groupes étudiés, le nombre de contacts avec les tribunaux a suivi le processus de Poisson avec un taux de paramètre λ_{it}^k . Le modèle a été appliqué au moyen de PROC TRAJ, méthode basée sur le SAS décrite par Jones et coll. (2001).

On a retenu le critère d'information bayésien pour établir que le nombre optimal de groupes latents était de trois (CIB = -9956,54). En utilisant l'estimation de vraisemblance maximale pour obtenir les coefficients (β), où $k = 3$, nous avons trouvé les résultats suivants

$$\log(\lambda_{it}^1) = -41,62 + 5,76\text{âge}^1 + -0,25\text{âge}^2 + 0,00\text{Age}^3$$

$$\log(\lambda_{it}^2) = -30,12 + 4,27\text{âge}^1 + -0,19\text{âge}^2 + 0,00\text{Age}^3$$

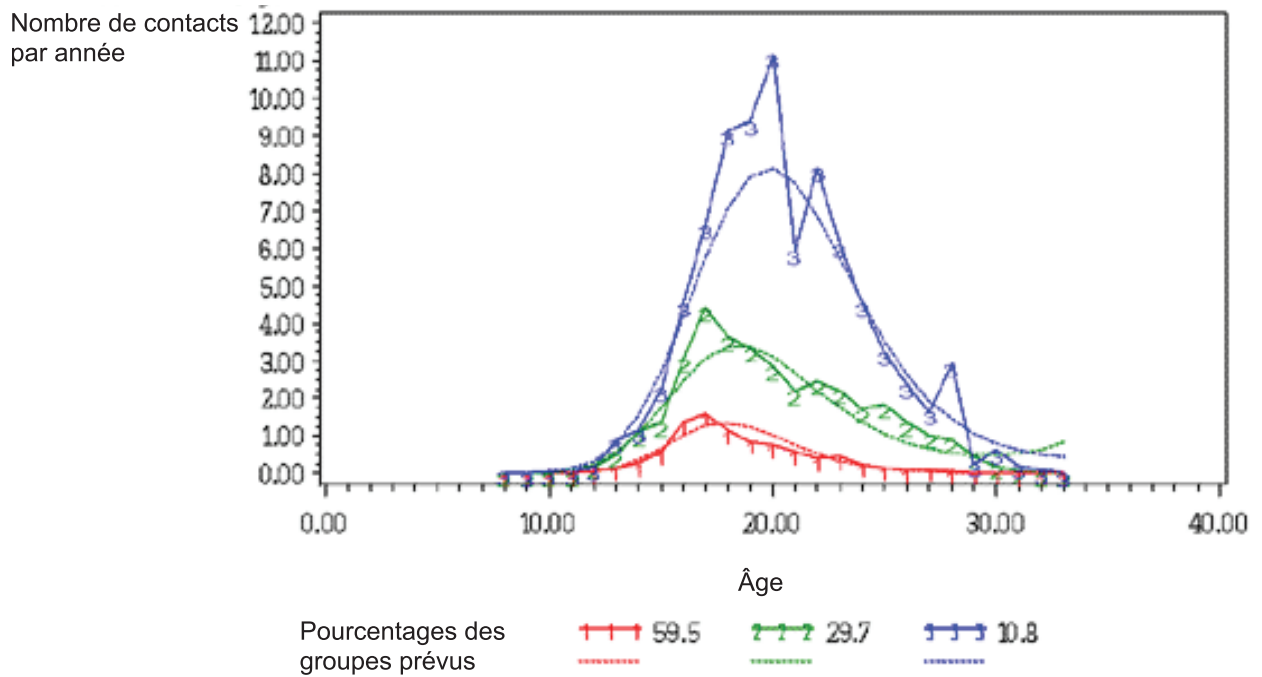
$$\log(\lambda_{it}^3) = -25,66 + 3,43\text{âge}^1 + -0,14\text{âge}^2 + 0,00\text{Age}^3$$

Il a été établi qu'une personne était membre d'un groupe d'après la *probabilité a posteriori* de l'appartenance de l'individu i au groupe k (voir Nagin, 2005, pour en savoir plus long sur la *probabilité a posteriori*). Les trajectoires de groupe réelles et prévues pour le modèle de trois groupes se trouvent à la figure 5.

Le groupe 1 (taux bas) comprenait 59,5 p. 100 de l'échantillon. Pour les individus suivant la trajectoire TB, le nombre moyen de contacts avec les tribunaux (corrigés) était de 8,8 (ÉT = 5,5). La durée moyenne de leur carrière criminelle était de 6,7 ans, de l'âge de 16,0 ans à 22,7 ans. En outre, ce groupe est celui qui a été gardé le moins longtemps en milieu fermé, les individus ayant été condamnés, en moyenne, à un total de 299,90 jours (ÉT = 353,91).

Trajectoires criminelles pour le modèles de trois groupes

Modèles de Poisson sans ajout



Le groupe 2 (taux moyen) comprenait 29,6 p. 100 de l'échantillon. L'individu moyen dans la trajectoire TM a eu 35,0 contacts (corrigés) avec les tribunaux ($\text{ÉT} = 15,3$). La carrière criminelle moyenne a duré 11,3 ans, commençant à l'âge de 14,8 ans et se terminant à 26,1 ans. Ce groupe trajectoire a été condamné en moyenne à un total de 1 284,3 jours ($SD = 935,3$) de garde en milieu fermé.

Le groupe 3 (taux élevé) comprenait 10,8 p. 100 de l'échantillon. Pour les individus suivant la trajectoire TE, le nombre moyen de contacts (corrigés) avec les tribunaux était de 80,9 ($\text{ÉT} = 38,3$). Leur carrière criminelle moyenne durait 10,1 ans, commençant à 14,6 ans et se terminant à 24,7 ans. En outre, ce groupe trajectoire est celui qui a été gardé le plus longtemps en milieu fermé, ayant été condamné en moyenne à un total de 3 026,3 jours ($\text{ÉT} = 1 957,9$).

Discussion

La présente étude a pour but de décrire la nature et le modèle de la délinquance criminelle sur un laps de temps selon le taux, le type, la diversité et la gravité et de faire une évaluation des groupes à trajectoires criminelles latentes au moyen des techniques courantes d'analyse de la trajectoire fondée sur les groupes. Les résultats pour les différentes dimensions des carrières criminelles coïncident généralement avec les résultats d'autres études longitudinales. D'abord, la courbe agrégée âge-crime produite pour l'échantillon de Toronto ressemble à la courbe classique âge-crime dont parlent de nombreuses études (Blumstein et coll., 1988). Deuxièmement, même si le taux de délinquance diminue vers l'âge adulte, la diversité et la gravité des infractions augmentent, puis déclinent modérément. Cette augmentation de la diversité et de la gravité est une constatation intéressante qui peut refléter soit une tendance délinquante « normative », comme la courbe âge-crime, soit un modèle atypique qu'il faudrait investiguer davantage.

D'une autre façon, la trajectoire observée du type d'infractions, de la multicriminalité et de la gravité de la délinquance peut refléter une évolution marquée du développement au fur et à mesure que ces jeunes négocient la transition de l'adolescence à l'âge adulte, moment de la vie où

le cours de l'existence devient une image plus nette (Johnson et coll. 2004). Comme l'échantillon de Toronto se rendait à la fin de l'adolescence, ces personnes atteignaient une plus grande maturité physique et devenaient peut-être plus menaçantes et plus ancrées dans un mode de vie criminel; peut-être est-ce dû à une fréquentation des gangs de rues (Thornberry, 2005). Cette tendance peut indiquer que ces personnes voient se rétrécir leurs possibilités d'occuper des emplois honnêtes ou d'étudier.

Selon la théorie du développement, l'adoption de comportements antisociaux graves pendant l'adolescence, surtout à un jeune âge, est une chose qui se prolonge et implique des contacts avec la justice. Cela peut mener à une perturbation des processus normatifs du développement, provoquer une transition prématurée de l'adolescence à l'âge adulte et une redéfinition concomitante des rôles et des contextes (p. ex. être traité comme un criminel, se présenter au tribunal et passer une grande partie de son temps avec la police, les agents correctionnels et les agents de probation) (Johnson et coll., 2004). En outre, cela empêche le jeune de faire ce que fait l'adolescent qui se développe normalement : terminer ses études, établir des relations positives avec ses pairs, et se former un sens sain et intégré de soi-même. C'est ce qu'on appelle « l'échec de l'adaptation » (Masten et Coatsworth, 1998). L'effet cumulatif est une perturbation permanente des fonctions normatives du développement qui peut nuire à la capacité d'une personne de développer les habiletés nécessaires pour assumer les rôles acceptés dans la société et les attentes de l'âge adulte. Ce processus peut entraîner une augmentation de l'activité criminelle à l'âge adulte, puisque les occasions de terminer le secondaire et de se joindre à la population active diminuent. Ce retranchement est un mode de vie criminel qui peut être particulièrement grave pour les membres du groupe TE qui manifestent la plus grande propension à l'activité criminelle.

Cependant, il faut être prudent quand on expose ces résultats, parce que les trajectoires de développement doivent être considérées comme probabilistes et non déterministes (Dumas et Nilson, 2003). Une grande plasticité d'adaptation et d'ajustement assure à la fois la continuité et

l'absence de continuité constatées dans les résultats de développement. Ainsi, dans le cadre d'efforts de réhabilitation, les possibilités manquées pourront être offertes aux jeunes en contact avec le système judiciaire afin de faciliter leur croissance et leur développement positifs. Dans un monde idéal, ces stratégies d'intervention sont éclairées par une compréhension approfondie des trajectoires de développement du comportement délinquant. De même, cette caractérisation ne peut s'appliquer qu'à un nombre relativement petit de cas. Par exemple, d'après les résultats de nos analyses de trajectoires fondées sur les groupes, la plupart des délinquants de l'échantillon de Toronto ont suivi le parcours TB; leur implication dans les activités criminelles était bien inférieure à celle des membres des groupes TM ou TE. Cette question pourrait faire l'objet d'une enquête plus approfondie.

Bibliographie

- BLOKLAND, A.A.J., D.S. NAGIN et P. NIEUWBEERTA. « Life span offending trajectories of a Dutch conviction cohort », *Criminology*, vol. 43 (2005), p. 919-954.
- BLUMSTEIN, A., J. COHEN et D. P. FARRINGTON. « Criminal career research: Its value for criminology », *Criminology*, vol. 26 (1988), p. 1-35.
- BLUMSTEIN, A., J. COHEN, J. ROTH et C. VISHER. *Criminal careers and "career criminals"*, Washington (D.C.), National Academy Press, 1986, 2 vol.
- DAY, D.M., I. BEVC, T. DUCHESNE, J. ROSENTHAL, L. ROSSMAN et F. THEODOR. « Comparison of adult offense prediction methods based on juvenile offense trajectories using cross-validation », *Advances and Applications in Statistics*, vol. 7 (2007), p. 1-46.
- DUMAS, J.E., et W.J. NILSEN. *Abnormal child and adolescent psychology*, New York, Allyn and Bacon, 2003.
- JOHNSON, L.M., R.L. SIMONS et D.D. CONGER. « Criminal justice system involvement and continuity of youth crime », *Youth & Society*, vol. 36 (2004), p. 3-29.
- JONES, B.L., D.S. NAGIN et K. ROEDER. « A SAS Procedure based on mixed models for estimating developmental trajectories », *Sociological Methods & Research*, vol. 29 (2001), p. 374-393.
- MASTEN A.S., et J.D. COATSWORTH. « The development of competence in favourable and unfavourable environments: Lessons from research on successful children », *American Psychologist*, vol. 53 (1998), p. 205-220.
- MINISTRY OF THE SOLICITOR GENERAL AND CORRECTIONAL SERVICES. *Statistical Reporting System User Manual*, North Bay (Ont.), Statistical Services, Correctional Services Division, 1995.
- NAGIN, D.S. *Group-based modeling of development*, Cambridge (Mass.), Harvard Press, 2005.
- SULLIVAN, C.J., J.M. MCGLOIN, T. PRATT, A.R. PIQUERO. « Rethinking the "norm" of offender generality: Investigating specialization in the short-term », *Criminology*, vol. 44 (2006), p. 199-233.
- THORNBERRY, T.P. « Explaining multiple patterns of offending across the life course across generations », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 602 (2005), p. 156-195.

Attitudes criminelles chez les jeunes délinquantes : évaluation psychométrique

Leigh Greiner
Université Carleton
Courriel : lgreiner@connect.carleton.ca

Shelley Brown
Université Carleton

Vicki Jennings
Agence de justice pénale pour adolescents de l'Est de l'Ontario (AJPAEO)

Comme le besoin de faire des recherches sur les délinquantes est bien connu, on continue de constater un écart important entre ce que l'on connaît au sujet des délinquantes par rapport à leurs homologues masculins. De tout temps, les filles n'ont pas attiré beaucoup d'attention en criminologie (Hubbard et Pratt, 2002; Simourd et Andrews, 1994). Cela tient à ce que les garçons commettent beaucoup plus de crimes que les filles. Cependant, étant donné la pauvreté de la recherche sur les jeunes délinquantes, il existe peu de preuves empiriques pour nous aider à éclairer la théorie et la pratique.

Cette absence de connaissances nous saute aux yeux lorsqu'il s'agit d'évaluer les risques. Le niveau de risque que pose un délinquant détermine non seulement la probabilité de comportement criminel à venir, mais aide aussi à déterminer le niveau d'intervention et l'intensité des services à dispenser pour gérer ce risque (Hoge, 2002).

Plusieurs études ont démontré que les hommes et les femmes présentaient des facteurs de risque semblables. Andrews et Bonta (2003) ont identifié quatre principaux facteurs de risque également importants pour les deux sexes, soit les attitudes criminelles, les pairs antisociaux, la personnalité antisociale et les antécédents criminels. On a montré que tous ces facteurs étaient importants pour prédire la récidive criminelle des jeunes délinquants et des jeunes délinquantes (voir par exemple Simourd et Andrews, 1994; Hubbard et Pratt, 2002). Cependant, cette étude ne s'est intéressée qu'au concept des attitudes criminelles.

Par tradition, les modèles de délinquance supposaient souvent que les attitudes criminelles provenaient de certains autres facteurs de risque, comme les pairs antisociaux (Hoge, Andrews, et

Leschied, 1994). Ceci a mené à certains résultats trompeurs dans le cadre d'études qui avaient joint les variables de l'attitude criminelle à d'autres genres de facteurs (voir par exemple Simourd et Andrews, 1994). En dépit de cette limite de la recherche, un certain nombre d'études ont démontré l'importance de l'évaluation des attitudes criminelles lorsqu'on établit le niveau de risque de récidive que pose un jeune délinquant. (Engels, Luijpers, Landsheer, et Meeus, 2004; Hoge, Andrews, et Leschied, 1994). Même si on a étiqueté cette notion sous différentes rubriques, y compris les attitudes antisociales (Andrews et Bonta, 2003), le concept général reste le même. On a fait la démonstration empirique que le concept des attitudes criminelles, qui englobe les attitudes orientées vers la criminalité, les rationalisations et les croyances (Simourd et Olver, 2002), est très valable pour l'évaluation du risque.

Étant donné les similarités des facteurs de risque, les méthodes actuelles d'évaluation qui ont été développées et validées à l'origine sur des hommes ont été appliquées ensuite arbitrairement aux femmes. Même si les deux sexes ont révélé des facteurs de risque similaires, on a peu examiné la question de savoir si les instruments développés à partir d'échantillons d'hommes étaient également valables pour les femmes. Notamment, rare est la recherche sur la fiabilité et la validité des mesures des attitudes criminelles utilisées avec des échantillons de délinquantes.

Par conséquent, l'objectif premier de cette étude était d'évaluer la fiabilité et la validité convergente et prévisible de quatre mesures des attitudes criminelles sans égard au sexe dans un échantillon de jeunes délinquantes ($n = 134$) et de délinquants ($n = 133$). Les mesures comprenaient :

1) l'Échelle de sentiments criminels (ÉSC; Andrews et Wormith, 1984), 2) l'Échelle de la fierté d'être délinquant (FÊD; Shields et Whitehall, 1991), 3) l'Échelle de neutralisation (Shields et Whitehall, 1994), et 4) la composante attitudes criminelles de l'Inventaire des niveaux de services pour jeunes délinquants (INSJD; (Shields et Simourd, 1991). La composante attitudes criminelles en trois items de l'INSJD comprenant l'item 69 (le fait d'appuyer la délinquance), l'item 70 (mauvaise attitude à l'égard de la peine imposée) et l'item 73 (intention de continuer dans le crime). Même s'il ne s'agit pas d'une mesure indépendante des attitudes criminelles, la cote totale de l'INSJD a aussi été évaluée. Chacun de ces instruments mesure l'une des variables (p. ex. les sentiments criminels, la neutralisation) qui ensemble forment les attitudes, les valeurs et les croyances qui soutiennent le crime. Nous avons également inclus l'Échelle de la désirabilité sociale des jeunes enfants révisée (ÉDSJER), (Ford et Rubin, 1970) pour savoir si la réaction socialement désirable devait être prise en compte dans les analyses.

Méthode

Participants

Les participants étaient de jeunes délinquants inscrits au programme offert à l'Agence de justice pénale pour les adolescents de l'Est de l'Ontario, à Ottawa, en Ontario, entre 1989 et 2005. L'échantillon d'origine comprenait 134 femmes et 133 hommes; cependant, la taille de l'échantillon fluctuait pour chacun des instruments, à cause de données manquantes. Les femmes se situaient dans la tranche d'âge de 13 à 18 ans ($M = 15,11$, $SD = 0,94$) et avaient une moyenne de 9,28 années d'études. Les hommes se situaient entre 12 et 19 ans ($M = 14,95$, $ÉT = 1,12$) et avaient une moyenne de 9,10 années d'études. Un test t n'a pas permis de déceler de différences d'âge importantes entre les sexes. Toutes les données proviennent de fichiers d'archives, de fichiers électroniques ou de copies papier.

Mesures

À titre de mesures dépendantes, deux variables des résultats du programme ont été choisies, soit la réussite du programme (c.-à-d. l'achèvement) et

l'abandon du programme pour cause de récidive. La récidive a été définie comme toute nouvelle accusation et/ou condamnation qui survenait alors qu'on participait au programme et qui entraînait son abandon. Les infractions allaient des contraventions mineures, comme le manquement aux conditions de la probation, à des crimes plus graves, comme les voies de fait. La durée du suivi (c.-à-d. le temps de participation au programme) variait considérablement, allant de moins d'une semaine à 195 semaines pour les hommes, et d'une semaine à 146 semaines pour les femmes. Même si ce n'est pas statistiquement significatif, il y avait de légères différences entre les sexes quant à la durée de la participation au programme, les hommes y passant en moyenne 45,0 semaines ($n = 91$, $ÉT = 34,5$) et les femmes en moyenne 37,4 semaines ($n = 95$, $ÉT = 25,3$). Il est important de noter que ces deux mesures dépendantes étaient fondées sur les résultats du programme enregistrés par l'AJP AEO et que les casiers judiciaires officiels (accompagnés d'un suivi plus long) n'étaient pas encore disponibles au moment de la présente étude.

Résultats

Les propriétés psychométriques des instruments précités ont été évaluées, y compris leur fiabilité et la validité convergente et prédictive. Pour en établir la fiabilité, on a calculé une série de coefficients alpha de Cronbach. Toutes les mesures des attitudes criminelles ont démontré une forte fiabilité (voir tableau 1) quand on les a utilisées chez les jeunes délinquantes et les jeunes délinquants.

Tableau 1. Fiabilité : coefficients alpha de Cronbach fondés sur l'évaluation initiale

	Femmes $\alpha / (n)$	Hommes $\alpha / (n)$
INSJD ^a	0,85 / (134)	0,89 / (133)
INSJD: Att ^b	0,53 / (134)	0,52 (133)
ÉSC ^c	0,93 / (91)	0,95 / (85)
FÊD ^d	0,78 / (104)	0,82 / (102)
NEUT ^e	0,92 / (106)	0,89 / (105)
ÉDSJE ^f	0,69 / (79)	0,75 / (62)

Note. Le n fluctue pour cause de données manquantes ; ^a Inventaire des niveaux de services pour jeunes délinquants (INSJD). ^b Composante attitudes criminelles en trois items de l'INSJD comprenant l'item 69 (le fait d'appuyer la délinquance), l'item 70 (mauvaise attitude à l'égard de la peine imposée) et l'item 73 (intention de continuer dans le crime). ^c Échelle de sentiments criminels, ^d Échelle de la fierté d'être délinquant, ^e Échelle de neutralisation, ^f Échelle de la désirabilité sociale.

Pour établir la validité convergente, on a calculé une série de coefficients de corrélation de Pearson parmi les cotes totales de chaque instrument. On a constaté que les quatre mesures des attitudes criminelles étaient très corrélées les unes avec les autres pour les jeunes délinquantes et les jeunes délinquants (voir tableau 2). Les résultats des analyses de fiabilité et de validité convergente sont conformes aux constatations précédentes concernant plusieurs de ces mêmes instruments (Shields et Simourd, 1991; Shields et Whitehall, 1994; Simourd et Van de Ven, 1999).

Tableau 2. Corrélations (r) entre les échelles parmi les variables prévisionnelles

	Femmes				Hommes			
	FÊD	INSJD	ÉSC	INSJD Att. ¹	FÊD	INSJD	ÉSC	INSJD Att. ¹
NEUT	0,37**	0,21*	0,48**	0,27**	0,34**	0,33**	0,39**	0,40**
FÊD	----	0,41**	0,51**	0,39**	----	0,38**	0,50**	0,41**
INSJD	----	----	0,46**	0,50**	----	----	0,48**	0,49**
ÉSC	----	----	----	0,48**	----	----	----	0,40**

Note. On n'a pas trouvé de corrélations importantes entre l'Échelle de désirabilité sociale des jeunes enfants et toute autre échelle. * $p < 0,01$. ** $p < 0,001$.

Enfin, la validité prédictive de ces instruments a été évaluée, y compris leur capacité à prédire la récidive et l'achèvement du programme (voir tableau 3). Dans l'ensemble, quatre des cinq mesures des attitudes criminelles prédisaient que les délinquantes termineraient le programme, mais aucune des mesures ne prédisait la récidive chez les femmes. Chose intéressante, aucun prédicteur significatif de la récidive ou de l'achèvement du programme ne s'est dégagé pour le sous-groupe des hommes.

Discussion

Nous avons conçu cette étude pour savoir si les mesures des attitudes criminelles sans égard au sexe (construites à l'origine surtout en fonction d'échantillons masculins) étaient également valables pour les filles, mais nous ne pouvons pas

donner de réponse claire et nette à cette question. D'après les résultats, il semble que trois des quatre instruments d'évaluation testés, notamment l'Échelle de la fierté d'être délinquant, l'Échelle de neutralisation et l'Inventaire des niveaux de services pour jeunes délinquants (INSJD), y compris la sous-composante attitudes criminelles en trois items, sont des instruments d'évaluation relativement efficaces pour prédire les résultats des programmes chez les jeunes délinquantes. Ce qui est surprenant, c'est que cette conclusion ne s'applique pas à l'échantillon masculin dans cette étude, puisque aucun des instruments n'a permis de prédire l'achèvement du programme ni la récidive.

Tableau 3. Validité prédictive

	Femmes		Hommes	
	Récidive (n)	Programme terminé (n)	Récidive (n)	Programme terminé (n)
INSJD	0,18*(132)	-0,24**(132)	0,11 (130)	-0,16 (130)
INSJD : Att. ¹	-0,01 (133)	-0,20* (133)	-0,13 (130)	-0,06 (130)
ÉSC	0,03 (107)	-0,18 (107)	-0,08 (105)	-0,02 (105)
NEUT	0,01 (128)	-0,18* (128)	-0,07 (115)	-0,13 (115)
FÊD	0,10 (128)	-0,23**(128)	-0,04 (116)	-0,07 (116)
ÉDSJE	-0,02 (93)	0,20 (93)	0,18 (83)	0,04 (83)

Note. La valeur *n* fluctue pour cause de données manquantes; ¹ Composante attitudes criminelles en trois items YO-LSI; * *p* < 0,05. ** *p* < 0,01.

Ces résultats inattendus pourraient s'expliquer par les limites que l'étude comportait. La première limite, et celle qui a nui le plus à l'évaluation de la validité prédictive, c'était le faible taux de récidive chez les filles (10 p. 100) et chez les garçons (16 p. 100). À cause de ce facteur, les capacités prédictives de ces instruments ont peut-être été sous-estimées. On procède actuellement à une étude de suivi en faisant appel aux données officielles de récidive pour déterminer la capacité prédictive à long terme de la batterie d'évaluation. Les données manquantes ont aussi limité l'étude. Compte tenu de la nature des fichiers d'archives, les cotes d'une ou de plusieurs batteries d'évaluation manquaient dans de nombreux fichiers, tant et si bien que la taille de l'échantillon fluctuait pour chaque instrument. Même si les dossiers complets n'auraient peut-être pas influé sur les résultats, ils auraient peut-être permis une évaluation plus précise de la validité prédictive des instruments évalués.

En général, cette étude tend fortement à confirmer la fiabilité et la validité convergente de ces instruments chez les deux sexes. Ce qui est intéressant, même si aucune des mesures n'a prévu la récidive chez les garçons, seule la cote totale INSJD a prévu la récidive chez les filles. Certes, la plupart des mesures ont prévu que les filles se rendraient à la fin du programme, mais aucune des mesures n'a prévu la même chose pour les garçons. Un examen de la documentation considérable sur l'évaluation des risques juvéniles révèle un fossé important entre ce qui est connu comme étant valable pour les

filles comparativement aux garçons. Même si cette étude apporte quelques preuves de la validité convergente et prédictive de la batterie d'évaluation des risques examinée quand on l'utilise pour les jeunes délinquantes, il est indispensable de noter que des recherches plus poussées doivent être menées pour investiguer la capacité prédictive de ces mesures chez les deux sexes, afin de tirer des conclusions définitives concernant leur efficacité.

Bibliographie

- ANDREWS, D.A., et J. BONTA. *The Psychology of Criminal Conduct*, 3^e éd., Cincinnati, Anderson Publisher Ltd., 2003.
- ANDREWS, D.A., et J.S. WORMITH. *Sentiments criminels et comportement criminel*, Ottawa, Solliciteur général Canada, Secrétariat du Ministère, 1984, coll. « Rapport pour spécialistes / Direction des programmes », n° 1984-30.
- ENGELS, R., E. LUIJPERS, J. LANDSHEER et W. MEEUS. « A longitudinal study of relations between attitudes and delinquent behavior in adolescents », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 31 (2004), p. 244-260.
- FORD, L.H., et B.M. RUBIN. « A social desirability questionnaire for young children », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 35, n° 2 (1970), p. 195-204.
- FUNK, S.J. « Risk assessment for juveniles on probation: A focus on gender », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 26 (1999), p. 44-68.
- HOGUE, R. « Standardized instruments for assessing risk and need in youthful offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29 (2002), p. 380-396.
- HOGUE, R., D.A. ANDREWS et A.W. LESCHIED. « Tests of three hypotheses regarding the predictors of

- delinquency », *Journal of Abnormal Psychology*, vol. 22 (1994), p. 547-559.
- HUBBARD, D.J., et T.C. PRATT. « A meta-analysis of the predictors of delinquency among girls », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 34 (2002), p. 1-13.
- SHIELDS, I.W., et D.J. SIMOURD. « Predicting predatory behavior in a population of incarcerated young offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 48 (1991), p. 180-194.
- SHIELDS, I.W., et G.C. WHITEHALL. *The Pride in Delinquency Scale*, document présenté à la conférence d'hiver des psychologues correctionnels de l'est de l'Ontario, Burritts Rapids (Canada), décembre 1991.
- SHIELDS, I.W., et G. WHITEHALL. « Neutralization and delinquency among teenagers », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 21, n° 2 (1994), p. 223-235.
- SIMOURD, L., et D.A. ANDREWS. « Délinquance chez les hommes, délinquance chez les femmes – corrélation », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 1 (1994), p. 26-31.
- SIMOURD, D.J., et M.E. OLVER. « The future of criminal attitudes research and practice », *Criminal Justice and Behavior. Special Issue: Risk and assessment in contemporary corrections*, vol. 29, n° 4 (2002), p. 427-446.
- SIMOURD, D.J., et J. VAN DE VEN. « Assessment of criminal attitudes: Criterion-related validity to the criminal sentiments scale-modified and pride in delinquency scale », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 26 (1999), p. 90-126.

**L'inventaire de Jesness révisé (JI-R) comme mesure de la psychopathologie
dans un échantillon de jeunes délinquants jugés**

Arthur Eisenbuch
Metropolitan College New York
Courriel : vitali@ptd.net

Michael R. Schneider
Northampton County Juvenile Probation Department

Donna Martin
Pratique privée

James Menapace
Northampton County Juvenile Probation Department

Pamela Reube
Northampton County Juvenile Probation Department

Tous les ans, aux États-Unis, plus de deux millions de jeunes sont arrêtés pour délinquance juvénile (75 p. 100 de garçons, 25 p. 100 de filles). La recherche a révélé qu'un fort pourcentage de ces jeunes délinquants, comparativement aux non-délinquants, présentent un ou plusieurs problèmes de santé mentale concurrents. Voici ces désordres par ordre de fréquence décroissante : trouble des conduites; toxicomanie et dépendance avec déficience de l'attention / trouble d'hyperactivité; troubles de l'humeur; troubles anxieux; psychoses et trouble du spectre autistique (Abram, Teplin et McClelland, 2003; Cocozza et Skowrya, 2000; Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, 2006). En même temps, des travaux de recherche ont démontré le rôle essentiel que jouent la sélection et l'évaluation dans les traitements réussis, la gestion des installations et la sécurité publique pour les délinquants jeunes et adultes (Eisenbuch et Martin, 2000; Grisso, 2005).

L'Inventaire de Jesness révisé (JI-R) est la version la plus récente de l'Inventaire de Jesness, qui est un instrument psychométrique bien connu adapté à la délinquance. Les versions originales et révisées de l'inventaire ont, dit-on, des niveaux acceptables de fiabilité et de validité (Jesness, 2003; Jesness et Wedge, 1984).

Le tribunal de la jeunesse du comté de Northampton a ouvert ses portes en janvier 2001, après deux ans de planification et de développement par la Cour et son personnel. Le programme à court terme pour les délinquants, aussi appelé STOP, est un programme de 29 jours axé sur les foyers de groupe, qui se donne au Tribunal de la jeunesse. Il a été créé pour les garçons de 10 à 18 ans qui ont été jugés délinquants par le tribunal de la jeunesse du comté de Northampton. Le programme est fondé sur la gradation des sanctions afin que ces jeunes soient tenus responsables de leurs actes. Il est très

structuré et orienté vers les conséquences. Le programme est axé sur le rétablissement des priorités chez les jeunes pour leur permettre d'atteindre leurs buts immédiats. Le programme à court terme comprend des séminaires et des réunions de groupe, où les jeunes s'initient à la prise de décisions et à l'influence des pairs, et où ils apprennent que les jeunes qui ont des problèmes ne sont pas seulement des victimes. Ces séminaires sont dirigés par le personnel de l'établissement; certains sont affirmés à des agences de l'extérieur. On y enseigne la discipline en établissant des règles claires qui sont appliquées et suivies d'effets énergiques et immédiats. On a recours à un régime rigoureux d'exercices physiques et de tâches pour aider à donner une structure et à inculquer une discipline.

Puisqu'il s'agit d'un programme à court terme, axé sur les conséquences, les services de traitement se limitent à ceux que les jeunes reçoivent déjà avant d'adhérer au programme. Si, pendant le programme, il devient évident qu'un jeune a besoin d'un traitement continu, la prestation de services de suivi sera recommandée à l'agent de probation qui supervise le jeune.

Sur le plan éducatif, les jeunes inscrits au programme suivent les cours sur place assurés par la Colonial Intermediate Unit # 20. On s'efforce de leur faire faire des travaux scolaires provenant de leurs écoles.

Les résidents du programme STOP gardent le contact avec leurs familles par des appels téléphoniques hebdomadaires; il y a une visite permise vers le milieu du programme.

Au cours de 2006, trente jeunes garçons ont été inscrits au programme à court terme pour les délinquants. Quinze de ces jeunes étaient

européens; huit, afro-américains et sept, hispaniques.

Méthode

La présente étude a examiné 100 inventaires JI-R, remplis par 100 jeunes délinquants jugés dans le cadre du processus de sélection et d'évaluation en vue de leur inscription à un programme de traitement en établissement; 94 garçons (pour le programme STOP) et six filles (âge moyen = 16,05 ans), de 2002 à 2005. Les moyennes obtenues à partir de l'échantillon ont alors été comparées aux moyennes Jesness publiées, qui ont été puisées dans une étude sur la jeunesse délinquante et non délinquante.

Résultats

Sur l'échelle de l'inadaptation sociale (IS), l'échantillon de la présente étude était fort différent du groupe des délinquants; en effet, il avait une cote beaucoup plus basse, mais il était aussi fort différent du groupe des non-délinquants, car il avait une cote plus élevée. Sur cette échelle de 62 items, l'échantillon étudié est semblable au groupe des délinquants en ce sens que ses membres manifestent une socialisation perturbée ou moins que convenable, et qu'ils ne se préoccupent guère d'avoir recours aux méthodes approuvées par la société pour satisfaire leurs besoins personnels ou environnementaux. L'échantillon étudié est très différent de celui du groupe des non-délinquants, qui ne manifeste pas ces attitudes.

En ce qui a trait à l'Échelle de l'orientation des valeurs, qui comporte 38 items, l'échantillon étudié est fort différent du groupe des délinquants (sa cote est plus basse), mais il n'est pas différent du groupe des non-délinquants. Quant à la mesure de la tendance à partager des opinions caractéristiques de la classe socioéconomique inférieure, le présent échantillon n'était pas semblable au groupe des délinquants, mais il était très comparable au groupe des non-délinquants.

Pour ce qui est de l'Échelle de l'immaturité (Imm), qui comporte 29 items, l'échantillon étudié était fort différent du groupe des délinquants. Les membres de l'échantillon n'avaient pas tendance à cautionner les perceptions de soi-même ou des autres ou les attitudes auxquelles on pourrait s'attendre chez des

personnes beaucoup plus jeunes. Ils n'étaient pas très différents du groupe des non-délinquants.

L'Échelle de l'autisme, qui comporte 26 items, mesure la tendance de la personne à avoir des pensées et des perceptions déformées au sujet de la réalité, et à plier la réalité à ses propres besoins et désirs. L'échantillon étudié ne différait pas beaucoup du groupe des délinquants, mais il différait énormément du groupe des non-délinquants.

En ce qui a trait à l'Échelle de l'aliénation (AI), comportant 25 items, qui prétend mesurer la méfiance et la marginalisation dans les attitudes, surtout les attitudes envers l'autorité, l'échantillon étudié ne montre pas de différences importantes par rapport au groupe des délinquants, mais il diffère beaucoup du groupe des non-délinquants.

En ce qui a trait à l'Échelle de l'agressivité manifeste (AM), qui comporte 32 items, l'échantillon étudié est très différent des deux groupes, les délinquants et les non-délinquants. En effet, la cote de l'échantillon est beaucoup plus basse que celle des deux groupes. Cette échelle mesure la perception de sentiments désagréables, surtout la frustration et la colère. Elle mesure en outre l'impression de malaise lorsque ces sentiments sont contrôlés et aussi la tendance à leur donner libre cours.

L'Échelle du retrait et de la dépression (RD) est composée de 22 items qui montrent dans quelle mesure un individu est insatisfait de lui-même et des autres et qu'il a tendance à s'isoler. L'échantillon étudié était fort différent du groupe des délinquants et du groupe des non-délinquants.

L'Échelle de l'angoisse sociale (AS), composée de 20 items, mesure les sentiments d'anxiété et de malaise émotif éprouvés par la personne dans les relations interpersonnelles. L'échantillon étudié était très différent du groupe des délinquants et de celui des non-délinquants, ayant une cote inférieure à celle des deux groupes.

L'Échelle du refoulement (Ref), composée de 14 items, mesure l'exclusion, dans l'inconscient, de sentiments que la personne devrait ressentir ou l'incapacité d'étiqueter ces sentiments. Il n'y avait pas de différence marquée entre l'échantillon et l'un ou l'autre des deux groupes, délinquants ou non-délinquants.

L'Échelle de déni de la réalité (Dén), composée de 19 items, indique la répugnance à admettre ou à reconnaître des conditions ou des événements désagréables dans la vie quotidienne. Il n'y avait pas de différences marquées entre l'échantillon et l'un ou l'autre des deux groupes, délinquants ou non-délinquants.

L'indice du comportement asocial (IA) est une mesure globale pondérée qui reflète une disposition généralisée comprenant le manque de respect ou l'indifférence à l'endroit des coutumes sociales et des règles, lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes sociaux ou personnels. L'échantillon étudié était fort différent du groupe des délinquants; il a obtenu une cote plus basse. Il était aussi fort différent du groupe des non-délinquants; il a en effet obtenu une cote beaucoup plus élevée.

Discussion

Les résultats de la présente étude indiquent que, dans l'ensemble, l'indice du comportement asocial de JI-R a pu nettement établir une distinction entre les groupes de jeunes délinquants et de jeunes non délinquants. De même, l'échantillon de l'étude s'est révélé beaucoup moins bien adapté que la jeunesse non délinquante. Ces constatations vont dans le sens des recherches récentes, selon lesquelles les instruments psychométriques bien conçus fondés sur les auto-évaluations des délinquants sont généralement fiables et valables – contre toute attente – même si les délinquants ont la réputation d'être dissimulateurs et manipulateurs (Kroner et Loza, 2001; Schretlen et Arkowitz, 1990).

Les membres de l'échantillon se sont révélés beaucoup plus matures que les membres du groupe des délinquants. Cependant, l'échantillon, chose inattendue, s'est révélé beaucoup moins mésadapté que le groupe des délinquants, avec un indice du comportement asocial beaucoup plus bas et une tendance à l'agressivité manifeste moins marquée. Ces constatations inattendues peuvent refléter – c'est une hypothèse – que la « gestion des impressions » et les « réactions socialement souhaitables » des membres plus « avisés » de l'échantillon étudié ont été mal contrôlées, expliquées ou interprétées en rapport avec les items JI-R comme *les policiers sont des imbéciles (T)*, *ceux qui nous dirigent sont habituellement contre moi (T)*. Se reporter à Mills et Kroner (2005) pour trouver un examen complet

des questions complexes touchant l'interaction de la gestion des impressions des délinquants, des réactions socialement souhaitables et de la validité concurrente et prédictive. Les principales limites de cette étude semblent axées sur la conception rétrospective, l'utilisation d'un échantillon presque exclusivement masculin tiré d'un milieu surtout urbain et sud-urbain du nord-est des États-Unis. Les recherches plus poussées devraient donc être centrées sur l'utilisation d'un modèle de recherche polyvalent et prospectif pour l'examen des relations entre la gestion des impressions et les réactions socialement souhaitables dont on a fait l'hypothèse et la validité courante et prédictive du JI-R.

Biographie

- ABRAM, K.M., L. TEPLIN, et G.M. MCCLELLAND. « Comorbid psychiatric disorders in youth in juvenile detention », *Archives of General Psychiatry*, vol. 60 (2003), p. 1097-1108.
- COCOZZA, J.J., et K. SKOWYRA. « Youth with mental disorders: Issues and emerging responses », *Juvenile Justice*, vol. 7 (2000), p. 3-13.
- EISENBUCH, A., et D. MARTIN. *The Carlson Psychological survey as a Measure of Psychopathology in Serious and Violent Juvenile Offenders*, document présenté à la rencontre annuelle de l'American College of Forensic Examiners International, New York, 2000.
- GRISSE, T. « Why we need mental health screening and assessment in juvenile justice programs », dans T. Grisso, G. Vincent et D. Seagrave (dir.), *Mental health screening and assessment in Juvenile Justice*, New York, Guilford, 2005, p.3-18.
- JESNESS, C.F. *The Jesness Inventory-Revised: Technical Manual*, North Towanda (N.Y.), Multi-Health Systems, 2002.
- JESNESS, C.F., et R.F. WEDGE. « Validity of a revised Jesness Inventory I-Level Classification with delinquents », *Journal of Consulting and Counselling Psychology*, vol. 52, n° 6 (1984), p. 997-1010.
- KRONER, D.G., et W. LOZA. « Evidence for the efficacy of self-report in predicting violent and nonviolent criminal recidivism », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 16 (2001), p. 166-177.
- MILLS, J., et D.G. KRONER. « An investigation into the relationship between socially desirable responding and offender self-report », *Psychological Services*, vol. 2 (2005), p. 70-80.
- OFFICE OF JUVENILE JUSTICE AND DELINQUENCY PREVENTION. *Psychiatric disorders of youth in detention*, Washington (D.C.), U.S. Department of Justice, 2006.
- SCHRETLEN, D., et H. ARKOWITZ. « A psychological test battery to detect prison inmates who fake insanity or mental retardation », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 8 (1990), p. 75-84.

Qu'est-ce qui ne marche pas dans ce qui marche : fonctionnement cognitif exécutif des délinquants primaires, des récidivistes et des témoins

Erin H. Ross, Jenny Neil, et Peter, N.S. Hoaken
Courriel : edezell@uwo.ca

Nous avons maintenant des documents de recherche convaincants qui montrent que le seul fait d'emprisonner ne suffit pas à dissuader les délinquants de commettre d'autres crimes. Le Service correctionnel du Canada a donc, depuis quelque vingt ou trente ans, mis en œuvre différents programmes de redressement en vue de réduire le taux de récidive. Les rapports sur la récidive dans le contexte des programmes de rééducation ne sont malheureusement pas très cohérents; certaines études montrent que ces programmes n'ont pas eu d'effet, alors que d'autres font mention d'un taux de réduction de la récidive atteignant 58 p. 100. Un certain nombre de raisons ont été avancées pour expliquer cette variation, comme les sous-groupes de délinquants étudiés (p. ex. les délinquants sexuels, les délinquants qui s'en prennent aux biens) et le niveau de motivation de chacun des délinquants. Il y a cependant un facteur qui peut être rattaché à la tendance naturelle à récidiver et qui a été étudié : c'est la constellation des capacités cognitives que l'on appelle les « fonctions cognitives exécutives » (FCE). Quand on parle de fonctions exécutives, on parle des capacités cognitives supérieures qui interviennent dans le comportement orienté vers un but, y compris la souplesse cognitive, la formation de stratégies, le contrôle des réactions, la mémoire de travail et l'inhibition. De façon générale, ces capacités représentent les comportements permettant la résolution des problèmes et la prise de décisions efficaces. La recherche a toujours montré des déficits de ces fonctions cognitives exécutives chez les délinquants détenus, adultes aussi bien qu'adolescents, et certains chercheurs ont lié ces déficits à la récidive. Malheureusement, on ne sait guère si les programmes de rééducation actuels ont pu influencer sur l'amélioration du dysfonctionnement exécutif, et aucun ne semble avoir été conçu expressément à cette fin.

Dans la présente étude, nous avons pour but d'investiguer les fonctions cognitives exécutives des hommes détenus dans deux établissements

fédéraux à sécurité moyenne au Canada en les comparant à celles de témoins, hommes non emprisonnés vivant dans la communauté. Plus précisément, nous avons cherché à déterminer dans quelle mesure les fonctions cognitives exécutives ont permis de différencier les récidivistes (délinquants qui avaient déjà purgé au moins une peine de prison fédérale) des délinquants primaires (délinquants terminant leur première peine fédérale) et des témoins. Comme des recherches antérieures faites dans nos laboratoires avaient démontré l'existence d'un lien entre les fonctions cognitives exécutives et la criminalité (Hoaken, 2006; Hoaken, Allaby et Earle, 2007), nous avons émis l'hypothèse que les deux groupes de délinquants auraient des résultats inférieurs à ceux des témoins pour ce qui est des fonctions cognitives exécutives. En outre, nous avons émis l'hypothèse que les récidivistes afficheraient une plus grande déficience des fonctions cognitives exécutives que les délinquants primaires. Dans la présente étude, nous avons aussi cherché à savoir s'il existait une relation entre l'influence des programmes correctionnels et les fonctions cognitives exécutives. Nous avons émis l'hypothèse que les nombreux programmes complétés par les délinquants – surtout les programmes qui englobent de la formation en matière de résolution de problèmes – auraient pu contribuer positivement au renforcement des fonctions cognitives exécutives.

Sur les 140 participants, 95 étaient des délinquants détenus à l'établissement de Springhill (Springhill, Nouvelle-Écosse) ou à Fenbrook (Gravenhurst, Ontario). Le groupe témoin était composé de 45 hommes recrutés dans l'agglomération de London en Ontario. Les participants ont complété quatre tests de mesure comportementale des fonctions cognitives exécutives, soit la tâche d'association non spatiale conditionnée, la tâche de jeu Iowa, la tâche de tri des cartes Wisconsin et la tâche go/no-go. Ensemble, ces tests ont été considérés comme une

évaluation efficace et holistique des différents éléments des fonctions exécutives. On a recruté les délinquants à l'aide d'affiches, d'invitations personnelles (envoyées par le service postal des établissements pénitentiaires) et par des séances de recrutement. Les tests de mesure des fonctions cognitives exécutives ont été complétés sur un ordinateur portable dans une salle d'examen, de l'établissement. Au moment de l'examen, on a aussi obtenu des renseignements démographiques et les auto-évaluations de la participation au programme de rééducation. Une revue des dossiers de l'établissement ont fourni des renseignements complémentaires sur les infractions précédentes, les données démographiques et la participation à des programmes. Pour éviter toute interprétation tendancieuse, on a complété l'examen des fichiers après les tests. Les témoins qui ont répondu à la publicité locale ont complété les mêmes tests, y compris l'évaluation de la participation à des programmes communautaires (p. ex. les programmes de prévention de la toxicomanie) à l'Université Western, Ontario.

Une analyse à variables multiples de la variance, accompagnée de tests ultérieurs, a montré que les récidivistes avaient une pire performance que les délinquants primaires et les témoins dans les domaines de la formation de stratégies, de la mémoire de travail, du contrôle des réactions et de l'impulsivité. Ce qui est surprenant, c'est que les délinquants primaires n'étaient statistiquement différents des témoins pour aucune de ces variables. En ce qui concerne les programmes, on a constaté sans surprise que les récidivistes avaient complété plus de programmes que les délinquants primaires qui, à leur tour, avaient complété plus de programmes que les témoins. Cependant, contrairement à l'hypothèse, le nombre de programmes complétés était positivement lié à de piètres résultats pour certaines mesures des fonctions cognitives exécutives, ce qui indique que la participation dans un plus grand nombre de programmes était liée à un fonctionnement exécutif plus faible.

La piètre performance des récidivistes en ce qui concerne la formation de stratégies, la mémoire de travail, le contrôle des réactions et l'impulsivité reflète vraisemblablement une déficience globale des capacités de résolution de problèmes chez ces

personnes. Ces constatations sont tout à fait pertinentes pour la récidive. Si un délinquant n'a pas les aptitudes nécessaires pour résoudre les problèmes, il aura inévitablement plus de difficulté à faire face à des situations comportant des éléments potentiellement criminels (p. ex. la résolution de problèmes financiers et l'interprétation de situations sociales ambiguës), et il pourrait s'engager dans des activités mal planifiées et impulsives, voire criminelles. Les conséquences de ces constatations pour la politique publique sont nombreuses. Par exemple, le fait de comprendre la distinction entre les délinquants primaires et les récidivistes devrait nous mettre en garde contre l'adoption d'une approche unique, bonne pour tous, en vue de la rééducation. Et les réformateurs des programmes pourraient capitaliser sur les points forts manifestés précisément par les délinquants primaires. En outre, si nous comprenons les distinctions entre les sous-groupes de délinquants au chapitre des capacités exécutives, nous pouvons mieux classifier les risques de récidive. Qui plus est, les résultats permettent de croire que les programmes de rééducation correctionnelle sont peut-être dépourvus d'un volet spécialisé de formation axée sur les fonctions cognitives exécutives. D'autres genres de rééducation touchant le dysfonctionnement exécutif, comme la réhabilitation des individus qui ont eu des blessures à la tête ou qui souffrent de schizophrénie, pourront inspirer les chercheurs dans les années à venir.

Bibliographie

- HOAKEN, P.N.S., D. ALLABY et J. EARLE. « Executive cognitive functioning and the recognition of facial expressions of emotion in incarcerated violent offenders, non-violent offenders, and controls », *Aggressive Behavior*, vol. 33 (2007), p. 1-10.
- HOAKEN, P.N.S. « Investigations of social information processing and executive cognitive function in adult male offenders and community controls », dans K. Österman et K. Björkqvist (dir.), *Contemporary research on aggression*, Finlande, Åbo Akademi University, 2006.

Classification autonome des délinquants sexuels d'après le comportement oculomoteur

Sylvain Chartier
Université d'Ottawa
Centre de recherche de l'Institut Philippe Pinel de
Montréal
Courriel : sylvain.chartier@uottawa.ca

Patrice Renaud
Centre de recherche de l'Institut Philippe Pinel de
Montréal
Université du Québec en Outaouais
Hexagram : Institut de recherche / création en arts et
technologies médiatiques

Sébastien Caron
Université d'Ottawa

Les comportements violents, comme ceux qui sont liés aux crimes sexuels, préoccupent beaucoup la société et causent une grande détresse psychologique. Voilà pourquoi il importe d'évaluer et de diagnostiquer à fond ces comportements. L'évaluation actuelle des délinquants sexuels implique souvent l'utilisation de la pléthysmographie pénienne. Depuis son introduction par Freund (1963), la pléthysmographie pénienne a été l'objet de beaucoup de critiques pour des raisons éthiques et méthodologiques (Kalmus et Beech, 2005; Laws et Gress, 2004; Laws et Marshall, 2003; Marshall et Fernandez, 2003). Les problèmes de fiabilité test-retest et de validité discriminante tiennent surtout à la vulnérabilité de la pléthysmographie pénienne aux stratégies que les délinquants sexuels utilisent pour contrôler volontairement la réponse érectile afin de simuler un profil non déviant (Quinsey et Chaplin, 1988; Seto et Barbaree, 1996). En général, les participants réussissent à diminuer leurs cotes en recourant à des pensées et à des images aversives et anxiogènes, c'est-à-dire en détournant leur attention des excitants sexuels auxquels ils sont exposés.

La vidéo-oculographie en immersion permet de palier ce problème (Duchowski et coll., 2002; Renaud et coll., 2002, 2003, 2005). Cette technique permet aux chercheurs d'observer une partie cruciale de l'expérience des participants, c'est-à-dire leur perspective visuelle globale accompagnée de la position exacte de leur regard, quand ils balaient et fixent les différents objets simulés en réalité virtuelle, surtout les différentes parties du corps de nature sexuelle d'un personnage virtuel. Le balayage visuel des excitants virtuels produit une géométrie très complexe à partir de laquelle nous pouvons

analyser certains modèles de récurrence, y compris les transitions d'une zone virtuelle à une autre (Renaud et coll., 2002, 2003). Ces modèles de transition constituent des routines visuelles qui sont le trait dominant des processus cognitifs automatiques impliqués dans l'évaluation de la signification émotive et sexuelle des excitants (les stimuli). Ils présentent le grand avantage de n'être pas aussi transparents pour le sujet observé que la mesure du pléthysmographe pénien. Les analyses des modèles oculomoteurs seuls peuvent avoir suffisamment de pouvoir discriminant pour que l'on puisse dégager les profils déviants sans avoir recours à la pléthysmographie pénienne.

Il reste à savoir comment classifier les modèles oculomoteurs. Il existe un certain nombre d'algorithmes de classification, mais ils ne fonctionnent pas tous avec les données non linéaires et dynamiques. La machine à vecteurs de support (MVS) présente un bon choix, parce qu'elle peut résoudre des problèmes qui ne sont pas linéairement séparables (Haykin, 1999) et qu'elle est facilement mise en œuvre.

Le reste du document se divise de la façon suivante : a) les avatars utilisés dans l'environnement virtuel, b) le système de suivi oculomoteur, c) les mesures invariantes tirées des séries temporelles du mouvement de l'œil, d) la machine à vecteurs de support utilisée pour la classification, e) les questions générales de méthodologie, f) les résultats et g) les conclusions.

Les avatars en environnement virtuel

Le grand avantage de l'utilisation de personnages synthétiques (avatars), c'est qu'ils nous protègent de la victimisation des modèles réels (Renaud et coll., 2004). Il est nécessaire d'avoir des avatars représentant des personnes nues des deux sexes et

aux différents âges de la vie pour provoquer l'attirance et l'excitation sexuelles. Ces avatars ont été développés pour présenter les caractéristiques sexuelles nécessaires à l'évaluation des préférences sexuelles (Renaud et coll., 2005). On a installé deux points de mesure sur les personnages virtuels, sur la tête et sur la zone pubienne, pour analyser les mouvements de l'œil au moyen d'un oculomètre.

Mesure du comportement du regard en environnement virtuel

On s'est servi de l'oculomètre dans un grand nombre d'applications afin d'observer le processus cognitif (p. ex. Albert et coll., 2005; Duchowski et coll., 2002; Land et Lee, 1994; Satava, 1995). L'oculomètre fait appel à la réflexion cornéenne d'une source infrarouge qui est mesurée par rapport à l'emplacement du centre de la pupille. À partir de cette information, le calcul à deux degrés de liberté de la direction du regard peut être effectué (figure 1). On calcule ensuite la déviation angulaire radiale du regard (DARR) entre un point donné de mesure virtuelle et la direction du regard. (Renaud et coll., 2003).

Avec ces données, il est possible de déterminer le nombre de fixations et de saccades oculaires, la durée moyenne des saccades, etc. La figure 2 nous donne un exemple de DARR d'une minute. Des mesures peuvent être extraites de cette série temporelle; elles seront ensuite utilisées pour classification par la machine à vecteurs de support (MVS).

Mesures extraites

La mesure de la DARR pour chaque sujet est composée de 3600 points de données. On utilise habituellement la durée moyenne de fixation et la variabilité des saccades. Cependant, ces variables suppriment l'aspect temporel qui se trouve dans les données (Renaud et coll., 2005). Donc, dans notre étude, nous nous concentrons sur les outils d'analyse de séries temporelles non linéaires; la dimension de corrélation et le plus grand exposant de Lyapunov (Sprott, 2003) sont au nombre des mesures les plus utilisées pour représenter une série temporelle de DARR donnée.

Dimension de corrélation. On s'est beaucoup intéressé récemment à la possibilité de distinguer

un processus aléatoire d'un système chaotique (mais non aléatoire). La statistique dynamique non linéaire la plus connue est la dimension de corrélation (DC), qui est une mesure d'autosimilarité. Cette mesure est compatible avec les objets homogènes, dans lesquels les lignes ont une dimension de un, alors que les plans ont une dimension de deux, etc. La DC exprime l'invariance au sein de processus dynamiques non linéaires en éclairant l'autosimilarité de la géométrie des attracteurs sous-jacents (Sprott, 2003).

Le plus grand exposant de Lyapunov. L'une des propriétés les plus vulgarisées des systèmes chaotiques est leur sensibilité aux variations de leur condition initiale. Le plus grand exposant de Lyapunov (PGEL) est une quantité qui indique le taux de séparation de trajectoires infinitésimalement rapprochées. Le PGEL détermine la prévisibilité d'un système dynamique. Un PGEL positif est généralement considéré comme une indication que le système est chaotique (Sprott, 2003).

La machine à vecteurs de support

La machine à vecteurs de support (MVS) est une technique destinée aux tâches de classification et de régression (Haykin, 1999). Dans une tâche de classification binaire comme celle de cette étude-ci, il s'agit de trouver un hyperplan séparateur optimal (HSO) entre les délinquants sexuels et les non-délinquants. La figure 3 nous donne deux exemples d'hyperplans séparateurs optimaux qui produisent une marge maximum (ligne tiretée) entre les deux ensembles de données arbitraires. La MVS trouve cet HSO en maximisant la marge entre les classes. Comme il est indiqué à la figure 3, la MVS offre une bonne souplesse pour établir la fonction de classification; la MVS peut classer les données linéairement séparables et les données non linéairement séparables. Pour faire cette classification, la MVS transforme d'abord les données d'entrée en un espace de plus grande dimension au moyen d'une fonction noyau, puis construit un HSO linéaire entre les deux classes dans l'espace transformé. Les vecteurs de données les plus près de la ligne construite dans l'espace transformé sont appelés les vecteurs de support. Il y a plusieurs fonctions noyaux différentes; dans cette étude-ci, nous

utilisons la plus courante, la fonction de base radiale (FBR).

Méthode

On a choisi dix participants pour l'étude. Six étaient des délinquants sexuels et quatre, des non-délinquants. Pour chaque participant, il y avait quatre conditions qui représentaient les différents avatars (fille, femme, garçon et homme). Chaque participant a été immergé dans l'environnement virtuel pendant une minute par condition. Des données brutes ont été recueillies par un système de suivi oculomoteur ASL 504 intégré dans un visiocasque (modèle Virtual Research V8). L'oculomètre donne deux degrés de liberté, c'est-à-dire des variations dans l'axe des x et des y, à 60 Hz avec une marge d'erreur de $\pm 0,5$ degré. À partir du fichier de données reproduit avec le logiciel ASL, la déviation angulaire radiale du regard a été calculée entre la direction du regard et une cible donnée, qui était les organes génitaux. Donc, pour chaque condition, on a obtenu un vecteur composé de 3600 DARR. À partir des signaux, on a extrait deux mesures. La première était la dimension de corrélation, et la seconde était le plus grand exposant de Lyapunov. Donc, pour chaque

participant, on a obtenu huit points de données (quatre variables x deux mesures), ce qui donne un total de huit modèles (quatre délinquants et quatre non-délinquants) (voir tableau 1). Pour former la MVS, on a choisi quatre délinquants sexuels et quatre non-délinquants. Les deux autres délinquants sexuels ont servi à tester la capacité de généralisation du réseau.

Résultats

Le tableau 2 nous montre le résultat de la classification. La MVS a pu trouver une fonction qui permet de séparer les délinquants sexuels des non-délinquants. Cette fonction permet au réseau de classer correctement chaque participant en utilisant uniquement la dimension de corrélation et le plus grand exposant de Lyapunov. La capacité de généralisation du réseau a été testée avec deux nouveaux modèles de délinquants sexuels (délinquant G1 et G2). Dans chaque cas, ces modèles de généralisation ont été correctement attribués à la classe des délinquants. Donc, même si le réseau n'a jamais vu l'intrant donné, il a tout de même pu l'attribuer à la bonne classe.

Tableau 1. Variables d'entrée (dimension de corrélation et plus grand exposant de Lyapunov) utilisées pour former la MVS pour chaque participant comme fonction de chaque personnage virtuel.

	Femme adulte		Fille		Homme adulte		Garçon	
Participant	DM	PGEL	DM	PGEL	DM	PGEL	DM	PGEL
Témoin 1	1,7	0,0154	1,5	0,0189	1,64	0,0172	1,7	0,018
Témoin 2	1,58	0,015	1,76	0,0096	1,67	0,0108	1,68	0,011
Témoin 3	1,93	0,019	2,05	0,0153	1,61	0,091	1,7	0,0198
Témoin 4	1,8	0,0202	2,16	0,0085	2,13	0,011	1,77	0,0124
Délinquant 1	1,67	0,0155	1,61	0,02	1,58	0,017	1,42	0,0159
Délinquant 2	1,56	0,0176	1,42	0,0149	1,29	0,0215	1,58	0,0181
Délinquant 3	1,78	0,0141	1,65	0,0111	1,71	0,0113	1,72	0,0141
Délinquant 4	1,81	0,014	1,73	0,0193	1,78	0,0248	1,78	0,0133

Tableau 2. Résultats de la classification par la MVS selon les modèles de formation et sa généralisation aux nouveaux intrants.

		Classification	
Intrants (DM, PGEL)		Visée	MVS
Modèles de formation	Témoin 1	-1	-1
	Témoin 2	-1	-1
	Témoin 3	-1	-1
	Témoin 4	-1	-1
	Délinquant 1	1	1
	Délinquant 2	1	1
	Délinquant 3	1	1
Modèles de généralisation	Délinquant 4	1	1
	Délinquant G1	-	1
	Délinquant G2	-	1

Conclusion

Il a été démontré que les mesures oculomotrices peuvent être utilisées pour classer automatiquement les délinquants sexuels et les non-délinquants. La classification du réseau est fondée sur les données venant des déviations angulaires entre le regard des participants et les organes génitaux. Une fois formé, le réseau peut généraliser ses fonctions de classification pour les nouveaux participants. Cette classification en différé a démontré un rendement parfait.

Avant de pouvoir utiliser le système pour une classification clinique, il faudra pousser les investigations. D'abord, le réseau doit être formé avec plusieurs autres participants, délinquants sexuels et non-délinquants. Étant donné le petit échantillonnage de données que nous présentons ici, les résultats ne peuvent être que préliminaires pour le moment. En outre, les avatars doivent être plus réalistes. Une nouvelle génération d'avatars, en cours de développement, servira dans les études à venir. Enfin, il faudrait modifier la MVS pour qu'elle puisse être utilisée aux fins de

classification en temps réel. La mise en œuvre en direct permettrait une rétroaction qui nous aiderait à mieux comprendre le comportement déviant. De cette façon ce nouvel outil pourra non seulement nous aider à poser des diagnostics et à évaluer les risques, mais aussi il pourra être un élément actif de la thérapie de modification du comportement.

Bibliographie

- ALBERT, G., P. RENAUD, S. CHARTIER, L. RENAUD, L. SAUVÉ et S. BOUCHARD. « Scene Perception, Gaze Behavior and Perceptual Learning in Virtual Environments », *CyberPsychology and Behavior*, vol. 8 (2005), p. 592-600.
- DUCHOWSKI, A.T., E. MEDLIN, N. COUNIA, H. MURPHY, A. GRAMOPADHYE, S. NAIR, J. VORAH et B. MELLO. « 3D Eye Movement Analysis », *Behavior Research Methods, Instruments, & Computers (BRMIC)*, vol. 34 (2002), p. 573-591.
- FREUND, K. « A laboratory method for diagnosing predominance of homo- and hetero-erotic interest in the male », *Behavior Research and Therapy*, vol. 1 (1963), p. 85-93.
- HAYKIN, S. *Neural Networks: A Comprehensive Foundation*, Upper Saddle River (N.J.), Prentice Hall, 1999.
- KALMUS, E., et A.R. BEECH. « Forensic assessment of sexual interest: A review », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 10 (2005), p. 193-217.
- LAWS, D.R., et C.L.Z. GRESS. « Seeing things differently: The viewing time alternative to penile plethysmography », *Legal and criminological psychology*, vol. 9 (2004), p. 183-196.
- LAWS D.R., et W.L. MARSHALL. « A brief history of behavioral and cognitive-behavioral approaches to sexual offenders, Part 1, Early developments », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 15 (2003), p. 75-92.
- MARSHALL, W.L., et Y.M. FERNANDEZ. « Sexual preferences: Are they useful in the assessment and treatment of sexual offenders? », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 8 (2003), p. 131-143.
- SPROTT, J.C. *Chaos and Time-Series Analysis*, New York, Oxford University Press, 2003.
- LAND, M.F., et D.N. LEE. « Where we look when we steer », *Nature*, vol. 369 (1994), p. 742-744.
- QUINSEY, V.L., et T.C. CHAPLIN. « Preventing faking in phallometric assessments of sexual preference », dans R.A. Prentky et V.L. Quinsey (dir.), *Human Sexual Aggression: Current Perspectives*, New York, New York Academy of Sciences, 1988, p. 49-58.

- RENAUD, P., S. BOUCHARD et R. PROULX. « Behavioral avoidance dynamics in the presence of a virtual spider », *IEEE Transactions in Information Technology and Biomedicine*, vol. 6, n° 3 (2002), p. 235-243.
- RENAUD, P., G. ALBERT, L. SAUVÉ, L. RENAUD, J. DÉCARIE et S. BOUCHARD. « Assessing perceptual learning dynamics during visual search in virtual immersion using eye-tracking technologies », *Proceeding of the IADIS International Conference on Cognition and Exploratory Learning in Digital Age*, Lisbon (Portugal), IADIS Press, 2004, p. 413-418.
- RENAUD, P., J. DÉCARIE, S.-P. GOURD, L.-C. PAQUIN et S. BOUCHARD. « Eye-tracking in immersive environments: A general methodology to analyze affordance-based interactions from oculomotor dynamics », *CyberPsychology and Behavior*, vol. 6 (2003), p. 519-526.
- RENAUD, R., J. PROULX, J.-L. ROULEAU, S. BOUCHARD, G. MADRIGRANO, J. BRADFORD et P. FEDOROFF. « The recording of observational behaviors in virtual immersion: A new clinical tool to address the problem of sexual preferences with paraphiliacs », *Annual review of Cybertherapy and Telemedicine*, vol. 3 (2005), p. 85-92, 2005.
- SATAVA, R.M. « Medical applications of virtual reality », *Journal of medical Systems*, vol. 19 (1995), p. 275-280.
- SETO, M.C., et H.E. BARBAREE. « Sexual aggression as antisocial behavior: A developmental model », dans D. Stoff, J. Brieling et J. D. Maser (dir.), *Handbook of antisocial behavior*, New York, Wiley, 1996, p. 524-533.

Les Caractéristiques Personnelles et Délictuelles Distinguant les Pédophiles, les Hébéphiles et les Voleurs

Sophie Desjardins
Université du Québec à Trois-Rivières, Québec,
Canada
sophie.desjardins@uqtr.ca

Luc Granger
Université de Montréal, Québec, Canada
Note des Auteurs

Malgré la grande prévalence d'antinomies, il semble y avoir un consensus voulant que les agresseurs sexuels constituent un groupe hétérogène (Erickson, Luxenberg, Walbek et Seely, 1987; Hall, Maiuro, Vitaliano et Proctor, 1986; Levin et Stava, 1987; Looman, Gauthier et Boer, 2001). Dès lors, la recherche de systèmes typologiques parcimonieux prend tout son sens, si ce n'est que pour permettre des comparaisons inter-groupes valides. Au nombre des éléments à la base de tels systèmes, l'âge des victimes semble être une importante variable discriminante (Bard et al., 1987) dont le potentiel, toutefois, demande à être développé.

Pour preuve, bien que 27.5% des délinquants sexuels au Canada soient des agresseurs sexuels d'adolescent(e)s (Proulx et al., 1999), nommés hébéphiles, nous ignorons presque tout de ce groupe. Les hébéphiles se font généralement absents des études portant sur les agresseurs sexuels et, lorsqu'ils y sont inclus, se retrouvent plus souvent qu'autrement de manière indifférenciée dans le groupe des pédophiles.

Pourtant, selon Baxter, Marshall, Barbaree, Davidson et Malcolm (1984), certaines caractéristiques discriminent les voleurs et les pédophiles et pourraient contribuer à différencier les hébéphiles de ces derniers. Il s'agit notamment de facteurs personnels à ces agresseurs et de leur histoire criminelle. L'examen de ces quelques éléments permet effectivement d'observer des différences entre les groupes.

Bien que certaines données appuient l'idée que les pédophiles, les hébéphiles et les voleurs puissent être différenciés au moyen de variables personnelles et délictuelles, l'importance de la

contribution respective de ces variables, s'il y a lieu, reste à déterminer. De plus, suite à une étude qu'ils ont menée, Baxter et ses collègues (1984) ont soutenu que peu de différences étaient retrouvées entre les hébéphiles et les voleurs. Ces conclusions remettent en question l'inclusion répandue des hébéphiles dans la catégorie des pédophiles plutôt que dans celle des voleurs. Une question se pose alors : les hébéphiles sont-ils donc des pédophiles, des voleurs ou une catégorie bien distincte d'agresseurs sexuels?

L'objectif poursuivi par la présente étude est d'apporter quelques éléments de réponse à cette question en cherchant à savoir si les pédophiles, les voleurs et les hébéphiles, plus particulièrement, peuvent être distingués à l'aide de variables personnelles et délictuelles et, s'il y a lieu, lesquelles de ces variables contribuent le plus à cette différenciation. Cette recherche se veut également l'occasion de faire un apport au peu de connaissances actuellement détenues sur l'hébéphilie.

Méthodologie

Participants

Les données relatives à 145 agresseurs sexuels incarcérés dans un centre correctionnel, après avoir été condamnés à y purger une peine de deux ans et plus, ont été tirées d'une banque de données élaborée par un groupe de recherche du Service correctionnel canadien. Les participants ont été répartis en trois groupes en fonction de l'âge de leurs victimes. Le premier groupe était constitué de 49 pédophiles reconnus coupables d'avoir agressé sexuellement des enfants de moins de 13 ans, le second de 46 hébéphiles

ayant commis le même délit auprès de jeunes âgés entre 13 et 17 ans et le troisième de 50 violeurs condamnés pour avoir agressé sexuellement des femmes âgées de plus de 17 ans.

À noter que, pour les fins de la présente étude, l'utilisation des termes pédophile, hétérophile et violeur repose uniquement sur les actes posés et non pas sur une préférence sexuelle. Bien que les désirs sexuels déviants puissent être un objet d'étude intéressant, leur examen semble avoir moins d'implications pratiques et théoriques que lorsqu'il y a passage à l'acte. Les comportements observables ont donc été privilégiés aux dépens d'une attirance qui l'est moins facilement.

Les agresseurs qui ont participé à l'étude ont nié avoir agressé une victime dans une catégorie d'âge différente de celle dans laquelle ils ont été intégrés, avoir un lien de parenté avec l'une de leurs victimes ou assassiné l'une d'entre elles. De plus, aucun des participants n'a été reconnu coupable de l'un ou l'autre de ces actes. Au moment de l'évaluation, aucun agresseur ne présentait de trouble mental grave ou d'origine organique.

Analyses Statistiques

Avant de procéder à l'analyse de fonction discriminante visant à déterminer l'appartenance aux trois groupes d'agresseurs sexuels, deux variables catégorielles comportant trois niveaux ont été transformées en variables muettes (*dummy binary variable transformation*) conformément à la procédure décrite par Dillon et Westin (1982). Il s'agit de l'orientation sexuelle (homosexuelle, bisexuelle, hétérosexuelle) et du diagnostic de personnalité antisociale (présence, traits, absence).

Les données retenues pour fins d'analyse sont celles ayant trait aux caractéristiques personnelles des agresseurs (âge, statut d'emploi, orientation sexuelle, diagnostic de personnalité antisociale, victimisation avant l'âge adulte, suivi pour une problématique personnelle, habitudes de consommation de drogues dures et de fréquentation de prostituées) et à leurs antécédents criminels (agression sexuelle, agression sexuelle armée, séquestration et/ou enlèvement).

Ces onze variables personnelles et délictuelles ont été entrées de manière simultanée dans l'analyse de fonction discriminante, d'une part afin de minimiser la capitalisation sur la chance (Stevens, 1996) et d'autre part parce que nous n'avions par de raison de donner la priorité à certaines variables plutôt qu'à d'autres. L'analyse de fonction discriminante a également pris en considération les probabilités d'appartenance à chacun des groupes, tel que cela est recommandé par Tabachnick et Fidell (2001). Celles-ci étaient de 33.8% pour les pédophiles, 31.7% pour les hétérophiles et de 34.5% pour les violeurs.

Résultats

Deux fonctions discriminantes significatives sont ressorties de l'analyse, la première avec un lambda de Wilks de .45 et un $X^2(26) = 107.69$, $p < .001$ et la seconde avec un lambda de Wilks de .84 et un $X^2(12) = 24.37$, $p < .05$. La première et la deuxième fonction comptent, respectivement, pour 81% et 19% de la variance intergroupes. La première fonction discriminante sépare de manière maximale les pédophiles des deux autres groupes d'agresseurs, alors que la seconde discrimine les hétérophiles des violeurs, les pédophiles tombant alors entre ces deux groupes.

L'ensemble des données brutes sont rapportées dans le tableau I à l'exception de celles relatives à l'âge des agresseurs qui sont fournies directement dans le texte.

La première fonction de l'analyse révèle que les variables qui discriminent le mieux les pédophiles sont l'âge au moment de l'évaluation, la présence d'un suivi pour problématique sexuelle, l'absence de diagnostic de personnalité antisociale, la victimisation sexuelle dans l'enfance ou l'adolescence, ainsi que les antécédents en matière d'agression sexuelle et d'agression sexuelle armée.

Les pédophiles s'avèrent effectivement plus âgés (44.4 ± 11.8 ans, étendue = 24-71 ans), en moyenne, que les hétérophiles (35.5 ± 11.0 ans, étendue = 18-64 ans) et les violeurs (33.0 ± 7.7 ans, étendue = 20-49 ans). Ils sont plus nombreux que ces derniers à avoir reçu un suivi pour leur problématique sexuelle et à soutenir

avoir été victimes d'agression sexuelle alors qu'ils étaient enfants ou adolescents. De plus, les pédophiles ont davantage tendance que les hétérophiles et les violeurs à avoir des antécédents d'agression sexuelle, mais présentent plus rarement que ces derniers des antécédents d'agression sexuelle armée. L'absence de diagnostic de personnalité antisociale est également plus fréquente chez eux que dans les deux autres groupes à l'étude.

Sur la seconde fonction discriminante, les trois variables prédictives qui séparent le mieux les

hétérophiles des violeurs sont le statut d'emploi au moment de l'évaluation, l'absence de diagnostic de personnalité antisociale ainsi que l'orientation hétérosexuelle. De manière plus précise, les hétérophiles sont plus souvent sans emploi que les violeurs et affichent plus rarement que ces derniers une orientation hétérosexuelle. L'absence de diagnostic de personnalité antisociale se retrouve moins fréquemment chez les hétérophiles que chez les violeurs.

Le tableau II indique que l'analyse de fonction discriminante a réussi de manière satisfaisante à

Tableau I Caractéristiques Personnelles et Délictuelles des Agressors Sexuels

	P (%) ^b	H (%) ^b	V (%) ^b
Suivi pour une problématique sexuelle	50	10	14
Absence de diagnostic de personnalité antisociale ^a	82	39	46
Diagnostic de personnalité antisociale ^a	6	31	22
Victimisation sexuelle avant l'âge de 18 ans	66	44	22
Antécédent d'agression sexuelle	52	25	20
Antécédent d'agression sexuelle armée	4	20	32
Antécédent d'enlèvement et/ou de séquestration	8	18	36
Fréquentation de prostituées	26	43	54
Occupation d'un emploi au moment de l'évaluation	38	16	42
Orientation hétérosexuelle ^a	64	74	94
Orientation homosexuelle ^a	20	17	4
Consommation de drogues dures	20	33	50

^a Variable muette. ^b P = pédophile, H = hétérophile, V = violeur.

Tableau II. Matrice de Classification

		Prédictions de l'appartenance aux groupes			
		Pédophiles N (%)	Hébéphiles N (%)	Voleurs N (%)	Total N (%)
Groupes de départ	Pédophiles N (%)	44 (89.8)	4 (8.2)	1 (2.0)	49 (100)
	Hébéphiles N (%)	10 (21.7)	25 (54.3)	11 (23.9)	46 (100)
	Voleurs N (%)	5 (10.0)	11 (22.0)	34 (68.0)	50 (100)

classifier les participants dans leurs groupes respectifs, 71.0% des agresseurs ayant pu être classés correctement, comparativement à 33.3% qui auraient été classés correctement uniquement par l'effet du hasard.

Tout comme les voleurs, les pédophiles classés incorrectement se sont retrouvés principalement dans la catégorie des hébéphiles. Quant aux hébéphiles mal classés, ils se sont partagés presque également entre les groupes des pédophiles et des voleurs.

Discussion

Les onze variables personnelles et délictuelles incluses dans la présente étude ont réussi de manière satisfaisante à différencier les pédophiles des hébéphiles et des voleurs ainsi que les hébéphiles de ce dernier groupe. Les hébéphiles se sont toutefois révélés les plus difficiles à catégoriser, comme l'ont déjà soutenu Harry, Pierson et Kuznetsov (1993), à peine plus de la moitié d'entre eux ayant pu l'être correctement. L'hypothèse voulant qu'ils constituent un groupe distinct d'agresseurs sexuels est néanmoins appuyée par les résultats qui ont été obtenus.

Les pédophiles sont ressortis des trois groupes à l'étude comme les moins antisociaux, ceux étant les plus susceptibles d'avoir été agressés sexuellement au cours de leur enfance ou de leur adolescence, mais aussi les plus nombreux à avoir obtenu de l'aide en lien avec leur problématique sexuelle. Les données les concernant portent à croire que les agressions sexuelles ne sont pas pour eux un comportement qui s'inscrit parmi tant d'autres dans un profil plus général de délinquance ou de criminalité, mais qu'elles reflètent véritablement une façon de combler des besoins émotionnels (McKay, Chapman et Long, 1996) qui s'accompagne d'un plus grand sentiment de culpabilité que chez d'autres groupes d'agresseurs (Blumenthal, Gudjonsson et Burns, 1999).

Les hébéphiles se sont également démarqués des pédophiles et des voleurs par le fait que plus de 80% d'entre eux étaient sans emploi au moment où ils ont été évalués.

De manière générale, bien que les antécédents d'enlèvement et de séquestration, la fréquentation de prostituées, la consommation de drogues dures et l'homosexualité aient contribué à la classification adéquate d'un grand ensemble d'agresseurs, elles demeurent secondaires à celles discutées préalablement.

La présente étude révèle la pertinence, dans les études à venir, d'exclure les hébéphiles des groupes des pédophiles et des violeurs étant donné les caractéristiques personnelles et délictuelles qui les caractérisent. Selon Grubin et Kennedy (1991), des groupes bien définis sont effectivement nécessaires pour prendre des décisions relatives aux composantes thérapeutiques devant être incluses dans les programmes de traitement, savoir qui est à risque de récidiver et déterminer l'importance de divers facteurs étiologiques.

Des recherches sont requises afin de savoir si les résultats de la présente étude peuvent également être observés chez des agresseurs sexuels ayant un lien relationnel ou de parenté avec leurs victimes, chez les meurtriers sexuels, chez les adolescents agresseurs sexuels ainsi que chez des volontaires non incarcérés.

Références

- Bard, L. A., Carter, D. L., Cerce, D. D., Knight, R. A., Rosenberg, R., & Schneider, B. (1987). A descriptive study of rapists and child molesters : Developmental, clinical, and criminal characteristics. *Behavioral Sciences & the Law*, 5, 203-220.
- Baxter, D. J., Marshall, W. L., Barbaree, H. E., Davidson, P. R. et Malcolm, P. B. (1984). Deviant sexual behavior : Differentiating sex offenders by criminal and personal history, psychometric measures, and sexual response. *Criminal Justice and Behavior*, 11, 477-501.
- Blumenthal, S., Gudjonsson, G. et Burns, J. (1999). Cognitive distortions and blame attribution in sex offenders against adults and children. *Child Abuse and Neglect*, 23, 129-143.
- Dillon, W. R. & Westin, S. (1982). Scoring frequency data for discriminant analysis : Perhaps discrete procedures can be avoided. *Journal of Marketing Research*, 19, 44-56.
- Erickson, W., Luxenberg, M., Walbek, N., & Seely, R. (1987). Frequency of MMPI two-point code types among sex offenders. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 55, 566-570.
- Grubin, D. H. Et Kennedy, H. G. (1991). The classification of sexual offenders. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 1, 123-129.
- Hall, G. N., Maiuro, R., Vitaliano, P., & Proctor, W. (1986). The utility of the MMPI with men who have sexually assaulted children. *Journal of Clinical and Consulting Psychology*, 54, 493-496.
- Harry, B., Pierson, T. R. et Kuznetsov, A. (1993). Correlates of sex offender and offense traits by victim age. *Journal of Forensic Sciences*, 38, 1068-1074.
- Levin, S. & Stava, L. (1987). Personality characteristics of sex offenders : A review. *Archives of Sexual Behavior*, 16, 57-79.
- Looman, J., Gauthier, C., & Boer, D. (2001). Replication of the Massachusetts Treatment Center child molester typology in a Canadian sample. *Journal of Interpersonal Violence*, 16, 753-767.
- Mckay, M. M., Chapman, J. W. et LONG, N. R. (1996). Causal attributions for criminal offending and sexual arousal : Comparison of child sex offenders with other offenders. *British Journal of Clinical Psychology*, 35, 63-75.
- Proulx, J., Granger, L., Ouimet, M., Guay, J.-P., Mckibben, A., St-Yves, M., Bigras, J., Perreault, C., Brien, T., & PELLERIN, B. (1999). Profil descriptif d'un échantillon de délinquants sexuels incarcérés. *FORUM – Recherche sur l'Actualité Correctionnelle*, 11, 11-14.
- Stevens, J. (1996). *Applied multivariate statistics for the social sciences*. Hillsdale, NJ : Lawrence Erlbaum.
- Tabachnick, B. G. & Fidell, L. S. (2001). *Using multivariate statistics* (4th ed.). Needham Heights, MA : Allyn & Bacon.

Les Agressions Sexuelles Commises par les Hébéphiles Sont-Elles Différentes de Celles Commises par les Pédophiles et les Voleurs?

Sophie Desjardins
Université du Québec à Trois-Rivières, Québec,
Canada
sophie.desjardins@uqtr.ca

Luc Granger
Université de Montréal, Québec, Canada

Très peu d'études, à ce jour, ont porté sur les agresseurs sexuels d'adolescent(e)s, nommés hébéphiles. Pourtant, pas moins du quart des victimes d'agression sexuelle seraient des jeunes ayant atteint la puberté. Les objectifs fixés par cette étude étaient de donner un portrait plus précis des actes posés par les agresseurs sexuels et d'évaluer si les agressions sexuelles commises par les hébéphiles se distinguent de celles commises par les pédophiles et les voleurs. Pour ce faire, une analyse de fonction discriminante impliquant 49 pédophiles, 44 hébéphiles et 41 voleurs incarcérés dans un centre correctionnel et ayant écopé d'une sentence d'emprisonnement de deux ans et plus a été menée. L'analyse, qui a permis de classer correctement 76% de l'ensemble des agresseurs sexuels, a révélé que les hébéphiles constituent un groupe bien distinct relativement à leurs comportements et fantasmes avant l'agression sexuelle, aux caractéristiques de leurs victimes, au déroulement de l'agression sexuelle et au niveau de reconnaissance de leur problématique sexuelle. Les résultats obtenus incitent à considérer les hébéphiles comme une catégorie distincte d'agresseurs sexuels, au même titre que le sont généralement les pédophiles et les voleurs.

Les agresseurs sexuels étant reconnus comme un groupe hétérogène (Erickson, Luxenberg, Walbek et Seely, 1987; Hall, Maiuro, Vitaliano et Proctor, 1986; Levin et Stava, 1987; Looman, Gauthier et Boer, 2001), plusieurs typologies ont été proposées, au fil des ans, afin d'accroître la compréhension que nous avons de ce groupe et d'avoir un impact positif tant sur la prévention des délits sexuels que sur la diminution des taux de récidive.

Bien que l'âge des victimes soit une variable discriminante préliminaire largement acceptée

dans les systèmes typologiques (Bard, Carter, Cerce, Knight, Rosenberg, & Schneider, 1987), il n'en demeure pas moins que les agresseurs sexuels d'adolescent(e)s, nommés hébéphiles, constituent un groupe généralement absent des études portant sur l'agression sexuelle.

Pourtant, selon des estimés récents, les jeunes pubères qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité représentent une grande proportion de l'ensemble des victimes d'agression sexuelle, soit plus du tiers des proies sexuelles au Canada (Motiuk et Belcourt, 1996) et plus du quart au Québec (Proulx et al., 1999). À l'heure actuelle, le nombre d'études portant sur les hébéphiles n'est d'aucune commune mesure avec cette réalité, moins d'une quinzaine d'articles scientifiques ayant spécifiquement fait de ce groupe l'objet de leurs recherches et une certaine proportion d'entre eux ayant inclus uniquement des membres du clergé dans leur échantillon (par ex. : Camargo, 1997).

Selon certains auteurs (Laws, 1989; Pithers, Kashima, Cumming et Beal, 1988), le développement de stratégies d'intervention efficaces repose grandement sur la compréhension du *modus operandi* des agresseurs. Repucci et Haugaard (1989) recommandent d'ailleurs de s'attarder aux patrons de comportements des agresseurs sexuels et d'intégrer les découvertes qui en découlent aux programmes de prévention. Kalichman (1991) soutient quant à lui que les différents groupes d'agresseurs devraient recevoir des traitements distincts. S'il s'avère que les hébéphiles agissent différemment des pédophiles ou des voleurs, il y aura lieu de reconsidérer les interventions les plus appropriées pour eux. Autrement, il sera justifié,

selon le cas, de les inclure de manière indifférenciée dans le groupe des pédophiles ou des violeurs.

Le but visé par la présente étude est d'ajouter au peu de connaissances que nous détenons sur les hébéphiles en comparant le *modus operandi* de trois sous-groupes d'agresseurs sexuels constitués en fonction de l'âge de leurs victimes. Plus spécifiquement, cette recherche cherche à déterminer si les hébéphiles s'avèrent un groupe distinct des pédophiles et des violeurs relativement à leur *modus operandi*.

Méthodologie

Participants

Au total, les données relatives à 134 agresseurs sexuels, soit 49 pédophiles, 44 hébéphiles et 41 violeurs, incarcérés dans un centre correctionnel et ayant écopé d'une sentence d'emprisonnement de deux ans et plus ont été tirées d'une banque de données élaborée par un groupe de recherche du Service correctionnel canadien. Les participants en question ont été regroupés en fonction de l'âge de leurs victimes. Ainsi, les pédophiles ont ici été définis comme ceux ayant été reconnus coupables d'avoir agressé sexuellement des enfants âgés de moins de 13 ans, les hébéphiles des jeunes âgés entre 13 et 17 ans et les violeurs des femmes âgées de plus de 17 ans.

L'utilisation des termes pédophile, hébéphile et violeur ne repose pas, ici, sur la préférence sexuelle de ces groupes, mais uniquement sur les comportements émis. Ainsi, les pédophiles réfèrent dans la présente étude aux agresseurs qui ont été accusés et reconnus coupables d'avoir eu des contacts sexuels avec des enfants prépubères, les hébéphiles avec des jeunes pubères et les violeurs avec des femmes adultes non consentantes.

Tous les agresseurs ayant été retenus pour participer à l'étude ont nié avoir agressé une victime dans une classe d'âge différente de celle dans laquelle ils ont été intégrés, avoir commis un délit incestueux ou avoir enlevé la vie à une victime et aucun n'a été reconnu coupable de l'un ou l'autre de ces actes. Au moment de

l'évaluation, aucun participant ne présentait de trouble mental grave ou d'origine organique.

Analyses Statistiques

Quinze variables ayant trait aux comportements et fantasmes avant l'agression sexuelle (consommation d'alcool et de drogue, présence de fantasmes dans les 48 heures précédant l'agression sexuelle), aux caractéristiques des victimes (sexe, niveau de connaissance), au déroulement de l'agression sexuelle (complicité d'autrui, degré de force utilisé, humiliation de la victime, utilisation d'une arme, attouchement des parties génitales, caresses, frottements et pénétration interfémorale, coït, masturbation sur et par la victime) et au niveau de reconnaissance de la problématique sexuelle ont été entrées simultanément dans une analyse de fonction discriminante afin de prédire l'appartenance aux trois groupes d'agresseurs. L'entrée simultanée des données a été privilégiée puisque nous n'avions aucune raison d'accorder une priorité à certaines variables prédictives et parce que la présente façon de faire minimisait la capitalisation sur la chance (Stevens, 1996).

Conformément à la procédure recommandée par Dillon et Westin (1982), les variables catégorielles comportant plus de deux niveaux ont été transformées en variables muettes (*dummy binary variable transformation*) avant d'être introduites dans l'analyse. Le degré de force utilisé (aucune, minimale, plus que nécessaire), la reconnaissance d'une problématique sexuelle (absente, partielle, présente) ainsi que le niveau de connaissance de la victime (inconnue, l'a déjà vue, lui a déjà parlé) constituent les trois variables à avoir ainsi été transformées.

Tel que recommandé (Tabachnick et Fidell, 2001), l'analyse de fonction discriminante a pris en compte les probabilités d'appartenance à chacun des groupes qui étaient de 36.6% pour les pédophiles, 32.8% pour les hébéphiles et 30.6% pour les violeurs.

Résultats

Deux fonctions discriminantes significatives sont ressorties de l'analyse, la première avec un lambda de Wilks de .33 et un $X^2(36) = 137.83$, $p < .001$ et la seconde avec un lambda de Wilks de .74 et un $X^2(17) = 37.50$, $p < .001$. La première et la deuxième fonction comptent, respectivement, pour 78% et 22% de la variance intergroupes. La première fonction discriminante sépare de manière maximale les pédophiles des deux autres groupes d'agresseurs, alors que la seconde discrimine les hébéphiles des violeurs, les pédophiles se situant alors entre ces deux groupes.

Le tableau I fournit un portrait détaillé du modus operandi des trois groupes d'agresseurs. Ainsi, les analyses révèlent que les pédophiles sont moins nombreux à recourir à la force que les hébéphiles ou les violeurs. Lorsqu'ils choisissent de le faire, ils ont davantage tendance à utiliser un degré de force tout juste nécessaire pour parvenir à leurs fins qu'une force excessive. Les pédophiles sont aussi plus nombreux que les hébéphiles et les violeurs à faire des victimes de sexe masculin, ont moins tendance à humilier leurs victimes, reconnaissent plus facilement qu'ils ont une problématique sexuelle et sont moins souvent armés. Ils sont également plus enclins que ces derniers à caresser leurs victimes, à se frotter contre elles et à effectuer des mouvements de va-et-vient, au moyen de leur pénis, entre leurs cuisses.

Les cinq variables prédictives qui séparent le mieux les hébéphiles des violeurs, sur la seconde fonction discriminante, sont la masturbation de la victime, le sexe de la victime, la masturbation par la victime, la recherche de son humiliation et la complicité d'autrui. Les hébéphiles sont ainsi plus nombreux que les violeurs à agresser sexuellement des proies masculines, à masturber leurs victimes, à leur demander d'être masturbés et à avoir un complice pour commettre leur délit. Ils ont également moins tendance à chercher à humilier les adolescents et adolescentes qu'ils victimisent.

Tel que présenté au tableau II, l'analyse de fonction discriminante a réussi de manière satisfaisante à classer les participants dans leurs groupes respectifs, 76.1% des agresseurs ayant pu être classés correctement, comparativement à 33% qui auraient été classés correctement uniquement par chance.

À l'instar des violeurs, les pédophiles classés incorrectement se sont retrouvés majoritairement dans la catégorie des hébéphiles. Les hébéphiles mal classés, quant à eux, se sont partagés presque à parts égales entre les groupes des pédophiles et des violeurs.

Discussion

Les résultats obtenus soutiennent l'hypothèse à l'effet que les hébéphiles, tout comme les pédophiles et les violeurs, constituent un groupe distinct relativement à leur modus operandi. Les hébéphiles se démarquent principalement des pédophiles par le fait qu'ils ont plus souvent recours à la force pour obtenir des faveurs sexuelles de la part de leurs victimes et qu'ils sont plus nombreux à faire usage d'une force excessive et à utiliser une arme au moment du délit. En tant que groupe, les hébéphiles prennent plus souvent pour proies sexuelles des jeunes de sexe féminin et recherchent davantage leur humiliation que ne le font les pédophiles. Ils se distinguent également de ces derniers par le fait qu'ils sont moins nombreux à caresser leurs victimes et à se frotter contre elles. Les hébéphiles se distinguent des violeurs en choisissant dans une proportion nettement plus élevée des victimes masculines et en pratiquant avec elles une masturbation mutuelle. Ils ont également moins tendance que les violeurs à humilier leurs proies et sont plus susceptibles de s'adjoindre un complice pour commettre leurs agressions.

Bien que la présence de fantasmes, la consommation d'alcool et de drogue avant l'agression, les attouchements, le coût et le niveau de connaissance de la victime contribuent à la discrimination des trois groupes d'agresseurs sexuels, ces variables sont secondaires à celles tout juste mentionnées.

Tableau I. Portrait du Modus Operandi des Trois Groupes d'Agressors

	P (%) ^b	H (%) ^b	V (%) ^b
Aucune force utilisée ^a	76	23	14
Force plus que nécessaire ^a	2	37	52
Victime de sexe masculin	54	32	0
Humiliation de la victime	2	16	42
Non-reconnaissance d'une problématique sexuelle ^a	28	63	70
Reconnaissance d'une problématique sexuelle ^a	52	18	18
Caresses, frottements, pénétration interfémorale	39	10	4
Utilisation d'une arme	4	23	38
Consommation d'alcool avant le délit	18	48	54
Coït	37	78	71
Fantasmes 48 heures avant le délit	52	22	23
Consommation de drogue avant le délit	12	35	40
Avait déjà parlé à la victime ^a	74	55	44
La victime lui était inconnue ^a	18	33	44
Masturbation de la victime	30	28	2
Masturbation par la victime	46	40	18
Complicité d'autrui	2	22	14
Atteinte des parties génitales de la victime	86	80	66

^a Variable muette. ^b P = pédophile, H = hétérophile, V = violeur.

Tableau II. Matrice de Classification

		Prédictions de l'appartenance aux groupes			
		Pédophiles N (%)	Hétérophiles N (%)	Voleurs N (%)	Total N (%)
Groupes de départ	Pédophiles				
	N (%)	39 (79.6)	7 (14.3)	3 (6.1)	49 (100)
	Hétérophiles				
	N (%)	5 (11.4)	33 (75.0)	6 (13.6)	44 (100)
	Voleurs				
	N (%)	3 (7.3)	8 (19.5)	30 (73.2)	41 (100)

La présente recherche souligne la pertinence de considérer les hébéphiles comme un groupe distinct dans les études à venir ou, à tout le moins, de préciser que les échantillons étudiés ont fait inclusion de ces agresseurs sexuels. Les résultats obtenus ne permettent pas, à eux seuls, de formuler des recommandations concernant les stratégies thérapeutiques à privilégier auprès des trois groupes d'agresseurs sexuels étudiés, mais incitent fortement à la poursuite d'études en ce sens.

Références

- Bard, L. A., Carter, D. L., Cerce, D. D., Knight, R. A., Rosenberg, R., & Schneider, B. (1987). A descriptive study of rapists and child molesters : Developmental, clinical, and criminal characteristics. *Behavioral Sciences & the Law*, 5, 203-220.
- Camargo, R. (1997). Factor, cluster, and discriminant analyses of data on sexually active clergy : the molesters of youth identified. *American Journal of Forensic Psychology*, 15, 5-24.
- Dillon, W. R. & Westin, S. (1982). Scoring frequency data for discriminant analysis : Perhaps discrete procedures can be avoided. *Journal of Marketing Research*, 19, 44-56.
- Erickson, W., Luxenberg, M., Walbek, N., & Seely, R. (1987). Frequency of MMPI two-point code types among sex offenders. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 55, 566-570.
- Hall, G. N., Maiuro, R., Vitaliano, P., & Proctor, W. (1986). The utility of the MMPI with men who have sexually assaulted children. *Journal of Clinical and Consulting Psychology*, 54, 493-496.
- Kalichman, S. C. (1991). Psychopathology and personality characteristics of criminal sexual offenders as a function of victim age. *Archives of Sexual Behavior*, 20, 187-197.
- Laws, D. R. (1989). *Relapse prevention with sex offenders*. New York : Guilford.
- Levin, S. & Stava, L. (1987). Personality characteristics of sex offenders : A review. *Archives of Sexual Behavior*, 16, 57-79.
- Looman, J., Gauthier, C., & Boer, D. (2001). Replication of the Massachusetts Treatment Center child molester typology in a Canadian sample. *Journal of Interpersonal Violence*, 16, 753-767.
- Motiuk, L. & Belcourt, R. (1996). Profil des délinquants sexuels sous responsabilité fédérale au Canada. *FORUM – Recherche sur l'Actualité Correctionnelle*, 8, 3-8.
- Pithers, W. D., Kashima, K. M., Cumming, G. F., & Beal, L. S. (1988). Relapse prevention : A method of enhancing maintenance of change in sex offenders. In A. C. Salter (Ed.), *Treating child sex offenders and victims*. Newbury Park, CA : Sage.
- Proulx, J., Granger, L., Ouimet, M., Guay, J.-P., McKibben, A., St-Yves, M., Bigras, J., Perreault, C., Brien, T., & Pellerin, B. (1999). Profil descriptif d'un échantillon de délinquants sexuels incarcérés. *FORUM – Recherche sur l'Actualité Correctionnelle*, 11, 11-14.
- Repucci, N. D. & Haugaard, J. J. (1989). Prevention of child sexual abuse : Myth or reality. *American Psychologist*, 44, 1266-1275.
- Stevens, J. (1996). *Applied multivariate statistics for the social sciences*. Hillsdale, NJ : Lawrence Erlbaum.
- Tabachnick, B. G. & Fidell, L. S. (2001). *Using multivariate statistics* (4th ed.). Needham Heights, MA : Allyn & Bacon.

Taxonomie empirique des délinquants sexuels emprisonnés au moyen d'un modèle de mélange fini : victimes adultes

Jamison D. Fargo
Utah State University
Courriel : jamison.fargo@usu.edu

La victimisation sexuelle des femmes demeure un problème endémique sur le plan social et pénal, et sur le plan de la santé publique. De nombreuses recherches ont cherché à cerner les facteurs de risque et de protection liés à la victimisation sexuelle des femmes de façon à permettre l'élaboration de stratégies de prévention et d'intervention plus éclairées et mieux ciblées. La criminologie moderne a reconnu la nature hétérogène de nombreux comportements criminels sous l'angle de leur étiologie et des caractéristiques du délinquant, de l'infraction et de la victime. Cette démarche, appelée profilage ou analyse des enquêtes criminelles, renseigne mieux sur la nature des crimes que le simple recours aux statistiques agrégées (Hazelwood et Burgess, 2001). Knight (1999, p. 304) déclare que comprendre la structure taxométrique d'une population déviante est la clef de voûte de l'édification des théories et la pierre angulaire de l'intervention. S'il y a un domaine où notre compréhension de l'hétérogénéité du comportement criminel fait défaut, c'est la triade délinquant-infraction-victime dans les cas de victimisation sexuelle. Selon Marshall (1997), la réduction de l'hétérogénéité chez les délinquants sexuels en proportions gérables est un secteur de recherche prioritaire. Malheureusement, ce défi n'a suscité que bien peu d'efforts empiriques, s'il en est.

Les taxonomies existantes des délinquants sexuels sont fondées sur leurs caractéristiques psychologiques ou leurs motivations ou encore sur les caractéristiques des infractions (p. ex. Amir, 1971; Groth, Burgess et Holstrom, 1977; Prentky et Knight, 1991; Rada, 1978). Les taxonomies existantes diffèrent en fonction des étiquettes que l'on colle sur chaque sous-type de délinquants

sexuels, mais chaque système se partage les thèmes sous-jacents. Deux des taxonomies les mieux connues sont peut-être 1) la typologie de Groth et coll. (1977), composée des sous-types : Recherche de pouvoir, Affirmation du pouvoir, Représailles colériques et Excitation colérique, 2) le système de Prentky et Knight (1991) MTC R3 (Massachusetts Treatment Center, 3^e révision) composé des sous-types Opportuniste, avec compétence sociale supérieure ou inférieure; Colérique; Sexuel, soit sadique avec comportements affichés ou cachés, ou non sadique avec compétence sociale supérieure ou inférieure; et Vindictif avec compétence sociale moyenne ou faible.

Même si la plupart des taxonomies précitées ont une apparence de validité, seules deux enquêtes à ce jour ont évalué la validité du construct de ces systèmes théoriques au moyen de méthodes quantitatives, et aucune ne l'a fait à l'aide d'un échantillon largement généralisable. McCabe et Wauchope (2005) ont utilisé une échelle multidimensionnelle avec des données provenant des casiers judiciaires liées à l'infraction; ils ont pu étayer les sous-types Recherche de pouvoir et Motivation sexuelle sadique, mais ils ont trouvé peu de preuves pour Affirmation du pouvoir et Représailles colériques. Cependant, nous ne disposons pas, aux fins de notre analyse, de données démographiques ou psychologiques ni de données d'antécédents criminels. En se servant de l'analyse typologique, Rosenberg et Knight (1988) ont examiné le rôle de l'abus des drogues, des compétences psychosociales, du comportement antisocial, de l'agression sexuelle et de l'aspect impulsif de l'infraction dans un échantillon de centre de traitement pour valider une version préliminaire du MTC:R3. Neuf

Actes de la Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle. 2008, p. 192-198. Sécurité publique Canada.

L'auteur tient à remercier le Dr James Lynch de ses idées utiles et de son encouragement. Les données utilisées dans cette publication proviennent des archives nationales de la justice pénale (National Archive of Criminal Justice (NACJD; <http://www.icpsr.umich.edu/NACJD/>), qui se trouvent à Ann Arbor au Michigan. L'étude *Study of Inmates in State and Federal Correctional Facilities, 1997* (Étude des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux et des États) a été faite par le US Bureau of the Census. Celui-ci, qui est l'organisme subventionnaire, et le NACJD ne sont pas responsables des analyses et de l'interprétation présentées ici.

sous-types significatifs de délinquants sexuels ont été dégagés de ces analyses. Cependant, à cause de ses limites, notre étude devait combiner des données sur les délinquants dont les victimes étaient des adultes et des enfants et utiliser comme participants les délinquants sexuels provenant d'un seul centre de traitement. En clair, les données empiriques à l'appui des sous-types de délinquants sexuels font défaut.

Nous avons donc cherché, dans la présente enquête, à développer une taxonomie empirique de délinquants sexuels qui victimisaient des femmes adultes. Les systèmes taxométriques devraient être théoriquement fondés sur des variables étiologiques et criminologiques permettant de répartir les infractions sexuelles en catégories fiables (c'est-à-dire cohérentes dans l'ensemble des populations) et valides (c'est-à-dire généralisables, qui établissent une nette distinction entre les sous-types). Pour atteindre cet objectif, nous avons utilisé des indices descriptifs concrets des délinquants, des infractions et des victimes, faciles à obtenir et mesurés sur un échantillon national représentatif des délinquants sexuels.

Méthode

Participants

Notre étude est fondée sur une analyse secondaire des données recueillies à l'origine par le US Bureau of the Census dans une enquête ayant pour titre *Survey of Inmates in State and Federal Correctional Facilities, 1997 (Étude des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux et des États)*. Nous avons récupéré les données dans les archives nationales de la justice pénale (<http://www.icpsr.umich.edu/NACJD>) le 28 juin 2006. L'étude a été faite d'entrevues personnelles menées auprès d'un échantillon national représentatif de détenus dans les prisons d'État et les prisons fédérales choisi par échantillonnage en grappes en deux étapes (d'abord les prisons, puis les détenus) entre juin et octobre 1997. Parmi les 280 prisons choisies, 275 ont participé, ce qui a donné un échantillon total de 14 285 détenus choisis au hasard qui ont accepté de participer et qui ont été interviewés (79 p. 100 d'hommes). On a extrait de l'échantillon les données sur les détenus masculins emprisonnés pour agression ou abus sexuels (c'est-à-dire viol, abus sexuel ou agression sexuelle) à l'endroit d'une femme adulte

(de plus de 17 ans). Les détenus dont l'infraction sexuelle de contrôle avait fait des victimes multiples ont été exclus parce que les réponses concernant les caractéristiques des victimes étaient ambiguës. Un échantillon préliminaire de 235 détenus a été ramené à l'échantillon final de 207 à cause de données manquantes.

Mesures

On a interviewé les participants au sujet des caractéristiques de l'infraction et de la victime, de même qu'au sujet des caractéristiques suivantes, actuelles et passées : 1) caractéristiques sociodémographiques et économiques, 2) dynamique familiale et expériences de l'enfance, 3) consommation et abus d'alcool et de drogue et 4) comportements criminels. Toutes ces variables étaient catégorielles, sauf l'âge au moment de l'infraction et le temps depuis l'emprisonnement.

Analyses statistiques

Nous avons utilisé le modèle de mélange fini (MMF), mis en œuvre dans Latent Gold® 4.0 (Vermunt et Magidson, 2005), pour savoir si l'échantillon des délinquants sexuels devrait être considéré de façon unitaire ou hétérogène. Le MMF est une technique d'agrégation probabiliste qui pose deux questions connexes : 1) quelles sont les variables qui distinguent les classes ou sous-types latents? et 2) quel nombre de classes ou sous-types latents explique le mieux l'hétérogénéité de la population? Dans le MMF, la variable prédictive est une variable (classe) latente multinominale non observée qui inscrit des points sur les variables (indicatrices) observées. D'après les caractéristiques de chaque classe, une description ou une étiquette a été élaborée pour chaque classe. On a formulé l'hypothèse que plus d'un sous-type de délinquants sexuels serait identifié; donc une série de MMF d'une à dix classes latentes emboîtées ont été comparés au moyen du critère AIC3 et du test de rapport de vraisemblance bootstrap. On a retiré itérativement les variables indicatrices non significatives. Nous avons utilisé le temps purgé en prison en mois comme covariable pour (potentiellement) tenir compte des biais historiques ou de rappel qui menaçaient la validité interne. Dans l'analyse, on a tenu compte du design de l'échantillonnage en

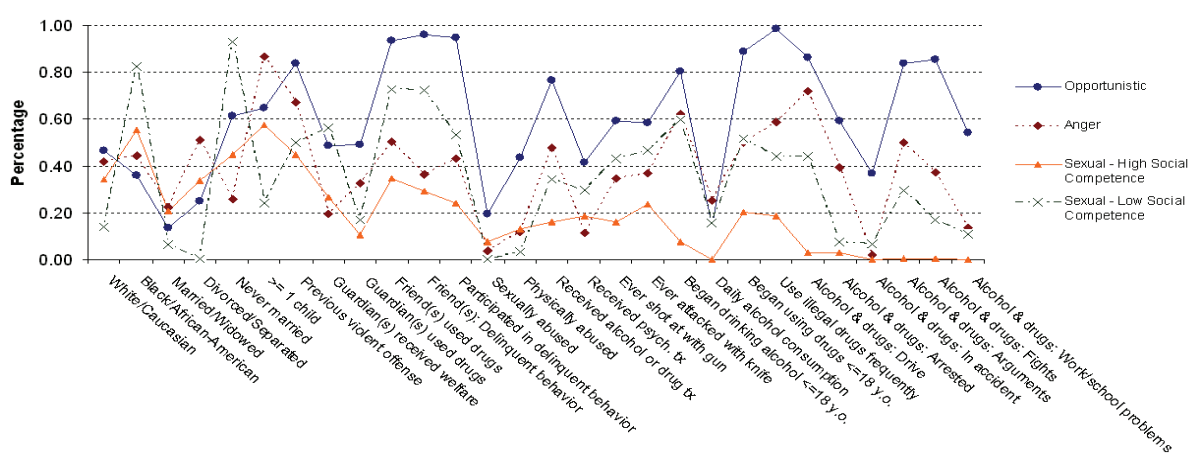
grappes en deux étapes en précisant l'identité de la prison comme première unité d'échantillonnage, afin que l'on puisse calculer les erreurs-types appropriées.

Résultats

Un MMF de quatre classes était le plus parcimonieux et le mieux adapté aux données, selon le critère AIC3. La valeur R^2 de l'entropie pour le modèle de quatre classes était de 0,95, et l'erreur de classification était de 2 p. 100. Les figures 1 et 2 illustrent le pourcentage d'occurrence de caractéristiques données dans

chacun des sous-types de délinquants sexuels. Un examen des caractéristiques de chaque sous-type a révélé de grandes similarités avec la taxonomie proposée par Prentky et Knight (1991).

La classe 1 (39 p. 100 de l'échantillon) était très semblable au sous-type Opportuniste, sans distinction entre compétence sociale élevée et faible. Ce groupe était composé surtout de jeunes ($M = 27$ ans au moment de l'arrestation), de célibataires (60 p. 100), qui avaient eu un comportement juvénile asocial fortement marqué (~98 p. 100), et venaient de milieux dont les conditions socio-économiques étaient pauvres



Pourcentage

Opportuniste

Colérique

Sexuel – Compétence sociale supérieure

Sexuel – Compétence sociale inférieure

Blanc/Europoïde, Noir/Afro-américain, Marié/Veuf, Divorcé/Séparé, Jamais marié, >=1 enfant, Infraction violente antérieure, Tuteur assisté social, Tuteur qui consommait de la drogue, Ami qui avait un comportement délinquant, Avait un comportement délinquant, Abusé sexuellement, Abusé physiquement, A été traité pour alcoolisme ou toxicomanie, A reçu des traitements psychiatriques, A été la cible d'un coup de feu, A été attaqué à l'arme blanche, S'est mis à boire de l'alcool <=18 ans, Consommation quotidienne d'alcool, S'est mis à consommer de la drogue <=18 ans, Consomme de la drogue illégale fréquemment, Conduit sous l'effet de l'alcool et de la drogue, Arrêté pour alcool et drogue, Accident causé par alcool et drogue, Querelles causées par alcool et drogue, Bagarres causées par alcool et drogue, Problèmes d'alcool et de drogue au travail/à l'école.

Figure 1. Caractéristiques des délinquants par sous-type de délinquants sexuels.

(50 p. 100 d'assistés sociaux pendant l'enfance). Les délinquants de cette classe avaient eu des antécédents criminels violents (>80 p. 100), avaient très probablement souffert d'abus sexuels

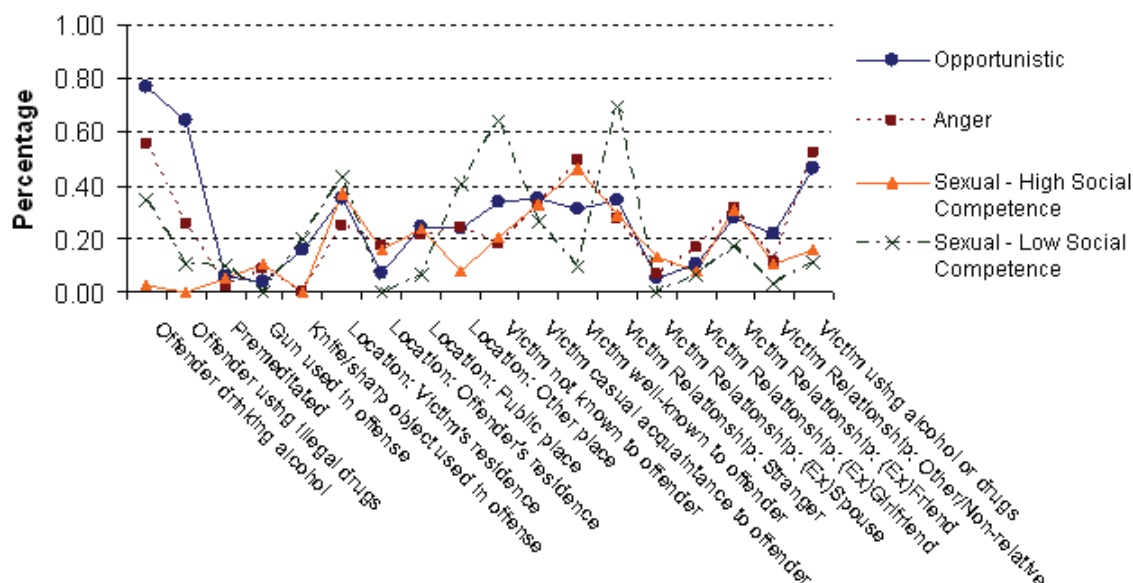
et physiques pendant l'enfance (20 p. 100 et 42 p. 100 respectivement), avaient reçu des traitements psychiatriques ou avaient été traités pour alcoolisme ou toxicomanie (40 p. 100 et

80 p. 100 respectivement), avaient eu des tuteurs qui consommaient de la drogue (50 p. 100), avaient été victimes de crimes violents (60 p. 100), avaient consommé fréquemment de la drogue (99 p. 100) et consommé de l'alcool modérément (60 p. 100), avaient eu de nombreux problèmes relatifs à la consommation d'alcool et de drogue (40-90 p. 100), avaient utilisé très probablement un couteau (19 p. 100), et consommé de l'alcool et de la drogue (80 p. 100 et 60 p. 100 respectivement) pendant l'infraction, avaient probablement commis l'infraction dans la résidence de la victime (~40 p. 100) et perpétré leur crime contre des victimes de tout genre quant aux liens antérieurs (43 p. 100 des victimes étaient des inconnues, 35 p. 100, des connaissances occasionnelles, 31 p. 100, des personnes bien connues). Donc, les auteurs des actes sexuels dans cette catégorie étaient très probablement des opportunistes criminels qui abusaient des drogues, dont les agressions faisaient partie d'antécédents criminels plus étendus et qui avaient été commises presque sans distinction pendant leurs crimes sexuels ou non sexuels.

La classe 2 (28 p. 100 de l'échantillon) coïncidait comme il convient avec le sous-type de délinquant sexuel Colérique. Il s'agissait surtout d'individus plus âgés ($M = 33$ ans au moment de l'arrestation), divorcés (50 p. 100), et plus de 80 p. 100 avaient au moins un enfant. Les résultats de ces individus étaient les suivants : niveau faible ou modéré quant au comportement juvénile asocial (~40 p. 100); niveau le plus élevé de consommation quotidienne d'alcool (25 p. 100) et niveau moyen à élevé pour ce qui est de l'utilisation fréquente de drogue (60 p. 100); niveau moyen à élevé pour ce qui est des problèmes liés à l'alcool ou à la drogue (~40 à 70 p. 100, particulièrement bagarres et querelles); ils avaient le deuxième taux le plus élevé de consommation d'alcool (60 p. 100) et de drogue (30 p. 100) au moment de l'infraction; ils avaient l'un des taux les plus élevés d'utilisation d'armes à feu pendant l'infraction (10 p. 100); ils connaissaient bien leurs victimes (80 p. 100, ami ou connaissance occasionnelle), et avaient l'un

des taux les plus élevés pour ce qui est de la consommation d'alcool et de drogue par la victime au moment de l'infraction (>50 p. 100). La colère et les difficultés déclarées par ces individus, notamment pour ce qui est de la consommation excessive et de l'abus d'alcool et de drogue, et le recours à la violence ou à la force pendant l'infraction, tout souligne le caractère colérique de ces délinquants sexuels.

Les individus de la classe 3 (18 p. 100 de l'échantillon) ont été décrits comme des gens qui ont les caractéristiques du sous-type Sexuel (non sadique) avec compétence sociale élevée. On a remarqué que ces individus se distinguaient des autres du fait qu'ils étaient surtout célibataires (80 p. 100), un peu plus âgés ($M = 31$ ans au moment de l'arrestation), et moins nombreux à avoir commis une infraction avec violence antérieurement (42 p. 100). Ces individus étaient aussi moins nombreux à avoir eu un comportement asocial pendant leur jeunesse (~20 à 30 p. 100), peu d'entre eux avaient été assistés sociaux pendant l'enfance (25 p. 100) et l'abus des drogues par le tuteur (10 p. 100), était pratiquement inexistant parmi les problèmes liés à la toxicomanie. Les individus de cette classe connaissaient généralement leurs victimes (~70 p. 100, ami ou connaissance occasionnelle), ils avaient un des taux les plus élevés d'utilisation d'armes à feu pendant l'infraction (10 p. 100) et commettaient souvent l'infraction dans la résidence de la victime (40 p. 100). Les délinquants de ce sous-type étaient plus âgés et probablement victimisés pour des raisons sexuelles, ils faisaient des victimes chez des proches ou des personnes qui leur faisaient confiance et manifestaient ainsi un niveau supérieur de compétence sociale.



Pourcentage

Opportuniste

Colérique

Sexuel – Compétence sociale supérieure

Sexuel – Compétence sociale inférieure

Délinquant boit de l'alcool, Délinquant consomme des drogues illégales, Préméditation, Arme à feu utilisée au cours de l'infraction, Couteau/objet pointu utilisé au cours de l'infraction, Endroit : résidence de la victime, Endroit : résidence du délinquant, Endroit : lieu public, Endroit : ailleurs, Victime inconnue du délinquant, Victime est une connaissance occasionnelle du délinquant, Victime est bien connue du délinquant, Relation avec la victime : inconnue, Relation avec la victime : (ex-)conjoint(e), Relation avec la victime : (ex-)petite amie, Relation avec la victime : (ex-)petit ami, Relation avec la victime : autre/pas de liens, Victime consomme alcool ou drogue.

Figure 2. Caractéristiques de l'infraction et de la victime par sous-type de délinquants sexuels.

La classe 4 (15 p. 100 de l'échantillon) était aussi étroitement associée au sous-type Sexuel (non sadique), mais avec compétence sociale inférieure. Ces individus représentaient le sous-type le plus jeune ($M = 23$ ans au moment de l'infraction), ils étaient le plus souvent célibataires (95 p. 100), et n'avaient généralement pas eu d'enfants (seulement 20 p. 100 avaient eu des enfants). Ils avaient des antécédents criminels violents moyennement nombreux (>50 p. 100) et venaient de milieux dont les conditions socio-économiques étaient les plus faibles (~60 à

70 p. 100 avaient été assistés sociaux pendant l'enfance). Leur comportement juvénile asocial allait de moyen à marqué (~60 à 70 p. 100) et ils déclaraient des niveaux moyens de consommation et/ou de problèmes d'alcool et de drogue (~50 p. 100 ont déclaré une utilisation fréquente de drogue). Ces individus planifiaient plus souvent leurs victimisations sexuelles (10 p. 100) et usaient plus de violence (20 p. 100 se sont servis d'un couteau) pendant l'infraction comparativement aux autres sous-types. La plupart des victimes étaient soit des inconnues

(70 p. 100) ou seulement des connaissances occasionnelles (10 p. 100), et la plupart des infractions sexuelles avaient lieu à la résidence de la victime (45 p. 100) ou à un autre endroit non précisé, peut-être au travail ou à l'école (45 p. 100). Les individus se classant dans ce sous-type étaient plus jeunes et agissaient plus souvent pour des motifs sexuels, mais ils ciblaient surtout des personnes inconnues, ce qui fait ressortir leur incapacité à gagner la confiance ou à entrer dans l'intimité de leurs victimes, si on les compare à ceux du 3^e sous-type. Donc, on peut conjecturer qu'ils ont une compétence sociale inférieure.

Discussion

Les résultats de notre étude laissent voir que les infractions sexuelles peuvent être réparties empiriquement en sous-types significatifs. Les classes identifiées correspondent à celles qui ont été proposées dans des recherches antérieures, et les constatations appuient plus particulièrement le système MTC:R3. Cette cohérence des constatations est particulièrement importante, puisque la plupart des recherches sur les sous-types de délinquants sexuels ne sont pas venues de sources différentes de celles des auteurs d'origine.

D'autres points forts de cette étude incluent la généralisation accrue par l'usage de l'échantillon aléatoire représentant la situation nationale, la validité interne accrue découlant de l'utilisation de données recueillies de façon standardisée, et l'information individuelle sur le délinquant, la victime et l'infraction. Un avantage de cette taxonomie, c'est qu'elle évite les constructs psychoanalytiques et psychologiques qui font partie de nombreux systèmes de classification, puisqu'elle ne compte que sur les traits descriptifs du délinquant, de la victime et de l'infraction. Ces variables sur la scène du crime et les antécédents du criminel sont souvent à la disposition des policiers, qui n'ont pas le luxe d'obtenir des données d'évaluation psychologique quand ils enquêtent sur les lieux d'un crime. Cependant, les sous-types les mieux définis sur le plan psychodynamique identifiés dans d'autres systèmes n'ont pas été observés dans l'étude actuelle, comme le sous-type Vindictif (Prentky et Knight, 1991).

Comprendre les caractéristiques des classes d'infractions sexuelles peut aider à cerner les facteurs de risque de la victimisation sexuelle. Par exemple, les délinquants dans les catégories Sexuel – Compétence sociale supérieure et Colérique étaient surtout des personnes qui connaissaient bien leurs victimes. On peut se servir de cette information pour identifier les vulnérabilités à la victimisation sexuelle. Le traitement destiné aux délinquants peut également être taillé sur mesure selon le sous-type auquel ils appartiennent.

Une limite de notre étude tient à ce que les données étaient fondées sur des auto-évaluations; les menaces correspondantes pour la validité interne incluent donc les biais de rappel, les erreurs de compréhension et le fait que le délinquant peut feindre de bien agir ou mal agir. En outre, étant donné l'ampleur de l'échantillon par rapport au nombre de paramètres estimés, le MMF final s'applique peut-être trop spécifiquement à l'échantillon. Donc, il faut considérer que la taxonomie proposée peut être infirmée et qu'elle doit subir d'autres tests et modifications. Nous devons aussi interpréter étroitement les taxonomies en n'oubliant pas leur objectif et les variables utilisées dans leur construction. Les analyses taxométriques peuvent être inexactes, ou être incapables de déceler les petites classes (p. ex. Sexuel-sadique) ou d'indiquer si une sous-classe importante n'est représentée que par quelques individus dans un échantillon donné.

Pour conclure, cette étude défend vigoureusement la classification empirique des délinquants sexuels en sous-types que l'on peut distinguer. Les données qui appuient l'existence des sous-types Opportuniste, Colérique, Sexuel avec compétence sociale supérieure et compétence sociale inférieure proposés par Prentky et Knight (1991) nous sont fournies par un échantillon représentatif des délinquants sexuels. On pourra examiner les caractéristiques des sous-types de délinquants sexuels pour éclairer les stratégies destinées à prévenir la violence sexuelle.

Bibliographie

- AMIR, M. *Patterns in forcible rape*, Chicago, University of Chicago Press, 1971.
- BICKLEY, J.A., et A.R. BEECH. « Classifying child abusers: Its relevance to theory and clinical practice », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 45 (2001), p. 51-69.
- GROTH, A.N., A.W. BURGESS et L.L. HOLSTROM. « Rape: Power, anger, and sexuality », *American Journal of Psychiatry*, vol. 134 (1977), p. 1239-1243.
- HAZELWOOD, R.R., et A.W. BURGESS. *Practical aspects of rape investigation: A multidisciplinary approach*, 3^e éd., Boca Raton (Fl.), CRC Press, 2001.
- KNIGHT, R.A. « Validation of a typology for rapists », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 14 (1999), p. 303-330.
- MARSHALL, W.L. « Pedophilia: Psychopathology and theory », dans D.R. Laws et W.T. O'Donohue (dir.), *Sexual deviance: Theory, assessment, and treatment*, New York, Guilford Press, 1997, p. 152-174.
- MCCABE, M., et M. WAUCHOPE. « Behavioral characteristics of men accused of rape: Evidence for different types of rapists », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 34 (2005), p. 241-253.
- PRENTKY, R.A., et R.A. KNIGHT. « Identifying critical dimensions for discriminating among rapists », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 39 (1991), p. 643-661.
- RADA, R.T. « Classification of the rapist », dans R.T. Rada (dir.), *Clinical aspects of the rapist*, New York, Grune & Stratton, 1978.
- ROSENBERG, R., et R.A. KNIGHT. « Determining male sexual offender subtypes using cluster analysis », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 4 (1988), p. 383-410.
- VERMUNT, J.K., et J. MAGIDSON. *Latent Gold® 4.0 user's guide*, Boston, Statistical Innovations, 2005.
- U.S. DEPT. OF JUSTICE, BUREAU OF JUSTICE STATISTICS et U.S. DEPT. OF JUSTICE, FEDERAL BUREAU OF PRISONS. *Survey of Inmates in State and Federal Correctional Facilities, 1997* (dossier électronique), compilé par le U.S. Dept. of Commerce, Bureau of the Census, Ann Arbor (Mich.), Inter-university Consortium for Political and Social Research (prod. et distr.), 2000.

Justice réparatrice : quel rôle les psychologues peuvent-ils jouer?

Tanya Rugge

Recherche correctionnelle, Sécurité publique Canada

Courriel : tanya.rugge@ps-sp.gc.ca

La justice réparatrice est une démarche judiciaire qui gagne du terrain au Canada. Les valeurs qui sous-tendent la justice réparatrice, par exemple, tenir le délinquant responsable et l'obliger à rendre des comptes à la victime et à la communauté et permettre à tous ceux qui sont victimes du crime de se faire entendre, ont été bien accueillies comme une solution de rechange positive au système de justice traditionnel actuel. La recherche a révélé que les processus de la justice réparatrice avaient des répercussions positives sur les participants. Cependant, les modèles de cette justice, sa programmation et la recherche en ce domaine sont encore, dans une certaine mesure, à l'étape du développement. On ne sait pas encore quel modèle marchera le mieux, à quel moment et avec qui. Les domaines où la psychologie peut jouer un rôle actif, comme l'évaluation des risques et les services de traitement destinés aux délinquants et aux victimes, semblent encore être en périphérie des programmes de justice réparatrice. Comme celle-ci connaît une popularité croissante, il convient de discuter du rôle possible de la psychologie lorsqu'il s'agit d'élaborer et d'appliquer des programmes de justice réparatrice à différentes étapes du système de justice pénale auprès de différents groupes de victimes et de délinquants, de répondre efficacement aux besoins des participants et d'aider à réparer les torts et à guérir les personnes blessées. Nous aborderons ces questions dans le présent document. Mais avant de ce faire, nous passerons en revue les constatations des recherches récentes afin d'informer les nouveaux venus dans ce domaine.

Recherche en justice réparatrice

Les victimes, les délinquants et la communauté sont tous affectés par la criminalité. La justice réparatrice aborde la criminalité à l'aide d'une approche holistique; toutes les parties concernées participant à un processus de communication qui vise la restauration, la transformation et la réparation, ont pour objectifs de réparer les torts causés et de rétablir les relations brisées. Le

Dr Robert Cormier a décrit la justice réparatrice de la façon suivante :

La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le crime en tenant le délinquant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un crime – victime(s), délinquant et collectivité – l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime, et de chercher ensemble une solution qui permette la guérison, la réparation et la réinsertion, et qui prévienne tout tort ultérieur. (Cormier, 2002, p. 1).

La justice réparatrice n'est certainement pas une idée nouvelle et même si elle a gagné du terrain au Canada au cours des dix dernières années, à bien des égards, la recherche dans ce domaine en est encore à ses débuts. Cela dit, la recherche jusqu'ici a établi que les participants aux programmes de justice réparatrice sont généralement plus satisfaits que ceux qui passent par le système de justice pénale traditionnel. (Beven, Hall, Froyland, Steels et Goulding, 2005; Bonta, Jesseman, Rugge et Cormier, 2006; Bonta, Wallace-Capretta, Rooney et McAnoy, 2002; Clairmont, 2005; Latimer, Dowden et Muise, 2001; Rugge, Bonta et Wallace-Capretta, 2005; Strang, 2002; Umbreit, 1994). En outre, la recherche a permis de constater que les participants percevaient un degré d'équité élevé dans les processus de justice réparatrice. (Rugge, 2005) et que ces processus, en humanisant le système, avaient un effet puissant sur les victimes et les délinquants (Umbreit, 1994). En ce qui concerne les victimes en particulier, la recherche permet de croire que les victimes qui participent à ces programmes prennent plus conscience de leurs pouvoir et constatent que leur colère et leurs craintes s'amenuisent (Rugge et coll., 2005; Strang, 2002; Wemmers et Cyr, 2005). On considère que les pratiques de justice réparatrice améliorent le bien-être général et la santé

psychologique et physique des victimes et des délinquants (Rugge, 2006). Selon certains chercheurs, la justice réparatrice entraîne une diminution de la probabilité de récidive allant jusqu'à 12 p. 100 (Bonta et coll., 2006; Latimer et coll., 2001; Rugge et coll., 2005). En outre, les délinquants qui participent aux programmes de justice réparatrice se conforment plus souvent aux ordonnances de dédommagement (Bonta et coll., 2006; Bonta et coll., 2002; Latimer et coll., 2001).

Les faits saillants de ces recherches sont importants puisqu'ils indiquent clairement que la justice réparatrice a un impact et mérite un examen plus poussé. Même si la recherche est prometteuse, il n'a pas encore été prouvé à de nombreux égards que cette justice fonctionne dans tous les contextes avec tout le monde. Il faut encore tester les différentes combinaisons des processus de justice réparatrice (p. ex. différents modèles de justice réparatrice, groupes uniques de participants, différentes étapes du processus de justice criminelle, etc.). Il faut apprendre ce qui marche le mieux avec qui, avant de croire que la justice réparatrice deviendra une option permanente dans notre système de justice pénale au Canada.

Pour y arriver, il faudra mettre à l'essai ses différents modèles. Les praticiens du domaine et le personnel des programmes de justice réparatrice savent par expérience combien il peut être difficile de respecter un modèle pilote restrictif quand la philosophie est d'aider les gens durement marqués par le crime. L'aspect le plus irrésistible de la justice réparatrice, c'est sa souplesse, et c'est également l'aspect qui peut rendre la recherche empirique très difficile. Cependant, tester des modèles précis est essentiel pour avancer dans ce domaine. C'est un secteur où la psychologie peut jouer un rôle important. L'expérience passée nous a également indiqué que les chercheurs en psychologie et les praticiens de la justice réparatrice peuvent collaborer efficacement, grâce à la communication ouverte et à la compréhension mutuelle, afin d'examiner les différents modèles. Cependant, il faut toujours avoir des idées novatrices et un esprit de collaboration.

Secteurs où la psychologie pourrait entrer en scène

Avant de passer en revue les secteurs où la psychologie pourrait fournir un apport à la justice réparatrice, il importe de préciser que nous ne voulons pas dire ici que le domaine de la justice réparatrice a besoin d'assistance. Il s'agit plutôt de faire ressortir les disciplines de la psychologie et les compétences en la matière qui pourraient être utiles en justice réparatrice. Les intervenants de la justice réparatrice se consacrent tout entier à leur travail, et il n'y a pas de doute qu'ils offrent le meilleur de leurs compétences à leurs clients tous les jours. Mais, quel que soit le degré de connaissances et de compétences atteint dans chaque discipline, notre désir à tous c'est de chercher sans cesse à améliorer les choses, ce qui nous mène à reconnaître que l'échange de connaissances entre les disciplines peut être très fructueux et avantageux pour tous.

Même s'il existe de nombreux secteurs où la convergence est possible, on en a précisé trois où la psychologie peut fournir un apport intéressant à la justice réparatrice : 1) l'élaboration des programmes, 2) l'évaluation des programmes et la recherche et 3) l'efficacité des programmes. L'élaboration des programmes est le premier secteur où la compétence en psychologie peut être mise à contribution. Les psychologues et ceux qui œuvrent dans ce domaine conçoivent des programmes pilotes fondés sur les résultats des recherches depuis des dizaines d'années. Nos expériences pourraient être utiles à la justice réparatrice, domaine qui est relativement nouveau en ce qui a trait à l'élaboration de programmes, surtout pour la conception de programmes fondés sur des recherches sérieuses. À cet égard, les psychologues sont très efficaces lorsqu'il s'agit de diffuser les résultats des recherches; ils peuvent donc utilement transposer les recherches et faire connaître les effets de la justice réparatrice auprès d'autres personnes. Et pour y arriver, il faut établir des liens, éduquer et mieux faire connaître nos compétences en matière d'élaboration de programmes. Par exemple, nous sommes les leaders de l'évaluation des risques et des principes de base du traitement correctionnel efficace, mais il y a probablement peu de praticiens de la justice réparatrice et de rédacteurs de programmes qui le savent. Il serait bénéfique de créer un partenariat

entre les deux disciplines en vue de concevoir et de tester des programmes pilotes fondés sur les résultats des recherches.

Le deuxième secteur où la psychologie pourrait jouer un rôle important, c'est celui de l'évaluation et de la recherche en général. Nombre de personnes œuvrant dans le domaine de la psychologie font des évaluations indépendantes et se consacrent à la recherche avancée. Essayer de surmonter des défis méthodologiques et de résoudre des énigmes, voilà ce qui remplit de joie certains d'entre nous. Mais il serait plus utile si nous pouvions éduquer les autres et leur faire connaître l'importance de l'évaluation indépendante des programmes, et leur expliquer comment la recherche est nécessaire pour accroître nos connaissances au fur et à mesure que nous continuons à apprendre et à améliorer nos programmes et nos processus de justice pénale. À la faveur d'un partenariat entre la psychologie et la justice réparatrice, les intervenants du domaine de la psychologie pourraient aider les intervenants du domaine de la justice réparatrice à concevoir et à diriger des évaluations de programme de haute qualité et à concevoir des projets de recherche pour faire avancer la justice réparatrice.

Le troisième secteur de contribution possible est celui de l'efficacité des programmes. Au fond, il s'agit de savoir comment nos compétences et notre savoir-faire accroîtront l'efficacité des programmes de justice réparatrice. Les psychologues ont les connaissances, les compétences et l'expertise qui permettraient à la discipline de la justice réparatrice d'améliorer ses résultats. Les psychologues voudraient être les experts du comportement humain. Nous sommes nombreux, dans le secteur de la justice criminelle et de la psychologie correctionnelle, à travailler auprès des délinquants, des victimes et de la communauté dans des situations de criminalité, de conflits et de traumatismes. Notre expertise et nos recherches pourraient être utiles dans bien des secteurs, mais nous nous pencherons plus particulièrement sur l'évaluation et le traitement.

L'évaluation des individus est un important secteur de la psychologie. Le Canada est un chef de file dans le monde pour ce qui est de l'évaluation des risques que présentent les délinquants (p. ex. évaluation des facteurs de

risque des délinquants, de leurs besoins et du niveau général de risque de récidive). Les psychologues peuvent aider les praticiens de la justice réparatrice à évaluer les niveaux de risque des délinquants (p. ex. faible risque de récidive, risque moyen, risque élevé). Cette information pourrait être bénéfique aux travailleurs sociaux et aux intervenants qui s'inquiètent du problème de la revictimisation possible, et pourrait indiquer aux intervenants les moyens les plus efficaces de travailler avec les délinquants selon leurs divers niveaux de risque. Par exemple, les délinquants à haut risque auront des besoins multiples, et des niveaux d'intervention élevés seront nécessaires pour que ces délinquants modifient leurs attitudes. De nombreux psychologues sont également passés maîtres dans l'évaluation des traumatismes chez les victimes (p. ex. évaluation des besoins d'une victime après un traumatisme) et pourraient donner de bons renseignements lorsqu'une victime a subi de graves traumatismes et qu'il faut établir avec beaucoup de délicatesse le moment où elle rencontrera le délinquant. Une évaluation précise et complète des individus qui participent aux processus de justice réparatrice peut augmenter l'efficacité d'ensemble des programmes.

Le second aspect de l'efficacité des programmes où la psychologie pourrait fournir un apport dans le domaine de la justice réparatrice, c'est celui du « traitement ». Là encore, la psychologie est à l'avant-garde des principes fondamentaux des traitements correctionnels efficaces pour les délinquants (p. ex. choix du traitement approprié pour les délinquants d'après les principes du risque, des besoins et de la sensibilité). Nous n'avons peut-être pas tous considéré les points communs des deux disciplines lorsqu'il s'agit de traitement. En réalité, les buts des programmes de justice réparatrice et les principes fondamentaux des traitements correctionnels efficaces destinés aux délinquants convergent : ils cherchent à répondre efficacement aux besoins des délinquants, des victimes et de la communauté. L'objectif ultime de la justice réparatrice et des principes fondamentaux, c'est de diminuer la probabilité d'activités criminelles futures de la part du délinquant et de prévenir tout préjudice ultérieur. En bref, les processus de la justice réparatrice peuvent être interprétés comme un

type de traitement, et les psychologues pourraient aider à améliorer l'efficacité des traitements grâce à leurs vastes connaissances dans ce domaine. Les psychologues pourraient aussi aider à déterminer les plans de traitement appropriés pour les victimes et les meilleurs moyens de veiller aux aspects psychologiques de leur récupération. Le principe de la sensibilité relève également de la discussion des traitements et de l'efficacité des programmes. La sensibilité, c'est s'assurer que le type de traitement et son application soient appariés aux besoins du client et à son mode d'apprentissage (p. ex. sexe, niveau de risque, mode d'apprentissage, race, etc.). S'occuper des questions de sensibilité peut faire augmenter la participation aux programmes de façon générale et le succès des programmes pour tous les participants.

Les disciplines de la psychologie et de la justice réunissent des connaissances et des compétences considérables dans leurs domaines respectifs. Or, imaginons ce qui pourrait se faire si ces compétences et ces connaissances étaient regroupées. Un partenariat de collaboration entre les deux disciplines, donnant lieu à des échanges d'idées et de connaissances, pourrait mener les praticiens à améliorer leurs pratiques, qui sont déjà efficaces, et assurer le succès d'ensemble des programmes. Les pratiques de justice réparatrice, qui tiennent le délinquant responsable envers ses victimes et la communauté, conjuguées aux principes des traitements correctionnels efficaces pourraient avoir des effets étonnants.

Étapes suivantes

Même si plusieurs estiment qu'un partenariat et une collaboration sont des objectifs valables, la question qui se pose ensuite est celle de savoir comment les intervenants du domaine de la psychologie peuvent s'impliquer. Il faut au moins créer des partenariats et des réseaux. Nous devons diffuser de l'information sur nos secteurs d'expertise et chercher les possibilités d'établir des réseaux et d'assurer la formation. Ceux d'entre nous qui veulent avoir un pied dans chacune des disciplines doivent apprendre davantage les uns des autres. Ceux qui travaillent du côté de la psychologie doivent en apprendre plus sur la justice réparatrice et ensuite faire ressortir leurs compétences et démontrer comment

elles peuvent faire avancer ce domaine en pleine expansion, celui de la justice réparatrice. Après tout, nous avons des buts communs, c'est-à-dire que nous voulons répondre efficacement aux besoins des délinquants, des victimes, de la communauté et, en fin de compte, diminuer ou prévenir les préjudices ultérieurs. Travaillons ensemble.

Bibliographie

- BEVEN, J.P., G. HALL, I. FROYLAND, B. STEELS et D. GOULDING. *Psychiatry, Psychology and Law*, vol. 12, n° 1 (2005), p. 194-206.
- BONTA, J., R. JESSEMAN, T. RUGGE et R. CORMIER. « Restorative justice and recidivism: Promises made, promises kept? », dans D. Sullivan et L. Tift (dir.), *Handbook of Restorative Justice: A Global Perspective*, New York, Routledge, 2006, p. 108-120.
- BONTA, J., S. WALLACE-CAPRETTA, J. ROONEY et K. MCANOEY. « An outcome evaluation of a restorative justice alternative to incarceration », *Contemporary Justice Review*, vol. 5, n° 4 (2002), p. 319-338.
- CLAIRMONT, D. *The Nova Scotia Restorative Justice Initiative: Final Evaluation Report*, Ottawa, National Crime Prevention Centre, 2005. Rapport du gouvernement.
- CORMIER, R.B. *La justice réparatrice : orientations et principes – évolution au Canada*, Ottawa, Solliciteur général Canada, 2002, coll. « Rapport pour spécialistes », n° 2002-02.
- LATIMER, J., C. DOWDEN et D. MUISE. *L'efficacité des pratiques de la justice réparatrice : méta-analyse*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, 2001, coll. « Division de la recherche et de la statistique, série sur les méthodologies ».
- RUGGE, T., J. BONTA et S. WALLACE-CAPRETTA. *Évaluation du Projet de justice coopérative : un programme de justice réparatrice pour les cas de crimes graves*, Ottawa, Sécurité publique et Protection civile Canada, 2005, coll. « Rapport pour spécialistes », n° 2005-02.
- RUGGE, T. *The Impact of Restorative Justice Practices on Participants*. Dissertation de doctorat non publiée, Carleton University, Ottawa, 2006.
- STRANG, H. *Repair or Revenge: Victims and Restorative Justice*, Oxford, Clarendon Press, 2002.
- UMBREIT, M.S. *Victim Meets Offender: The Impact of Restorative Justice and Mediation*, Monsey (N.Y.), Criminal Justice Press, 1994.
- WEMMERS, J., et K. CYR. « Can mediation be therapeutic for crime victims? An evaluation of victims' experiences in mediation with young offenders », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 47, n° 3 (2005), p. 527-544.